

DOSSIER D'APPROBATION

PLU de Saint-Germain-des-Fossés

Modification simplifiée n°1

Prescrite par arrêté du Président de Vichy Communauté n°2024-31 en date du 28 mai 2024

Approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I. Introduction	3
A. Préambule.....	3
B. Cadre réglementaire	4
C. Déroulement de la procédure de modification simplifiée	5
II. Evaluation environnementale	6
III. Description des modifications	7
A. Localisation et justification de cette modification	7
B. Modifications apportées au plan de zonage	8

I. INTRODUCTION

A. PREAMBULE

La présente procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-des-Fossés vise à supprimer un emplacement réservé. Cette modification simplifiée est conduite par Vichy Communauté, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est couverte par le schéma de cohérence territoriale de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013.

Carte de localisation de la commune concernée par la procédure de modification simplifiée



Tableau présentant les documents d'urbanisme en vigueur

Commune	Date d'approbation du PLU	Procédures d'évolution
Saint-Germain-des-Fossés	PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2018	Mises à jour les 07/10/2022, 19/01/2023, 07/03/2023 et 06/12/2023

Tableau présentant le numéro de la modification simplifiée par PLU ainsi que son objet

Commune	N° de la modification	Objet de la modification simplifiée
Saint-Germain-des-Fossés	1	Suppression de l'emplacement réservé n°1

B. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles L1.53-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, le présent projet de modification :

- Ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvre pas à l'urbanisation ou n'a pas l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n'a pas pour effet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente modification du PLU a donc été effectuée selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Article L.153-45 du Code de l'Urbanisme :

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1. *Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41*
2. *Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28*
3. *Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle*
4. *Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31 »*

C. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme : La procédure de modification a été engagée à l'initiative du Président, par arrêté en date du 28 mai 2024. Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'au maire de la commune concernée par cette modification.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation »

Le projet de modification simplifiée a ensuite été mis à disposition du public pendant 1 mois du 28 octobre au 29 novembre 2024.

Les modalités de mises à dispositions au public ont été précisées dans la délibération cadre en date du 13 juin 2019 du conseil communautaire de Vichy Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'approbation de la modification simplifiée.

II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente procédure n'entre pas dans le champ de l'article R.104-2 du Code de l'Urbanisme, elle n'est donc pas soumise à une évaluation environnementale systématique.

Article R. 104-12 (Code de l'urbanisme)

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R.104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

Si la personne publique responsable estime que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle réalise une Evaluation Environnementale. En revanche, si tel n'est pas le cas, elle doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme et au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une Evaluation Environnementale.

Considérant que la présente modification n'a pas d'impact significatif sur l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme. Par décision n°2024-ARA-AC-3518 en date du 3 septembre 2024, la mission régionale d'autorité environnementale a indiqué que la présente procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Par délibération en date du 24 octobre 2024 le bureau communautaire a confirmé cette décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

III. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La présente procédure a pour seul objet la suppression d'un emplacement réservé dans le PLU.

A. LOCALISATION ET JUSTIFICATION DE CETTE MODIFICATION

Carte de la localisation de l'ER au PLU de Saint-Germain-des-Fossés

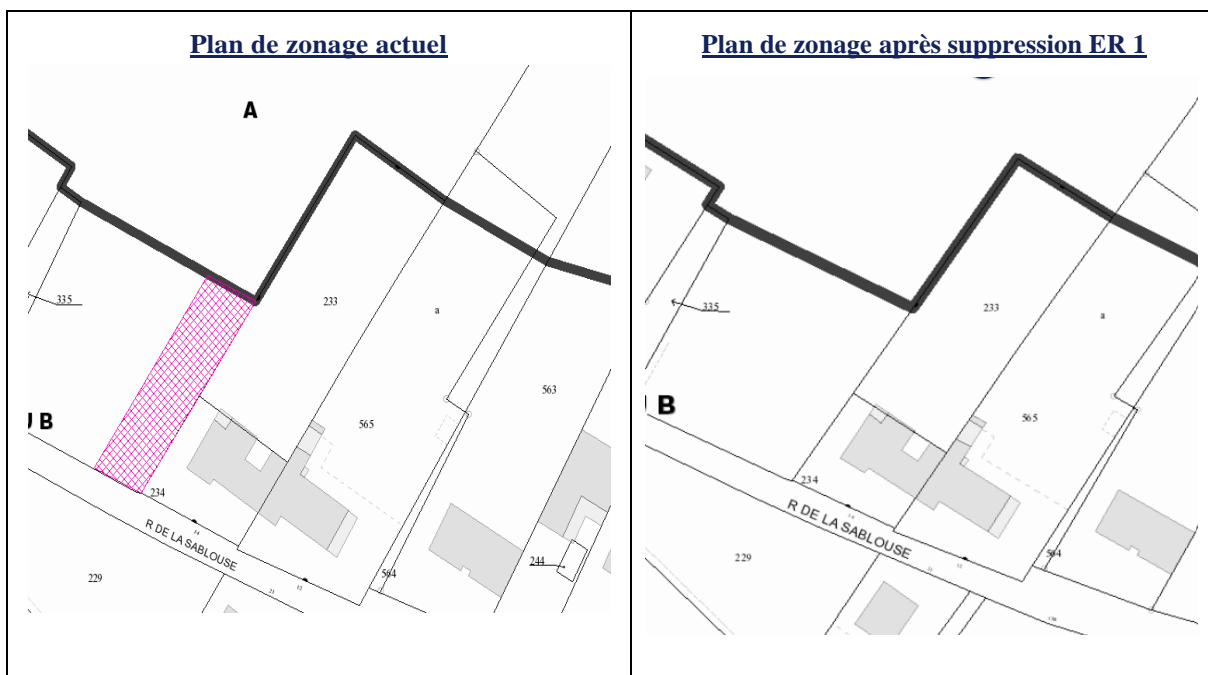


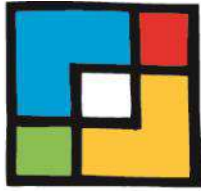
La modification consiste en la suppression de l'emplacement réservé n°1 situé rue de la Sablouse (Section AC parcelle 338) puisque celui-ci avait été créé pour un accès agricole, cependant, l'accès à cette zone se fait par un accès existant à l'extrémité de la rue de la Sablouse. Ainsi, il n'a donc pas le lieu d'être maintenu.

Numéro de l'emplacement réservé

N°	Références cadastrales	Superficie	Projet correspondant	Bénéficiaire
1	AC0338	390 m ²	Accès à une zone agricole	Commune de Saint-Germain-des-Fossés
2	AC0457	444 m ²	Accès à une zone agricole	
3	AC0014, AC0404	118 m ²	Section nord de la liaison entre la future zone d'habitat/les Cités SNCF et la rue teinturière qui mène aux équipements publics	
4	AC0492, 0493, 0494 et AC0062	120 m ²	Section sud de la liaison douce entre la future zone d'habitat/les Cités SNCF et la rue teinturière qui mène aux équipements publics	
5	AB0263, AB0122, AB0119	270 m ²	Liaison douce entre le cœur de ville et la base de loisirs-nature	
6	AH0519	1 995 m ²	Aménagement d'un espace vert - espace de rencontre	

B. MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN DE ZONAGE





SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS
LA VIE FERTILE



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS



Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Pièce n°1 : Rapport de présentation

RÉVISION	ÉVOLUTIONS
PRESCRIPTION Délibération du Conseil Municipal du 15.09.2015	1.....
ARRET DE PROJET Délibération du Conseil Communautaire du 20.12.2017	2.....
APPROBATION Délibération du Conseil Communautaire du 20.09.2018	3.....
	4.....
	5.....

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
I - CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	7
1.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	7
1.1 Contexte.....	7
1.2 Patrimoine et formes urbaines.....	8
1.3 Habitat et population.....	9
1.4 Les activités économiques.....	10
1.5 Organisation structurelle du territoire.....	10
II – POTENTIEL FONCIER	12
2.1 ANALYSE DES CONSOMMATIONS FONCIERES.....	12
2.2 ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION.....	13
III - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
3.1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	16
3.1.1 Le climat.....	16
3.1.2 Qualité de l'air.....	16
3.1.3 Géologie et hydrogéologie.....	18
3.1.4 Topographie.....	20
3.1.5 Hydrographie.....	21
3.2 LE MILIEU NATUREL.....	26
3.2.1 Les zones naturelles remarquables.....	26
3.2.2 Les grands ensembles écologiques du territoire communal.....	33
3.2.3 La Trame Verte et Bleue (ou TVB).....	52
3.3 LE MILIEU HUMAIN.....	62
3.3.1 Ressources énergétiques.....	62
3.3.2 Ressources des sous-sols.....	66
3.4 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	83
3.4.1 Analyse globale du paysage.....	83
IV. JUSTIFICATION DU PROJET	94
4.1 JUSTIFICATION DU PADD.....	94
4.1.1 Le scénario retenu : un développement urbain équilibré.....	94
4.1.2 Les autres orientations stratégiques.....	95
4.2 JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LA TRADUCTION DU PADD DANS LES DOCUMENTS OPPOSABLES.....	96
4.2.1 Dispositions du code de l'urbanisme qui restent applicables.....	96
4.2.2 Justification des OAP.....	98
4.2.3 Justification du règlement.....	105

4.2.4 <i>Justification des dispositions particulières</i>	120
4.3 JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	124
4.3.1 <i>Justification de la compatibilité du PLU avec le SCoT de VVA</i>	124
4.3.2 <i>Justification de la compatibilité du PLU avec le PLH de VVA</i>	125
4.4 BILAN DES SUPERFICIES	126
4.4.1 <i>Consommation de foncier liée à l'habitat</i>	126
4.4.2 <i>Consommation de foncier liée aux activités</i>	128
4.4.3 <i>Consommation de terres agricoles</i>	128
4.4.4 <i>Evolution par rapport à l'ancien PLU</i>	134
V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	136
5.1 PREAMBULE	136
5.2 METHODE	137
5.3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU.....	140
<i>Scénario en l'absence de révision du PLU</i>	140
5.4 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET INCIDENCES DE SA MISE EN ŒUVRE.....	142
5.4.1 <i>Urbanisme</i>	144
5.4.2 <i>Biodiversité et milieu naturel</i>	148
5.4.3 <i>Pollutions, nuisances et qualité des milieux</i>	169
5.4.4 <i>Ressources en eau</i>	173
5.4.5 <i>Gestion des ressources naturelles</i>	179
5.4.6 <i>Risques naturels et technologiques</i>	182
5.4.7 <i>Cadre de vie</i>	185
5.4.8 <i>Patrimoine culturel</i>	188
5.5 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	189
5.5.1 <i>Contraintes nationales</i>	189
5.5.2 <i>Contraintes locales</i>	190
5.6 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION	191
5.6.1 <i>Mesures pour éviter, réduire et compenser</i>	191
5.6.2 <i>Suivi de l'application du PLU</i>	193
5.7 ÉVOLUTION DU PLU SUITE A LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	196
5.8 RESUME NON TECHNIQUE	198
5.8.1 <i>Contexte</i>	198
5.8.2 <i>Urbanisme</i>	198
5.8.3 <i>Biodiversité et milieu naturel</i>	198
5.8.4 <i>Pollutions, nuisances et qualité des milieux</i>	199
5.8.4 <i>Ressources naturelles (eau et autres ressources)</i>	200
5.8.5 <i>Risques naturels et technologiques</i>	200
5.8.6 <i>Cadre de vie, paysage et patrimoine</i>	201

VI. ANNEXES	203
1. CONTEXTE	204
1.1 Situation géographique.....	204
1.2 Situation administrative	205
1.3 Histoire	208
A RETENIR	209
2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES.....	210
2.1 L'organisation du bâti	210
2.2 Morphologie urbaine : tissu parcellaire et implantation du bâti	212
2.3 Typologie architecturale et patrimoine remarquable	218
2.4 Les enjeux d'extension urbaine	222
A RETENIR	226
3. HABITAT ET POPULATION	227
3.1 Démographie.....	227
3.2 Situation socio-économique des ménages.....	231
3.3 L'habitat	233
A RETENIR	240
4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	242
4.1 Description du tissu économique.....	242
4.2 L'activité agricole	252
A RETENIR	258
5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE	259
5.1 Services et équipements publics.....	259
5.2 Armature fonctionnelle	263
5.3 Transports et déplacements.....	265
5.3 Réseaux de télécommunication Haut Débit	277
A RETENIR	279

AVANT-PROPOS

Conformément aux articles L151-4 et R151-1 à 5, le Rapport de présentation « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ». Il justifie les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement avec celui-ci.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est conçu de manière à favoriser la compréhension de la construction du projet de territoire :

- la partie introductive rappelle le contexte réglementaire, les enjeux majeurs pour le territoire et les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui en découlent ;
- la première partie thématique détaille notamment la démarche ayant abouti à l'identification du besoin en foncier constructible ;
- chacune des orientations est introduite par un rappel des enjeux issus du diagnostic puis détaillée en objectifs rédigés.

Le règlement écrit est limité aux dispositions directement opposables aux autorisations d'urbanisme afin de ne pas créer d'ambiguïtés entre ce qui relève de la prescription et ce qui relève de l'explicitation. Il est construit sur une nomenclature thématique reposant sur trois axes :

- destination des constructions, usage des sols et nature des activités ;
- caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- équipement et réseaux.

Le document graphique du règlement vise à permettre de spatialiser les règles particulières et localiser les secteurs concernés par des OAP.

Les OAP définissent des principes d'aménagement et de programmation sur des secteurs à enjeux, en cohérence avec les orientations du PADD.

L'objectif du présent document est ainsi de :

- présenter les principales conclusions du diagnostic territorial (dont le potentiel de densification) et le diagnostic environnemental (parties I, II et III) ;
- préciser l'articulation entre les choix effectués lors de l'élaboration du projet de territoire et la stratégie réglementaire pour les traduire (partie IV) ;
- évaluer l'impact environnemental du projet et définir les indicateurs permettant le suivi de sa mise en œuvre (partie V).

Le détail des analyses du diagnostic territorial est reporté en annexe du présent rapport de présentation (partie VI).

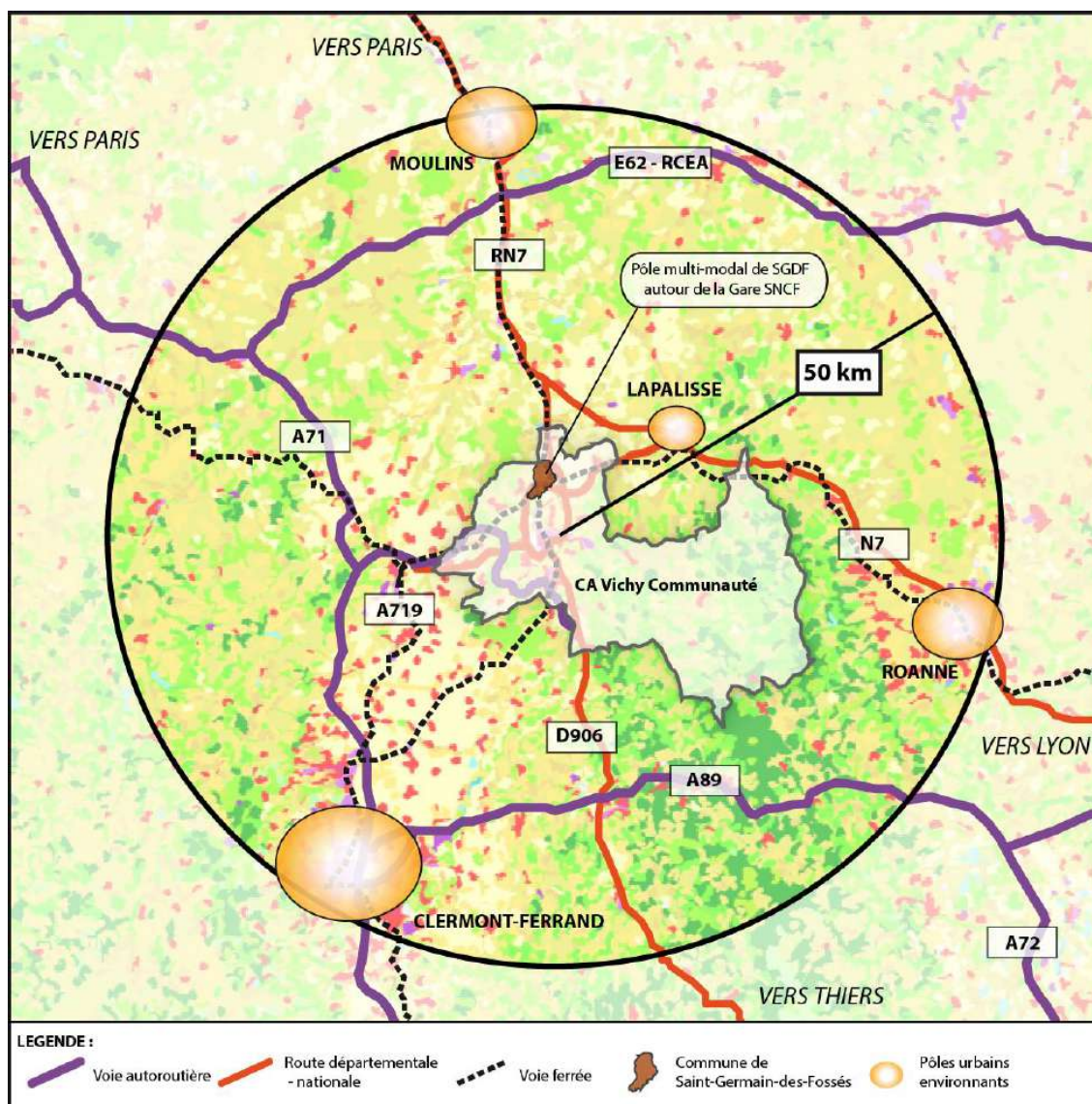
I - CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Dans le cadre de la révision de la carte intercommunale, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier à laquelle appartenait Saint-Germain-des-Fossés a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise pour former la Communauté d'agglomération Vichy Communauté. Les analyses de l'Insee étant encore menées à l'échelle des anciens EPCI, le territoire communautaire de référence pour les analyses sociodémographiques est celui de l'ancienne Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

1.1 Diagnostic territorial

1.1 Contexte

La commune de Saint-Germain-des-Fossés bénéficie d'une localisation stratégique au nord-ouest de l'agglomération de Vichy Communauté. Elle est l'un des deux pôles d'équilibre dans l'armature territoriale définie à l'échelle de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.



La commune de Saint-Germain-des-Fossés est implantée sur un éperon s'affaissant jusqu'au confluent du Mourgon et de l'Allier. Le territoire communal est bordé à l'est par la RN209 qui rejoint la RN7 à hauteur de Varennes-sur-Allier et permet de relier Moulins à Vichy. Il est par ailleurs traversé dans sa partie sud par la RD67, selon un axe est/ouest, qui permet notamment de rejoindre la RN7 à hauteur de Lapalisse en empruntant la RD907 puis la RD906.

La commune compte une gare ferroviaire qui constitue un élément identitaire fort et un équipement structurant à l'échelle communautaire.

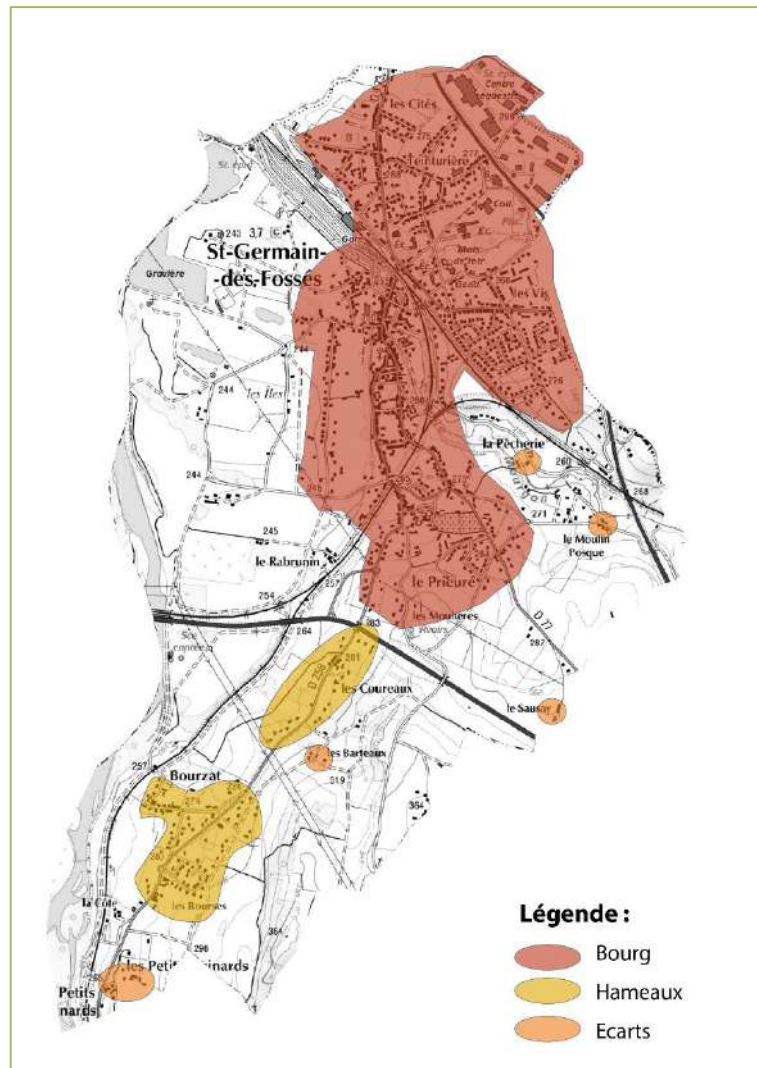
1.2 Patrimoine et formes urbaines

L'armature urbaine de Saint-Germain-des-Fossés est caractérisée par la présence d'une entité principale (le bourg), de deux entités secondaires (les Coureaux et l'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses) et d'un écart en développement (Le Moulin Posque).

Le développement urbain est doublement contraint par la présence de zones inondables (PPRI de la rivière Allier) et de la voie ferrée. L'étendue des zones inondables se traduit notamment par un développement du bâti selon un axe nord/sud et sur les coteaux dans l'est du territoire. La présence de la voie ferrée se traduit par des ruptures dans le bâti, ce qui constitue un enjeu pour le développement et la valorisation d'un centre-ville bien identifié.

En termes de formes urbaines, on distingue la rue Pierre Séward et ses abords immédiats où le bâti ancien est dense et à l'alignement.

Il est plus relâché sur le reste du territoire qui présente un tissu pavillonnaire plus ou moins récent.



Les zones pavillonnaires les plus anciennes présentent une hétérogénéité de formes et de volumes, les plus récentes sont plus homogènes et comportent globalement des constructions plus basses (de plain-pied, en R+combles).

Au-delà du secteur de la rue Pierre Séward qui présente une densité importante du bâti, le tissu urbain de Saint-Germain-des-Fossés est notamment marqué par une interpénétration de la ville et de la nature dans plusieurs secteurs (rives du Mourgon, du Levraut, franges de l'enveloppe du bourg). Combiné à la présence fréquente de jardins privatifs contigus à l'arrière des parcelles, cette trame urbaine confère une ambiance rurale au bourg.

En termes de développement urbain futur, une réflexion est à mener sur les limites de l'enveloppe urbaine du bourg au sud du Mourgon notamment au regard du potentiel de densification existant (7,45 ha). Une attention renouvelée est à porter sur la maîtrise de l'étalement urbain pour maintenir des coupures entre les principales entités urbaines.

1.3 Habitat et population

La population de Saint-Germain-des-Fossés est en croissance (0,09% en moyenne annuelle entre 2007 et 2013) grâce à un apport migratoire positif mais qui ralentit et un solde naturel négatif mais qui se rapproche de l'équilibre. Cette évolution s'inscrit dans un contexte communautaire où le solde naturel reste très négatif et où le solde migratoire a connu une forte hausse.

Les flux migratoires s'inscrivent majoritairement sur le territoire communautaire (48% des départs vers d'autres communes de l'agglomération, 53% des arrivées depuis ces communes).

L'indice de jeunesse (0,83) reste nettement supérieur à celui observé au niveau communautaire : on est en présence d'un territoire vieillissant (28% de 60 ans et plus en 2012) où la part des 0-14 ans (18% en 2012) reste toutefois stable. Au-delà, une part importante de la population (plus de 54%) en âge de travailler (15-60 ans).

On constate l'augmentation du nombre de ménages en raison de la diminution de la taille moyenne des ménages (2,17 en 2012, 2,21 en 2007). Celle-ci résulte principalement de l'augmentation de la part des personnes vivant seules (35,3% en 2012, 34,2% en 2007). La taille moyenne des ménages reste toutefois nettement supérieure à celle observée au niveau communautaire (1,97 en 2012).

On constate une surreprésentation de la catégorie socioprofessionnelle des employés. La part des agriculteurs exploitants et des ouvriers est en baisse, une tendance qui s'observe également au niveau communautaire. Le revenu médian des ménages est le plus faible à l'échelle de l'ancienne communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Le parc de logements est en croissance, une évolution qui se traduit notamment par une hausse marquée de la part de logements vacants (10,5% en 2012) et une baisse de la part des résidences secondaires (2,6% en 2012). Ce constat est toutefois à mettre en perspective en raison de la « vacance organisée » par les bailleurs sociaux dans les secteurs des Cités SNCF et des Vignauds, en prévision des opérations de réhabilitation/renouvellement urbain qui y sont programmées.

La part des résidences principales de grande taille, déjà majoritaires, va en croissant (68% de 4 pièces et plus en 2012). On constate également une hausse de la part des propriétaires occupants (61,7% en 2012) sur un territoire où le marché de l'immobilier, envisagé dans une perspective communautaire, se situe dans la frange basse des prix. On peut toutefois s'interroger sur l'adéquation entre la nature des logements et les besoins d'une population vieillissante.

L'habitat social respecte la loi SRU et répond aux besoins locaux. Les demandes portent sur des logements individuels.

Le parc privé potentiellement indigne est en recul, notamment sous l'effet des OPAH menées sur le territoire. Une OPAH de renouvellement urbain ciblée sur la rue Pierre Séward est en cours pour traiter la problématique de la vacance et de la dégradation du bâti.

1.4 Les activités économiques

On constate une hausse de la population active de 15 à 64 ans (71,3 % en 2012) qui se traduit principalement par une hausse de la part des chômeurs (10,7 % en 2012). Le taux de chômage (15 %) a ainsi connu une forte croissance et se situe à un niveau supérieur à Saint-Yorre (12,5 %) où il a connu une baisse.

L'indice de concentration d'emploi est de 0,9, ce qui exprime une situation où le nombre de Saint-germanoises qui travaillent est supérieur au nombre d'emplois localisés sur la commune. Cet indicateur ne traduit toutefois pas la réalité de l'attractivité économique du territoire communal, la Z.A. du Coquet étant située pour partie sur le territoire de la commune limitrophe de Seuillet.

Le nombre d'emplois sur le territoire communal est en hausse (+1,4 % en 2007 et 2012) à l'inverse de la tendance observée à Saint-Yorre où il a connu une forte baisse (-10,6 % sur le même intervalle). On constate notamment une baisse des emplois relevant du secteur de l'industrie (qui reste le 1^{er} secteur en matière d'emplois salariés - plus de 38%) et une hausse de ceux relevant du commerce, des transports et services divers. Cette évolution traduit une tertiarisation progressive de l'économie locale.

Le tissu économique local est varié et composé majoritairement d'établissements comptant moins de 10 salariés (93 % des établissements regroupent un peu plus de 15 % des effectifs salariés). On dénombre 5 % d'établissements de taille intermédiaire (10 à 99 salariés) où travaillent la majorité des 844 salariés (53 %) et un seul établissement comptant plus de 100 salariés (Arrivé Auvergne).

Le tissu d'entreprises est stable (67 % ont plus de 4 ans) et dynamique (10 % ont moins d'1 an).

La zone d'activité du Coquet présente un fort potentiel de développement en raison de la desserte actuelle et des perspectives de croissance avec le contournement Nord-Ouest et la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN7, notamment dans le cadre de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La vocation commerciale du centre-bourg (et notamment de la rue Pierre Sénard) est à préserver et à renforcer parallèlement à l'accompagnement du développement d'une ZACOM au lieu-dit « Les Justices ».

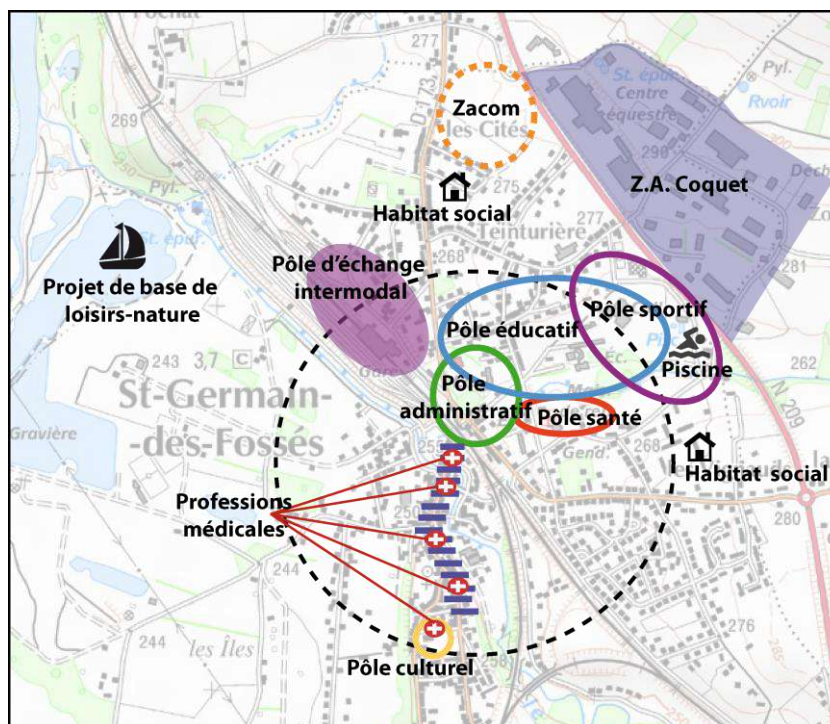
D'après le RPG 2016, on dénombre ainsi 240,6 hectares de terres agricoles, soit une légère augmentation par rapport aux 236,5 hectares identifiés dans le cadre du RPG 2012 sur les 830 ha que compte Saint-Germain-des-Fossés, soit près de 29 % du territoire. Le bâti agricole repéré est situé à distance des secteurs urbanisés limitant de ce fait les potentiels conflits d'usage du sol / de voisinage.

1.5 Organisation structurelle du territoire

La commune compte un nombre important d'équipements (en majorité de niveau intermédiaire), en cohérence avec son rôle de pôle d'équilibre de la commune à l'échelle de l'ancien territoire communautaire de Vichy Val d'Allier.

La majorité des équipements sportifs, administratifs, éducatifs ou de santé sont situés au nord de la voie ferrée, le projet de ZACOM aux Justices (dans le voisinage de Billy / de la ZA du Coquet) se traduira par le renforcement de la fonction commerciale. On observe de ce fait une mixité fonctionnelle moindre dans le secteur au sud de la voie ferrée qui concentre toutefois le tissu commercial de proximité rue Pierre Sénard. La vacance des locaux commerciaux en rez-de-chaussée constitue un enjeu sur ce linéaire.

Dans le cadre de la définition d'une stratégie de développement durable qui prenne également en compte la problématique du vieillissement de la population (besoins spécifiques en lien avec la perte progressive d'autonomie), le renforcement du centre-ville autour des polarités existantes (commerciale, administrative, éducative, de mobilité...) constitue une priorité.



Près d'1/4 des Saint-germanoises ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence. La majorité des flux quotidiens domicile/travail intervient avec les communes de l'agglomération au premier rang desquelles Vichy et Cusset, qui constituent les principaux pôles d'échanges (25 % des Saint-germanoises ayant un emploi y travaillent, 30 % des habitants de VVA travaillant à Saint-Germain-des-Fossés y résident).

La densité de l'offre de services collectifs pour les liaisons vers le cœur urbain est suffisante. L'enjeu se situe au niveau des mobilités quotidiennes depuis le cœur urbain vers Saint-Germain-des-Fossés et notamment la Z.A. du Coquet. De nouvelles modalités de mobilité sont à développer (cf. création d'une aire de covoiturage dans le périmètre de la future ZACOM) pour favoriser la réduction de la voiture individuelle qui reste très majoritaire dans les déplacements domicile-travail (encore 84 %), y compris pour les trajets intracommunautaires (plus de 64 %). On note à cet égard la présence de deux carrefours accidentogènes sur la RN 209 aux croisements « Arrivé Auvergne » et à celui de la RN 209 et de la RD 373.

Le pôle d'échange intermodal constitué autour de la gare SNCF offre une alternative en matière de mobilité domicile-travail. Il est à renforcer, notamment à l'attention des actifs qui y transitent et en lien avec le développement de commerces et services au nord de la voie ferrée (cf. création de la ZACOM). Cet équipement qui constitue un atout majeur à l'échelle du territoire communautaire, puisque le seul autre pôle intermodal du territoire communautaire est situé dans le cœur urbain (Vichy).

Les cheminements doux existants sont à renforcer, depuis le centre-ville vers le projet de base de loisirs et la future ZACOM, mais aussi depuis/vers le pôle d'échange intermodal. Ces aménagements peuvent notamment constituer une réponse aux besoins des ménages qui ne possèdent pas de voiture (près d'1/5^{ème}) et des actifs occupés qui travaillent et résident à Saint-Germain-des-Fossés (près d'1/4).

L'articulation des « itinéraires sportifs, itinéraires touristiques, promenades » est à renforcer dans le cadre de la promotion du territoire et de la valoriser de ses atouts patrimoniaux et naturels (Prieuré, base de loisirs-nature, voie verte communautaire vers Billy...). On note à cet égard des problèmes de continuité des sentiers de randonnée à la confluence du Mourgon et de l'Allier.

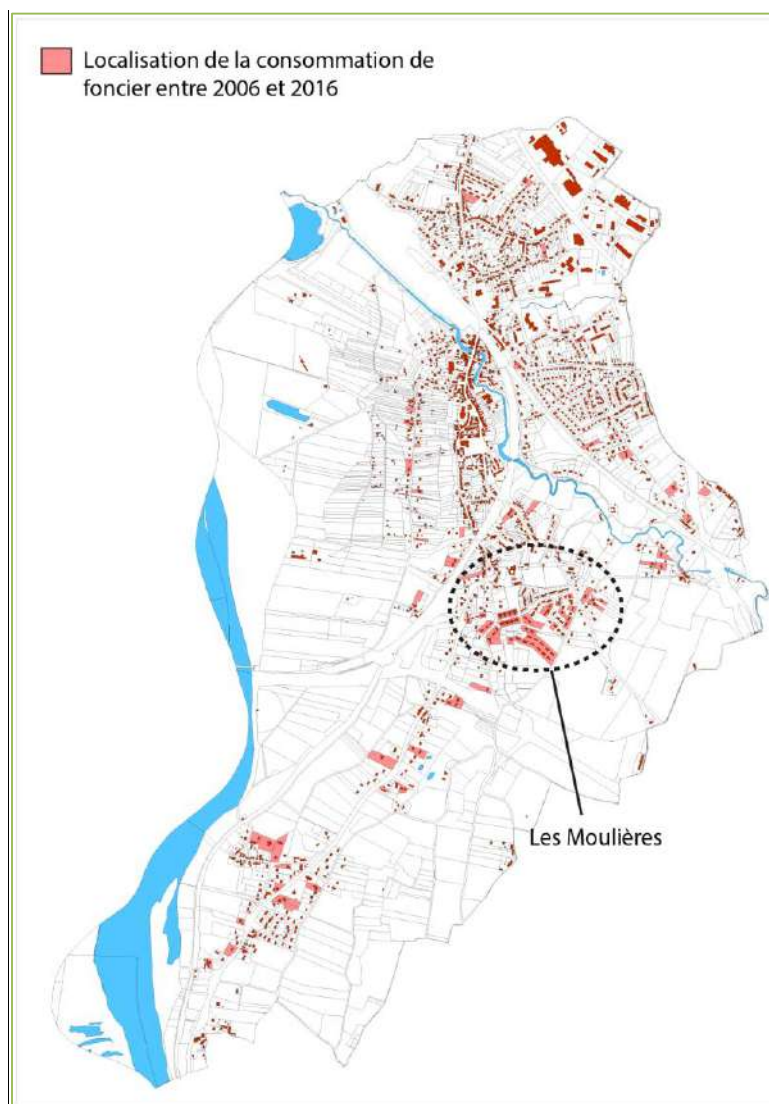
II – POTENTIEL FONCIER

2.1 Analyse des consommations foncières

L'analyse des consommations foncières a été réalisée sur la période 2006-2016, sur la base des permis de construire accordés par la Mairie (119 au total). Cette première lecture a été croisée par une analyse par photo-interpétation pour vérifier la réalité des travaux suite à la délivrance des permis de construire.

La consommation de foncier porte ainsi exclusivement sur des constructions destinées à l'habitat. En termes de volume, elle représente 13 hectares. Ce sont donc 11 à 12 permis par an qui ont été accordés sur cette période, pour des parcelles d'une taille moyenne de 1 099 m².

La majorité des permis accordés se situe dans le secteur des Moulières, conséquence directe des opérations de lotissement qui y ont été menées. Si la consommation de foncier dans les 10 dernières années ne s'est pas traduite par un mitage des terres agricoles, l'urbanisation linéaire aux franges des entités urbaines constitue toutefois un enjeu.



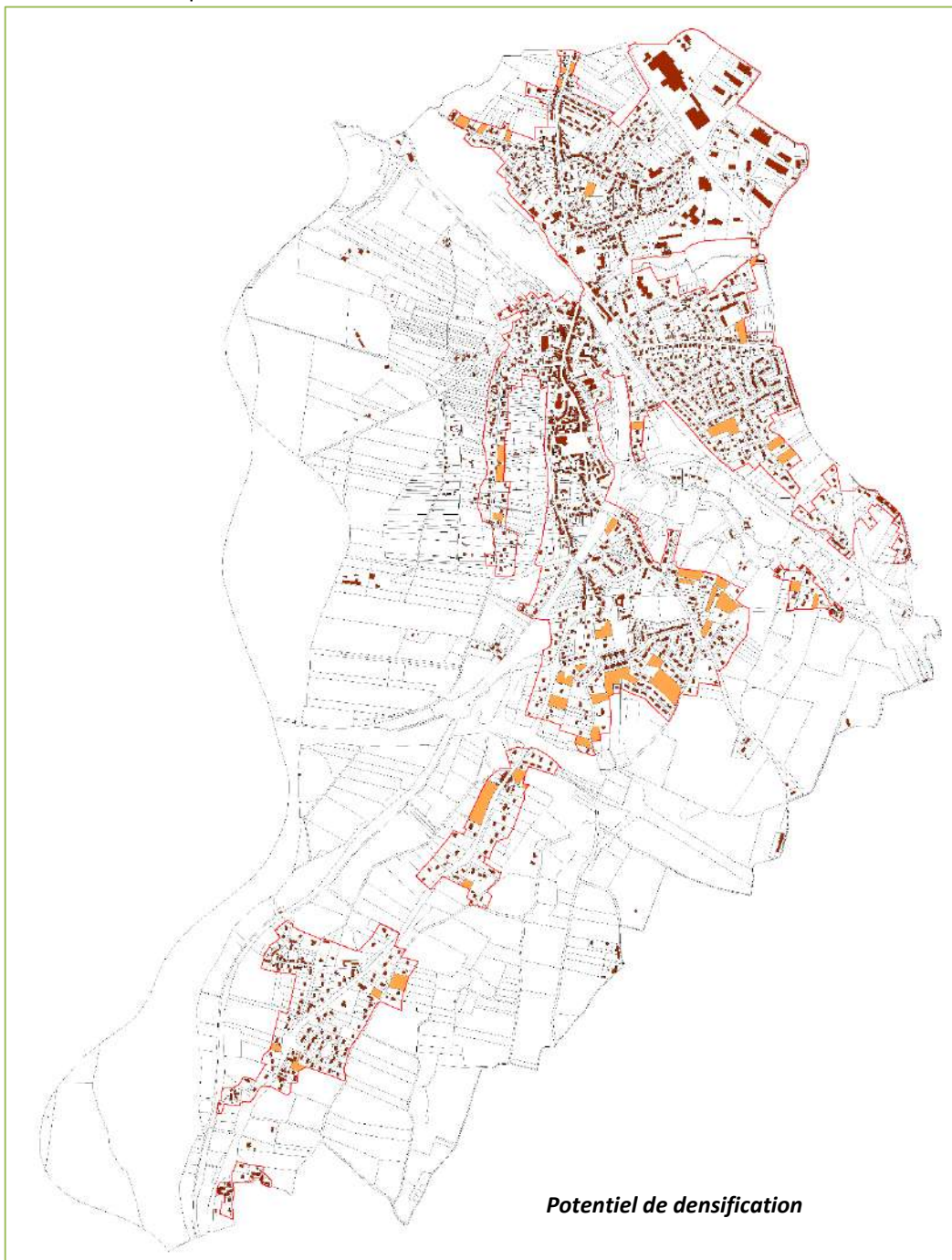
Consommation de foncier sur les 10 dernières années (CDHU)

2.2 Analyse du potentiel de densification

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis permet d'identifier 9,28 hectares répartis dans l'enveloppe du bourg, des hameaux des Coureaux, de l'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses et le l'écart Le Moulin-Posque.

L'analyse repose sur la prise en compte des terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et qui répondent aux critères suivants :

- ne pas être classé en zone inconstructible du PPRi ;
- ne pas être concerné par la présence d'une zone humide ;
- être d'une surface et d'une largeur suffisantes pour permettre un aménagement et une construction de qualité.



L'analyse du potentiel foncier de la commune de Saint-Germain-des-Fossés prend en compte les caractéristiques suivantes :

- le territoire communal est contraint par la présence de vastes zones inondables sur le secteur ouest, à proximité de l'Allier ;
- le tissu constitué est caractérisé par la présence d'un nombre important de poches végétales en cœur d'îlot résultant de l'existence de fonds de jardins privatifs. Ces derniers contribuent à l'identité rurale de la commune et doivent à ce titre être conservés : une densification importante irait dès lors à l'encontre de l'objectif de préservation de ces formes urbaines. Ces terrains non bâtis sont par ailleurs confrontés à des questions d'enclavement.

L'analyse ci-après recense les terrains non comptabilisés dans le foncier disponible en raison de la topographie, d'enjeux d'accessibilité ou de préservation d'espaces verts.

• Secteur des Grégatières : parcelles AD0546 et AD0373

Il s'agit pour la première de l'unique espace vert commun du lotissement et pour la seconde d'une parcelle enclavée (pas d'accès automobile).



• Rue de Lapalisse : parcelle AH0330

La présence d'un boisement sur la majorité de la parcelle et l'importante déclivité constatées constituent deux obstacles majeurs pour l'urbanisation de ce terrain.



- Rue de la Sablouse : parcelle AC0516

Le terrain constitue le parc de la maison située sur les parcelles AC0257 et 304. Il comporte des équipements privés (terrain de tennis notamment).



- Nord du bourg (entre la rue du Champ Buisson, la RN209 et la rue Teinturière) : parcelles AD0054 - 55.

Les parcelles sont enclavées : l'accès éventuel à la voie privée qui a été aménagée pour desservir les constructions sur les parcelles AD0683 et AD0672 suppose de traverser la parcelle AD0053.



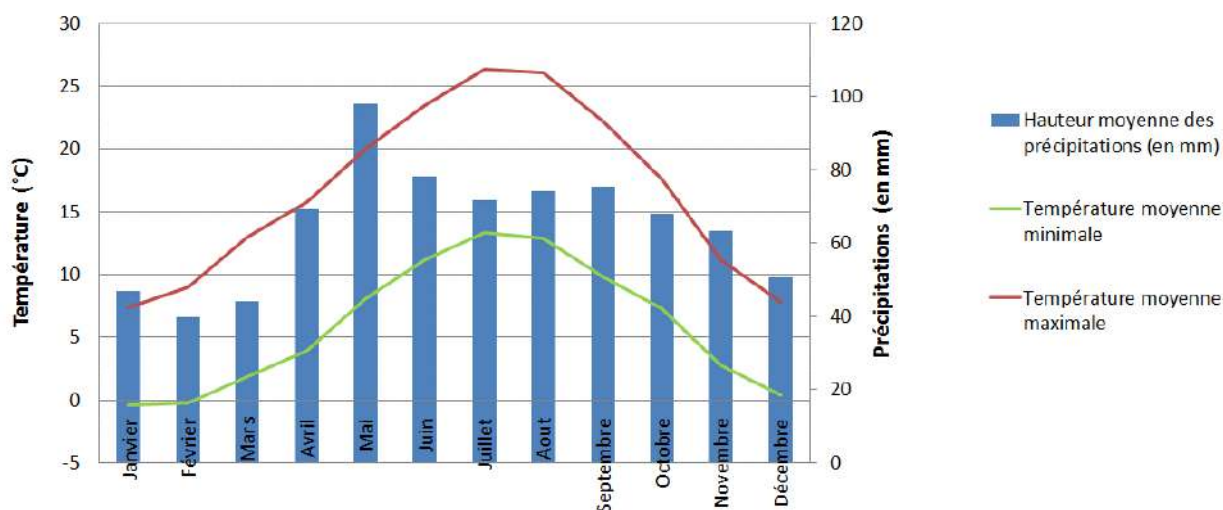
III - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le milieu physique

3.1.1 Le climat

Sources : Météo France, Météo du massif central : www.meteo-mc.fr , SCot Vichy Val d'Allier, Conseil départemental de l'Allier

Située en rive droite de l'Allier, la commune de Saint-Germain-des-Fossés est soumise à un climat de transition entre le régime océanique dégradé et le régime continental. Situé dans la plaine à une altitude moyenne de 300 m, le territoire communal est globalement moins arrosé et présente des hivers moins rudes que les collines d'altitudes moyennes (entre 500 et 600 m) alentours. La station météorologique la plus proche est celle de Vichy – Charmeil. Cette dernière présente les normales suivantes sur la période 1981-2010.



Normales de température et de précipitations à la station de Vichy-Charmeil sur la période 1981-2010 (source : Météo France)

La température annuelle moyenne à Vichy-Charmeil est comprise entre une minimale de 6°C en moyenne annuelle et une maximale de 16,7°C. Les températures estivales sont assez élevées (moyenne maximale de 26,4 °C en juillet) et tranchent avec les températures hivernales souvent négatives de l'hiver (moyenne minimale de -0,4 °C en janvier).

L'insolation est en moyenne de 1 862 heures par an.

La hauteur de précipitations moyenne est de 780 mm par an. Sachant que plus on se rapproche des hauteurs de la montagne bourbonnaise plus les précipitations sont abondantes. Les hivers se caractérisent par de faibles précipitations et les étés par des pluies orageuses importantes.

On dénombre en moyenne 66 jours de gelée par an sur la commune de Vichy.

3.1.2 Qualité de l'air

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Le territoire Rhônalpin subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi, il est essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

La plante est déjà bien implantée dans le département de l'Allier. Ainsi, l'arrêté n°2391/15 du 23 septembre 2015 prescrit la **destruction obligatoire** de l'Ambroisie dans le département de l'Allier.

3.1.3 Géologie et hydrogéologie

Sources : BRGM, Infoterre, Carte géologique au 1/50 000 de la France- feuille de Vichy

• Saint-Germain-des-Fossés siège sur trois types de formations géologiques :

Les formations sédimentaires tertiaires

Ces formations constituées en majorité de marnes et de calcaires, recouvrent la partie est de la commune. Elles se sont mises en place au cours de l'Oligocène et plus particulièrement au Stampien (-34 à -38 Ma).

La série de Saint-Germain-des-Fossés représente l'unité fossilifère la plus ancienne reconnue à l'affleurement non seulement sur le territoire de la feuille Vichy mais sur l'ensemble de la Limagne bourbonnaise. La faune en présence contient des organismes marins, et en particulier *Potamides lamarcki* (domaine hypohalin), associés à d'autres espèces d'eau douce ou terrestres.

A ce niveau, la profondeur de ces formations est évaluée 100 m. Enfin, ces formations géologiques recouvrant la majorité du territoire communal, sont assez imperméables.



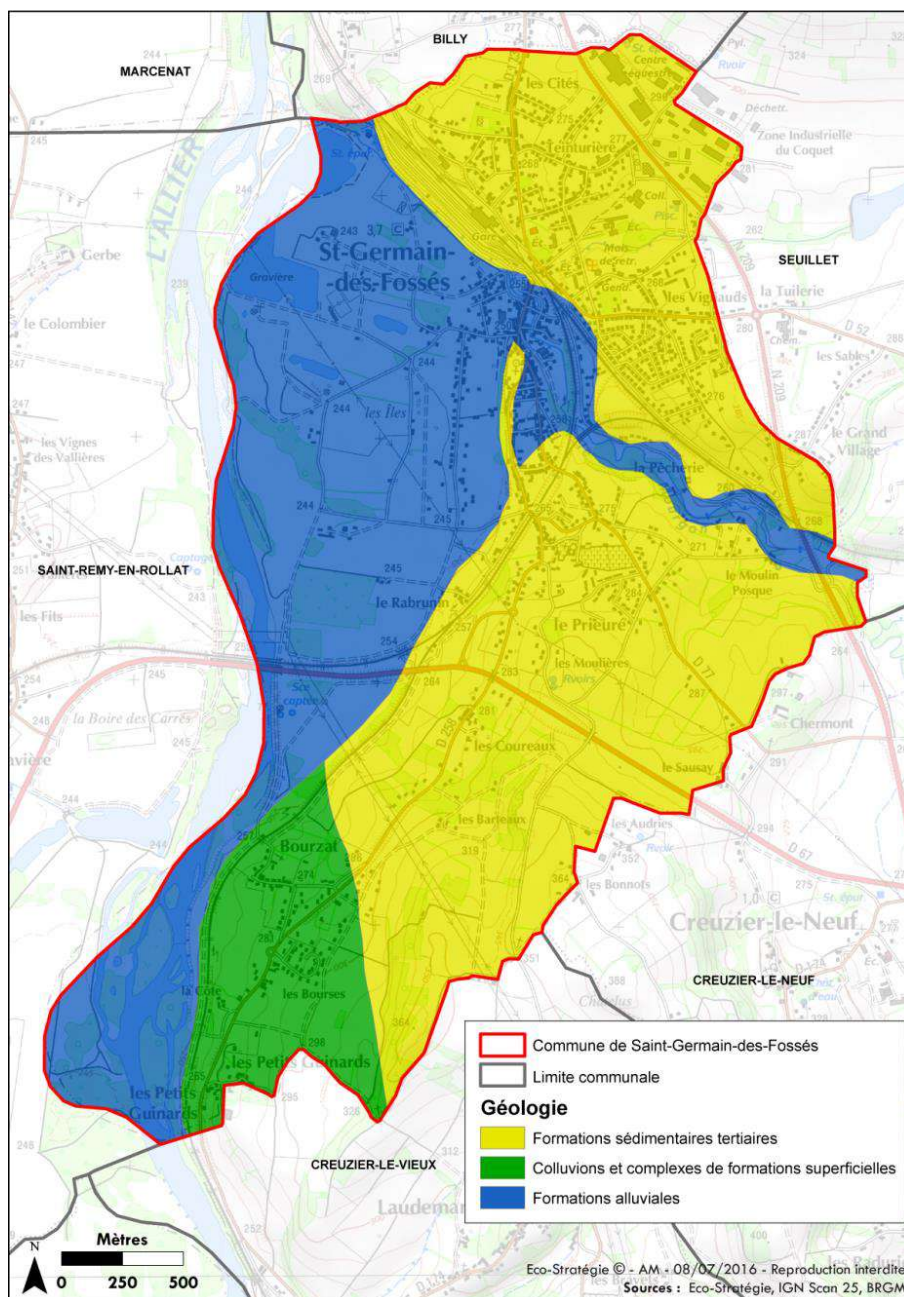
Potamides lamarcki (source : muséum d'histoire naturel de Rotterdam)

Les colluvions et complexes de formations superficielles

Ces formations sont constituées essentiellement d'argiles, de sables et de matériaux argilo-calcaire. Elles sont présentes au sud de la commune et en recoupement des formations calcaires et plus précisément en fond de vallon, sur les versants et en bas de versants. Ces terrains sont assez imperméables. Du fait de leur remaniement, l'âge exact de mise en place de ces formations n'a pu être défini. Elles seraient néanmoins assez récentes et dateraient du quaternaire.

Les formations alluviales

Au niveau de Saint-Germain-des-Fossés, la nappe alluviale de l'Allier est bien conservée. La vallée de l'Allier est constituée de sept nappes successives. La commune s'inscrit à la fois au sein d'anciennes terrasses assez imperméables et d'alluvions plus récentes perméables. Ces formations sont également présentes le long de la vallée du Mourgon.



Carte n° 46 – Carte géologique simplifiée de la commune

• Les masses d'eau souterraines

La commune est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRGG 128 : Alluvions de l'Allier aval en surface ;
- FRGG 051 : Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre en surface et en profondeur le long de la vallée de l'Allier.

Les objectifs d'atteinte des bons états écologiques sont donnés dans le tableau suivant.

Délai d'atteinte des bons états selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat global
FRGG 128 : Alluvions de l'Allier aval	2015	2027	2027
FRGG 051 : Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre	2015	2015	2015

• Les captages d'alimentation en eau potable

Saint-Germain-des-Fossés présente sur son territoire communal un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine : le captage d'alimentation en eau potable (AEP) du Point Noir situé au sud de la D67. Il est implanté dans les alluvions récentes de l'Allier. Ce captage fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date **15 juillet 2015** au bénéfice du SIVOM du Val d'Allier.

La déclaration d'utilité publique définit deux périmètres de protection dans lesquels une réglementation particulière s'applique :

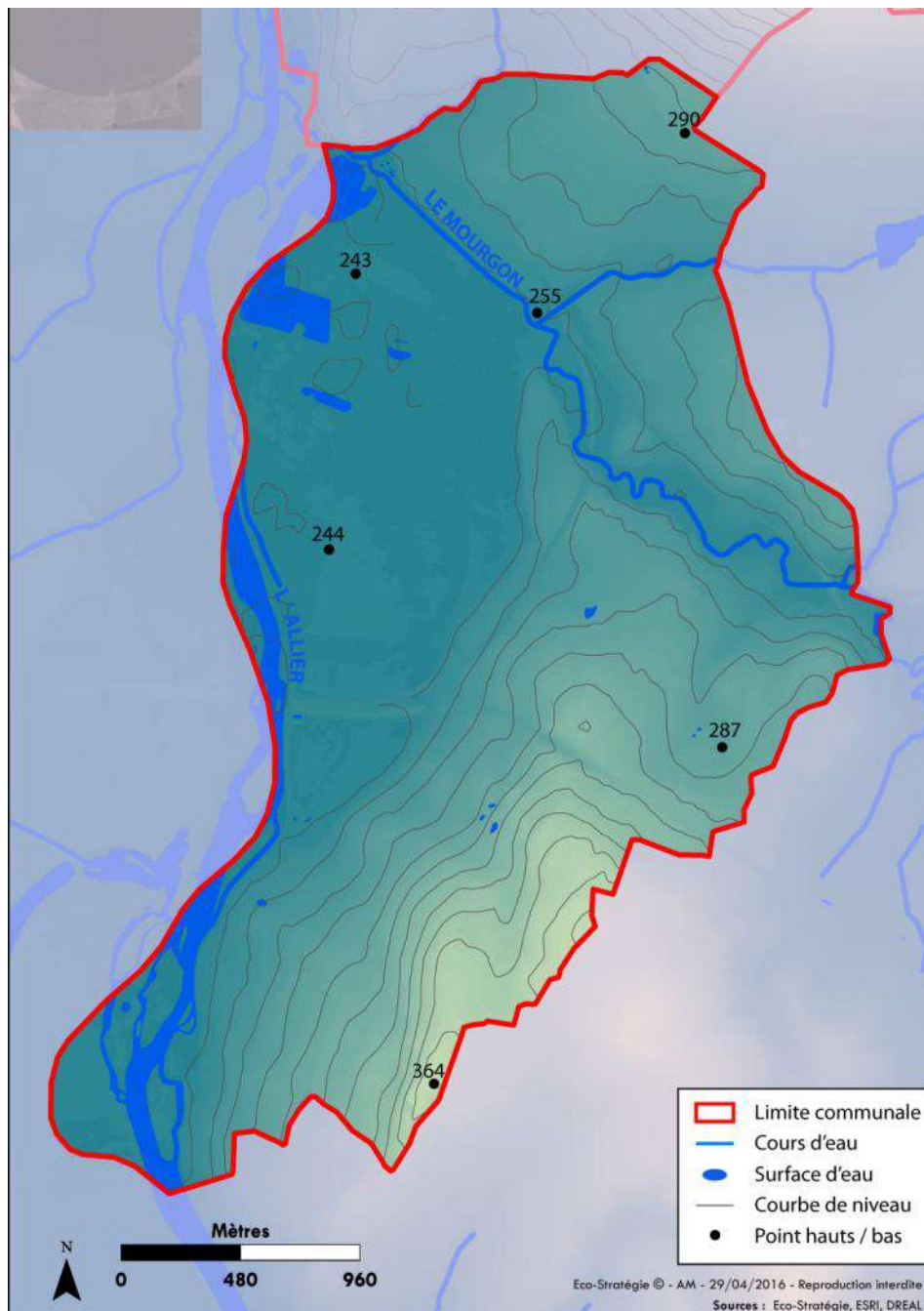
- Le **périmètre de protection immédiat** correspondant à la parcelle ZB 5 dans lequel toutes les **activités ou créations d'ouvrages seront interdites** sauf celles nécessaires à l'entretien des installations, au suivi du fonctionnement et aux aménagements visant à améliorer les conditions d'exploitation du captage ;
- Les **périmètres de protection rapprochés 1 et 2** au sein desquels les activités sont limitées.

3.1.4 Topographie

Limitée à l'Ouest par la rivière Allier, et à l'Est par les coteaux de Creuzier-le-Neuf, la commune de Saint-Germain-des-Fossés s'inscrit dans un relief partagé entre la plaine alluviale de l'Allier et les pentes d'un talus orienté Nord-Sud.

La partie ouest du territoire communal s'inscrit au sein de la plaine alluviale de l'Allier. Les altitudes y sont très faibles variant de 240 m en bordure de l'Allier à 258 m NGF en bordure de la voie ferrée. Les reliefs sont quasi inexistantes.

En allant vers l'est, les reliefs apparaissent. Des collines aux pentes variables sont présentes. Au nord, les pentes sont moyennes avec des points hauts culminant à 290 m NGF. Sur la partie sud, les pentes sont plus fortes et notamment en arrivant sur les hauteurs de la commune. Les altitudes culminent alors à 364 m au Bonnot.



Topographie et hydrographie de la commune

3.1.5 Hydrographie

Saint-Germain-des-Fossés appartient au bassin versant de l'Allier.

La rivière l'Allier marque la limite ouest du territoire communal. Canalisée en amont par le pont barrage (Vichy), elle revêt sur le territoire communal un caractère assez sauvage : le tracé est moins rectiligne et les méandres sont plus nombreux. Le lit majeur de l'Allier occupe une bonne partie du territoire communal ce qui, en raison des risques d'inondations, limite le développement de la commune, notamment dans la partie la plus plane du territoire communal.

Pour rappel, l'Allier est une rivière d'environ 421 km de long. Elle prend sa source dans la Margeride en Lozère et se jette dans la Loire au bec d'Allier près de Nevers. Ce cours d'eau est l'une des dernières rivières encore majoritairement sauvages en Europe.

Le reste du réseau hydrographique de la commune est peu important et se limite au deux ruisseaux suivants :

Le Mourgon

Il traverse Saint-Germain-des-Fossés d'est en ouest et se jette dans l'Allier à l'extrême nord du territoire communal. Le ruisseau a été canalisé dans toute la partie urbaine de la commune afin de limiter les risques inondations.

Le ruisseau du Levrault

Le Levrault est présent au nord-est du territoire communal. Il s'agit d'un affluent du Mourgon et donc de l'Allier.

Enfin, le territoire communal se caractérise par la présence de **petits étangs** (les îles Brunes) attenantes à l'Allier résultant de l'activité d'extraction de granulats (ancienne gravière). Ces plans d'eau sont valorisés en tant qu'espaces de loisirs et de détente pour les amateurs de pêche et pour la population locale.



Etang au niveau des anciennes gravières, le 19/07/2016

A noter que la nappe alluviale de l'Allier est classée en zone prioritaire pour l'enjeu « Eau » pour la mise en œuvre des Mesures Agri-environnementales territorialisées (MAEt) et du Plan Végétal Environnement (PVE) du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

3.1.6 Documents cadre de gestion de l'eau

Sources : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Gest'eau, Carmen catalogue, www.sage-allier-aval.fr, ETPB Loire, SAGE Allier Aval, Chambre d'agriculture de l'Allier

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2015 et entré en vigueur depuis janvier 2016 pour la période 2016-2021. Le document met en avant 14 orientations fondamentales majeures que sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;

- gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme, empêcher la dégradation ;
- préserver voire restaurer les têtes de bassin ;
- restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau.

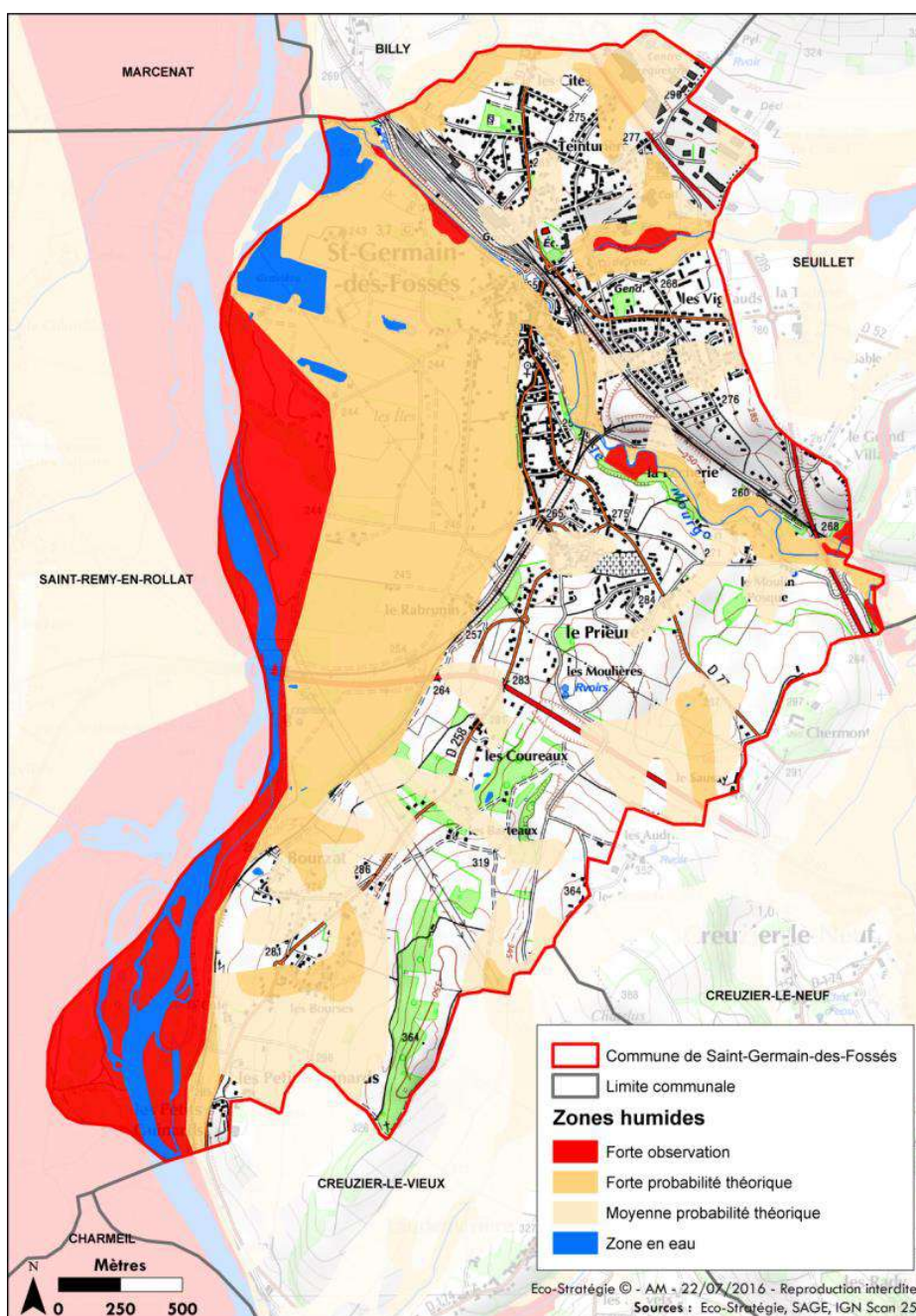
Les grands objectifs associés sont :

- Informer, sensibiliser et communiquer ;
- Économiser l'eau dans tous les usages ;
- Mettre en place et développer des moyens de sécuriser les ressources et minimiser les risques ;
- Protéger et maintenir la capacité de stockage en eau de certains milieux ;
- Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource ;
- Réduire et prévenir les pollutions chroniques ;
- Prévenir les risques de pollutions accidentelles et ponctuelles ;
- Restaurer, maintenir et préserver la fonctionnalité des milieux.

Dans le cadre de ce SAGE, de nombreuses études ont été menées et notamment :

- Une étude de pré-localisation des zones humides,
- Une étude globale de Prévision / Prévention / protection du bassin de l'Allier,
- Un inventaire des ouvrages hydrauliques du bassin Allier aval.

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l'année.



Pré-localisation des zones humides sur la commune

Contrat territorial (CT)

Le Contrat territorial (CT) est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollutions ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la DCE.

Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Les bénéficiaires sont les collectivités, les associations, les communes et leur groupement. Il comporte deux phases :

- la phase d'élaboration, préalable à la signature du contrat et aboutissant à la proposition d'un programme d'action ;
- la phase de mise en œuvre, comprenant des actions d'accompagnement (animation, communication, suivi, évaluation).

Le contrat territorial des milieux aquatiques des affluents de l'Allier du bassin de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier est en cours d'élaboration.

Dans le cadre de ce projet, différentes études ont été réalisées afin d'étudier notamment les sources de pollutions existantes sur ce territoire :

- diagnostic agricole ;
- diagnostic d'état des lieux des connaissances...

Zone vulnérable aux nitrates

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

*Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite **directive Nitrates**, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.*

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Saint-Germain-des-Fossés est classée en zone vulnérable au titre de la directive nitrate. En conséquence, les agriculteurs de la commune sont tenus de respecter un programme d'action défini par arrêté préfectoral dont l'objectif est la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Zone sensible à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La première délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été réalisée dans le cadre de l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

L'ensemble du périmètre du SAGE Allier aval est classé en zone sensible à l'eutrophisation ce qui impose de traiter le phosphore et l'azote.

3.2 Le milieu naturel

3.2.1 Les zones naturelles remarquables

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Un APPB est un arrêté pris par le préfet afin de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et / ou végétales sauvages et protégées et / ou rares.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés présente un APPB, l'**APPB de la rivière Allier**. Cet arrêté a été pris le 26 mai 2011 (arrêté n°1743/11) afin de préserver l'intérêt faunistique et floristique qui réside au sein du périmètre défini par l'arrêté du fait de la présence d'une mosaïque de milieu imbriquées offrant des habitats à de nombreuses espèces protégées.

Sont notamment interdits au sein de ce périmètre :

- le retournement des sols, le sur-semis, la mise en culture ;
- tout traitement phytosanitaire (à l'exception des traitements encadrés par un arrêté préfectoral) ;
- tout amendement ;
- tout dépôt de gravât, déchets végétaux et autres déchets ;
- toute plantation forestière d'essence non autochtone ;
- tout comblement des dépressions, bras morts et zones humides.

De plus, sont soumis à autorisation préalable du Préfet, après avis des structures animatrices des Natura 2000 du Val Allier :

- toute opération de débroussaillage et de coupe d'arbres ;
- toute plantation forestière d'essence autochtone ;
- tout nivellement et modification de la topographie ;
- tout prélèvement de matériaux superficiel et désensablement.

Les autorisations seront données sur justification du maintien, voire d'une amélioration de l'intérêt écologique du site.

De plus, les véhicules à moteur sont interdits hormis :

- les véhicules nécessaires à l'exploitation agricole, les véhicules utilisés pour une mission de service public ;
- les points d'accès pour la pratique du canoë-kayak validés dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ;
- les accès aux parcelles privées enclavées pour les propriétaires et ayant droits.

Le réseau Natura 2000

Sources : *DREAL Auvergne - Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Allier*

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avant leur désignation en ZSC, les sites sont nommés Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est concernée par deux sites Natura 2000, la **ZSC FR 830 1016 de la Vallée de l'Allier Sud** et la **ZPS FR 831 0079 du Val d'Allier bourbonnais**.

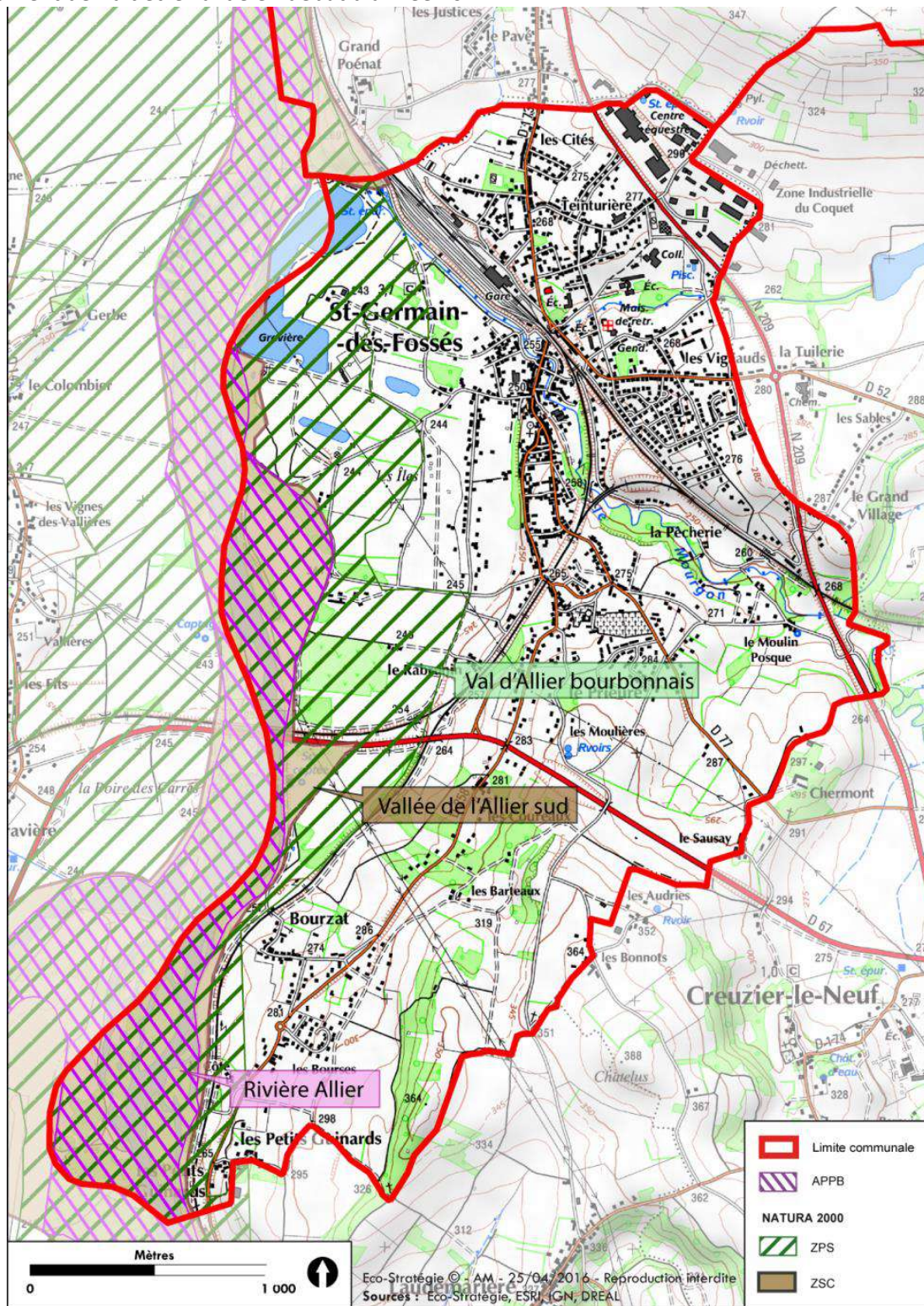
La ZSC FR 830 1016 de la Vallée de l'Allier Sud

Ce site a été défini comme ZSC par arrêté du 22 avril 2014. Ce site présente un DOCOB de 2002 en cours de révision. L'animateur du document est le CEN Auvergne délégation de l'Allier. Ce site avoisine une superficie de 1 938 hectares et s'étend sur une partie du linéaire de la rivière Allier long d'environ 45 km.

La dynamique fluviale de l'Allier et sa divagation sur une zone de plaine offrent des conditions favorables au développement d'une multitude de milieux naturels tels que les vasières, les grèves, les plages sableuses, les boires, les reculs, les forêts alluviales et les systèmes culturels, propices à une vie biologique remarquable et diversifiée.

- La ZSC de la Vallée de l'Allier Sud ;
- La ZSC de la Vallée de l'Allier Nord (territoire communal non concerné) ;
- La ZPS du Val d'Allier bourbonnais.

Ce document devrait être validé en début d'année 2017.



Localisation des sites réglementaires et contractuels sur la commune

Les sites gérés

Sources : Conseil départemental de l'Allier, CEN de l'Allier, LPO Auvergne

Sites du CEN

La commune n'est concernée par aucun site du CEN.

Espace Naturel Sensible

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non (sauf milieu fragile).

La commune est concernée par **l'ENS de la Boire des Carrés**.

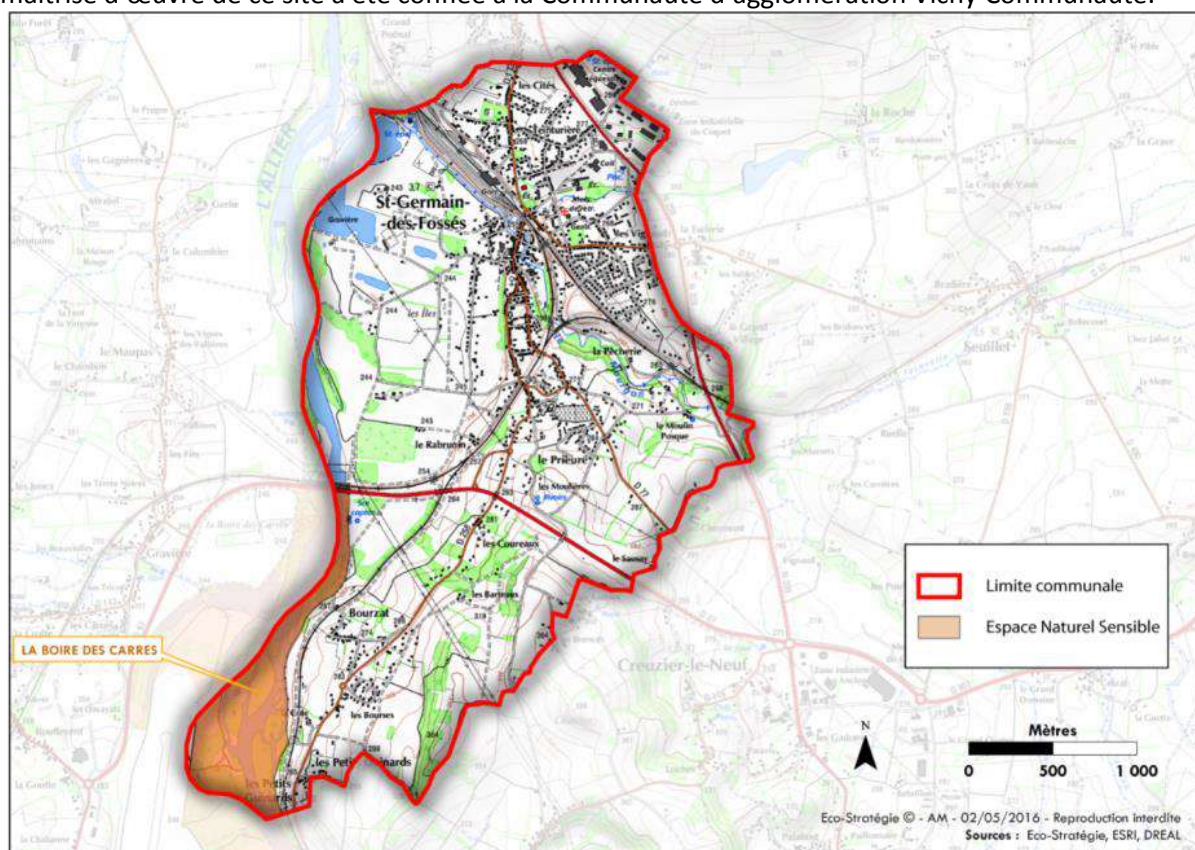
Ce site de près de 195 ha prend place le long de l'Allier en aval de Vichy. Il est à cheval sur plusieurs communes : Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Charmeil et Creuzier le Vieux.

Il est occupé par des milieux diversifiés : forêt alluviale à bois tendre, prairies et pelouses sèches et différents milieux aquatiques : bras principal et secondaires de l'Allier, boires et anciennes petites gravières.

La portion de vallée recouverte par cet ENS représente un couloir de refuge pour une flore et une faune remarquables. Elle est aussi une voie de migration et/ou de colonisation pour les espèces végétales et animales. La physionomie locale de l'Allier offre une mosaïque de milieux aquatiques : des zones d'eau courante ou d'eau stagnante, des milieux amphibies, des dépôts de sédiments dépourvus de végétation...

On retrouve ainsi sur ce site : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Castor d'Europe (*Castor fiber*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*).

La maîtrise d'œuvre de ce site a été confiée à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.



Localisation de l'ENS

Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Source : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été définies sur le territoire communal de Billy, deux sont de type I et la dernière de type II.

➤ La ZNIEFF de type I des coteaux de Creuzier (FR 830 020 032)

Cette ZNIEFF de seulement 45 ha s'étend au sud de la commune de Saint-Germain-des-Fossés et sur les communes voisines de Creuzier-le-Neuf et Creuzier-le-Vieux. Ce site a été défini du fait de la présence d'habitat de pelouses sèches particulièrement intéressantes :

- les pelouses sèches médio-européennes sur débris rocheux (code Corine Biotope 34.11) ;
- les pelouses semi-sèches médioeuropéennes à *Bromus erectus* (C.B. 34.322) ;
- les pelouses médio-européennes du Xerobromion (C.B. 34.322).

Cinq espèces déterminantes y ont également été identifiées :

Espèces déterminantes de la ZNIEFF

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectes	Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>
	Azuré du Serpolet	<i>Maculinea arion</i>
Phanérogames	Inule à feuilles de saule	<i>Inula salicina</i> L.
	Ophrys araignée	<i>Ophrys aranifera</i> Huds
	Orchis militaire	<i>Orchis militaris</i> L.,

➤ La ZNIEFF de type I du Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil (FR 830 005 433) :

Cette ZNIEFF de près de 4 000 ha s'étend sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Billy, Charmeil, Créchy, Creuzier-le-Vieux, Marcenat, Paray-sous-Briailles, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Varennes-sur-Allier et Vichy. Sur Saint-Germain-des-Fossés, elle recouvre la partie ouest de son territoire.

Elle correspond à la rivière de l'Allier entre Vichy et Varennes-sur-Allier. Bien que la présence humaine y soit forte, la zone reste intéressante pour la faune et la flore. Ainsi la ZNIEFF présente de nombreux intérêts :

- rôle d'expansion des crues naturelles ;
- fonction d'habitat pour les populations animales et végétales ;
- étapes migratoires, zone de de stationnement ou de dortoirs pour l'avifaune ;
- intérêt paysager.

Les milieux humides se caractérisent par 5 milieux apparentés à des habitats déterminants :

- des eaux dormantes eutrophes ;
- des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes ;
- des bancs de vase avec une végétation euro-sibérienne ;
- des Aulnaies-Frênaies médio-européennes ;
- et des dunes sableuses.

L'avifaune s'illustre avec 17 espèces de la liste rouge régionale et 13 espèces déterminantes. L'intérêt floristique est noté par la présence de 7 espèces menacées et 6 espèces animales inscrites sur la liste rouge régionale, 1 mammifère, 2 odonates, 2 poissons, 1 amphibien, prennent aussi place sur le site.

Certaines activités ont un rôle capital sur l'évolution de la ZNIEFF :

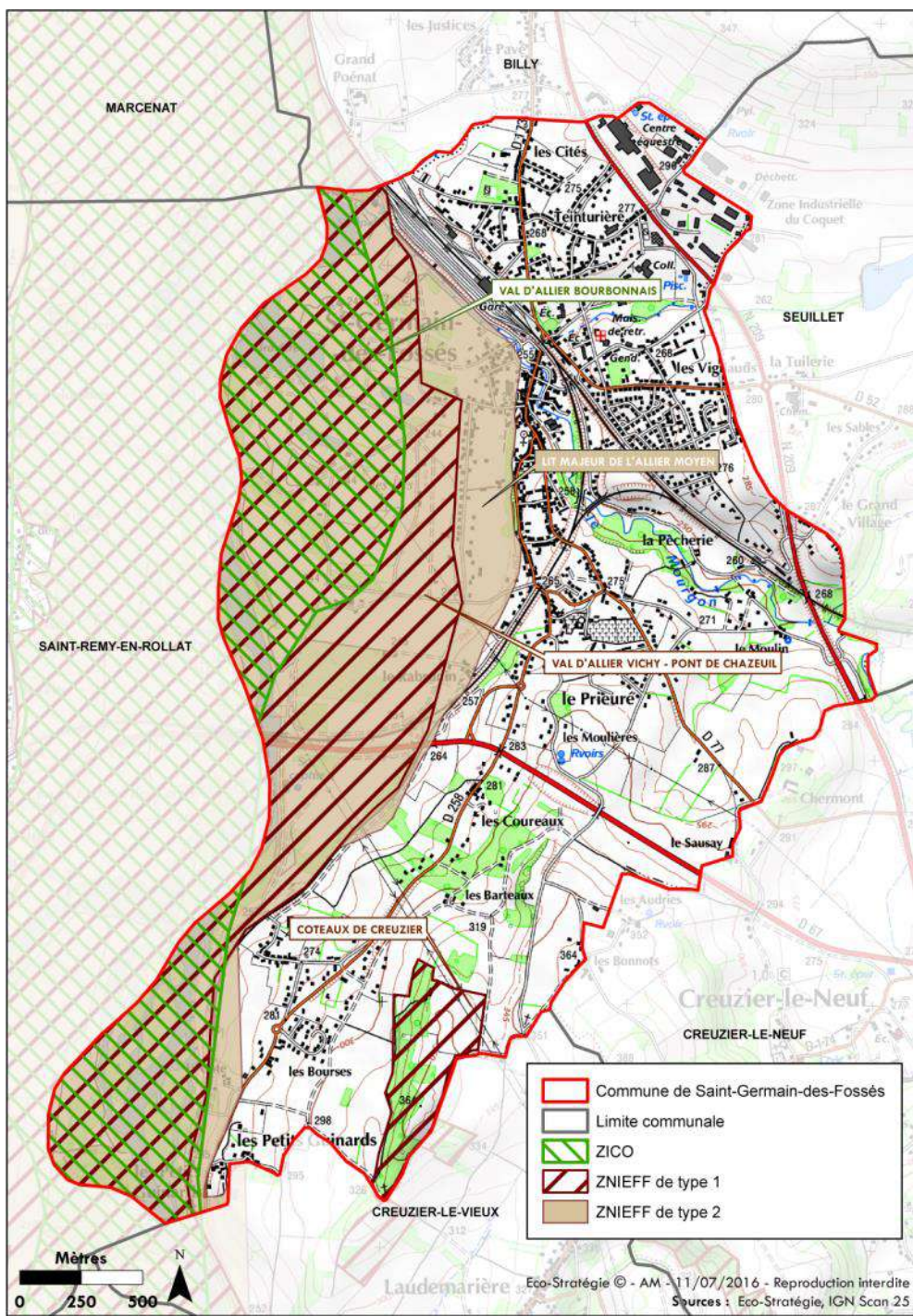
- le ramassage des escargots ;
- le développement des espèces invasives : la Jussie et la Tortue de Floride sur le plan d'eau de Saint-Rémy-en-Rollat ;
- le mauvais fonctionnement de la STEP de Saint-Germain-des-Fossés ;
- les lots de chasse au gibier d'eau.

La ZNIEFF de type II du Lit majeur de l'Allier moyen (FR 830 007 463) :

Cette ZNIEFF avoisine une superficie de 37 069 ha et présente une grande variété de milieux liés au cours d'eau de l'Allier, favorables à la présence de nombreuses espèces végétales et animales inféodées aux milieux aquatiques et humides.

La commune est également incluse dans le périmètre de la **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du Val d'Allier Bourbonnais**.

Cette zone de 17 900 ha s'étend sur 3 départements : l'Allier, le Cher et la Nièvre. Elle traduit le fort intérêt du secteur pour l'avifaune à la fois pour la nidification et pour la migration.



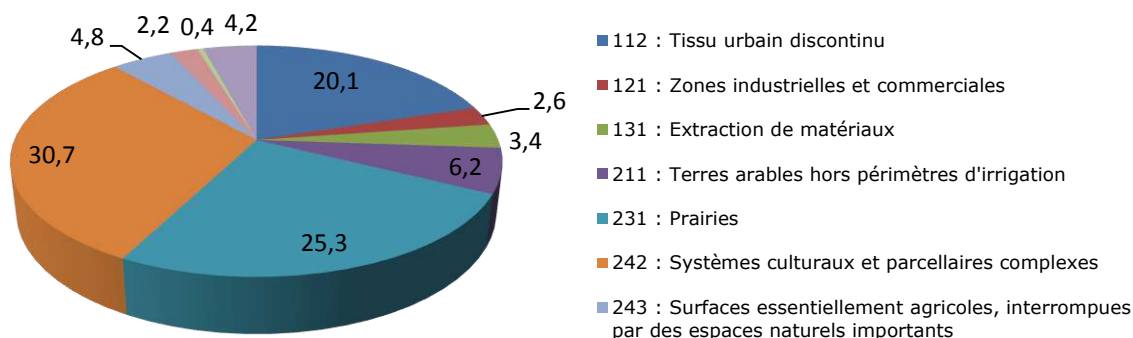
Localisation des sites d'inventaire sur la commune

3.2.2 Les grands ensembles écologiques du territoire communal

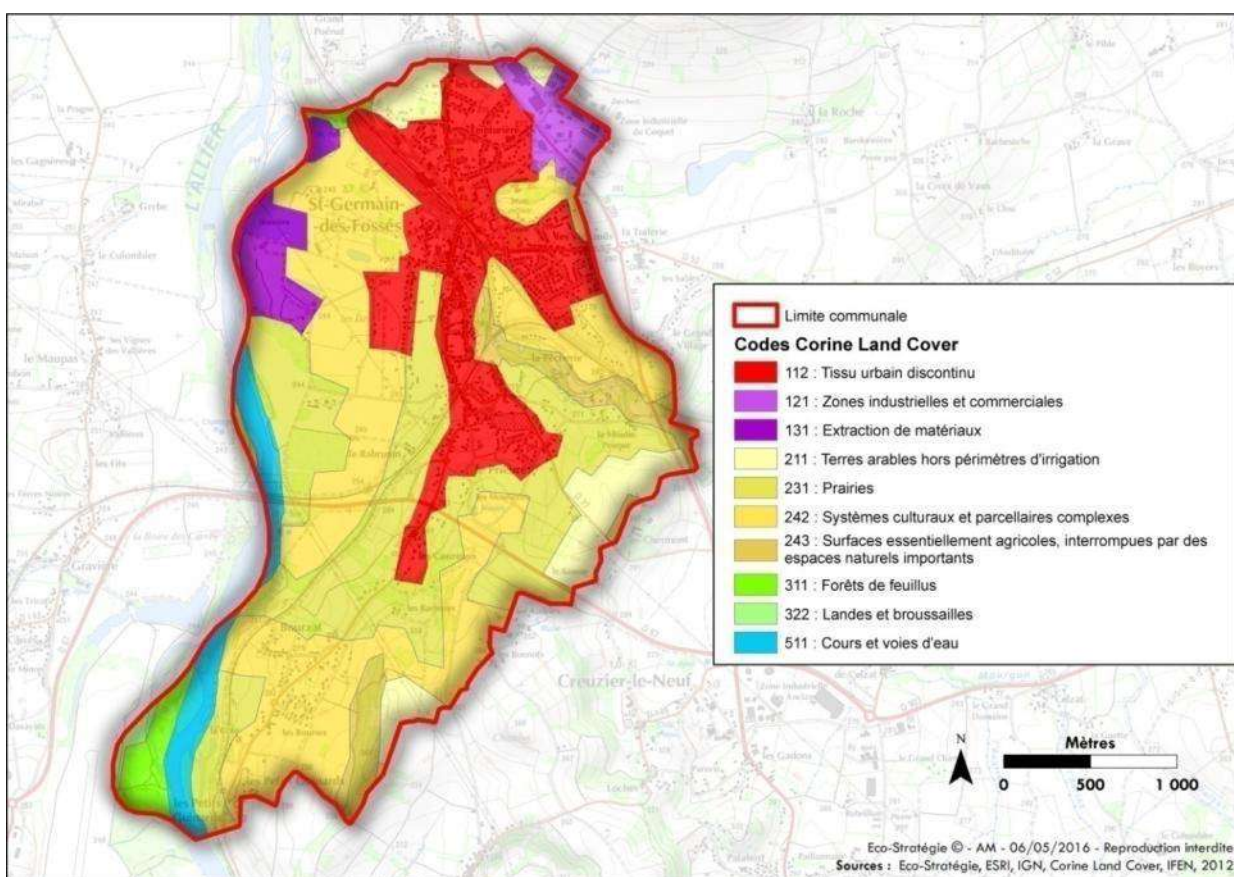
Sources : Guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr, Investigations de terrain les 28 et 29 avril 2016.

Les données issues du Corine Land Cover donnent des premiers éléments en matière d'occupation du sol sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés. Bordant la vallée de l'Allier connue pour la fertilité de ses terres, l'espace communal est essentiellement dominé par l'activité agricole (parcelles agraires, prairiales et complexes de pâtures) occupant **67.1%** de l'espace communal. Le tissu urbain (bourgs, hameau, zones industrielles) paraît bien étendu en occupant le quart de l'espace communal avec **26.1%**. En troisième place les milieux aquatiques (cours d'eau et plan d'eau) sont assez bien représentés avec **4.2%**. L'exploitation agricole, l'étalement urbain et les entreprises de carrières sont autant de facteurs anthropiques ayant

limité l'extension des milieux boisés (bosquets, ripisylves, haies) qui n'occupent plus que **2.6%** de la superficie.



Répartition surfacique de l'occupation du sol (CLC) - (Chiffres en pourcentage)



Occupation du sol de la commune de Saint-Germain-des-Fossés
(Source : Corine Land Cover, IFEN 2012)

Les espaces boisés

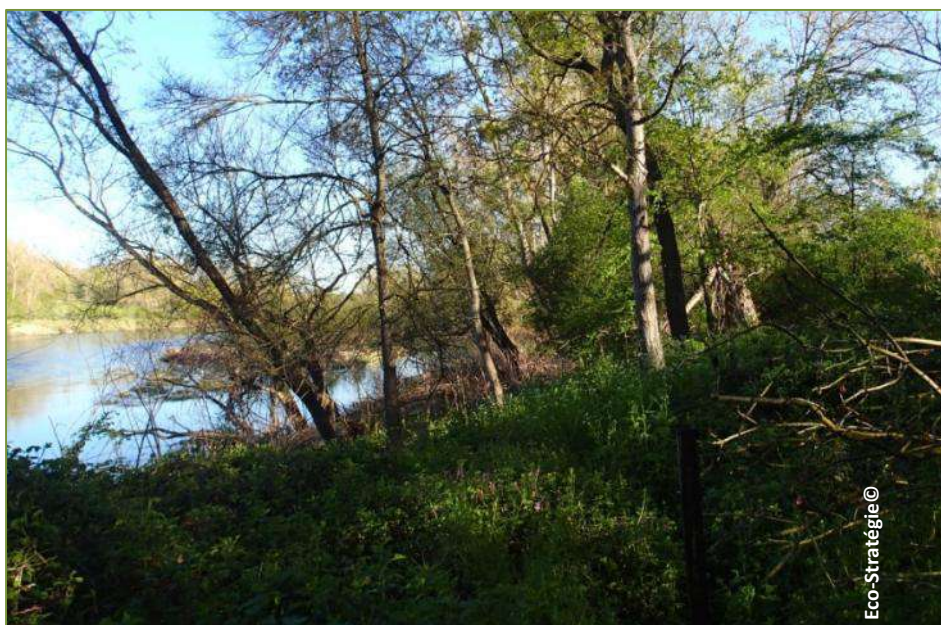
Sources : Géoportail, DIREN Auvergne : Document d'Objectifs du site FR8301016 « Val d'Allier Sud », DIREN Auvergne : Document d'Objectifs de la ZPS « Val d'Allier du Bourbonnais », www.polebocage.fr

Les espaces boisés couvrent une superficie de **22 ha** environ, ce qui représente **2,6%** du territoire communal. La commune comprend de nombreux micro-boisements privés, plus ou moins isolés les uns des autres, s'intercalant entre les parcelles agricoles de prairie de pâtures et de cultures intensives. Le boisement le plus important sur la commune est la **forêt alluviale en bordure de l'Allier** formant un corridor continu depuis « **les Petits Guimards** » jusqu'à la **Gravière**.

Les quelques ruisseaux (le Mourgon) comportent une ripisylve plus ou moins continue constituée d'Aulnes glutineux. Ces derniers sont le plus souvent remplacés par des plantations de peupliers.

l'abaissement de la nappe). Ces milieux se raréfient avec l'activité humaine (digue de protection, barrage hydroélectrique, plantation de peuplier, déboisement pour revalorisation agricole, etc.) pour devenir des reliques. Plusieurs bosquets de boisements alluviaux, déconnectés les uns des autres et de faibles superficies se retrouvent dispersés dans la plaine alluviale (« Bourzat », « La Rabrunin », « Les Iles », sur la partie nord de la commune entre la gravière et la voie de chemin de fer). Ces milieux abritent une **faune variée** (insectes saproxyliques, avifaune cavicole et arboricoles, colonies d'ardéidés dont le Bihoreau gris – *Nycticorax nycticorax* -, Pic cendré – *Picus canus* -, Pic noir – *Dryocopus martius*), sans oublier le Castor d'Europe (*Castor fiber*) qui s'alimente d'arbustes de bois tendre (peuplier, saule).

Néanmoins, la présence accrue et étendue de la **Renouée du Japon** (*Fallopia japonica*) (« Les Petits Guinards », boisement alluvial au nord de la commune) en bordure de l'Allier influe sur le développement des espèces végétales autochtones et génère une banalisation de la flore et de la faune, d'où un **état de conservation** considéré comme **moyen à médiocre**.



Bois alluviaux en bordure de l'Allier vers « Les Petits Guinards »

A.2 Les fourrés des bancs d'atterrissement

Les bancs d'atterrissement du lit soumis à des rajeunissements périodiques sont colonisés par une végétation arbustive pionnière, dense, hygrophile et mésohygrophile, dominée par le Peuplier (*Populus nigra*). En l'absence de crue perturbatrice, ces fourrés favorisent le maintien en place des bancs, voire leur grossissement à chaque période de charriage et donc le rétrécissement du lit mineur.

Ces milieux constituent des aires d'alimentations propices au Castor d'Europe (*Castor Fiber*), et des milieux de nidification à l'avifaune arbustive (Sylviidés, Hyppolaïs polyglotte - *Hippolaïs polyglotta*).



**Bancs d'atterrissement en rive droite de l'Allier
en cours de colonisation par le Peuplier noir - « Les Petits Guinards »**

A.3 Les boisements linéaires des bordures des ruisseaux à débits modérés

La commune est traversée par deux ruisseaux : le **Mourgon** (« La Pêcherie ») et son **affluent** le Levrault (lieu-dit « les Vignauds ») issu du trop-plein d'un plan d'eau de la commune voisine à l'est. Le Mourgon se jette par la suite dans l'Allier. Pour ces deux ruisseaux, ils sont bordés par une ripisylve étroite de 15 m de hauteur, à la strate arborée dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne, l'Erable sycomore. La strate arbustive est composée de Noisetier (*Corylus avellana*), du Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), du Saule (*Salix sp*), du Grand sureau, avec un fort recouvrement de la Ronce (*Rubus gr. fruticosus*). La strate herbacée comprend une végétation mésophile, mésohygrophile et nitrophile, similaire aux boisements alluviaux décrit précédemment avec la Grande berce, la Grande prêle (*Equisetum telmateia*), l'Alliaire, l'Iris (*Iris sp*), l'Ortie.



**Ripisylve d'aulne en bordure de l'affluent connecté au Mourgon,
Au sud du Collège et de la Piscine**

Les ripisylves assurent plusieurs fonctionnalités sur le plan paysager, socio-économique et écologique. Ils jouent un rôle tampon pour les cours d'eau en filtrant les éléments issus de l'activité agricole (intrants), assurent toute ou une partie du cycle biologique des espèces de flore et de faune (aires de vie, de nourrissage, d'abris et de refuge), en plus du rôle de corridors. L'absence d'espèces introduites lui confère un **état de conservation** considéré comme **modéré à bon**.

A.4 Les Plantations de peupliers

Ces plantations monospécifiques et équennes (issue d'une seule génération) de Peuplier noir (*Populus nigra*) se retrouvent par endroit sur le territoire communal (« Les Petits Guinards », « Les Iles ») et en bordure du boisement alluvial. Ces plantations remplacent progressivement ces boisements originels dans un objectif de production sylvicole. La flore et la faune associée se retrouve amoindrit. L'absence d'entretien favorise une reprise de la strate arbustive comme c'est le cas au lieu-dit « Les Petits Guinards ». D'autres font l'objet d'un entretien par pâture (« Les Iles »). Des loges de picidés peuvent s'installer pour les plantations anciennes, favorisant la faune cavicole.

B. Les forêts à dominante de feuillus des pentes

Sur les pentes des terrasses et des coteaux s'installent des feuillus qui se retrouvent déconnectés du fonctionnement hydrologique de l'Allier. Deux types principaux de forêts feuillues sont représentés : les **chênaies-charmaies subatlantiques** et les **bois de robiniers**.

B.1 Les bois appartenant à la série de la Chênaie-Charmaie subatlantique

Ces peuplements s'installent en hauteur, sur les pentes des terrasses et coteaux au large des berges de l'Allier (« Les petits Guinards »). Appartenant vraisemblablement à la série de la **Chênaie-charmaie planitiaires neutro-nitrophile**, la strate arborée est dominée par le Charme (*Carpinus betulus*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*), accompagné du Merisier (*Prunus avium*). La strate arbustive comporte une végétation de fourrés dense avec la Ronce (*Rubus gr. fruticosus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*). Quelques espèces de la strate herbacée complètent le cortège floristique avec le Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), le Gaillet (*Galium aparine*), la Primevère (*Primula veris*), sans oublier les lianes (Lierre – *Hedera helix*, La Clématite blanche – *Clematis vitalba*).



Bois de charme et de frêne sur coteaux – « Les Petits Guinards »

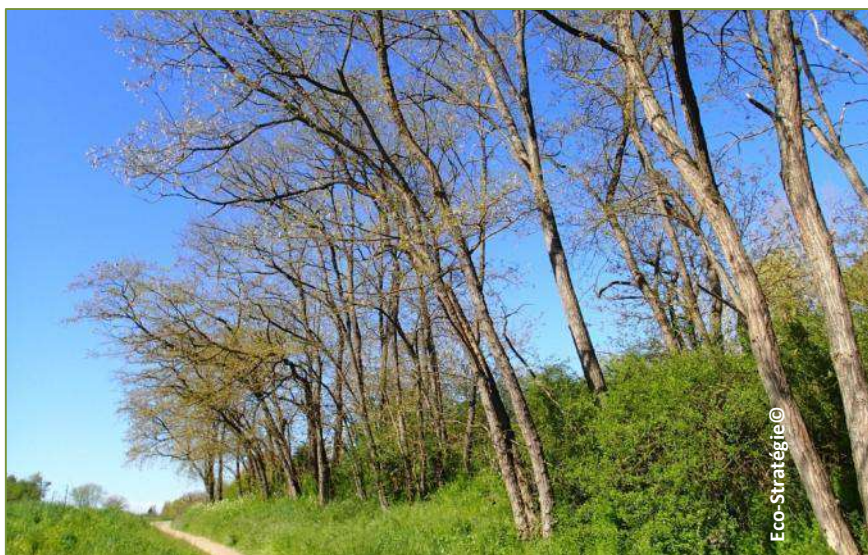
Ces boisements semblent s'être installés suite à l'abandon de l'exploitation agricole des versants, les fourrés étant encore omniprésentes dans un stade avancé. La présence d'espèces indésirables comme le Robinier faux-accacia (*Robinia pseudoaccacia*) confère à ce type de boisement un **état de conservation médiocre**.

B.2 Les boisements et plantations de Robinier

Ces boisements se présentent sous la forme de bois et de bosquets discontinus dans l'espace, qui se sont développés suite à l'abandon de parcelles agricoles peu valorisables du fait de la pente (« Les Bartaux », « les Coureaux »). Dans la plaine alluviale, les talus surmontant les pistes agricoles, les voiries et les voies ferrées sont maintenus par des plantations anthropiques de Robiniers (*Robinia pseudoaccacia*) (« La Rabrunin »). D'autres plantations ont plutôt un objectif de production de bois (« Le Bourzat »).

Les hauteurs maximales des arbres ne dépassent pas 8 m et les diamètres moyens sont inférieurs à 20 cm. La végétation herbacée s'avère faiblement diversifiée et nitrophile avec l'Ortie, le Brome stérile (*Bromus sterilis*), le Dactyle (*Dactylis glomerata*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), le Lamier à feuilles panachées (*Lamium maculatum*).

Comme pour les plantations de peuplier, ces milieux sont très peu **fonctionnels** car monospécifiques. Elles sont néanmoins exploitables par quelques espèces de faune et de flore des fourrés et des milieux forestiers (**milieu de vie**). **Ces milieux sont également perméables** en étant utilisables comme aire de transit par la faune.



Bosquet de Robinier sur talus - « Bourzat »

C. Les milieux linéaires arbustifs et arborés des bocages, et autres boisements

C.1 Les haies arbustives et sous-arbustives

Ces haies s'implantent ici et là sur le territoire communal, de façon isolée pour séparer les parcelles agricoles (« les Iles », « Bourzat », « le Sausay », « le Moulin Posque »), ou bien raccordées à un boisement (« Bourzat », « les Bartaux »). Les haies arbustives et sous-arbustives d'une hauteur de 5 à 8 m se composent d'espèces de fruticées avec le Cornouiller sanguin, le Prunellier, l'Aubépine, le Noisetier, le Frêne. Les haies en bordure de route font l'objet d'une gestion très intensive (coupe au broyeur sur les côtés et le dessus) pour une hauteur comprise entre 1 m et 1,50 m. Une telle gestion limite très fortement tout expression de la diversité floristique et sa fonctionnalité vis-à-vis de la faune.



Haie arbustive connecté à un plan d'eau - « les Iles »

Les haies sont connues pour apporter de nombreux bienfaits en remplissant des fonctionnalités aussi bien écologiques (maintien des équilibres, aire d'abris, de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune), physiques (régulation hydrique, conservation des sols, protection contre le vent), que socioculturelles (production de bois, amélioration du cadre de vie). Sans former un maillage dense sur la commune, elles sont exploitables pour de nombreuses espèces aviaires (Bruant zizi, Bruant jaune, sylviidés, turdidés, Colombidés, Mésanges, Torcol fourmilier), de reptiles (Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert: exploitation des lisières et des places de thermorégulation), d'amphibiens (corridors) et de chauve-souris (aire de déplacement, terrain de chasse).

C.2 Les fourrés

Les fourrés s'installent en lisières de boisements sur des parcelles agricoles ayant fait l'objet d'un abandon récent (« La Rabrunin », « Bourzat », « les Bartaux »). Ils sont le plus souvent composés d'espèces similaires à celles des haies avec une prédominance marquée du Prunellier, accompagné du Cornouiller, de la Ronce, de l'Aubépine, du Merisier, du Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), et du Robinier.

Au même titre que les haies, ces milieux sont exploitables par de nombreuses espèces de faune (Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hyppolaïs polyglotte, Grive musicienne, Merle noir, mésange, Couleuvres et lézards) et de flore communes associées aux milieux bocagers.

Synthèse - milieux forestiers

- Les enjeux de conservation sont essentiellement localisés dans les forêts alluviales à frêne et peuplier bordant l'Allier et s'étalant sur toute la bordure ouest du territoire communal.
- Ces milieux forment une continuité nord-sud remarquable, en plus de concentrer une très forte naturalité en abritant une faune une flore diversifiée. Cette concentration de biodiversité liée étroitement au fonctionnement hydro-géomorphologique préservé de l'Allier a notamment motivé la désignation de plusieurs outils réglementaires : ZPS « Val d'Allier Bourbonnais », ZSC « Vallée de l'Allier Sud », APPB « Rivière Allier » ;
- Les ripisylves bordant le Mourgon et son affluent constituent des aires de vie intéressante pour de nombreuses espèces, et ce malgré la proximité des zones urbanisées générant des discontinuités.

Les milieux agricoles

Les milieux agricoles sont omniprésents sur le territoire communal en représentant plus de **67%** de la superficie totale. Ces milieux se retrouvent aussi bien en fond de vallée, que sur les pentes des terrasses et sur les coteaux. Ils se composent de terres labourables (labours et cultures), de prairies mésophiles et mésoxérophiles et de friches.

A. Les cultures, les terrains en friches

A.1 Les parcelles de terres labourables

Il s'agit des parcelles comportant les zones de **labours** et les **cultures** (Ray-grass, Colza). Elles s'étendent et s'entrecoupent avec les prairies mésophiles de fauche et de pâture omniprésentes sur la commune (« Les Petits Guinards », « La Côte », « La Rabrunin », « Les Bourses », à l'ouest de la voie ferrée/sud de la RD 67).

Ces milieux à faible diversité floristique hébergent quelques espèces messicoles, prairiales et de friches en bordure de parcelles avec la Véronique de Perse *Veronica persica*, Violette des champs *Viola arvensis*, Brome stérile *Bromus sterilis*, Géranium à feuilles rondes *Geranium rotundifolium*. L'intérêt faunistique est également assez limité.

Les cultures constituent souvent des zones d'alimentation et de repos pour des oiseaux communs comme la Corneille noire *Corvus corone*, l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, et les fringilles tel que le Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, le Chardonneret *Carduelis carduelis*. Ses bordures sont exploitables par le Tarier des prés *Saxicola torquata*, la Caille des blés *Coturnix coturnix* et quelques rapaces des milieux céréaliers comme le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*.

A.2 Les terrains en friches

Ces milieux, bien qu'étant faiblement représentés sur la commune, quelques parcelles se localisent en bordure des stades de sport (vers la gravière), ici et là et dans la plaine agricole par endroit (« Bourzat », « les Bourses », « les Bartaux », « les Coureaux »).

La richesse floristique reste assez faible, pouvant comporter à la fois des espèces de friches rudérales et des espèces prairiales : Patience à feuilles obtuses *Rumex obtusifolius*, Pissenlit *Taraxacum sect. ruderale*, Véronique de Perse, Fumeterre officinale *Fumaria officinalis*, Brome stérile.

Les friches et jachères constituent des terrains de chasse pour l'entomofaune (odonates, orthoptères), ou les oiseaux insectivores (Sylviidés, Turdidés), et granivores (Fringillidés). Ce sont aussi des habitats de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux nichant au sol ou dans les buissons comme le Tarier pâtre.



Terre labourée, « Les Petits Guinards »

Prunellier, le Peuplier noir, l'Erable champêtre. Ces milieux peuvent être colonisés par les espèces indésirables comme la Renoué du Japon.

Bien que fortement dégradée, ces milieux peuvent offrir des conditions de refuges pour des espèces fuyant les zones agricoles intensives ne répondant plus à leurs besoins écologiques.

B.3 Les prairies mésoxérophiles

Très localisées sur la commune au niveau de la source captée (« La Rabrunin ») ces prairies sèches s'établissent sur des sols superficiels correspondant à des alluvions très sèches, stabilisées et ensoleillées. Ces milieux occupant le lit majeur, sont fréquemment remaniés par la dynamique fluviale lors des crues importantes de l'Allier. La végétation se caractérise par une flore pelousaire composée d'orpins *Sedum sp.*, et d'annuelles et plantes à bulbes avec le Pâturin bulbeux *Poa bulbosa*, le Muscari négligé *Muscari neglectum*, le Céraiste nain *Cerastium pumilum*, le Saxifrage *Saxifraga sp.*, accompagnées d'espèces de friches comme la Capselle bourse à pasteur, le Brome stérile, la Centaurée *Centaurea sp.*

Si ces milieux à faible productivité présentent peu d'intérêt d'un point de vue agricole, ils présentent en revanche un **intérêt écologique très fort** en raison de leur appartenance probable aux pelouses pionnières à orpins d'intérêt communautaire (Code Natura 2000 : 8230). Bien que n'abritant pas d'espèces végétales particulières, ils sont favorables pour abriter des espèces de lépidoptères et d'orthoptères tout en étant exploitable par la faune granivores et insectivores comme le Tarier pâtre *Saxicola torquata*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et constituer des terrains de chasse pour les reptiles et les rapaces comme le Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, le Circaète Jean le Blanc *Circaetus gallicus*.

B.4 Les prairies fortement entretenues (espaces vert, terrains de sports)

Il s'agit des pelouses des stades, des parcs et des jardins communaux gérés par la commune. La diversité d'espèces floristique s'avère très faible et se limite au Pâturin annuel *Poa annua*, à la Paquerette *Bellis perennis*, au Trèfle rampant, au Grand plantain *Plantago major* et offre une très faible opportunité d'alimentation pour la faune hormis la Bergeronnette grise, le Rougequeue noir.



Prairie mésophile de pâture, « Les Petits Guinards »



Prairie mésophile abandonnée, vers le stade »



Prairie mésophile de fauche, « Les Vignauds »



Parcelle en culture, « Le Moulin Posque »



Pelouse sèche et végétation de friche associée, vers la source captée

Synthèse - milieux agricoles et prairiaux

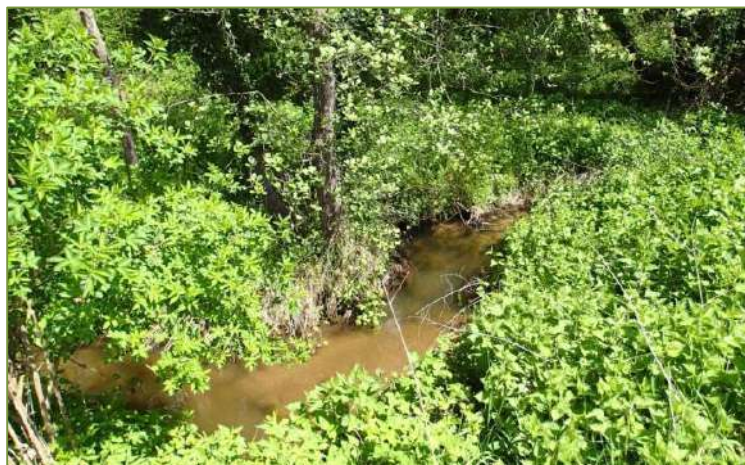
- La commune accueille une large gamme de milieux agricoles pouvant être séparés en deux entités : les milieux agraires (cultures, labours), et les prairies (mésophiles et sèches). Les enjeux écologiques de conservation sont essentiellement localisés au niveau de la prairie mésoxérophile pionnière à orpins du fait de son appartenance vraisemblable aux habitats d'intérêt européen. Elle est incorporée dans la ZSC « Vallée de l'Allier Sud ». Par ailleurs, la présence d'une source de captage protégée par un périmètre de protection (enclos) limite tout projet d'urbanisation sur le secteur ;
- Ces milieux présentent une naturalité intéressante bien qu'étant à proximité de cultures intensives. Les lisières avec les boisements alluviaux et les fourrés constituent des conditions favorables pour abriter des reptiles (couleuvres, lézards). Ces pelouses peuvent être exploitées par des orthoptères et des lépidoptères et subvenir aux besoins alimentaires de quelques espèces aviaires communes dans un espace agricole à la gestion intensive ;
- L'intérêt écologique des friches et des prairies mésophiles est modéré à faible (aire d'alimentation, de reproduction pour quelques insectivores, cortège d'insectes banal) ;
- Les parcelles étant le plus souvent de grandes superficies et donc dénuées d'intérêt en termes de fonctionnalité écologique, seuls les lieux-dits « La Rabrunin », « les Coureaux », « les Bartaux » et à proximité des terrains de sports, concentrent une mosaïque intéressante de milieux à l'écologie fonctionnelle associant des habitats prairiaux de moindre superficie dans une ambiance bocagère plus intime que les grands espaces mésophiles de pâture sur le reste de la commune.

Les milieux humides, de plan d'eau et de cours d'eau

Source : DIREN Auvergne « Document d'Objectifs Natura 2000 Val d'Allier Bourbonnais »

Les milieux humides sont faiblement représentés et diversifiés sur la commune de Saint-Germain avec **4,2%** de la superficie communale occupée, avec la rivière de l'Allier, le ruisseau du Mourgon et son affluent et, des plans d'eau.

Ces milieux offrent de nombreuses niches écologiques et une aire de déplacement exploitable par des espèces communes comme les amphibiens (Grenouille agile *Rana dalmatina* -, Grenouille verte *Pelophylax kl. esculentus*, Triton palmé *Lissotriton helveticus*), les odonates, sans oublier l'avifaune nicheuse (Picidés, Rougegorgé familial *Erithacus rubecula*, Troglodyte *Troglodytes troglodytes*, Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, Serin cini *Serinus serinus*, Turdidés) et les espèces communes chiroptères anthropophiles (sérotones, pipistrelles). Cette ripisylve tend à disparaître en devenant de plus en plus discontinue dans l'espace en se rapprochant des milieux urbanisés du bourg (voies de communications), impliquant une eau de qualité plus médiocre (pollution).



Ruisseau de l'affluent du Mourgon bordée par sa ripisylve d'Aulne et de Frêne,
lieu-dit : La Pêcherie »

B. Les milieux lacunaires

B.1 Les boires et bras morts

Ces milieux se développent essentiellement en bordure de l'Allier suite au méandrage de son lit occasionnant le développement de divers milieux plus ou moins stagnants et connectés hydrologiquement via la nappe. Ces milieux constituent des milieux à **fort intérêt écologique** pouvant cependant être mis à mal avec la Renouée du Japon, ou suite à un comblement d'origine naturel (envasement, accumulation de végétaux en décomposition) ou anthropique (remblaiement). Quelques-uns de ces milieux ont été observés vers « la Côte », et semblent être bien représentés le long de l'Allier.



Lône dans un boisement alluvial en contrebas d'une décharge
lieu-dit : La Côte »

Essentiellement sous l'abri d'un couvert forestier, ces milieux accueillent une flore et une faune reproductrice associée aux milieux humides, aussi bien commune (Grenouille agile, Grenouille rousse) que rare et signalée dans la ZSC de la Vallée de l'Allier Sud (Triton crêté – *Triturus cristatus*-, Sonneur à ventre jaune – *Bombina variegata*-). Ces zones stagnantes constituent des zones de chasses pour l'avifaune de la ZPS comme le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et les chiroptères. En

revanche, dans les secteurs non ombragés et oligotrophes peut s'installer une flore spécifique et rare comme la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), petite fougère à l'écologie très stricte, classée en Annexe II de la Directive Habitats et cumulant les stations de protection et de conservation nationales et internationales.

Ces milieux sont cependant sous la menace permanente de la Renouée du Japon qui prolifère dans les sous-bois humides. La présence d'une décharge sur le site « La Côte » et surplombant la boire identifiée constituent également une menace (pollution, risque de comblement, zone d'expansion d'espèces végétales indésirables).

B.2 Les plans d'eau issus de l'activité extractive

Quelques plans d'eau se localisent essentiellement sur la bordure nord-ouest du territoire communal, à proximité immédiate de la rivière Allier. Le plan d'eau principal est issu d'une zone d'extraction de granulat. Ce plan d'eau fait l'objet d'une étude de réaménagement pour devenir une zone récréative (pêche de loisir, sentier de promenade). La ripisylve reste faiblement développée. Les zones de talus et remaniées sont colonisées par une végétation prairiale rudérale et de broussailles pouvant être le lieu d'une nouvelle implantation d'espèces indésirables. **Son fort degré d'anthropisation limite son intérêt écologique.**

Cependant il constitue une zone d'accueil potentielle pour l'avifaune de passage, hivernant voire reproducteur : Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Bernache du Canada (*Branta canadensis*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Cygne tuberculé (*Cygnus olor*), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), Grande aigrette (*Casmerodius albus*), Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*). Quelques espèces d'amphibiens peuvent potentiellement s'y reproduire comme le Crapaud commun (*Bufo bufo*), les Grenouilles vertes (*Pelophylax spp*), sans oublier les espèces communes d'odonates : Agrion élégant (*Ischnura elegans*), Aeschna bleue (*Aeshna cyanea*), Anax empereur (*Anax imperator*), etc.



Plan d'eau de la gravière réaménagé à des fins récréatives –lieu-dit : « Gravière »

Synthèse - milieux humides et cours d'eau

- L'Allier fait partie des cours d'eau avec la Loire dont le fonctionnement hydrologique a été préservé favorisant le maintien de nombreux milieux rares et diversifiés associés à ce fonctionnement. La rivière constitue une zone de vie pour de nombreuses espèces animales (poissons, libellules, amphibiens, mammifères, chiroptères, avifaune paludéenne et de bords des cours d'eau) et végétale (*Marsilea quadrifolia*), en plus d'être un axe de déplacement et de migration d'intérêt national et international pour la faune piscicole et l'avifaune. L'Allier fait partie des cours d'eau de la commune considérée comme d'intérêt prioritaire car à très forte naturalité ;



Vue sur la zone de stockage de matériaux – « La Côte »

C. Les arbres remarquables

Le territoire communal abrite plusieurs vieux arbres remarquables de par leur hauteur et leur diamètre. Ainsi, au large de la ripisylve en bordure de l'Allier, les prairies agricoles de fauche/pâture comportent de vieux individus de saules et de peupliers (« Bourzat », « La Rabrunin »), mais également dans les haies servant à délimiter les parcelles (« le Moulin Posque »). De par leur diamètre et leur hauteur, ils sont susceptibles de comporter des cavités de pic réutilisables par d'autres espèces d'oiseaux nicheurs et cavicoles, et de constituer des gîtes d'estivage ou de passage pour certaines espèces de chauves-souris arboricoles. De par leur degré de sénescence, ils sont attractifs pour l'entomofaune saproxylique au cycle biologique complexe comme le Pique-Prune (*Osmoderma eremita*). Ces vieux arbres possèdent un **intérêt écologique important** et sont à préserver autant que possible de toute coupe, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurités publiques.



A gauche : Vieux peuplier dans une prairie mésophile de pâture à proximité immédiate de la ripisylve bordant l'Allier (lieu-dit : « Bourzat ») ; A droite : Vieux peuplier dans une parcelle de Colza (lieu-dit : « La Rabrunin »)

D. Les milieux urbains et périurbains : bourgs, habitations, jardins ornementaux et potagers

Les milieux urbains comme le centre-ville du bourg ne font pas partie des milieux les plus favorables pour abriter une faune et une flore diversifiée, ces milieux étant entièrement anthropisés. Pourtant ils **abritent une faune et une flore commune**, anthropophile et adaptée à cet environnement de moindre intérêt comme les espèces d'oiseaux associées aux **milieux rupestres** avec le Martinet noir *Apus apus*, le Rougequeue noir, la Bergeronnette grise *Motacilla alba* et s'établissant sous les **toits** avec l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, l'Hirondelle de fenêtre *Delichum urbicum*. Les habitations abritant des **jardins privés ornementaux**, des **jardins potagers** et de **vergers** sont favorables pour les espèces des **bosquets** et des **haies** (fauvettes, Troglodytes, Rougegorge, Verdier d'Europe *Carduelis chloris* -, Moineau domestique *Passer domesticus*), sans parler des insectes (orthoptères, lépidoptères) attirés par les parterres floraux, les jardins potagers.

Les bâtiments abandonnés ou **non rénovés** de la commune (centre-ville, « Le Moulin Posque », maison abandonnée à proximité des terrains de sport), offrent des potentialités plus ou moins intéressantes en tant que gîte pour des espèces de chauves-souris anthropophiles et communes. Ces bâtiments comportent souvent quelques petites anfractuosités (externes et internes) entre les pierres, des combles en bois, sous les toits dans lesquelles les espèces trouvent un refuge pour hiberner, gîter et/ou se reproduire. Les espèces peuvent être la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, la Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*, la Sérotine commune *Eptesicus serotinus*. Elles peuvent s'observer en chasse sur les places et les rues éclairées par les lanternes. Le Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* peut emprunter les ripisylves pour s'alimenter au-dessus des ruisseaux du Mourgon.



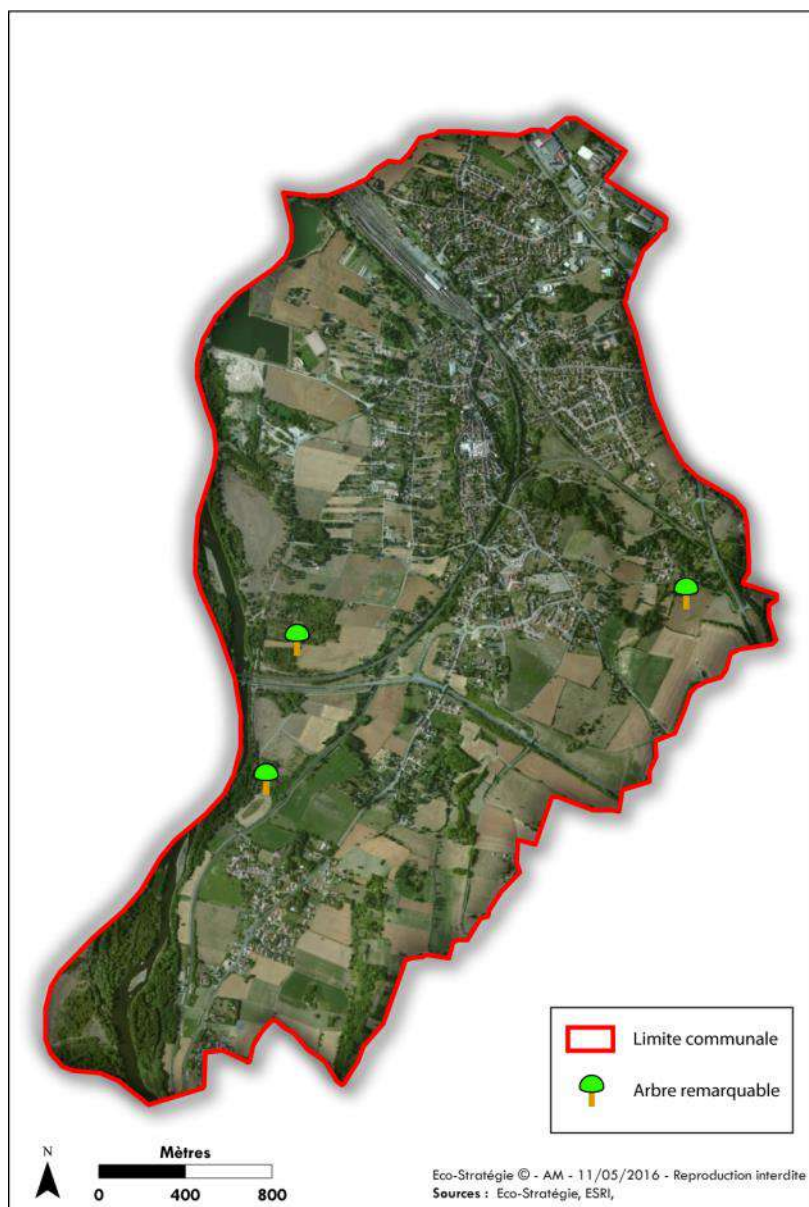
**Maison abandonnée en bordure d'une parcelle de Luzerne
– Vers terrain de sport et la Gravière**



**Jardins potager en périphérie urbaine à l'ouest du bourg
– vers les Gravières.**

Synthèse - « autres habitats »

- La ripisylve, qui ne semble pas faire l'objet d'un entretien régulier, est susceptible de comporter de nombreux vieux arbres à cavités exploitables par l'avifaune, les chiroptères et les insectes saproxyliques. Ces vieux arbres se retrouvent également dans les espaces agricoles aussi bien au milieu des parcelles qu'en bordure. Leur valeur écologique indéniable implique leur protection sur le territoire ;
- A première vue hostiles, les zones artificialisées comme les gravières, les centre-bourgs et sa périphérie sont fréquentées par des espèces communes, anthropophiles qui s'adaptent et tirent parti de cet environnement.



3.2.3 La Trame Verte et Bleue (ou TVB)

Sources : Guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr

Rappels et définitions

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels ou semi-naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau) ;
- Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;
- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement) ;
- **Les points noirs de conflits ou barrières** : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
 - o les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
 - o les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
 - o les barrages hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
 - o certaines zones d'agriculture intensive ;
 - o les ruptures topographiques ;
 - o les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
 - o les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

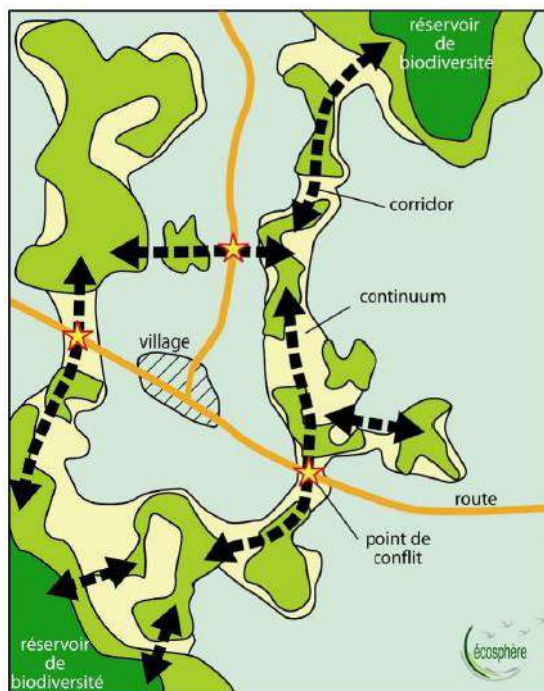


Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique
(Source : Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

Application locale de la trame verte et bleue nationale et de VVA

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne

La trame du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme. »

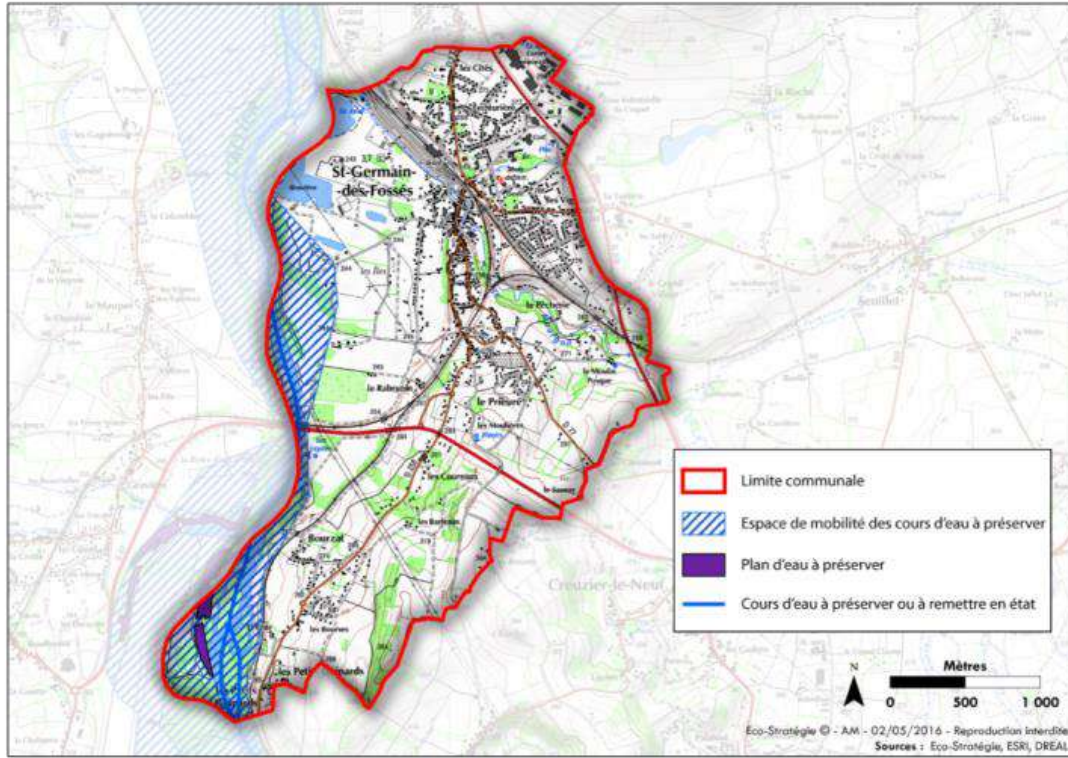
Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Auvergne, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015/SGAR/104 en date du 7 juillet 2015. Selon le SRCE, pour la trame verte, la commune de Saint-Germain-des-Fossés est concernée par deux réservoirs de biodiversité :

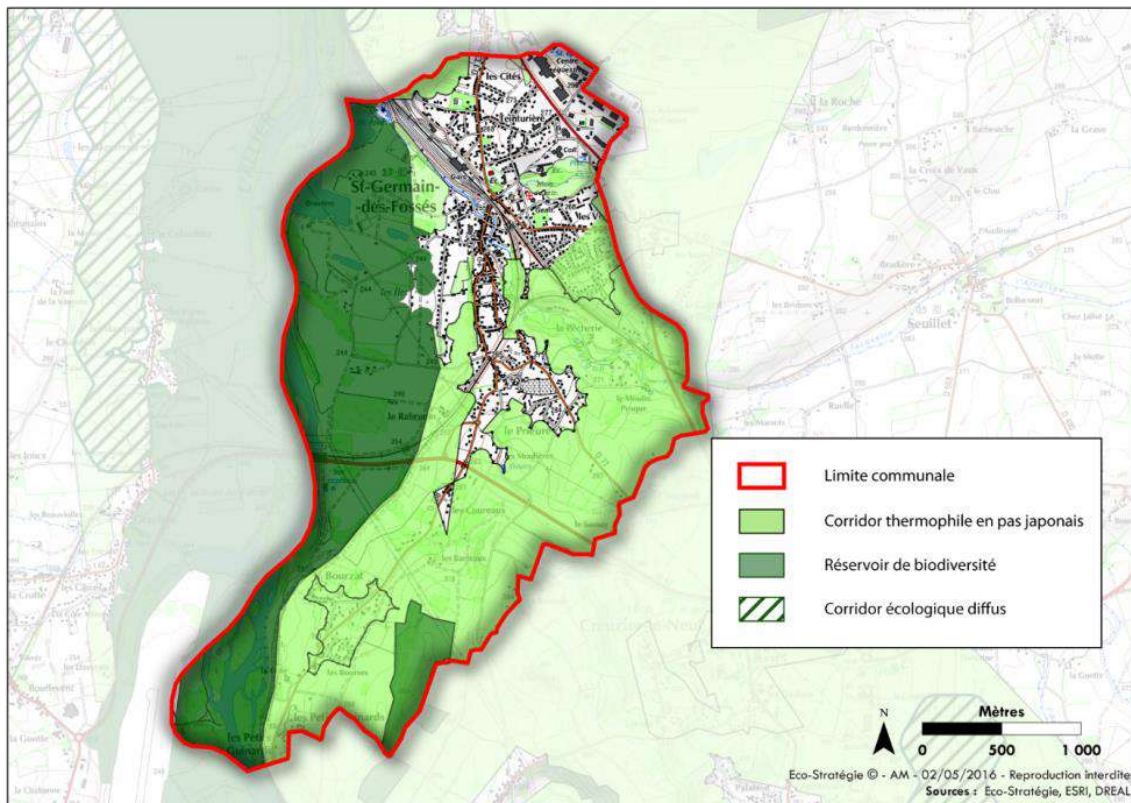
- Le réservoir majeur est constitué par l'Allier et ses berges (identifié par les sites Natura 2000 et les ZNIEFF) ;
- Un réservoir secondaire au niveau de la ZNIEFF I des Coteaux de Creuzier.

La partie est du territoire s'inscrit au sein d'un axe de corridor thermophile en pas japonais majeur, reliant Busset au sud à Chavroches et Cindre au nord. Ce corridor est, selon le schéma, à conserver ou à remettre en bon état.

La trame bleue est constituée de l'Allier et ces berges jouant le rôle d'espace de mobilité du cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état.



Trame bleue de Saint-Germain-des-Fossés selon le SRCE



Trame verte de Saint-Germain-des-Fossés selon le SRCE

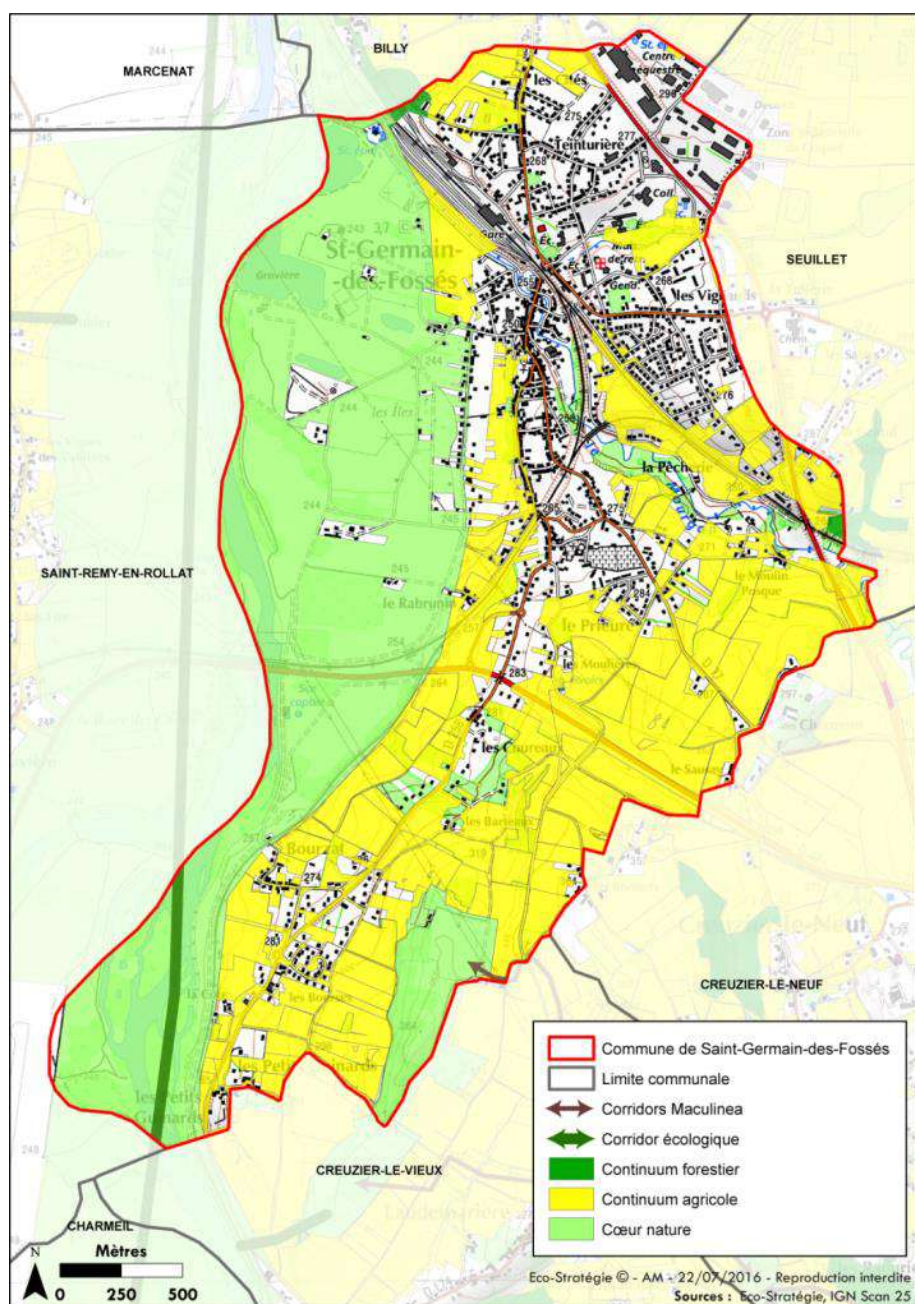
Les enjeux de la trame verte et bleue identifiés par le SCOT

Selon le SCOT, la sauvegarde, voire la restauration de coulées vertes est importante pour préserver les continuités écologiques et éviter les ruptures trop importantes susceptibles de limiter la circulation des espèces d'un territoire à un autre.

L'enjeu du ScoT réside donc dans la capacité du territoire à parvenir à un choix de paysage pour l'avenir intégrant les valeurs associées en termes économiques, culturels, sociaux mais également en termes de biodiversité.

Les enjeux identifiés pour préserver la trame verte du territoire sont les suivants :

- protéger les secteurs à forte valeur patrimoniale : en particulier ceux qui aujourd'hui ne disposent pas de protection réglementaire : les réseaux de coteaux secs, les cours d'eau (autres que l'Allier) et les zones humides qui leur sont associées, le patrimoine architectural et culturel ;
- préserver les zones de forêts et de bocage, qui représentent des zones de refuge et de circulation de la faune et qui forment aujourd'hui la trame verte du territoire ;
- maintenir l'agriculture, notamment l'élevage, activité économique qui permet l'entretien du bocage et qui contribue à renforcer la biodiversité des milieux. Développer les circuits courts ;
- améliorer qualitativement l'agriculture, notamment dans les zones de grandes cultures, en renforçant et soutenant des pratiques plus respectueuses de l'environnement (agriculture à haute valeur environnementale). Développer les mesures agri-environnementales territorialisées ;
- valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser le public en développant les parcours de découverte.



Les enjeux de la trame verte à Saint-Germain-des-Fossés selon le SCOT

La trame bleue est formée sur le territoire par l’Allier et ses affluents sans oublier les milieux humides qui leur sont associés. Dans un contexte de risque d’inondation fort, la préservation de ces milieux, dont le rôle de régulation du cycle de l’eau en période de crue et d’étiage est bien connu, est fondamentale.

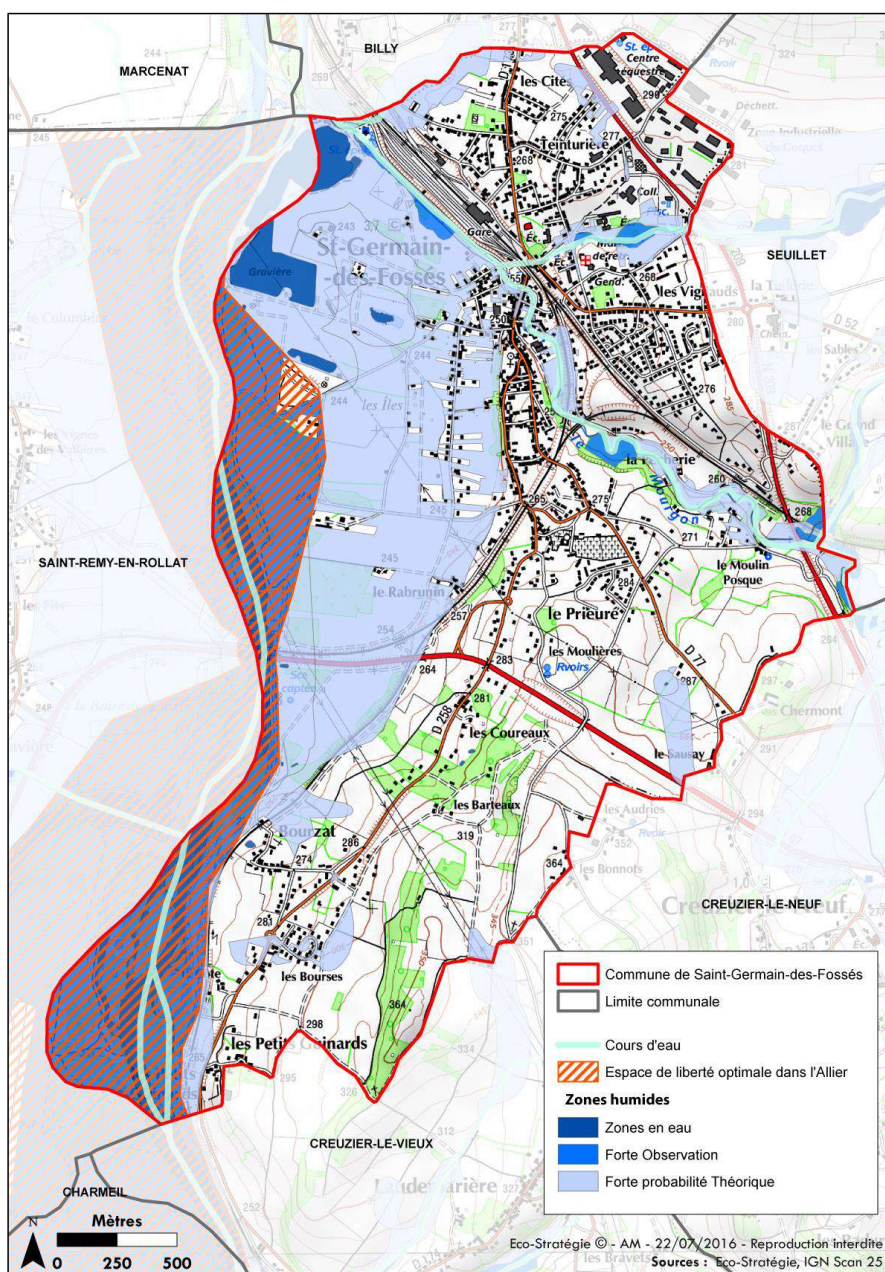
La ressource en eau souterraine et superficielle a tout autant d’importance pour l’alimentation en eau du territoire.

Ainsi les enjeux identifiés pour préserver la trame bleue et la ressource en eau sont :

- préserver et restaurer la dynamique fluviale de l’Allier en préservant l’espace de liberté de l’Allier ;
- préserver et restaurer l’état des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des zones humides associées aux cours d’eau et maintenir ou restaurer la qualité de la fonctionnalité des milieux aquatiques afin d’atteindre le bon état (au sens de la DCE). Ceci doit être notamment pris en compte lors de la création d’infrastructures et d’équipements ;
- réduire le risque inondation en préservant les champs d’expansion des crues des cours d’eau du territoire, en adaptant les constructions existantes, en limitant les surfaces imperméabilisées et en

gérant efficacement les eaux pluviales au niveau communal (canaux, noues, puits d'infiltration ou d'absorption, ...).

- sécuriser la ressource AEP (en partenariat avec le SMEA) ;
- protéger la qualité des ressources en luttant contre les pollutions diffuses d'origine agricole, en améliorant les dispositifs d'assainissement, et en protégeant les captages AEP ;
- mettre en place des schémas d'assainissement pluviaux à l'échelle communale intégrant des dispositifs de traitement des eaux pluviales dans les secteurs à forte charge polluante (urbanisation dense, zones d'activités, ...), en faisant par exemple, de la gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle (toit végétalisé, citerne de récupération des eaux pluviales...).



Les enjeux de la trame bleue selon le SCOT

La trame verte et bleue de Saint-Germain-des-Fossés

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne, investigations de terrain du 28 avril 2016

Les prospections de terrain ont permis d'affiner les données régionales et d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversité locaux formant des continuités secondaires sur une échelle plus fine, non répertoriées sur le SRCE d'Auvergne, ciblées sur le territoire communal.

Quelques éléments de définitions

Il convient d'identifier et de distinguer les différents types de réservoir et de corridors : les **réservoirs de biodiversité principaux** occupent des superficies importantes, sont perméables et exploités par un grand nombre d'espèces qui y effectuent toute ou partie de leur cycle biologique (alimentation, refuge, reproduction, stationnement). Ils se distinguent des **réservoirs secondaires** de par une superficie plus faible, à l'état de conservation altéré, et occupés par quelques espèces locales. Ces réservoirs sont ou peuvent être reliés par des **corridors principaux** (haies, cours d'eau, ripisylves) car larges, perméables et continues dans l'espace, exploités comme aire de déplacement par toutes les espèces de faune et de flore, favorisant le brassage génétique. Ils se distinguent des **corridors secondaires** ou **diffus** qui présentent une structure discontinue car altérée (tissus urbains, axes de circulation, cours d'eau, ...) ne permettant le passage que de certaines espèces (avifaune, macrofaune).

La Trame Verte

La trame verte de la commune est composée des sous-trames suivantes :

➤ *La sous-trame des milieux forestiers :*

Elle est très **faiblement représentée** avec seulement **2,6%** occupant la superficie du territoire communal. Plusieurs réservoirs ont été identifiés à savoir :

- Un **réservoir principal** correspondant au boisement alluvial mésohygrophile à hygrophile de Frênaie-Peupleraie, bordant l'Allier. Ce réservoir est continu dans l'espace selon un axe nord-sud, fortement perméable, fonctionnel (exploité par de nombreuses espèces animales et floristiques pour y perpétuer l'intégralité ou une partie de leur cycle de vie) et abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et à très forte valeur patrimoniale) ce qui lui vaut d'être désigné comme site Natura 2000 d'intérêt pour l'avifaune, les habitats, et la faune en général). Ce réservoir se poursuit au nord et au sud sur les communes voisines ;
- Un **réservoir secondaire** (boisement appartenant à la série de végétation de la chênaie-charmaie) car plus altéré en raison de sa faible superficie, son morcellement et la présence de massifs de Robinier, se localise sur les coteaux surplombant « les Petits Guinards » et identifié comme une ZNIEFF de type I « Coteaux de Creuzier » de par la présence de pelouses sèches (et non du boisement).

En plus d'être des réservoirs, ce sont des milieux perméables aux déplacements pouvant être exploités comme **corridors principaux** desservant les plaines agricoles, les plans d'eau et les quelques boisements et bosquets.

Sur le reste de la commune, les ripisylves mésohygrophiles d'Aulnaie-Frênaie du Mourgon (« La Pêcherie »), les quelques bosquets, bois (« Le Moulin Posque », « Les Coureaux », « Les Bartaux ») et haies et fourrés sporadiques et discontinues (« Le Moulin Posque », « Le Bourzat ») peuvent être exploités comme **habitats relais** en tant que lieux de vie pour quelques espèces animales locales et communes.

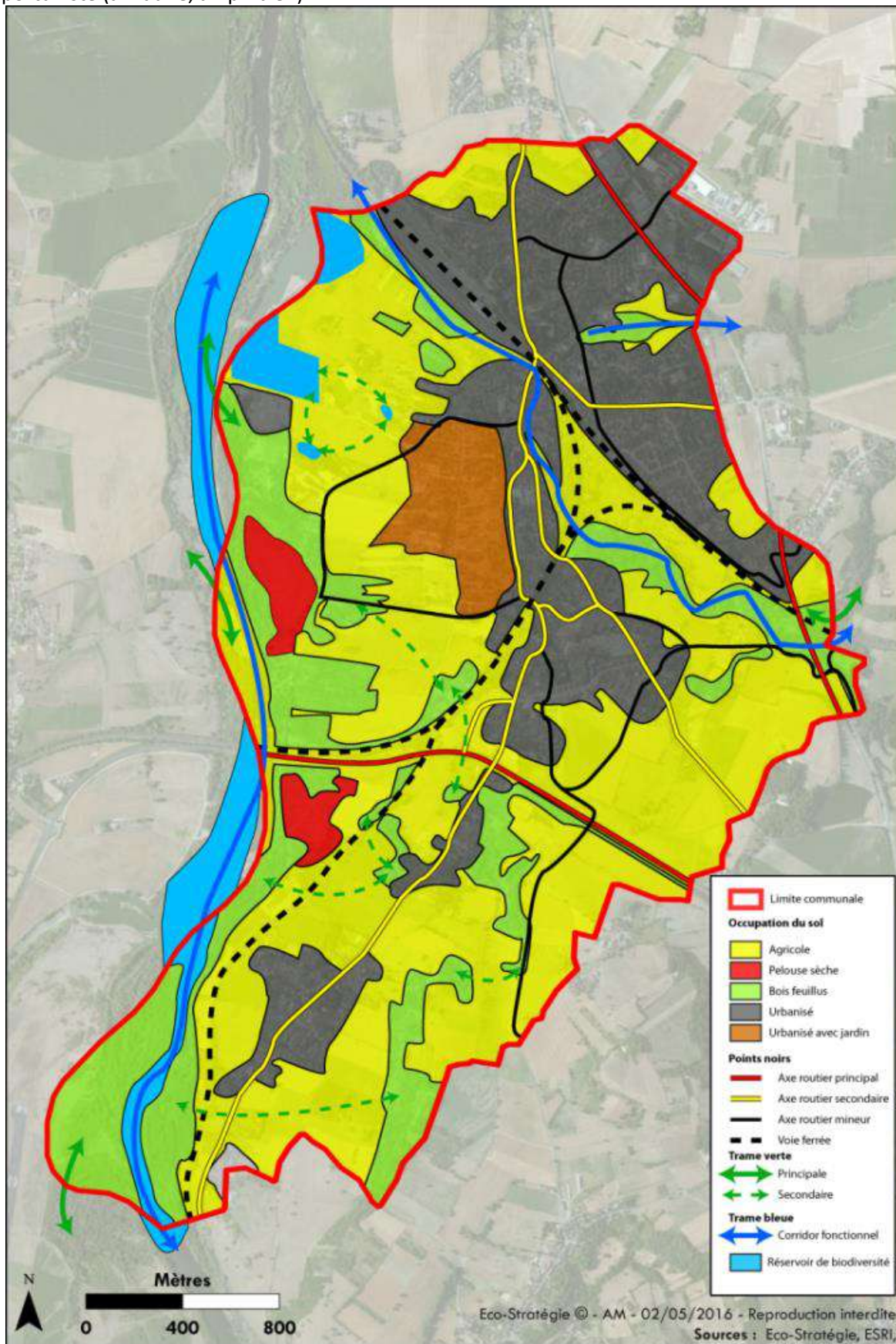
Leur **discontinuité** ne permet pas de relier de façon fonctionnelle les réservoirs principaux entre eux, mais plutôt de façon **diffuse**. Ces milieux doivent être préservés de tout aménagement pour améliorer les continuités entre : « les coteaux de Creuzier »-« les Bartaux » ; « les Coureaux »-« le Moulin Posque ».

➤ *La sous-trame des milieux cultivés et agro-pastoraux :*

Elle est composée de deux unités :

- La **sous-trame « agricole »** : elle est largement représentée sur le territoire communal (67.1%) dans sa partie est, sud et ouest. Elle rassemble les prairies mésophiles de fauche, de pâtures, les cultures

véhicules est importante. Certaines espèces pionnières peuvent s’y installer en adoptant un comportement d’opportuniste (avifaune, amphibien).



Carte de la trame verte et bleue de Saint-Germain-des-Fossés

- **Le solaire passif** : La chaleur du rayonnement solaire peut être récupérée directement et stockée dans les matériaux qui constituent le bâtiment. Cela nécessite simplement une conception particulière qui s'adapte au climat et qui tient compte de l'orientation du soleil selon les saisons. Le solaire passif s'intègre plus largement dans l'architecture bioclimatique ;
- **Le solaire actif** : Le rayonnement solaire est capté au travers d'une interface, le panneau solaire thermique. Ce panneau est constitué de capteurs qui permettent d'optimiser la récupération de l'énergie solaire.

Cette énergie peut servir à la production de l'Eau Chaude Sanitaire (3 à 5 m² de capteur par logement), à la contribution au chauffage de la maison (12 à 20 m² de capteurs pour une maison de 100 à 150 m²), au séchage des fourrages, etc.

Le potentiel de production de cette source d'énergie en Auvergne est considéré comme important (15% environ du gisement total d'énergies renouvelables calculé dans le Bilan Energie et Gaz à effet de serre en Auvergne).

D'après les données de l'ADEME sur les projets subventionnés, **aucun projet n'est en cours sur le territoire communal.**

Néanmoins, la piscine municipale est actuellement dotée d'une moquette solaire. Une réflexion est en cours sur le remplacement de cette dernière par des panneaux solaires.

A noter que dans le cadre du PCEAT de VVA, une étude du potentiel solaire éolien est en cours de réalisation. Cette dernière devrait être finalisée fin 2016.

L'énergie éolienne

Schéma Régional Eolien (SRE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui intègrent en annexe un volet éolien. Ce document a été approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région.

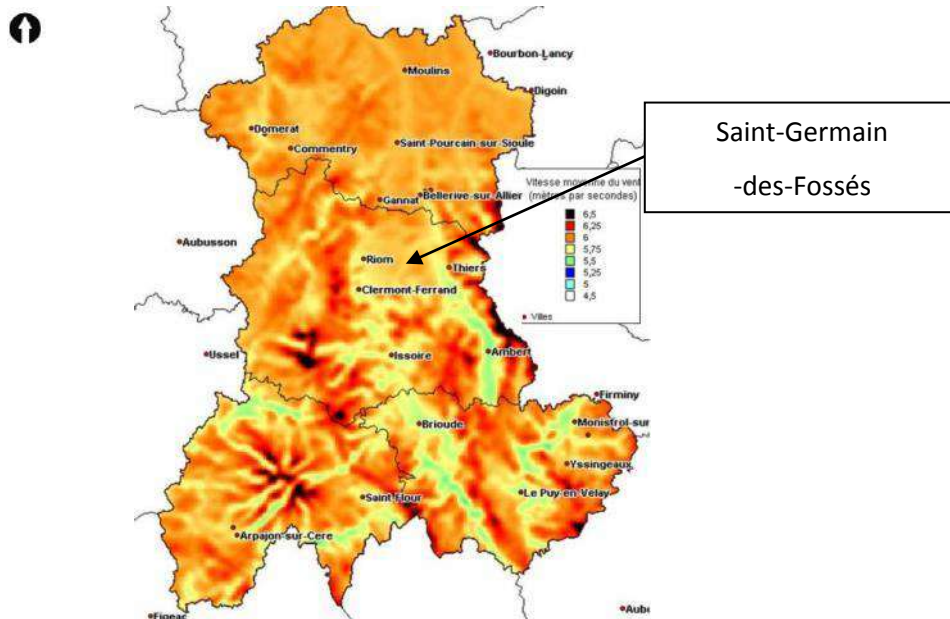
Au 30 septembre 2014, la région Auvergne présentait 35 installations éoliennes représentant 201 MW.

Le Schéma régional éolien (SRE), annexe du SRCAE, comprend une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien (ZDE) peuvent être créées dans chaque département auvergnat. Même si ces ZDE n'ont plus de valeur réglementaire, elles permettent de cibler des zones où l'implantation éolien est favorable et celles où elle est défavorable.

Les données issues de l'ADEME Auvergne indiquent un potentiel de vent compris entre 5 et 6,5 m / s dans la région (cf. figure suivante) et plus précisément entre 5,75 et 6 m/s au niveau de la commune de Saint-Germain-des-Fossés

La commune de Saint-Germain-des-Fossés a été définie comme **zone favorable** au développement de l'énergie éolienne. A noter que le SRCAE et le SRE ont été annulés par Tribunal Administratif le 6 mai 2016.

De plus, dans le cadre du PCEAT de VVA, une étude du potentiel éolien est en cours de réalisation. Cette dernière devrait être finalisée fin 2016.



Vitesse moyenne du vent (en m/s) sur la région Auvergne à une hauteur de 100 m par rapport au sol (source : ADEME, 2003)

Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité représente près de 20% de la production d'énergie renouvelable en Auvergne en 2005. Le potentiel de production d'énergie supplémentaire est considéré comme quasiment épuisé en Auvergne.

En 2007, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a lancé une évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire Bretagne, en puissance (kW) et en production (kWh), en compatibilité avec les réglementations existantes sur l'environnement.

Le potentiel actuel correspond aux classes 3 et 4 respectivement du « potentiel mobilisable sous conditions strictes » et du « potentiel mobilisable normalement ». Sur le bassin Loire Bretagne, il représente environ 30% du potentiel global et est essentiellement constitué de potentiel d'optimisation ou de suréquipement d'installations hydroélectriques existantes.

Sur le territoire de VVA, se trouve uniquement des zones à potentiel non mobilisable ou très difficilement mobilisable (classes 1 et 2), qu'il n'est donc pas réaliste d'envisager.

Enfin, aucune microcentrale électrique n'est présente sur le territoire communal de Saint-Germain.

Bois énergie

Cette ressource utilisée pour le chauffage est en augmentation de 9% sur VVA entre 1999 et 2005, atteignant 9 896 tep en 2005, soit 5,2% de la consommation totale.

Cette source d'énergie est considérée comme le gisement d'énergie renouvelable le plus important d'Auvergne, loin devant les autres sources d'énergies renouvelables (Source : Synthèse de l'étude « Bilan Energie et Gaz à effet de serre en Auvergne », Juin 2008).

Cette ressource est encore sous-exploitée en Auvergne. L'ADEME peut subventionner certains projets de bois énergie.

Le développement de cette filière est aussi un enjeu pour l'emploi local.

Géothermie

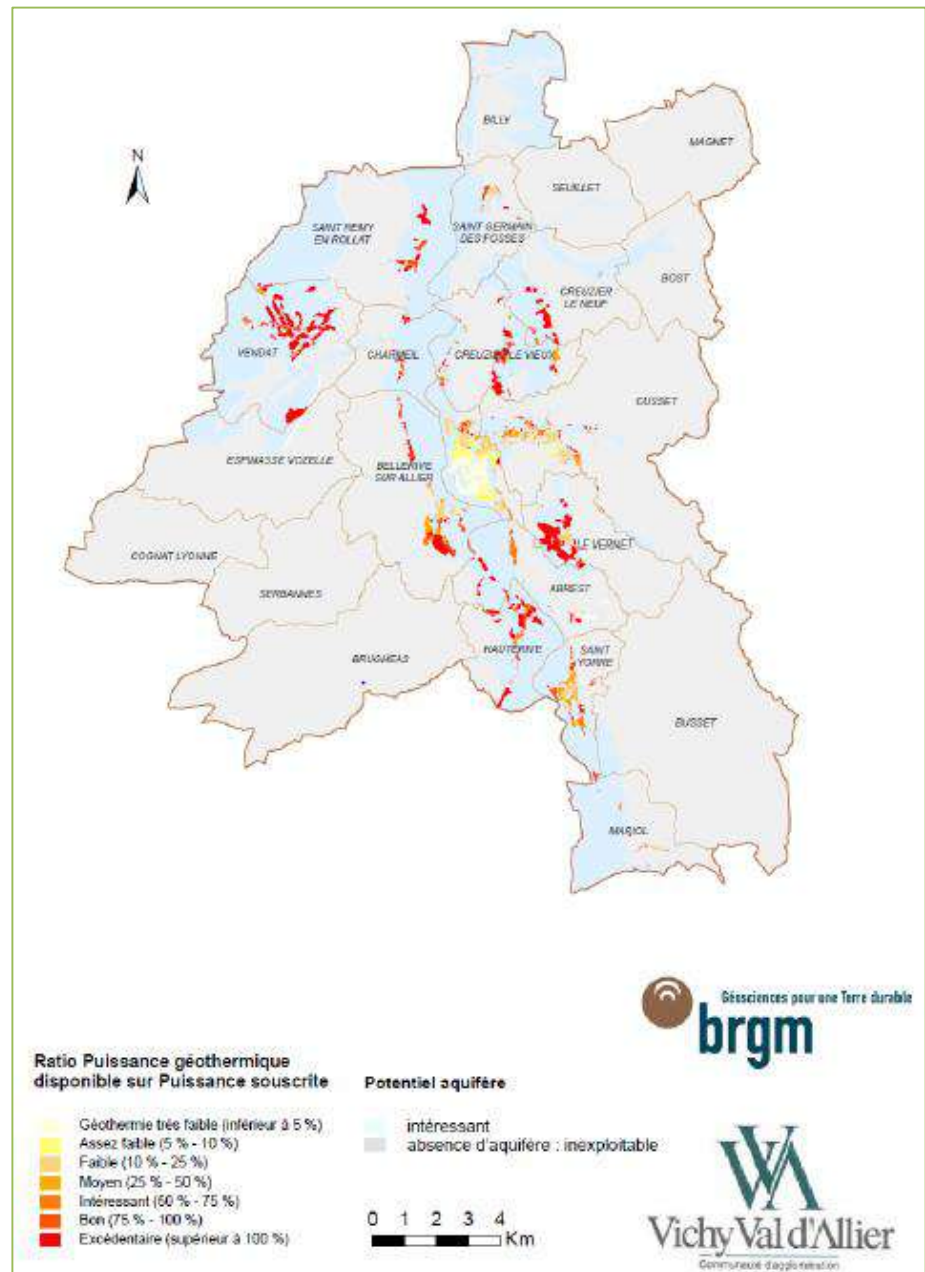
Source : ADEME

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

Aucun périmètre de recherches de gîtes géothermiques à haute température n'est présent sur la commune actuellement.

Une étude sur la connaissance et la gestion des ressources en eaux souterraines de l'agglomération de Vichy (projet AVENIR) a été réalisée par le BRGM en 2013. Le potentiel géothermique correspondant au potentiel géothermique disponible sur la puissance thermique demandée est représenté sur la carte suivante à l'échelle de l'agglomération.

Potentiel géothermique au droit des formations aquifères superficielles (Source : étude de géothermie du BRGM)



Sur Saint-Germain-des-Fossés, suivant les secteurs, le **potentiel est de faible à excédentaire**.

Biogaz et biocarburants

Pour le reste du territoire communal, selon le secteur concerné, l'assainissement est unitaire si le réseau le dessert, autonome dans les autres cas. Ainsi, 1 484 foyers sont en assainissement collectif sur le territoire communal contre 191 en non collectif. Au 31 décembre 2014, la commune possédait 15 km de canalisation de réseau d'eaux usées, 18,9 km de réseau unitaire et 13,4 km de réseau pluvial. Comme précisé précédemment, ces valeurs ont depuis évolué.

Les eaux collectées par le réseau d'assainissement collectif rejoignent la station d'épuration (STEP) présente sur le territoire communal en contrebas de la gare. Cette STEP, mise en service en 1984, est de type boues activées en aération prolongée. Elle a récemment fait l'objet de travaux de réhabilitation. Elle présente actuellement une capacité actuelle de 6 174 équivalents-habitants (EH). Les boues produites font l'objet d'un plan d'épandage déclaré par récépissé en date du 11/08/2006. Ce plan d'épandage devrait être mis à jour dans les années à venir. Si les boues ne sont pas épandues (du fait des conditions climatiques ou du manque de stockage par exemple), ces dernières sont compostées ou enfouies au Centre d'Enfouissement Technique de Cusset. En dernier recours, elles peuvent également être brûlées. Le schéma d'assainissement de la commune est en cours de révision. Il devrait être validé en 2017.

Eau de pluie

Les ruissellements urbains sont un problème majeur rencontré sur le territoire de VVA. Ainsi, pour les limiter, l'intercommunalité a lancé une démarche de sensibilisation à la gestion des eaux de pluie à l'échelle de la parcelle. Ainsi, différentes techniques sont proposées :

- Utilisation de revêtements poreux : parking absorbant, tranchée ou placette d'infiltration ;
- Stocker l'eau de pluie : toiture-terrasse, réservoir souterrain, bassin mixte ;
- Faire circuler l'eau de pluie grâce à des fossés, des noues, des tranchées ouvertes.



Bassin de rétention à Saint-Germain-des-Fossés - surplomb du Prieuré



Exemple de noue à Saint-Germain-des-Fossés - contrebas de la Gendarmerie

Gestion des déchets

Sources : VVA, SCoT, Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de 2015 du SICTOM Val d'Allier

La compétence collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des éco-points et des déchetteries est gérée par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères) Sud Allier. Ce dernier regroupe 9 intercommunalités, soit 136 communes. Le SICTOM assure ainsi ce service depuis 1982, et développe ses compétences au service d'un secteur plutôt rural. 14 déchetteries implantées sur le secteur du syndicat et des collectes spécifiques (encombrants, épaves, etc.) complètent les services de ramassage mis en place pour les déchets. La déchetterie la plus proche se trouve à Saint-Germain-des-Fossés sur la zone d'activité du Coquet. Elle est gérée par le SICTOM SA.

La collecte sélective s'effectue au porte à porte sur la commune depuis 2000.

Les déchets ménagers du territoire sont traités à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue à Cusset, à l'usine d'incinération de Bayet qui appartient au SICTOM SA, ainsi qu'au centre de tri Echalièr à Clermont-Ferrand (pour les emballages ménagers collectés par le SICTOM SA).

Le CET du Guègue sur la commune de Cusset a été créé en 1971. L'exploitation de ce centre a été confiée à SITA MOS. Selon le SCOT validé en 2013, sa capacité de stockage devrait être suffisante pour encore 35 ans, en tenant compte de l'évolution théorique de la population.



**Présentation générale de la gestion des déchets par le SIVOM
(source : rapport annuel de 2015)**

Le tableau suivant donne les valeurs moyennes sur l'ensemble du territoire géré par le SICTOM.

ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est soumise au risque inondation du fait de l'Allier, présent sur la partie ouest du territoire.

Sur cette commune, l'Allier fait l'objet d'un **PPRi approuvé le 18 mai 2006**.

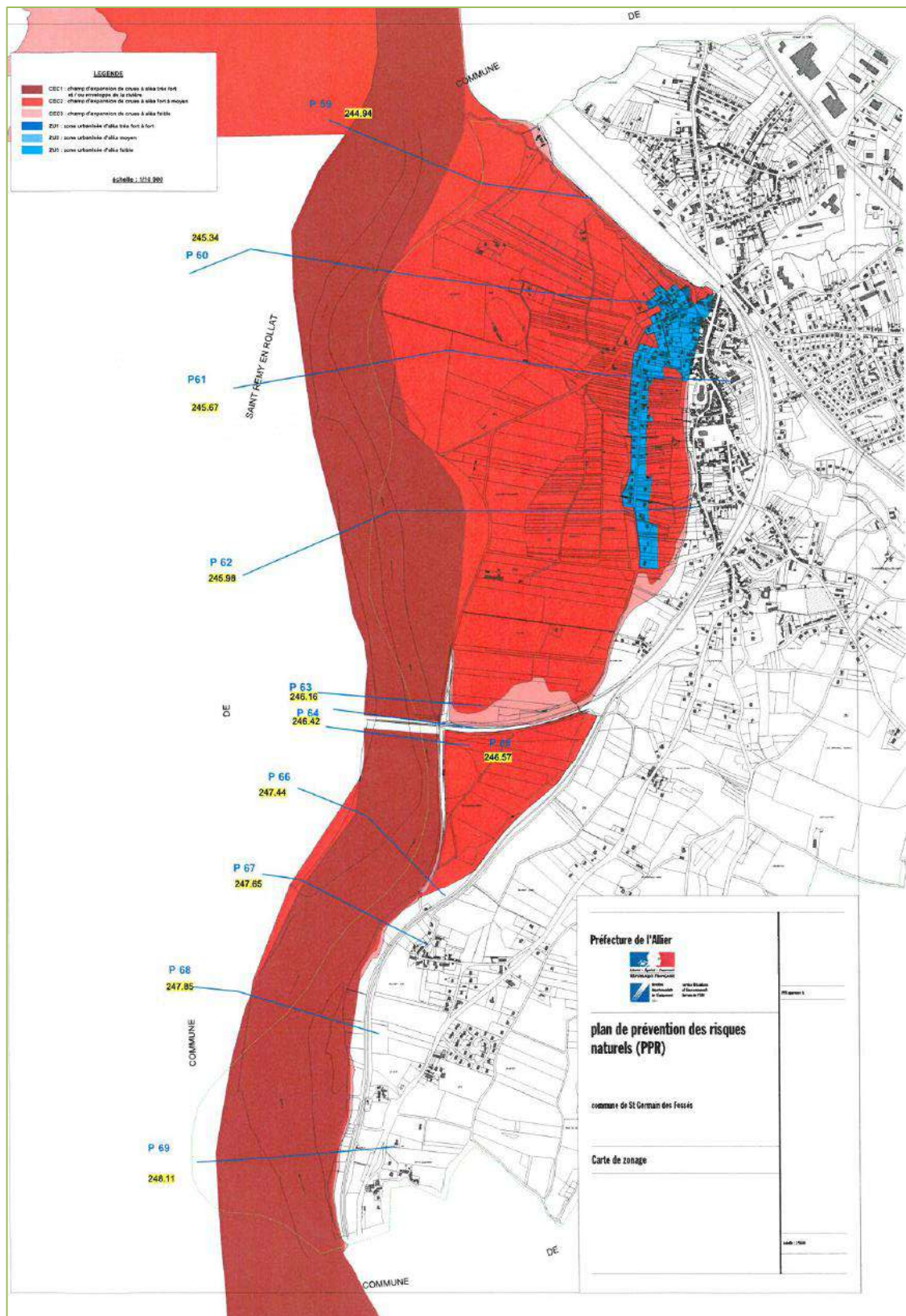
Selon la note de présentation de ce document, sur le secteur, l'Allier présente trois types de crues :

- Les crues cévenoles, qui trouvent leur origine lors d'épisodes pluvieux intenses sur le haut-bassin. Elles sont caractérisées par une montée puis une descente relativement rapide des eaux. Elles se produisent en début et en fin de saison chaude (mai-juin et septembre-novembre) ;
- Les crues de type océanique, liées à des longues périodes de précipitations sur l'ensemble du bassin de l'Allier. Ces crues sont plus fréquentes que les précédentes ;
- Les crues mixtes, qui sont la conjonction des deux types précédents : un épisode pluvieux intense se produit sur l'ensemble du bassin alors qu'une crue de type cévenole est en cours de propagation. Ce sont les plus importantes et les plus dangereuses.

Ce PPRi identifie 6 zones d'aléa différent :

- zone CEC1 : champ d'expansion de crues à aléa très fort et / ou enveloppe de la rivière ;
- zone CEC2 : champ d'expansion de crues à aléa fort à moyen ;
- zone CEC3 : champ d'expansion de crues à aléa faible ;
- zone ZU1 : zone urbanisée d'aléa très fort à fort ;
- zone ZU2 : zone urbanisée d'aléa moyen ;
- zone ZU3 : zone urbanisée d'aléa faible.

Une réglementation particulière s'applique sur chacun de ces secteurs. **Cette réglementation s'impose au PLU.**



Zonage du PPRi

A noter que le Mourgon ne fait pas l'objet d'un PPRi bien que des secteurs situés en partie basse du ruisseau (en amont de sa confluence avec l'Allier) ont déjà subi des inondations consécutives.

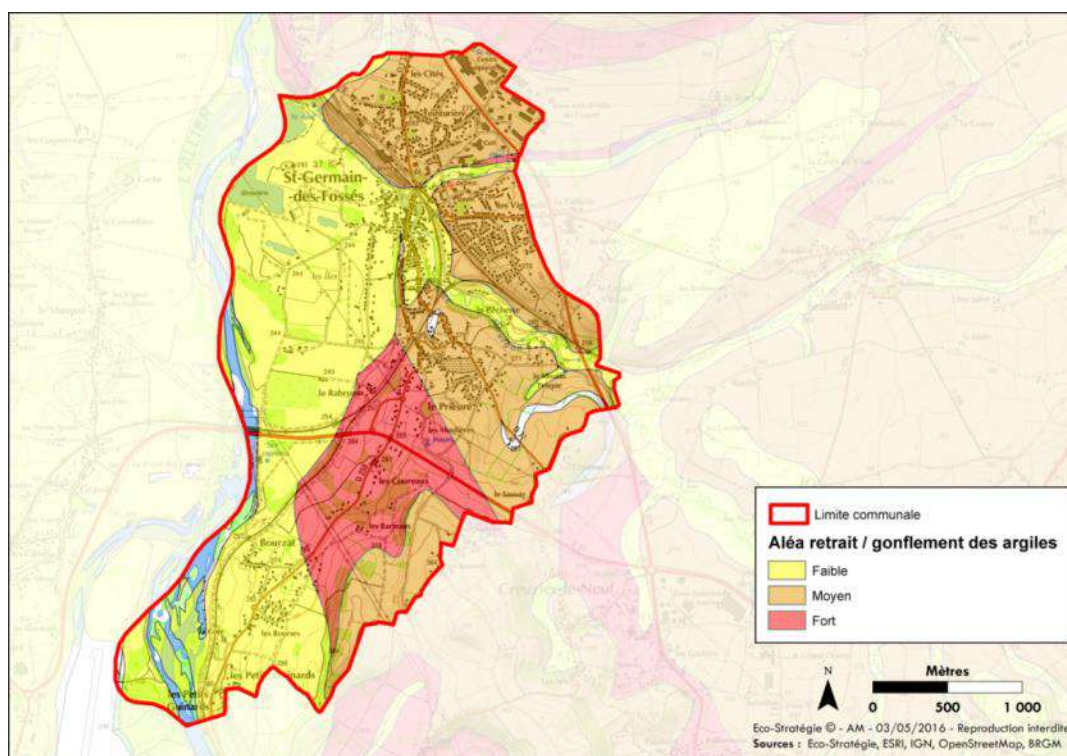
A noter également que l'agglomération de Vichy a été classée comme un territoire sur lequel le **risque d'inondation est important** du fait de l'Allier, du Sichon et du Jolan. De nouvelles études vont donc être

lancées sur le territoire pour étudier plus précisément le risque inondation. Le PPRi risque donc d'évoluer et d'être complété.

Risque de mouvements de terrain

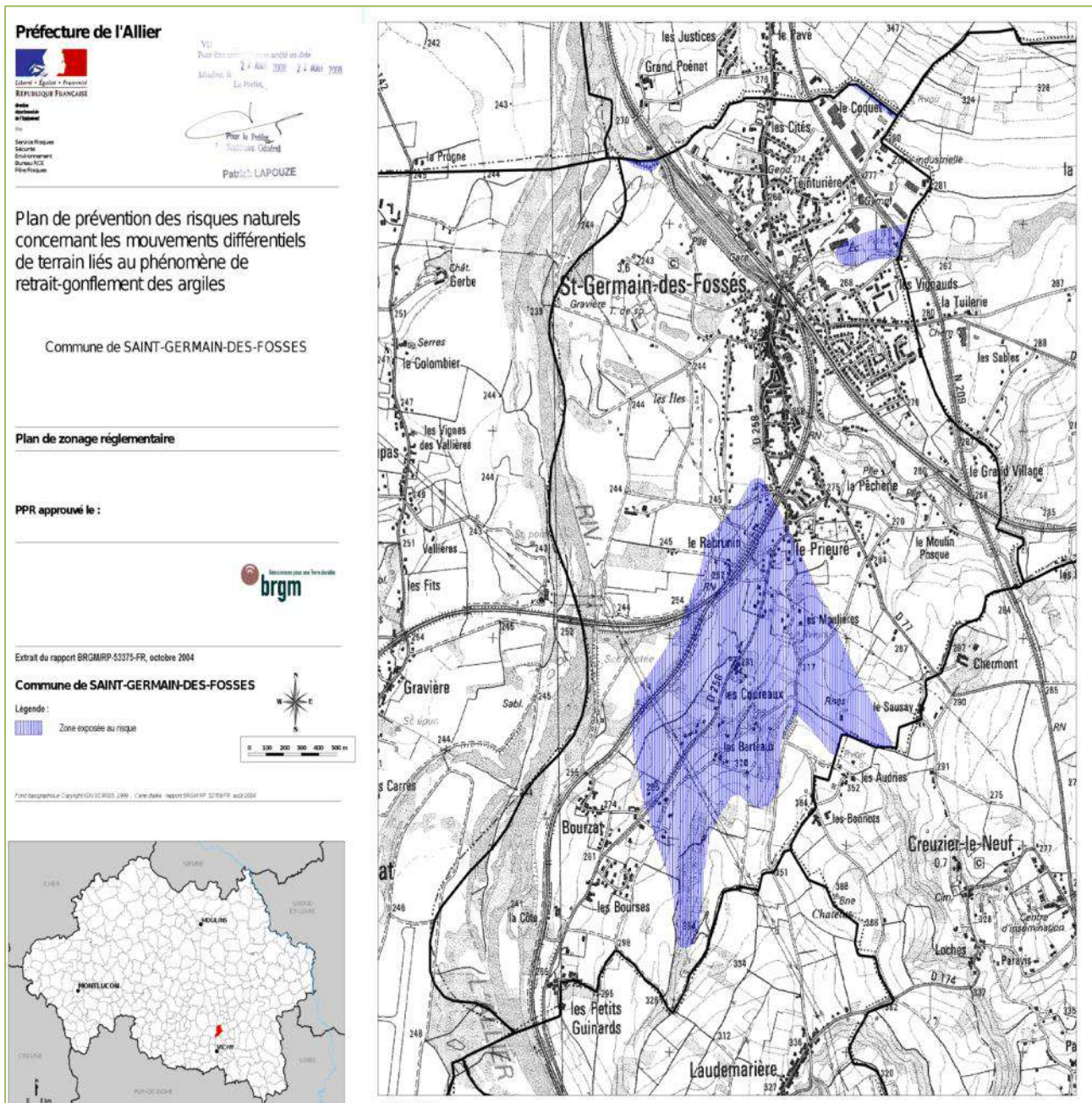
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Sur la commune, ces mouvements de terrain sont liés au **phénomène de retrait et gonflement des argiles**. Ils sont dus aux formations géologiques argileuses qui ont la capacité de se gorger en eau lors de forte pluie et donc de gonfler, et à l'inverse, en période sèche de s'assécher. Ce phénomène est à l'origine de tassements différentiels créant des désordres sur le bâti individuel (fissures notamment).



Aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune

Un PPR concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (appelé aussi PPR-RGA) a été approuvé le 22 août 2008. Ce PPR RGA définit plusieurs secteurs exposés au risque, sur lesquels la réglementation du PPR RGA doit être appliquée. **Cette réglementation s'impose au PLU.**



**Extrait du PPR concernant les mouvements de terrain
 (source : Préfecture de l'Allier)**

Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011. Il découpe la France en 5 zones, en classant les communes par aléa sismique. Dans ce zonage, l'aléa sismique de Saint-Germain-des-Fossés est considéré comme **faible (zone 2)**.

Les risques majeurs industriels

Risque de transport de matière dangereuse (TMD)

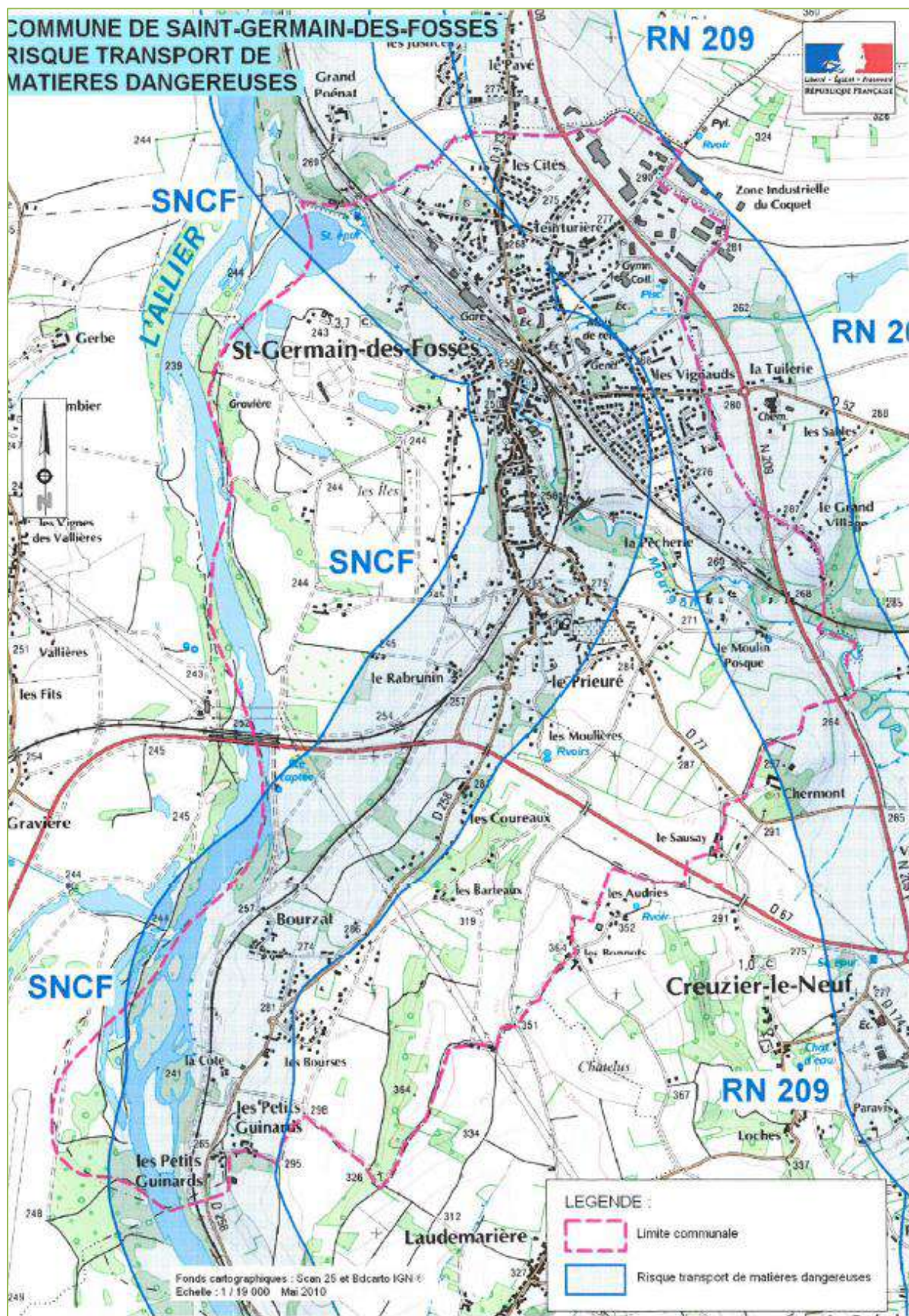
Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Saint-Germain-des-Fossés est soumise au risque TMD. Sur la commune, ce risque est de type :

- Risque routier du fait de la RN209 et RD67 (d'après le DDRM de la Drôme).
- Risque ferroviaire du fait de la voie de chemin de fer.

A noter que la commune est également concernée par la présence de canalisations souterraines de gaz (exploitant : GRT gaz). Ces canalisations présentent un risque potentiel.



Localisation du risque de TMD (source : PAC)

Risque d'exposition au plomb

L'arrêté préfectoral n°1200/02 du 5 mars 2002 classe zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier. **Saint-Germain-des-Fossés est donc concerné par ce risque.**

Autres risques

La commune n'est soumise à aucun risque technologique. De plus, elle ne présente aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur son territoire.

Nuisances

Sources : Préfecture de l'Allier, ARS Auvergne, Basias, Basol, Infoterre

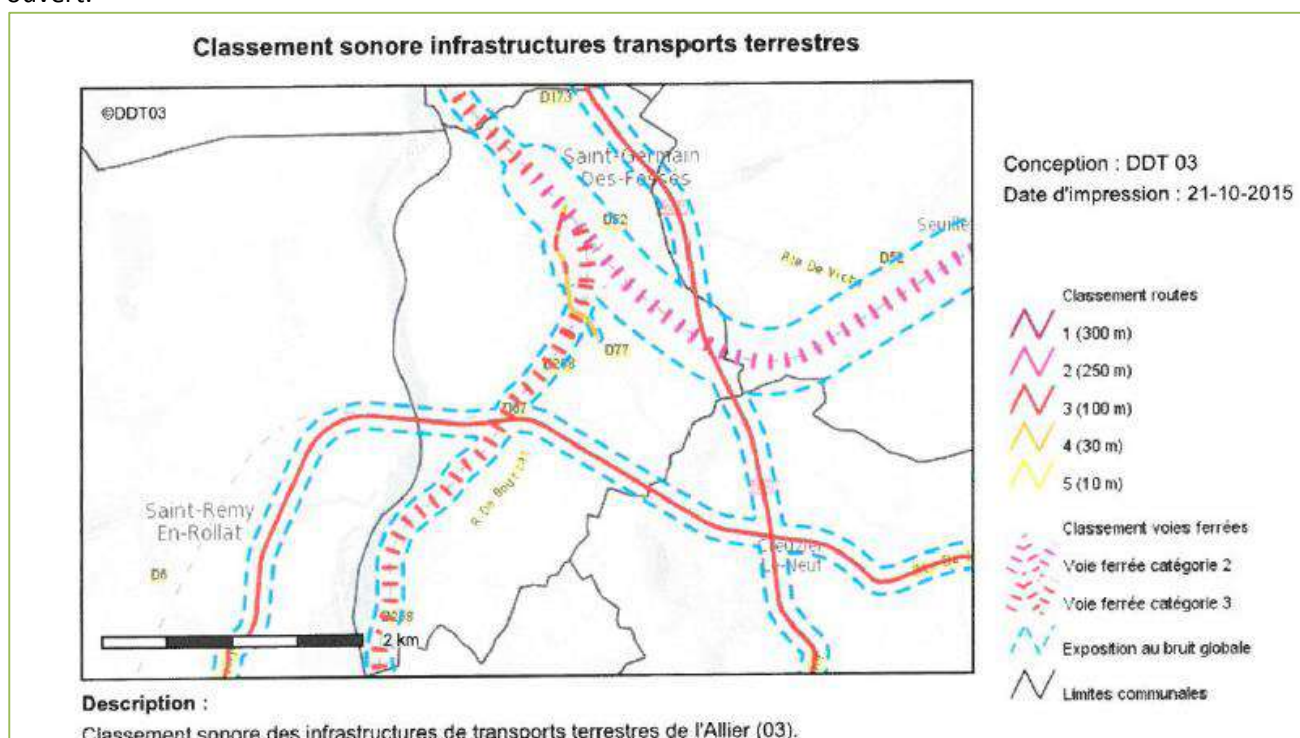
Nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune est concernée par des nuisances acoustiques du fait de plusieurs voies de communication. Ainsi, l'arrêté préfectoral n°2014-3152 du 23/12/2014 classe :

- la RN209 en catégorie 2 ;
- la RD67 en catégorie 3 ;
- la ligne SNCF St-Germain- St Pierre Laval en catégorie 2 ;
- la ligne Moulins-Vichy en catégorie 3.

La largeur des secteurs affectés par le bruit se définit par un couloir de nuisance sonore de part et d'autre de l'infrastructure routière / ferroviaire à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche en tissu ouvert.

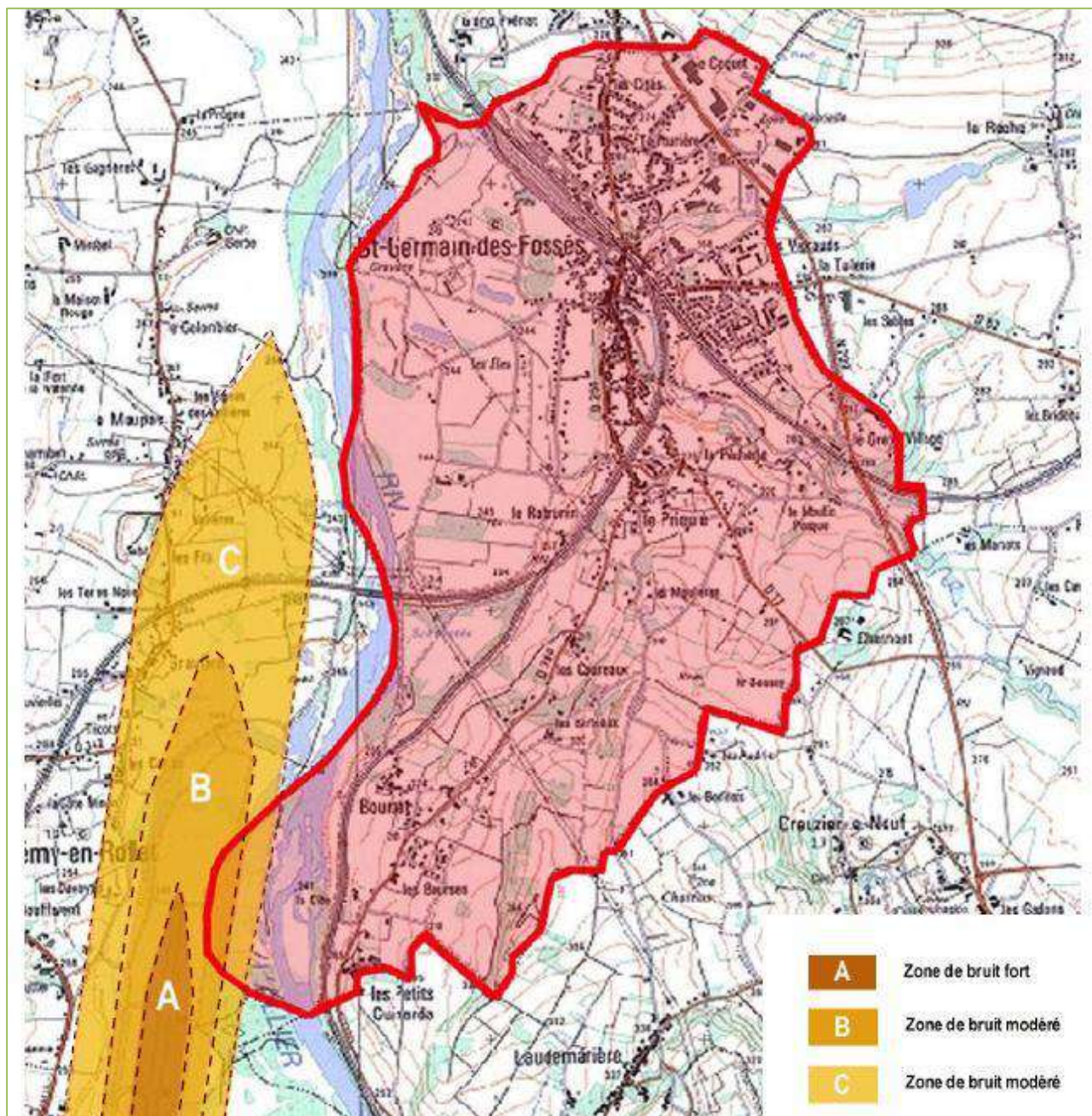


Classement sonore des infrastructures transports terrestres (source : PAC)

Enfin, la commune est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Vichy-Charmeil approuvé par arrêté préfectoral le 20 mai 1985.

Le PEB distingue quatre zones selon les courbes "isophoniques" délimitant les zones A, B, C et D. Concernant Saint-Germain-des-Fossés seule l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal est concernée par le PEB. Elle est composée d'une zone de bruit fort (zone B) et d'une zone de bruit modéré (zone C).

Pour ces zones, le principe général consiste à interdire l'extension de l'habitat, la création et l'agrandissement des équipements publics ou collectifs, dès lors qu'ils conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances du bruit.



Zonage du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Vichy-Charmeil

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) d'Auvergne

Approuvé par le préfet de région le 21 avril 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 24 actions concrètes à fin 2013 pour améliorer la santé des Auvergnats en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Ce plan s'articule autour des actions suivantes :

- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques (trafic routier, industriel et agricole) ;
- Protéger les ressources en eau et assurer la sécurité sanitaire des usagers (eaux de baignade) ;
- Reconnaître et gérer les altérations des sols et des sédiments ;
- Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public et au travail ;
- Protéger les populations sensibles ;
- Optimiser la gestion des expositions aux risques en milieu professionnel.

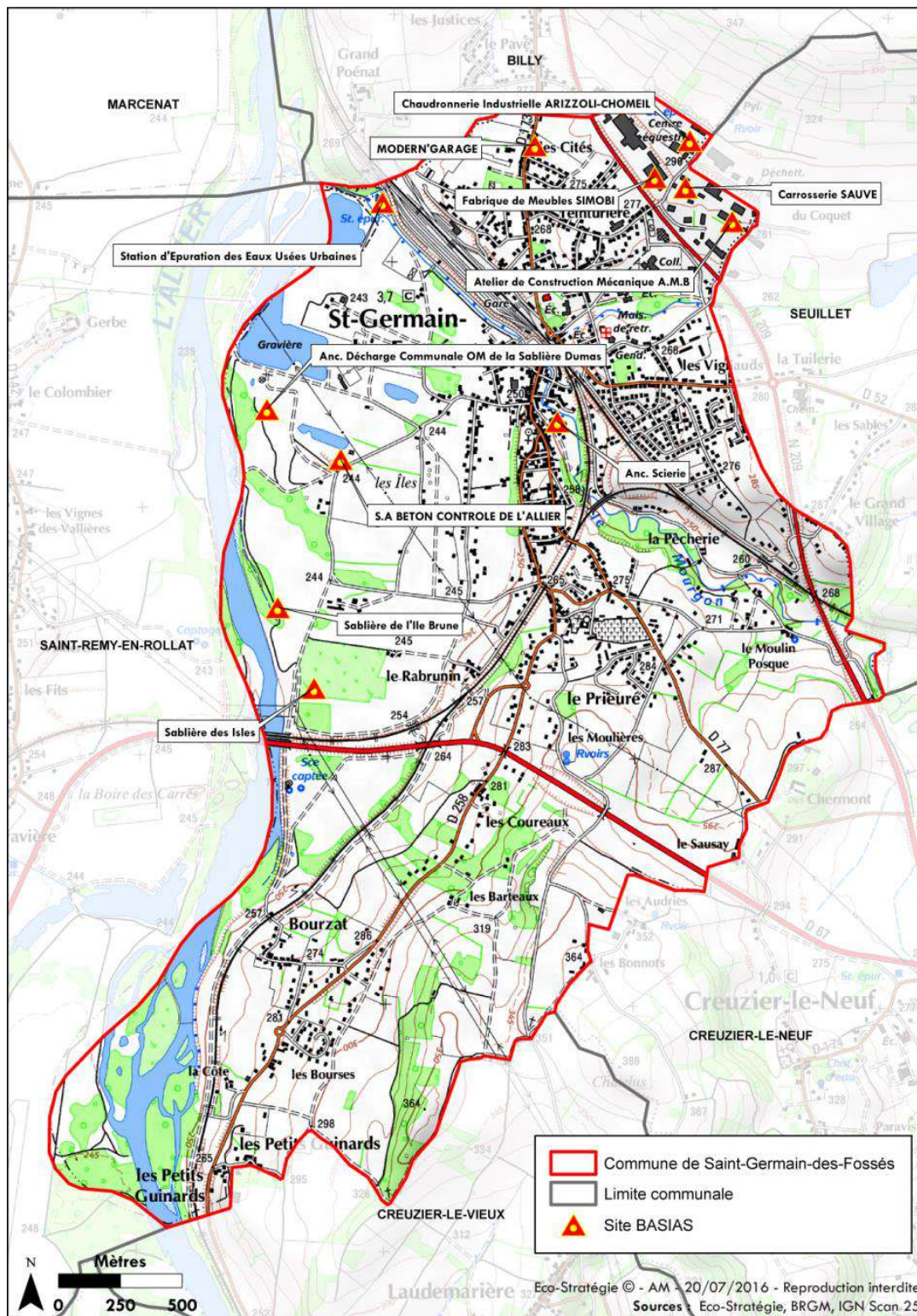
Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

Sites et sols pollués

D'après la base de données du BRGM BASOL, aucun site aux sols pollués n'est recensé sur le territoire. En revanche, la base de données BASIAS, qui recense les anciens sites et sols pollués, dresse une liste de 11 sites référencés ci-dessous.

Sites pollués connus sur la commune

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat d'occupation du site
Auv0300566	Modern'garage	Station-service, modern'garage	13 route moulins de - D173	En activité
Auv0300568	Commune de Saint-Germain-Des-Fosses	Station d'épuration des eaux usées urbaines	Bord de l'allier	En activité
Auv0300569	SARFL Roland frères	Sablière des Isles	Isles les, rive droite de l'allier	Activité terminée
Auv0300571	Béton de France, SA Béton controle de l'Allier	Centrale à béton	Ile brune	En activité
Auv0300572	Commune de Saint-Germain-Des-Fosses	anc. Décharge communale om de la sablière Dumas	Ile brune - ancienne sablière Dumas (rive droite de l'allier)	Activité terminée
Auv0300570	Société Jalicot	Sablière de l'ile brune	Ile brune, rive droite de l'allier	En activité
Auv0300567	Société Simobi (société industrielle du mobilier)	Fabrique de meubles simobi	ZI le coquet	Fermé
Auv0300575	Carrosserie Sauve	Carrosserie sauve	ZI le coquet	En activité
Auv0300573	Société AMB (atelier mécanique bourbonnais)	Atelier de construction mécanique a.m.b	ZI le coquet	En activité
Auv0300574	Arizzoli-Chomeil industries	Chaudronnerie industrielle arizzoli-chomeil	Zi le coquet - chemin de prat	En activité
Auv0301055	Scierie nd	Anc. Scierie		Activité terminée



Localisation des sites pollués sur la commune

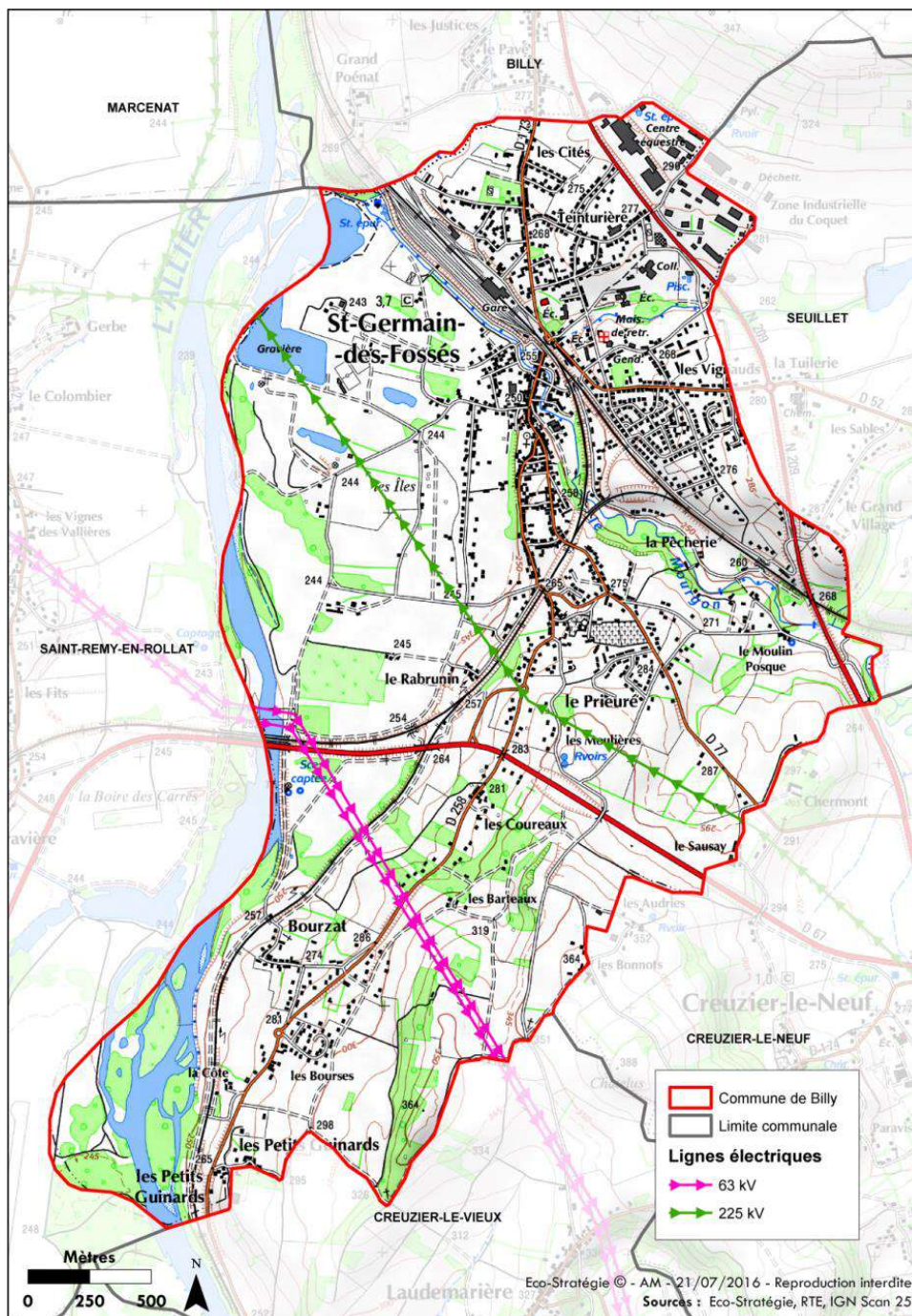
Ondes électromagnétiques

Lors de leur fonctionnement, les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électrique libèrent des ondes électromagnétiques (ETM). La commune de Saint-Germain-des-Fossés est concernée par plusieurs lignes électriques :

- La ligne aérienne 63 000 volts BAYET – VICHY 1 ;
- La ligne aérienne 63 000 volts BAYET – VICHY 2 ;
- Ligne aérienne 225 000 volts LA FONT – BAYET - BILLY.

Ces lignes électriques font l'objet d'une servitude d'utilité publique (servitude I4) imposant une réglementation particulière.

Le PLU ne devra pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques. Ainsi, selon son avis « Synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions. De même, les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.



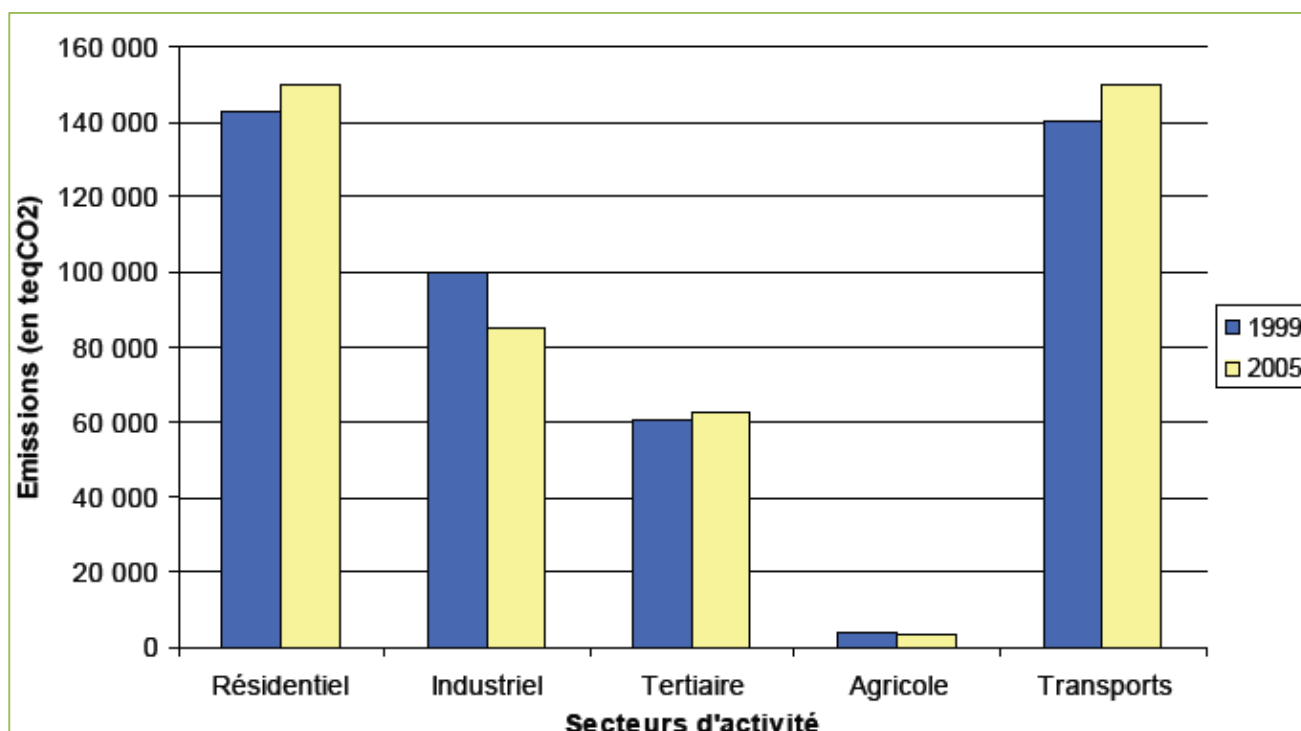
Emission de gaz à effet de serre et changement climatique

Source : SCOT VVA

Le niveau d'émission total de Gaz à Effet de Serre (GES) d'origine énergétique de l'agglomération de Vichy Communauté en 2005, est de 449 665 tonnes équivalent CO₂ (teq_{CO2}), **soit 5,9 teq_{CO2} par habitant** (pour 6,7 teq_{CO2}/hab sur la région Auvergne). Ces émissions représentent 5% des émissions totales de la région Auvergne.

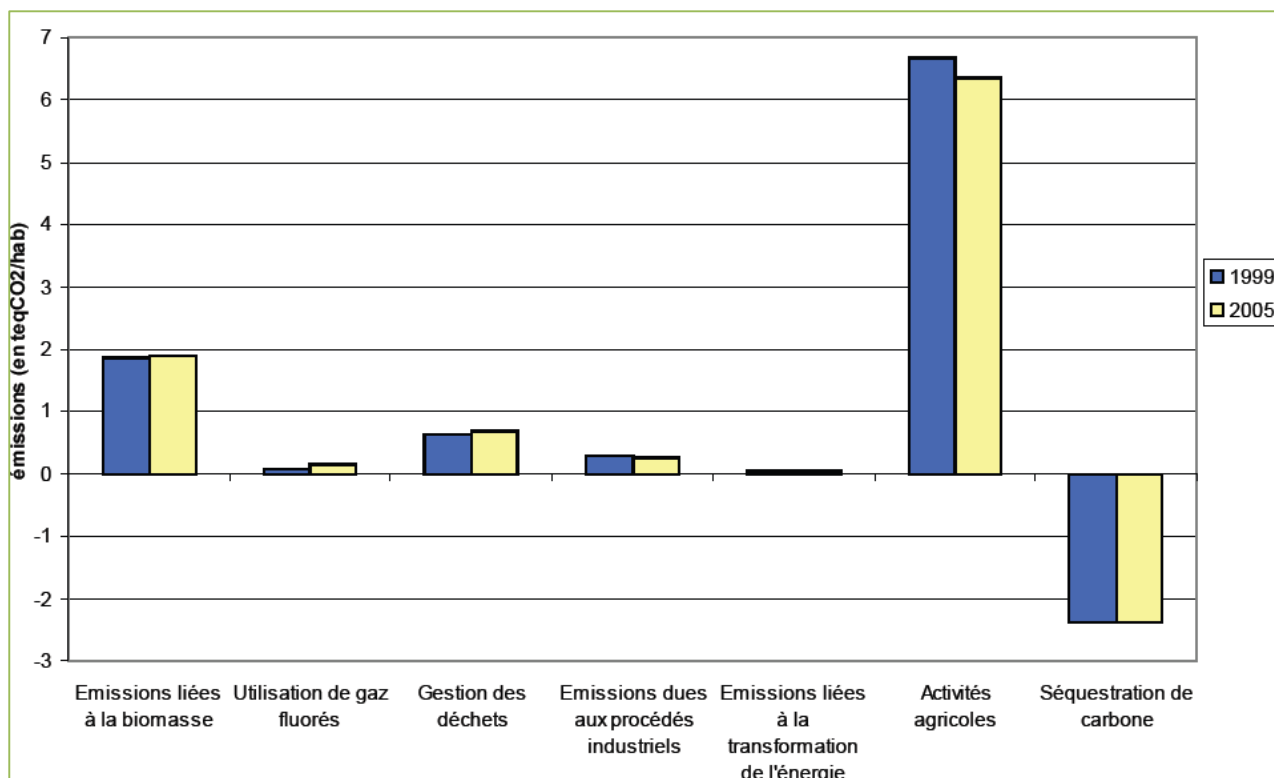
Les deux secteurs les plus émetteurs sont le résidentiel et les transports. En effet, ils émettent en moyenne 150 000 teq_{CO2}, soit un tiers des émissions chacun, contre 90 000 en moyenne pour l'industrie, 60 000 pour le tertiaire et seulement 4 000 pour l'agriculture.

De plus, la tendance est à la hausse pour le résidentiel (+4,8 %), les transports (+6,7 %) et dans une moindre mesure, le tertiaire (+2,9 %). Ces trois secteurs représentent une augmentation de 0,2 teq_{CO2} par habitant entre 1999 et 2005 sur VVA. Sur l'ensemble de l'ancienne agglomération de Vichy Val d'Allier, les émissions ont augmenté de 0,63% entre 1999 et 2005.



Evolution des émissions totales de GES d'origine énergétique entre 1999 et 2005 par secteur d'activité pour VVA (Source : Région Auvergne – Rhône-Alpes)

Les émissions de GES d'origine non énergétique n'ont été calculées qu'au niveau départemental. Les gaz pris en compte sont le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), le méthane (CH₄) et les gaz fluorés. Les émissions totales de gaz à effet de serre d'origine non énergétique de l'Allier s'élèvent à 2,4 millions de teq_{CO2} en 2005, soit **7 teq_{CO2} par habitant**, ce qui est bien supérieur à la moyenne régionale (5,3 teq_{CO2}/hab), mais inférieur à la moyenne nationale (7,8 teq_{CO2}/hab).



Evolution des émissions totales de GES d'origine non énergétique entre 1999 et 2005 pour l'Allier (source : région Auvergne – Rhône-Alpes)

Les activités agricoles représentent 90% des émissions de GES d'origine non énergétique de l'Allier, soit 2,2 millions de teq_{CO2} en 2005. Il faut noter que les émissions liées à ces activités sont plus importantes que celle liées au secteur des transports : pour VVA les émissions liées au transport émettent près de 2 teq_{CO2} par habitant alors que les émissions liées à l'agriculture dans l'Allier représentent 6,3 teq_{CO2} par habitant en 2005.

Dans l'Allier ces émissions d'origine non énergétique ont diminué de 3,4% entre 1999 et 2005, essentiellement lié à la baisse de l'activité agricole.

3.4 Le paysage et le patrimoine

3.4.1 Analyse globale du paysage

A l'échelle régionale

Sources : DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, SCoT Vichy Val d'Allier, Atlas des paysages de l'Auvergne disponible sur le site : www.paysages.auvergne.gouv.fr

Le territoire auvergnat est composé de 53 ensembles paysagers. Un ensemble paysager correspond à une partie du territoire à l'apparence relativement homogène. Il se différencie des autres ensembles par certaines particularités relevant de près ou de loin de la géomorphologie, des formations végétales, des pratiques humaines diverses, plus ou moins récentes (nourricières, agricoles, forestières, industrielles, touristiques, sécuritaires, symboliques...), de constructions, de modes de vie...

Ainsi, la commune s'inscrit à cheval sur deux unités paysagères : le **Val d'Allier** et **Forterre**.

Le Val d'Allier (unité 8.01)

Le val d'Allier est l'élément naturel structurant du département de l'Allier qui porte son nom. Dans la mesure où la rivière est quasiment entièrement auvergnate (elle traverse la région sur plus de quatre cents kilomètres du sud au nord, de Langogne en Lozère, au bord de la Haute-Loire, jusqu'au Veurdre dans l'Allier), on peut considérer qu'elle est tout autant structurante pour la région Auvergne dans son ensemble. C'est un rare cas en France de grande rivière infra-régionale, caractéristique importante à prendre en compte.

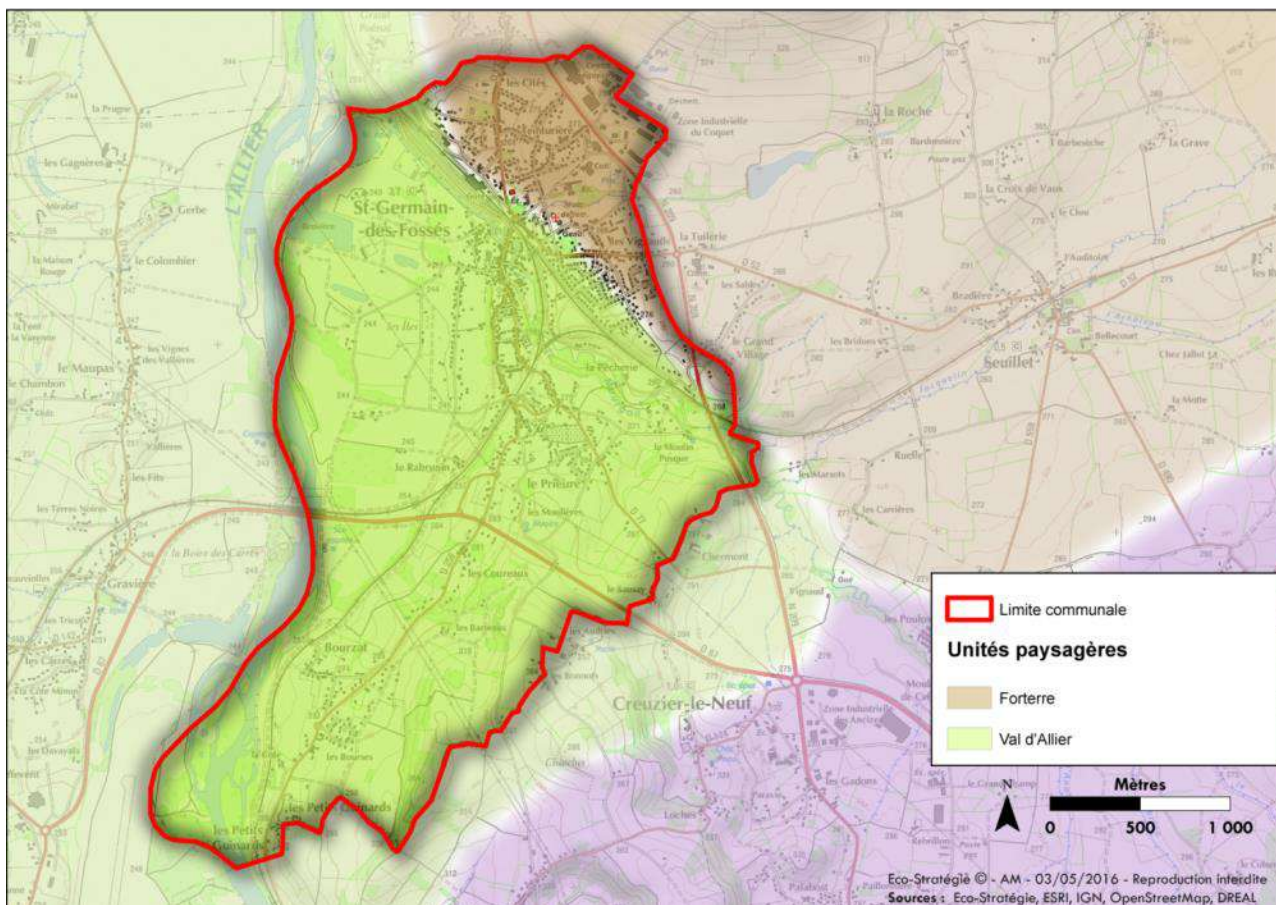
Plus précisément, la commune est concernée par la sous-unité **8.01F l'Allier de Saint-Germain des Fossés**.

A noter que la **cité des cheminots et le nœud ferroviaire des Saint-Germain-des-Fossés** ont été définis comme des endroits singuliers de l'unité. En effet, cette cité des Cheminots est célèbre. En 1920, la cité est choisie pour accueillir le Congrès Fédéral Socialiste de l'Allier et préparer le premier Congrès National d'après-guerre. Marx Dormoy, futur ministre du front populaire et originaire de Montluçon, jeune militant, y est présent.

La cité est aujourd'hui un vestige d'une forme d'aménagement des quartiers ouvriers et de l'urbanisme social du début du siècle. Une rue unique dessert l'ensemble des petits bâtiments de trois types : onze maisons jumelées à deux niveaux, huit petits immeubles collectifs à deux et à trois niveaux... La rue dessine un rectangle avant de se reconnecter à la route principale, de telle manière que les espaces collectifs se retrouvent au centre de la cité. Aujourd'hui, c'est une grande pelouse. Au centre, une aire de jeu pour enfant est entourée d'une haie opaque de conifères. Les maisons jumelles ont des jardins potagers. Entre les immeubles, des plantations d'arbres. Sur les arrières, on trouve des cordelettes pour étendre le linge. Sur la façade d'un bâtiment "public" à l'entrée de la cité, une inscription : CGT.

Forterre (unité 6.04)

Situé dans le département de l'Allier entre le Val d'Allier à l'ouest et la Vallée de la Besbre à l'est, cet ensemble de paysages forme du sud au nord, une petite succession de paliers d'altitude, de morphologies différentes en descendant des Bois Noirs et Montagne bourbonnaise vers la Sologne bourbonnaise. L'ensemble du territoire, quoique peu homogène, présente des caractéristiques communes. La région traditionnellement appelée Forterre n'en représente qu'une partie, mais étend son influence sur tout l'ensemble de paysages. Elle est appelée ainsi pour la qualité de ses terres fertiles favorables aux grandes cultures : les terres de bonne qualité agronomique et le faible relief favorisent l'activité.



Localisation des unités paysagères de la commune

A l'échelle départementale

Source : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Allier

Selon le CAUE de l'Allier, le département est composé de 5 entités paysagères différentes.



Les entités paysagères de l'Allier (source : CAUE 03)

La commune de Saint-Germain-des-Fossés appartient à la **montagne bourbonnaise**. Cette entité correspond à l'extrémité nord du Massif Central et à la partie Ouest des Monts de la Madeleine. Composée

d'espaces vallonnés au parcellaire réduit, la Montagne Bourbonnaise est couverte de beaux massifs boisés où les résineux prédominent, accompagnés d'exploitations forestières. Dans la partie ouest, les murets remplacent souvent les haies dans ces terres d'élevage. Le bâti s'adapte au relief marqué et aux aléas climatiques : les maisons sont souvent groupées, alternant habitations et parties agricoles (stockage, abris). Les étages et les encorbellements permettent de jouer avec la pente et de restreindre les déperditions de chaleur.

Le réseau hydrographique est assez dense avec de nombreuses sources, et la vallée du Sichon, encaissée, marque nettement le territoire.

A l'échelle communale

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est implantée sur un éperon qui s'affaisse jusqu'au confluent du Mourgon et de l'Allier. Elle s'apparente en cela à une « ville balcon » où les co-visibilités depuis l'autre rive de l'Allier qu'elle domine (Saint-Rémy-en-Rollat) sont importantes. Les coteaux calcaires situés à l'est du territoire offrent des vues plongeantes sur l'ensemble de la commune et, au-delà, sur la Limagne (à l'ouest) et les Monts du Forez/les Monts de la Madeleine (à l'est).



Vue depuis le chemin de l'Hermitage - Monts du Forez

Le relief s'abaissant d'est en ouest, on a donc deux types de points de vue, respectivement depuis les coteaux (qui offrent des points de vue panoramiques sur les reliefs environnants, la plaine alluviale et le bourg) et depuis les parties basses et planes du lit de l'Allier (qui offrent des points de vue panoramiques sur le bourg et les coteaux) offrant tous deux des perceptions paysagères ouvertes.

Toutefois, que ce soit depuis les coteaux ou la plaine alluviale, les points de vue que l'on peut avoir sur le bourg confèrent une impression d'interpénétration de l'urbain et du rural, notamment en raison de la présence de masse végétales et de boisements disséminés aux abords et aux franges du bourg et de celle de jardins potagers, notamment dans la plaine alluviale (chemin de la Chèvre).



Vue sur le Prieuré depuis le stade



Vue sur la Gare et la basilique Notre-Dame depuis le chemin de l'Hermitage



Vue sur le secteur nord du centre-bourg depuis la rue du Moulin Posque



Le reste du territoire (hors p; *Jardins - Chemin de la Chèvre* petites routes communales et de chemins agricoles qui mènent notamment aux pres et champs usines a l'élevage et aux cultures que l'on trouve à flanc de coteaux et sur les plateaux sommitaux.



Vue sur la flèche de la basilique Notre-Dame depuis le plan d'eau Jalicot

La plaine alluviale et les berges de l'Allier sont plus sauvages, l'impact de l'activité humaine restant mesuré au-delà du secteur du plan d'eau et de la sablière Jalicot. Sur le reste du territoire, l'eau n'est que peu visible, exception faite de la présence du Mourgon en centre-bourg.



Quai du Mourgon - Centre Bourg



Mourgon - rue Pierre Sémard

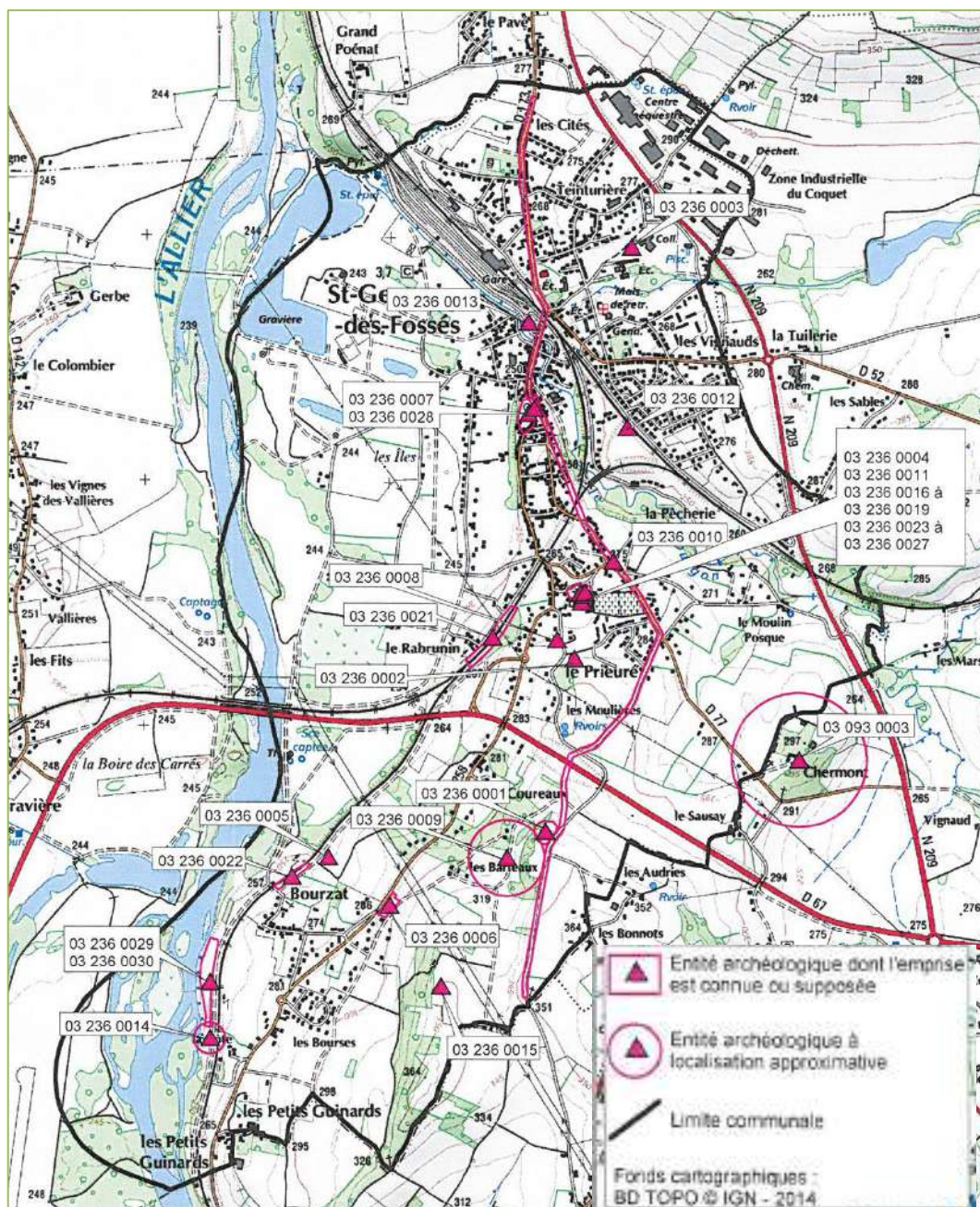
Patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et contrôle de l'État et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics, ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le préfet de Région.

De plus, toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine.

Dans l'état actuel des connaissances, la DRAC identifie 30 sites archéologiques sur la commune. Ces derniers sont identifiés dans le tableau suivant et localisés sur la carte n°74.



Localisation des sites archéologiques de la commune
 (source : DRAC Auvergne – Rhône-Alpes)

Sites classés / Sites inscrits

La commune ne présente pas de site inscrit ou classé.

Contrat communal d'aménagement

Les contrats communaux d'Aménagement ont pour objectif d'accompagner les communes dans la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent de leur territoire, grâce à l'appui des services techniques et aux leviers d'intervention financiers du Département.

Ces contrats doivent faire l'objet d'une étape préalable obligatoire : l'Étude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB) permettant d'aboutir à un programme d'action à long terme (10- 15 ans) chiffré et phasé.

Une EAGB a été réalisée sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés en novembre 2011. Elle a été complétée par une étude de scénarios en décembre 2011.

Dans le cadre du PLU, les **éléments de ces études devront être intégrés**.

Monuments historiques

Un monument historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

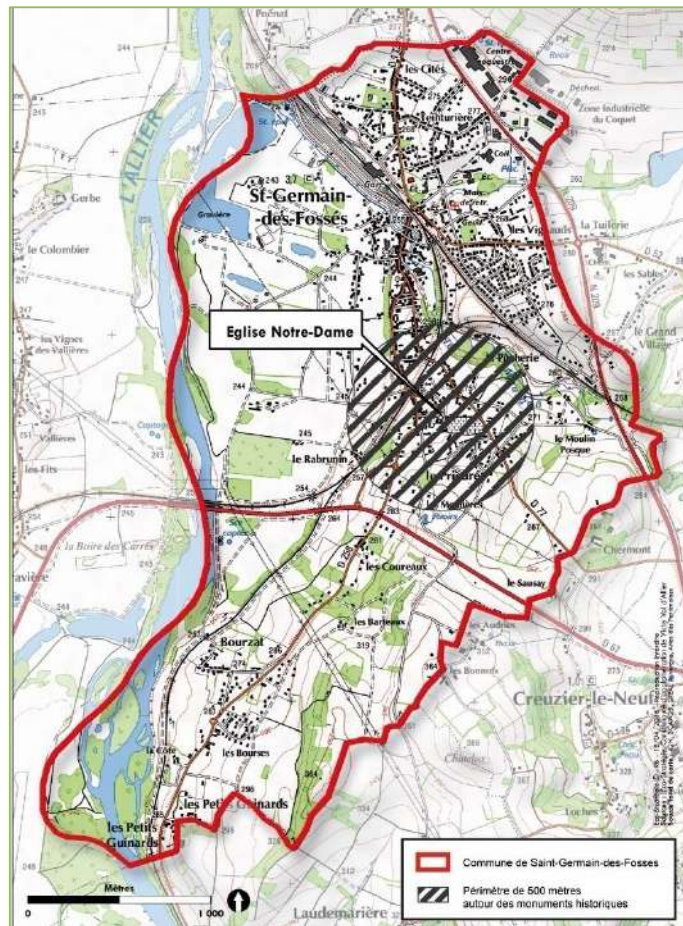
- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés présente un unique monument historique : **l'Église de Notre-Dame** du Prieuré (parcelle cadastrale : A 129). Cet édifice a été classé par arrêté du 12 mai 1969. Il a été construit au XII^e siècle. Au XV^e siècle, une chapelle a été rajoutée au niveau de cette église, puis au XVI^e siècle, des porches en bois sont venus compléter l'édifice. Ce dernier est caractéristique de l'architecture romane du Bourbonnais.



Eglise Notre Dame, le 19/07/2016



Localisation de l'Eglise Notre-Dame

Organismes contactés pour l'état initial de l'environnement

Organisme	Date de demande	Date de retour	Contact	Mode de contact	Éléments de réponse
DRAC Auvergne	21/04/2016			Courrier	
ARS Auvergne délégation Allier	21/04/2016	13/05/2016	Sébastien FOUCRIER	Mail	
Conseil Départemental de l'Allier	22/04/2016		Stéphane COMBELLES	Téléphone	Présence d'un ENS sur la commune
Conseil Départemental de l'Allier	22/04/2016	28/04/2016	Florent BERNADAT	Mail	Transmission des données SIG
CEN Auvergne délégation Allier	22/04/2016		Violaine LAUCOIN	Téléphone	Information sur les sites Natura 2000 du secteur
ETPB (Etablissement Public Territorial de Bassin) de la Loire	11/07/2016	19/07/2016	Lucile MAZEAU	Téléphone + mail	Données liées au SAGE Allier Aval (zones de présomption de présence de zones humides, ...)
VVA	19/07/2016		Morgane BONNET – DUBREUIL Mathieu BOISSEAU Christine MOREAU Gwendoline BOUTET	Réunion	Informations sur l'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets, le risque inondation, la gestion des eaux + transmission de données
	21/07/2016		Yvan GAUVIN	Téléphone	Informations sur les projets d'EnR du territoire + transmission de données
SIVOM Val d'Allier	21/07/2016		Mathias DETALLE	Téléphone + mail	Information sur l'alimentation en eau potable de la commune

IV. JUSTIFICATION DU PROJET

4.1 Justification du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Germain-des-Fossés est structuré autour de 5 grands axes qui sont déclinés en 14 orientations.

1. Un scénario de développement urbain équilibré
<i>1.1 Accompagner la dynamique démographique positive</i>
<i>1.2 Une volonté de réhabiliter le parc de logements vacants</i>
<i>1.3 Une consommation modérée du foncier</i>
<i>1.4 Des nouvelles constructions qui devront répondre à l'évolution de la structure de la population et faire preuve d'efficacité énergétique</i>
2. Une attractivité économique à préserver et un territoire à promouvoir
<i>2.1 Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité</i>
<i>2.2 Pérenniser et renforcer le pôle économique du Coquet</i>
<i>2.3 Promouvoir le territoire pour accueillir des visiteurs</i>
3. Un espace agricole préservé
<i>3.1 Limiter la consommation de foncier agricole</i>
<i>3.2 Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit</i>
4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales
<i>4.1 Préserver les vues les plus remarquables</i>
<i>4.2 Porter une attention particulière à l'environnement</i>
<i>4.3 Protéger les éléments patrimoniaux</i>
5. Renforcer le statut de pôle d'équilibre communautaire
<i>5.1 Préserver et renforcer les services et équipements publics</i>
<i>5.2 Améliorer les déplacements</i>

4.1.1 Le scénario retenu : un développement urbain équilibré

Le scénario retenu pour définir le besoin en foncier constructible nécessaire à la mise en œuvre du projet de territoire de Saint-Germain-des-Fossés repose sur un travail prospectif tenant à la fois compte des tendances observées en matière de croissance démographique et de consommation foncière et de l'ambition des élus pour conforter la commune dans son rôle de pôle d'équilibre à l'échelle de l'ancienne communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA).

La fusion intervenue avec la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) ne semble pas devoir remettre en question le nécessaire renforcement de l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de VVA : Saint-Germain-des-Fossés conserve ainsi son rôle de relais en matière de services, d'équipements ou d'emplois, notamment pour les communes plus résidentielles du quart nord-ouest de l'agglomération. Plus spécifiquement, le pôle intermodal développé autour de la Gare SNCF rayonne au-delà de ce secteur et des limites de Vichy Communauté : il constitue à ce titre un atout majeur pour l'attractivité de la commune.

Capitalisant sur ces atouts qui font de Saint-Germain-des-Fossés une polarité fonctionnelle, la commune souhaite par ailleurs préserver et valoriser l'ensemble des aménités qui font l'attractivité de son cadre de vie afin de favoriser un renforcement de la croissance démographique locale, alors que l'apport migratoire dans la croissance de la population tend à ralentir.

Cette ambition se décline notamment par une promotion de la ville des « courtes distances » et par le renforcement d'un centre-ville « élargi ». Elle se traduit notamment par la maîtrise de l'étalement urbain, du renforcement des liaisons douces entre les différentes polarités du territoire communal et de la préservation du patrimoine naturel et paysager, tant en dehors de l'enveloppe urbaine qu'au niveau des espaces de respiration qui existent à l'intérieur du tissu bâti (on pense notamment au secteur de l'impasse de la Scierie dont la proximité avec la rue Pierre Sémard constitue un atout fort).

Elle se traduit également par le biais d'opérations de rénovation urbaine dans le quartier des Vignauds ou aux Cités SNCF. Ces deux secteurs sont limitrophes de zones à urbaniser dont le développement à logiquement vocation à être pensé en pleine articulation avec les opérations en cours (Cités SNCF) ou programmées (Les Vignauds). Ils font à ce titre l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet communal vise enfin à affirmer l'identité de « ville à la campagne » de Saint-Germain-des-Fossés dans une optique de développement touristique. Le développement d'une base de loisirs-nature le long de l'Allier, son articulation avec la future voie verte communautaire et avec le centre-ville répondent à cet objectif et à celui de maintien/renforcement d'une économie présentielle aujourd'hui principalement localisée rue Pierre Sémard.

Sur cette base, le besoin en foncier constructible est estimé à 20,37 hectares (21,73 hectares dans la traduction spatiale du projet), marquant une forte réduction par rapport à l'ancien document d'urbanisme (plus de 42 hectares). Cette modération des besoins en foncier résulte notamment de la volonté des élus de mobiliser le parc vacant. Dans un parc en croissance, l'objectif défini est ainsi de réduire le taux de vacance actuel de 2 points pour atteindre environ 8,8 % de vacance. Outre l'impact des opérations de rénovation urbaine mentionnées précédemment, cet objectif s'appuie sur l'OPAH-RU en vigueur sur le territoire communautaire et qui cible notamment la rue Pierre Sémard. Les actions menées dans ce cadre ont notamment vocation à répondre aux besoins en logement d'une population vieillissante, tant en termes de taille que de proximité avec les services et équipements.

L'objectif de densité (15 logements/hectare) répond au cadre défini par le SCoT mais également à la volonté de permettre une densification mesurée du tissu bâti du bourg (opportunités foncières en cœur d'îlot ou en second rideau) préservant des poches végétales qui contribuent à l'ambiance rurale du Bourg. Il traduit enfin la prise en compte d'un développement urbain contraint par la présence de vastes zones inondables et l'emprise des infrastructures de transport routier et ferroviaire.

Le taux de rétention foncière et la pondération du besoin net en foncier constructible pour des voiries et espaces publics vise à répondre à la nature des terrains constructibles identifiés qui comprennent à la fois des dents creuses éparses sur lesquels la collectivité a peu de maîtrise mais qui ne nécessite pas d'aménagements conséquents et des terrains de grande taille qui relèvent d'un projet d'ensemble mais sont à priori plus facilement mobilisables.

4.1.2 Les autres orientations stratégiques

Une attractivité économique à préserver et un territoire à promouvoir

En matière de foncier pour les activités, le projet communal s'inscrit dans une approche supracommunale au-travers de la poursuite du développement futur de la Z.A. du Coquet sur la commune limitrophe de Seuillet. Le projet vise ainsi en priorité à permettre le renouvellement d'activités dans le périmètre actuel de la Z.A. mais n'ouvre pas de nouveaux terrains à l'urbanisation pour des activités sur ce site. Des opportunités mesurées sont prévues sur le secteur de la ZACOM ciblée par le SCoT dans le secteur des Justices.

L'enjeu pour le territoire est par ailleurs de trouver un équilibre et une complémentarité entre le tissu commercial de proximité de la rue Pierre Sémard qui doit être préservé et renforcé et les activités qui

s'implanteront sur la future ZACOM. Dans ce cadre, la réflexion autour de la rue Pierre Sépard est déclinée au travers de plusieurs entrées thématiques : amélioration de l'habitat, du cadre de vie, aménagement d'un espace de rencontre dans un site naturel à proximité (secteur de l'impasse de la Scierie), connexion avec la base de loisirs-nature et la voie verte communautaire pour favoriser l'économie présentielle, etc.

Dans ce cadre, le projet vise à favoriser l'amélioration et la diversification de l'offre d'hébergement touristique (aire de camping-car, gîte, etc.).

Un espace agricole préservé

Si Saint-Germain-des-Fossés compte peu d'agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire communal, d'après le registre parcellaire agricole (2012) les terres agricoles représentent encore près d'un quart du territoire communal. Le projet communal vise ainsi préserver tant les sites bâtis agricoles que les terres situées à proximité des zones d'habitat en stoppant l'étalement urbain le long des voies.

En cohérence avec l'objectif de préservation du patrimoine paysager de la commune, le projet vise à encadrer l'implantation et la qualité architecturale des bâtiments agricoles.

Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

Du fait du relief partagé entre la plaine de l'Allier à l'ouest et les pentes d'un talus orienté nord/sud sur la partie est de la commune, le territoire de Saint-Germain-des-Fossés offre des cônes de vue remarquables sur les grands paysages mais également à plus courte distance, avec des vues sur le bourg et notamment sur le Prieuré. La concentration de l'urbanisation future sur le bourg ainsi que l'encadrement des modalités d'implantation du bâti en zone agricole visent à permettre de préserver cette qualité paysagère.

Le projet vise par ailleurs à préserver les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ainsi que les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés que compte la commune. Les rives de l'Allier sont ainsi préservées de toute urbanisation future. Seuls les aménagements nécessaires à la future base de loisirs-nature sont autorisés. Les continuités de nature sont préservées en concentrant l'urbanisation future à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou à ses environs immédiats dans certains secteurs ciblés (ZACOM notamment).

Renforcer le statut de pôle d'équilibre communautaire

Transversal, cet objectif répond au rôle dévolu à Saint-Germain-des-Fossés dans l'armature territoriale du SCoT définie à l'échelle de l'ancienne CA de VVA et qui garde sa pertinence dans le territoire élargi de Vichy Communauté. Polarité fonctionnelle (emplois, services, équipements), la commune a également vocation à renforcer son poids démographique. L'amélioration du cadre de vie au travers d'une offre de logements diversifiée et adaptée, d'une mixité fonctionnelle renforcée pour limiter les déplacements et d'une préservation/valorisation du patrimoine naturel et bâti répond à cet objectif.

4.2 Justification des choix pour la traduction du PADD dans les documents opposables

4.2.1 Dispositions du code de l'urbanisme qui restent applicables

Outre les dispositions des articles d'ordre public, soit les articles R111-2 (salubrité ou sécurité publique), R111-4 (sites ou vestiges archéologiques), R111-26 (conséquences pour l'environnement) et R111-27 (intégration paysagère) rappelés dans le règlement écrit, les dispositions suivantes du code de l'urbanisme continuent de s'appliquer sur le territoire communal, nonobstant le PLU.

- **Reconstruction à l'identique (L111-15)** : lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démolí, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire aux caractéristiques de ce bâtiment dans le règlement du présent PLU, sauf si le plan de prévention des risques naturels en dispose autrement.

- **Dispositifs, procédés de construction et matériaux performant sur le plan énergétique (L111-16)** : nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Cette dérogation ne s'applique pas (L111-17) aux abords des monuments historiques (MH), dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), dans un site inscrit ou classé, à l'intérieur du cœur d'un parc national ou aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des MH ou sur un immeuble protégé au titre du L151-19 dans le cadre du présent PLU.

- **Stationnement et commerces (L111-19)** : nonobstant toute disposition contraire du PLU, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce.

- **Restauration d'un bâtiment remarquable (L111-23)** : la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée [...] lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. Le cas échéant, cette autorisation est également soumise à des conditions de desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité).

- **Stationnement et transports publics (L151-35 et L151-36)** : nonobstant toute disposition du PLU, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement pour les logements locatifs sociaux, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ou les résidences universitaires. Lorsque ces logements sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.

De même pour les constructions à usage d'habitation autres que celles mentionnées ci-dessus et situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus de 1 aire de stationnement par logement.

- **Adaptations mineures (L152-3)** : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut procéder à des adaptations mineures par rapport aux règles définies dans le PLU, uniquement si elles sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

- **Reconstruction suite à une catastrophe naturelle, restauration/reconstruction d'un MH et mise aux normes d'accessibilité d'un bâtiment existant (L152-4)** : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du PLU (1) pour la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles, (2) pour la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à

ces immeubles sont contraires à ces règles ou (3) pour des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

- **Isolation et protection contre le rayonnement solaire (L152-5)** : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut accorder des dérogations aux règles du PLU relatives à l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation ou l'aspect extérieur des constructions pour autoriser une isolation ou la mise en œuvre de dispositif de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades ou encore une isolation des toitures par surélévation.

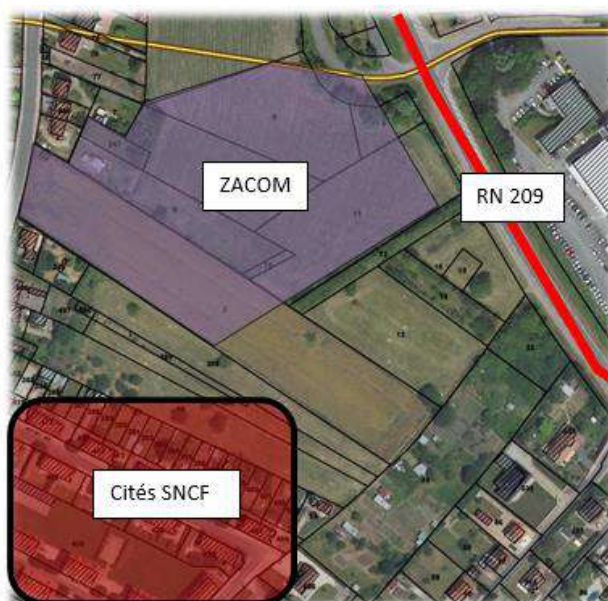
Ces dérogations ne sont pas applicables aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, aux immeubles protégés au titre des abords des monuments historiques, à ceux qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou protégés dans le présent PLU au titre de l'article L151-19.

- **Stationnement et parc public/privé de stationnement (L151-33)** : lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, s'il s'avère impossible pour le pétitionnaire de les réaliser sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

4.2.2 Justification des OAP

OAP n°1 – secteur des Justices

Le SCoT en vigueur sur le secteur de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a décliné dans son Document d'Aménagement Commercial (DAC) les orientations nécessaires à la mise en cohérence de l'armature commerciale de l'agglomération avec l'armature territoriale identifiée (cœur urbain, pôles d'équilibre, pôles de proximité). Dans ce cadre, une ZACOM a été positionnée sur le site des Justices à Saint-Germain-des-Fossés afin de conforter le positionnement marchand du pôle d'équilibre du secteur nord de l'agglomération.



La présence de la RN 209 (classée route à grande circulation) en bordure Est du secteur des Justices soumet ce dernier aux dispositions de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme. Celui-ci précise qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et

d'autre des routes classées à grande circulation. Le Code de l'urbanisme précise toutefois à l'article L111-8 que le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes à condition de justifier que ces dernières sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

En articulation avec la ZACOM positionnée dans le cadre du SCoT sur une surface d'environ 2 hectares, les élus souhaitent organiser le développement d'une zone d'habitat sur une surface d'environ 2,3 hectares entre le secteur dédié à la ZACOM et les Cités SNCF qui bordent le site des Justices au sud. L'objectif global est d'assurer le développement du secteur (activités et habitat) dans une perspective de mise en valeur de l'entrée de ville et de sécuriser les déplacements. L'analyse réalisée vise à réduire la bande d'inconstructibilité de 75 mètres à 15 mètres par rapport à l'axe de la RN209 sur ce secteur qui fait l'objet de l'OAP n°1.

Cette volonté est formalisée dans le PADD par l'orientation suivante : « Créer une zone d'activité commerciale aux Justices et veiller à la mixité fonctionnelle en permettant le développement d'une zone d'habitat à proximité immédiate ».

L'urbanisation de ce secteur s'inscrit également dans la continuité des orientations suivantes du PADD :

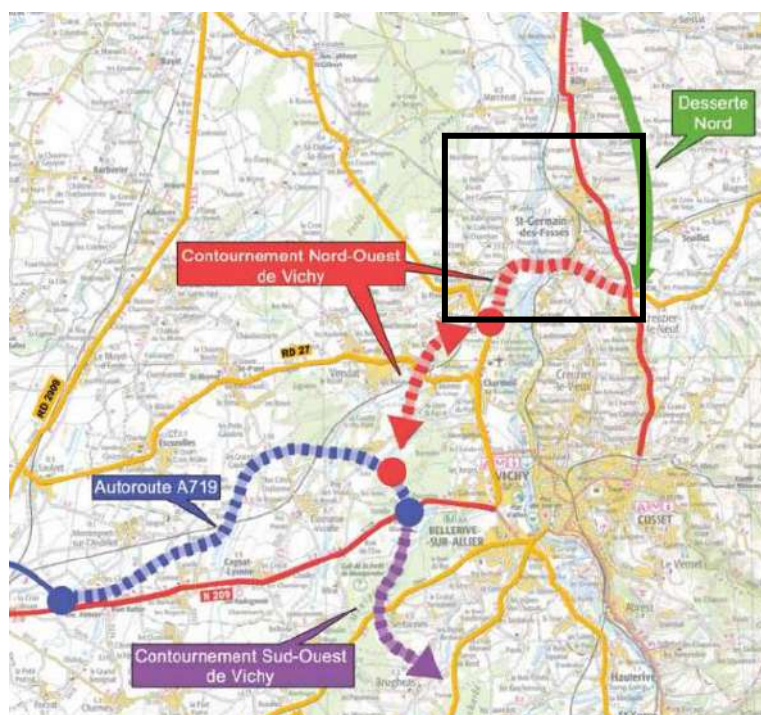
- « La production de logements future veillera à garantir la mixité sociale (tant dans le parc locatif que dans l'accession à la propriété), notamment dans le cadre des opérations menées aux Vignauds et aux Justices » ;
- « Réfléchir à l'accessibilité du pôle économique et commercial du secteur du Coquet et des Justices » ;
- « Réfléchir à la sécurisation des carrefours sur la RN209 permettant l'accès au pôle économique et commercial du Coquet et des Justices » ;
- « Améliorer les cheminements doux dans le cadre de futures opérations d'urbanisme ».

• Le secteur des Justices est bordé sur sa frange Est par la RN 209 qui est classée route à grande circulation. La carte des trafics 2016 éditée par le bureau transports et déplacements de la DDT fait état d'un trafic journalier de 6 136 véhicules (dont 9 % de poids lourds) sur la section englobant le site des Justices. Comme on le voit sur la carte ci-dessous, la station de comptage est localisée en amont de Billy sur la RN209.



Cet axe est par ailleurs concerné par le projet de contournement nord-ouest de Vichy, puisque les nouveaux tronçons envisagés pour ce contournement viendraient se raccrocher, au sud de Saint-Germain-

des-Fossés, à la desserte Nord du territoire communautaire que constitue la RN209 (encadré noir ci-dessous).



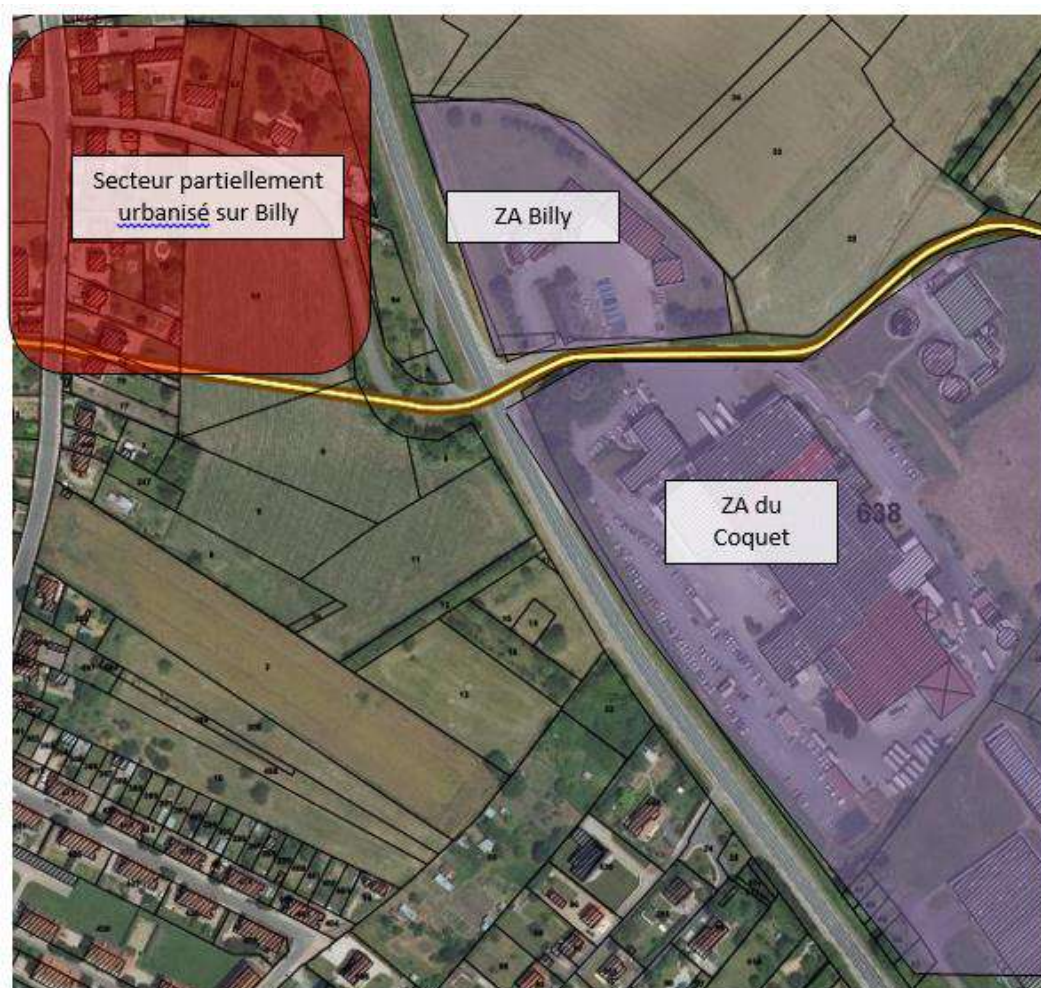
La RN209 est également classée en catégorie 3 des infrastructures de transports terrestres dont les abords sont impactés par des nuisances sonores en raison du trafic routier. Sur le secteur des Justices, cette bande est de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.



- Si le secteur des Justices est en extension de l'enveloppe urbaine, son caractère « d'entrée de ville » est à relativiser. Il fait en effet face à la zone d'activité du Coquet et s'inscrit dans le prolongement d'une zone

déjà partiellement urbanisée sur la commune limitrophe de Billy (habitat et activités). Il ne constitue pas non plus une entrée d'agglomération puisque celle-ci se situe sur la commune limitrophe de Billy.

Toutefois, au-delà des obligations règlementaires, l'objectif est d'assurer une réflexion globale sur ce secteur permet de garantir la cohérence et la qualité de l'urbanisation future.



Qualité urbaine et paysagère : l'enjeu réside dans la préservation des perspectives visuelles depuis la RN209 aux abords immédiats du site. On observe ainsi un arrière-plan mêlant bâti et végétal et une transition d'échelle entre les formes bâties du premier plan (1^{er} rideau des Cités SNCF en R+1, bâti pavillonnaire en R + combles rue de Moulins) et celles du second plan (2nd rideau des Cités SNCF rue Alapetite en R+2, maison bourgeoise rue de Moulins en R+1+combles).

Un autre enjeu réside dans les vues lointaines en provenance de Billy afin de préserver le cadre naturel que l'on perçoit depuis la RN209 en amont du site.

A cette fin, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des constructions neuves de volumes réduits et de faible hauteur, une porosité du tissu bâti. Le plan des hauteurs limite à 9 mètres la hauteur maximale, tant pour les maisons d'habitation que pour les bâtiments d'activité. Les toitures terrasses sont conditionnées à une hauteur maximale moindre (6 mètres maximum).

Avec 24 à 30 logements sur environ 2,3 hectares et des règles d'implantation favorisant une occupation optimale des terrains (recul minimum de 1,90 mètre en limite séparative) permettront de conserver cette porosité recherchée dans la zone d'habitat.

Le traitement végétal des clôtures en limite séparative favorisera le maintien de l'équilibre bâti/végétal qui caractérise le tissu bâti environnant. Le traitement des eaux pluviales préconisé (par exemple par le biais

d'une noue végétalisée) ainsi que la séparation végétale entre les secteurs à vocation d'activité et d'habitat concourent également à l'atteinte de cet objectif.

La préservation des masses végétales existantes à hauteur du carrefour avec la RN209 et la hauteur mesurée des futures constructions (9 mètres) permettront de préserver la qualité des perspectives paysagères lointaines depuis la RN209, en provenance de Billy.

Qualité architecturale : au-delà du bâti de la zone d'activité qui fait face au site des Justices, les constructions environnantes sont en majorités des pavillons individuels présentant une grande diversité de formes et de gabarit. Le bâti historique des Cités SNCF (datant de 1929) présente un intérêt patrimonial qui est à préserver, incarnant l'héritage de l'époque où Saint-Germain-des-Fossés était une ville cheminote et la gare le principal nœud de correspondance ferroviaire du bourbonnais. Les constructions les plus proches du site sont de petites maisons ouvrières regroupées par deux et accompagnées de jardins ouvriers. Celles qui sont situées en second rang sont de petits immeubles collectifs. On rappellera qu'une opération portée par le bailleur social France Loire et mêlant réhabilitation et renouvellement urbain est mise en œuvre dans le cadre de la traduction du PLH (2010-2015). 10 logements individuels sont ainsi en cours de construction rue Alapetite après la réhabilitation de 4 immeubles d'habitat collectif sur le même linéaire. L'enjeu réside notamment dans la préservation de cette progressivité des volumes du bâti.



La hauteur maximale des nouvelles constructions préservera la perception de cette gradation volumétrique du bâti. Les teintes préconisées pour les constructions à vocation d'habitat (en cohérence avec les matériaux naturels locaux de type terre ou pierre) favoriseront leur intégration au tissu bâti existant.

Prise en compte des nuisances : la proximité de la RN209 est prise en compte à double titre par le maintien d'une bande non bâtie d'un minimum de 15 mètres par rapport à l'axe de cette voie et par le traitement végétale et sur plusieurs épaisseurs des fonds de parcelles qui la jouxtent. L'obligation d'un traitement acoustique des façades exposées est également rappelée, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014/3152 du 23 décembre 2014 qui rappelle dans son article 3 que « les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit [...] doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement. »

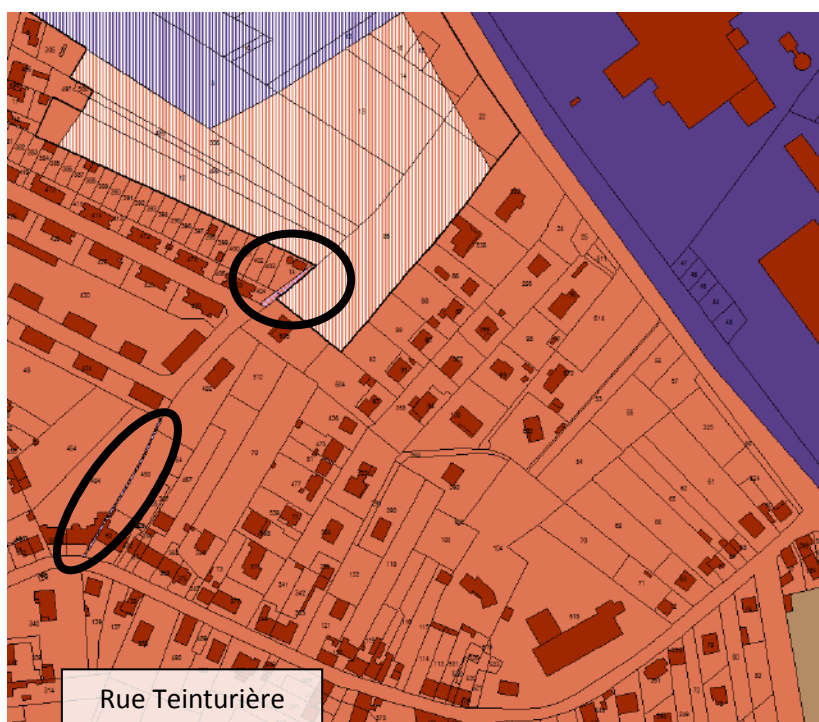
Cet isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Prise en compte de la sécurité : la réalisation du projet ne semble pas poser de problème de sécurité routière. La gestion des futurs flux générés par la ZACOM pourra nécessiter un aménagement du carrefour identifié comme le carrefour « Arrivé Auvergne ». Ce point d'accès sera le seul accès direct sur la RN209 depuis le secteur des Justices.

La voie traversante de desserte interne du site permettra d'assurer la liaison vers la rue de Moulins. La possibilité d'un accès secondaire est préservée au sud-ouest du site donnant également sur la rue de Moulins, afin de permettre la réalisation d'un éventuel projet nécessitant un accès sur fonds voisins mais s'inscrivant dans le projet global.

Programmation : l'OAP prévoit 24 à 30 logements sur le site de projet permettant des terrains d'une surface moyenne de 700 à 800 m², en cohérence la volonté de limiter la consommation de foncier et de répondre aux besoins locaux identifiés. La répartition des logements fléchés pour de l'accession à la propriété (2/3 des logements produits) vise à répondre à l'objectif de mixité sociale du secteur élargi, le quartier des Cités SNCF limitrophe concentrant de l'habitat social.

Enfin, l'objectif de renforcement des liaisons douces avec les autres polarités de la commune est traduit par 2 emplacements réservés qui assurent une continuité jusqu'à la rue Teinturière, celle-ci menant au secteur qui concentre les équipements publics.



OAP n°2 – secteur des Vignauds

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) qui était en vigueur sur l'agglomération pour la période 2010-2015, un projet de rénovation urbaine porté par le bailleur social Allier Habitat (PRU) est également en cours de réalisation sur le site des Vignauds. Il se traduira notamment par la recomposition de certains logements (plusieurs T4 divisés en T2), par la déconstruction de certains bâtiments et par la reconstruction d'habitat individuel ainsi que par une requalification du grand espace extérieur (voiries, parkings, aires de jeux).

Les maisons d'habitat individuel seront construites sur le secteur mitoyen des Vignauds en frange Est et s'inscriront dans le cadre d'une densification de cette zone. Sur cette zone d'environ 1,85 hectare, l'objectif

sera de produire entre 28 et 32 logements. Il s'agira d'une offre de logements en accession et en location afin de renforcer la mixité sociale du quartier.

Ce projet renvoie ainsi à l'orientation suivante du PADD : « La production de logements future veillera à garantir la mixité sociale (tant dans le parc locatif que dans l'accession à la propriété), notamment dans le cadre des opérations menées aux Vignauds ».

L'objectif de l'aménagement de ce secteur est également de permettre le désenclavement du quartier. A cette fin, une opération d'acquisition foncière prise en charge par l'Etablissement Public Foncier est en cours afin d'acquérir des terrains permettant la réalisation d'un accès au site depuis la rue de Lapalisse. De même la réalisation d'une voie traversante reliant la rue de Lapalisse à la rue du 8 mai 1945 permettra d'ouvrir le quartier sur la ville.

Les maisons d'habitat individuel ont vocation à être distribuées de part et d'autre de cette voie traversante. Ce secteur aura vocation à assurer une transition en termes de formes et « d'ambiance » urbaine entre le caractère très minéral du tissu des Vignauds (habitat collectif sous forme de « barres », espaces de stationnement, voies) et le tissu pavillonnaire de la rue de Lapalisse qui est plus végétal avec des fonds de jardin non bâti. L'objectif défini en nombre de logements à produire sur le secteur (28 à 32 logements sur 1,85 hectare) et les règles d'implantation définies (1,90 de recul minimum en limite séparative) se traduiront par une certaine compacité du bâti.

Afin de favoriser la qualité du cadre bâti nécessaire à l'acceptation de cette compacité, la voie traversante pourra être doublée d'une coulée verte d'accompagnement et contribuer à la structuration d'espaces communs. La voie traversante ne devra pas être pensée exclusivement pour une desserte automobile mais plutôt favoriser la cohabitation des modes de déplacement : le tracé et les aménagements viseront à permettre de limiter la vitesse. L'objectif est ainsi de ne pas cantonner cette voie à un espace de circulation et de l'envisager comme un espace public à part entière. L'aménagement des espaces communs susceptibles d'être développés le long de cet axe pourra chercher à créer une continuité ou à minima une porosité avec le tissu d'habitat collectif des Vignauds.

OAP thématique « Insertion paysagère du bâti en zones agricole et naturelle »

Le choix de recourir à une OAP thématique pour les conditions d'implantation du bâti en zone agricole et naturelle renvoi en premier lieu à la nécessaire clarification des contenus respectifs du règlement et des OAP.

Il s'inscrit également en cohérence avec la diversité des contextes d'implantation ou d'impératifs fonctionnels auxquels sont confrontés les bâtiments d'activités agricole ou forestières qui appellent davantage la définition d'objectifs à atteindre que de règles métriques.

- Le principe général est celui d'une implantation sur les sites bâtis existants, en cohérence avec le gabarit et l'aspect extérieur des constructions existantes. Une implantation isolée n'est autorisée qu'en cas d'impératifs sanitaires ou, dans une moindre mesure, fonctionnels. Les cas échéant, elle doit alors s'inspirer des teintes définies dans l'OAP en respectant une certaine sobriété globale.

Les dispositions relatives à l'implantation et à la volumétrie des nouvelles constructions rappellent par ailleurs des principes de base en matière d'adaptation du projet à la topographie et au bâti existant sur le site d'implantation, ainsi que la recherche d'une cohérence globale du projet en évitant d'une part, les ruptures d'échelle/les effets masses et d'autre part, la multiplication de petits modules.

OAP thématique « Insertion paysagère des zones d'activité »

De même que pour les zones A et N, au-delà de la hauteur qui est encadrée de manière métrique par le règlement, l'objectif est de définir des principes d'implantation plutôt que des règles strictes afin de guider la réflexion des projets tout en conservant une nécessaire flexibilité.

Les principes définis visent à guider, au-delà d'un simple impératif fonctionnel, la réflexion sur l'agencement des différents bâtiments et espaces extérieurs sur la parcelle, afin de favoriser :

- une cohérence d'ensemble à l'échelle de la zone ;
- la contribution des projets privés à la qualité des espaces publics.

L'objectif est également d'assurer une cohérence avec les terrains à vocation économique sur la commune limitrophe de Billy.

Il s'agit notamment de :

- limiter la visibilité des espaces techniques (stockage, stationnement, etc.) depuis l'espace public au-travers de leur positionnement sur la parcelle, leur intégration au projet architectural et/ou leur traitement végétal ;
- adapter le projet au terrain ;
- privilégier des volumes simples et favoriser la décomposition des volumes dans le cas de gabarits trop importants ;
- privilégier un traitement homogène des façades et une sobriété globale.

4.2.3 Justification du règlement

4.2.3.1 Justification des dispositions applicables à toutes les zones

Le règlement divise le territoire communal en zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricole (A), naturelle et forestière (N). L'approche adoptée a visé à ne pas multiplier inutilement les zones et sous-secteurs, la création de zones spécifiques devant à ce titre être justifiée par la nécessité de définir des règles distinctes. Afin de simplifier le document et d'éviter les redites, le choix a été fait d'intégrer dans un titre I l'ensemble des dispositions qui s'appliquent à toutes les zones, sauf éventuelle exception mentionnée pour les différentes thématiques. Ce premier titre porte sur les thématiques suivantes :

- Dispositions applicables à certains travaux et constructions ;
 - o Travaux sur bâti existant ;
- Dispositions relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager ;
 - o Protection des éléments de patrimoine bâti ;
 - o Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
 - o Protection du patrimoine naturel et paysager ;
 - o Volumétrie et implantation des constructions ;
- Conditions de desserte par la voirie et les réseaux.

L'ensemble des règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect extérieur, volumétrie, implantation, etc.) visent à traduire l'orientation suivante du PADD : « Les nouvelles constructions devront répondre à des objectifs en matière d'efficacité énergétique, de qualité architecturale et d'intégration urbaine, paysagère et environnementale. »

• Justification des dispositions en matière de travaux sur le bâti existant

Sur la base du 2° de l'article R151-2 du code de l'urbanisme qui confirme la possibilité d'édicter des règles distinctes pour les constructions existantes et les constructions neuves, l'objectif est de permettre une évolution mesurée des constructions existantes qui ne respecteraient pas les règles définies en matière de

hauteur ou d'implantation afin de permettre une cohérence d'ensemble entre les éléments bâtis initiaux et leurs éventuelles extensions (horizontale ou verticale).

A cette fin, les annexes accolées et extensions peuvent respecter l'implantation et la hauteur de la construction existante à laquelle elles sont rattachées sans les dépasser.

- **Justification des dispositions en matière de protection des éléments de patrimoine bâti**

Les dispositions définies visent à ouvrir le dialogue avec le pétitionnaire afin de trouver un compromis entre la préservation des caractéristiques spécifiques de l'élément repéré et son éventuelle réhabilitation et/ou évolution, le cas échéant dans le cadre d'un projet de conception architecturale contemporaine.

- **Justification des dispositions en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

De par leur fonction, les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ont en effet vocation à être facilement identifiables dans le paysage bâti. Cette singularité peut se traduire en termes d'aspect extérieur (teintes des façades, menuiseries, etc.) ou de typologie architecturale. Pour répondre à cet objectif, il est rappelé dans chaque zone que les dispositions définies en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère peuvent ne pas s'appliquer de manière stricte pour permettre la réalisation d'un projet sous réserve de répondre à l'objectif global d'insertion de la construction dans son site. Plutôt que d'être intégrée aux dispositions communes, cette disposition a été reprise dans chaque zone afin de favoriser la lisibilité du règlement pour les pétitionnaires. L'objectif poursuivi est toutefois toujours le même.

- **Justification des dispositions en matière de protection du patrimoine naturel et paysager**

Une zone humide porteuse d'enjeux de par sa localisation dans le périmètre d'une zone constructible a été localisée au nord du hameau des Coureaux. Les dispositions visent à permettre sa préservation (interdiction d'imperméabilisation du sol ou de remblais), seuls les aménagements visant à permettre sa mise en valeur pouvant être autorisés.

- **Justification des dispositions en matière de volumétrie et d'implantation des constructions**

Les dispositions invitant à une conception architecturale sobre visent à permettre d'éviter les volumes inutilement complexes (encastrement de petits volumes aux orientations multiples, pans de toitures désordonnés, etc.) sans pour autant brider les projets innovants en matière de conception architecturale.

- Le plan des hauteurs répond à un objectif de préservation et de mise en valeur du site des Justices qui constitue l'une des entrées de ville dans Saint-Germain-des-Fossés. Comme mentionné précédemment (OAP n°1), ce caractère d'entrée de ville est relatif en raison de la présence d'un tissu bâti constitué sur la zone d'activité du Coquet qui lui fait face ainsi que sur la commune limitrophe de Billy, au nord du site. La préservation de la qualité des perspectives paysagères et de la qualité urbaine du secteur repose toutefois sur une limitation de la hauteur des futures constructions à vocation d'habitat ou d'activité. Celle-ci est donc fixée à 9 mètres (6 mètres pour les toitures terrasses dans la zone d'habitat).

De même, dans les hameaux des Coureaux et de Bourzat/ les Bourses, en lien avec la volumétrie du bâti historique et la topologie du territoire (qui s'élève vers le sud – sud/est et s'affaisse vers l'Allier à l'ouest) qui offre des perspectives lointaines, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres pour limiter l'impact paysager et favoriser la cohérence des formes urbaines.

Sur la majeure partie du bourg, la hauteur maximale est de 12 mètres, afin de permettre la réalisation de constructions sobres en foncier (moins d'emprise au sol, plus de hauteur) ne se limitant pas, pour les nouvelles constructions, à des pavillons de plain-pied. Cette limite vise également à prendre en compte les

pentres de toitures caractéristiques de l'architecture vernaculaire (toiture à deux pans), notamment dans les environs du Prieuré.

Les dispositions prennent également en compte la spécificité du site des Vignauds dont le bâti présente une hauteur plus importante. La hauteur est ainsi fixée à 17 mètres.

Sur le reste du territoire, la hauteur de 14 mètres vise :

- à préserver la cohérence de la silhouette urbaine du bourg avec la possibilité de constructions de grande hauteur sur la rue Pierre Sémard pour affirmer sa centralité à l'échelle du bourg ;
- à prendre en compte les petits immeubles d'habitat collectif sur le site des Cités SNCF ;
- à conserver une marge de manœuvre nécessaire pour les bâtiments d'activité en zone agricole et naturelle.

Une marge de manœuvre est préservée pour les constructions implantées dans des terrains à forte pente afin de permettre un rattrapage partiel de la hauteur « perdue » en raison de la déclivité. Ce rattrapage n'est que partiel (1 mètre maximum) afin d'éviter d'aboutir à la création d'un bâtiment générant un impact paysager trop important du fait du cumul d'un relief en déclivité et d'une hauteur importante.

- Dans la même logique qui vise à préserver une marge de manœuvre pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en matière d'aspect extérieur ou de typologie architecturale, les dispositions visent à préserver une certaine liberté en matière d'implantation toujours sous réserve d'insertion dans le cadre bâti et/ou environnement naturel.

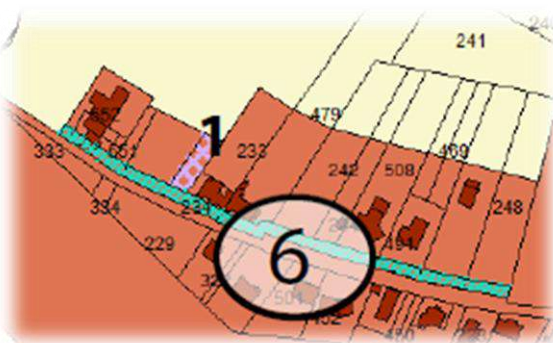
- Pour l'ensemble du territoire, la règle de principe est l'alignement de fait. L'objectif est d'éviter de générer une monotonie architecturale et une uniformisation des paysages par la définition de règles d'implantation ne répondant pas à la diversité des situations que l'on peut rencontrer d'une rue à l'autre à l'intérieur d'une même zone. L'objectif est également d'éviter de diviser le territoire en de multiples sous-secteurs.

La définition proposée d'une implantation « à l'alignement » dans le lexique vise à préserver une certaine flexibilité. Ainsi, l'obligation d'une implantation « à l'alignement » signifie que la construction doit comporter une part significative du linéaire de façade sur rue. Comme le précise le lexique, cette définition permet « de préserver l'harmonie d'ensemble lorsqu'elle existe tout en introduisant une flexibilité pour permettre des décrochés dans le bâti, par exemple afin de préserver un espace pour garer un véhicule sur le terrain d'assiette et ainsi éviter d'encombrer le domaine public. »

La définition de l'expression « alignement de fait » vise pour sa part à permettre de préserver la cohérence de la trame bâtie à l'échelle d'une rue. En renvoyant à « la ligne d'implantation dominante à l'échelle de la rue », cette définition permet d'inscrire les nouvelles constructions dans une cohérence à l'échelle d'un linéaire plus large que celui des seules constructions voisines.

A l'inverse, dans le cas de secteurs peu structurés où l'implantation du bâti ne suit aucune logique dominante, la définition vise à favoriser une implantation respectant à minima une cohérence d'implantation avec les constructions voisines. Toutefois, dans les secteurs qui présentent ce profil et/ou sur les secteurs où le tissu bâti environnant ne permet pas de dégager une logique d'implantation, des bandes de recul fixes dont été reportées sur le document graphique du règlement.

Exemple de secteur où une bande de recul fixe de 6 mètres vient préciser le principe d'alignement de fait



En cohérence avec l'objectif de densification du tissu bâti, le principe d'alignement de fait et/ou la bande de recul ne s'appliquent pas aux constructions en second rand ou aux parcelles en drapeau afin de permettre d'éventuels détachements de parcelles. Ce phénomène peut potentiellement concerner un nombre restreint de cœurs d'îlot, le tracé de la limite des zones constructibles ayant veillé à ne pas préserver trop de profondeur sur les parcelles situées aux franges de ces zones. Cette règle traduit par ailleurs l'orientation suivante du PADD « Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg, notamment en 2^{ème} rideau, en optimisant les potentiels de densification (bâti vacant, dents creuses...). »

- Afin d'encadrer le développement des formes urbaines sur les secteurs de projet, il est rappelé que les règles d'implantation sont appliquées à l'échelle de chaque lot et non à celle de l'ensemble du projet, comme le permet l'article R151-21 du code de l'urbanisme.
- Le principe de base est l'adaptation au terrain naturel. Ainsi, afin d'éviter les mouvements de terrain inutiles et générateurs d'impact paysager, les buttes artificielles qui n'ont pas pour objectif de permettre un rattrapage de pente sont interdites.

De même, les principes d'implantation sur les terrains en pente visent à éviter les terrassements excessifs. Un point de vigilance est précisé par rapport au règlement du PPR-RGA qui interdit et/ou soumet à des dispositions particulières susceptibles de générer un surcoût les possibilités de constructions confrontées à la problématique de tassements différentiels.

• Justification des dispositions en matière de desserte par la voirie et les réseaux

- En matière d'accès, dans la perspective des potentiels détachements de parcelles visant à permettre une mobilisation du tissu bâti dans la profondeur, l'objectif poursuivi dans la rationalisation des accès sur la voie publique est de préserver un front bâti participant à la structuration de l'espace public.
- En matière de gestion des eaux pluviales, les dispositions portent sur le rappel de principes généraux visant à assurer que la réalisation de la construction ne se traduise pas par une augmentation du débit des eaux qui s'écoulent.

Dans le cadre d'opération d'aménagement, l'objectif est de s'inscrire dans une réflexion globale dépassant la gestion à l'échelle de la parcelle. Il s'agit également de dépasser la mono fonctionnalité de cet aménagement pour améliorer le cadre de vie et réaliser des gains de surface.

- En matière d'assainissement, le règlement vise à anticiper le raccordement futur à un réseau séparatif pour éviter des travaux supplémentaires et une pollution du réseau collecteur par des eaux parasites. Pour le détail, un renvoi vers le règlement de Vichy Communauté a été préféré à une reprise des éléments techniques dans le cadre du PLU. L'objectif est d'alléger le document et de le stabiliser en évitant de potentielles évolutions futures en cas de changement des règles dans le règlement communautaire.

- En matière de desserte numérique tout comme pour l'alimentation en énergie des constructions, les dispositions visent à limiter l'impact paysager d'éléments techniques et d'éviter des travaux additionnels par défaut d'anticipation.

4.2.3.2 Justification des dispositions de la zone UA

• Définition et vocation

La zone UA correspond au tissu bâti dense du bourg ancien. Elle a comme vocation principale l'habitat mais autorise les activités répondant à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants (boulangerie, garages ou stations-services), notamment sur le linéaire commercial de la rue Pierre Sépard. Elle constitue par ailleurs un secteur prioritaire pour la réhabilitation du bâti vacant.

Afin de préserver « l'effet rue » lorsqu'il existe et de l'accentuer là où il est moins perceptible, les règles d'implantation sur les principaux axes visent à renforcer le front bâti continu. Dans l'ensemble de la zone, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives visent par ailleurs à favoriser des formes urbaines moins consommatrices de foncier mais préservant des espaces d'intimité.

• Justification de la zone et de sa délimitation

La zone UA correspond au tissu bâti historique qui s'est développé de part et d'autre de la rue Pierre Sépard. Caractérisé par un front bâti continu et une implantation à l'alignement, il présente également une hauteur plus importante que le reste du tissu bâti du bourg (habitat collectif excepté). Ses limites Nord, Sud et Est correspondent au tracé de la voie ferrée. Sa limite Ouest correspond au secteur où s'observe une évolution du tissu bâti vers des caractéristiques propres à l'habitat individuel pur en termes de volumétrie et d'implantation.

Au niveau du bourg, le tracé de la zone UA a été défini en creux par rapport à celui de la zone NI (naturelle de loisirs) qui cible un espace naturel non bâti à proximité du cœur historique et des commerces.

• Justification des dispositions réglementaires

- Les restrictions en termes d'emprise au sol autorisée pour l'industrie visent à favoriser le report des activités d'importance ou sources de nuisances dans la zone d'activité du Coquet. Les restrictions relatives aux entrepôts font écho au potentiel trafic de transit que des entrepôts d'une trop grande taille seraient susceptibles de générer.

- En termes d'implantation, les dispositions visent à favoriser une utilisation optimale du foncier permettant une éventuelle densification dans un second temps tout en évitant de potentiels conflits de voisinage résultant d'une absence de prise en compte du code civil qui impose un recul minimum d'1,90 mètre par rapport aux limites séparatives pour une vue droite.

La distance de 4 mètres minimum entre deux constructions sur une même propriété vise à permettre d'éviter d'éventuels conflits de voisinage résultant d'une trop grande proximité. Cette règle n'exonère pas les pétitionnaires de la nécessaire réflexion quant à l'implantation de la construction ou le positionnement des ouvertures pour permettre la préservation d'espaces d'intimité.

- En termes d'aspect extérieur, en zone UA mais également dans l'ensemble des zones à vocation d'habitat (UB, 1AU), les teintes imposées visent à permettre une insertion des constructions dans leur environnement bâti ou naturel. Une liberté est préservée pour des éléments ponctuels en façade pour lesquels des teintes différentes de celles imposées peuvent être autorisées sous réserve de s'inscrire dans une composition architecturale globale cohérente.

- La pente de toiture minimale imposée (30°) vise à préserver une forme urbaine qui ne s'éloigne pas de manière trop marquée de l'architecture vernaculaire. Il en va de même pour les teintes des éléments de couverture, en préservant une certaine flexibilité dans le cadre d'extension ou de réhabilitation avec de conserver la cohérence globale à l'échelle d'un ensemble bâti.

- Les dispositions relatives à la part des espaces libres visent en premier lieu à éviter un aménagement qui soit dicté par la place dévolue à la circulation automobile (largeur des voies, espaces de stationnement). Il s'agit également de favoriser une réflexion d'ensemble sur l'intégration de ces espaces libres dans le projet d'aménagement et d'éviter celle-ci ne se traduise à minima, soit par la présence d'espaces résiduels aux franges de l'opération d'aménagement, soit par celle d'une surface non bâtie d'un seul tenant n'apportant que peu de qualité au projet d'ensemble.

- La hauteur des clôtures sur rue est limitée afin d'éviter l'effet mur. Lorsque le bâti est implanté à l'alignement, la présence d'une clôture en mur plein est obligatoire pour assurer une continuité du bâti en cas de décroché de la construction principale, en cohérence avec « l'effet rue » recherché dans ce secteur.

- En matière de stationnement, les dispositions visent à éviter l'occupation de l'espace public par des véhicules « ventouse », c'est-à-dire présents sur de longues durées, ce qui est incompatible avec la vocation commerciale de cette zone. Dans le même temps, les dispositions s'appliquent uniquement aux nouvelles constructions afin de ne pas créer d'éléments bloquants à d'éventuels projets de réhabilitation (ne pas aboutir à une situation où un projet de réhabilitation devrait créer un garage en rez-de-chaussée en lieu et place d'une pièce à vivre, faute de place suffisante sur le parcellaire ou d'accès au fond de parcelle).

Pour les éventuels projets d'habitat collectif, les besoins en stationnement sont également encadrés sans être trop restrictif (1 place par logement au minimum jusqu'à 75 m² de surface de plancher), l'idée étant de capitaliser sur la rotation sur les espaces de stationnement entre habitants.

4.3.2.3 Justification des dispositions de la zone UB

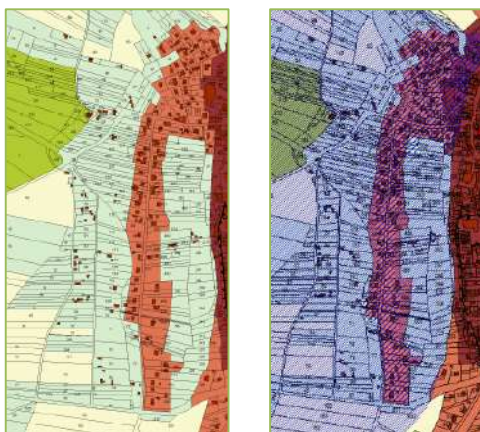
- **Définition et vocation**

La zone UB correspond au tissu bâti lâche des extensions plus récentes du bourg centre ainsi qu'aux deux principaux hameaux des Coureaux et de Bourzat/les Bourses. Elle a comme vocation principale l'habitat mais des possibilités d'accueil d'équipements ou d'activités sont préservées afin de favoriser la mixité fonctionnelle. Elle comporte un sous-secteur UBe à vocation principale d'équipements publics dans le secteur du Levrault. Dans les secteurs où subsistent des terrains non bâtis dans le tissu urbain constitué, les règles d'implantation visent à favoriser une utilisation optimale du foncier et à préserver les possibilités futures de détachement de parcelle.

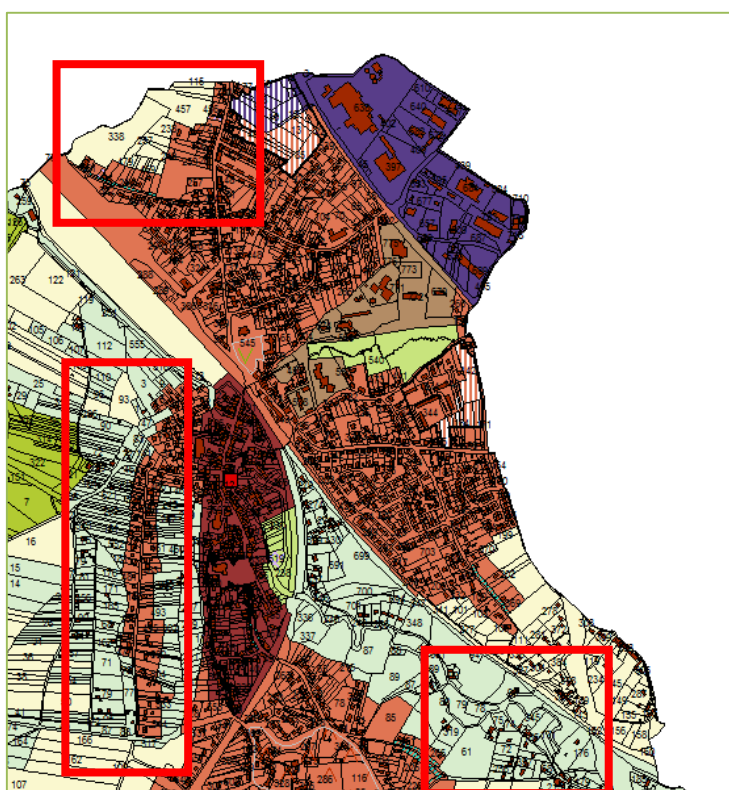
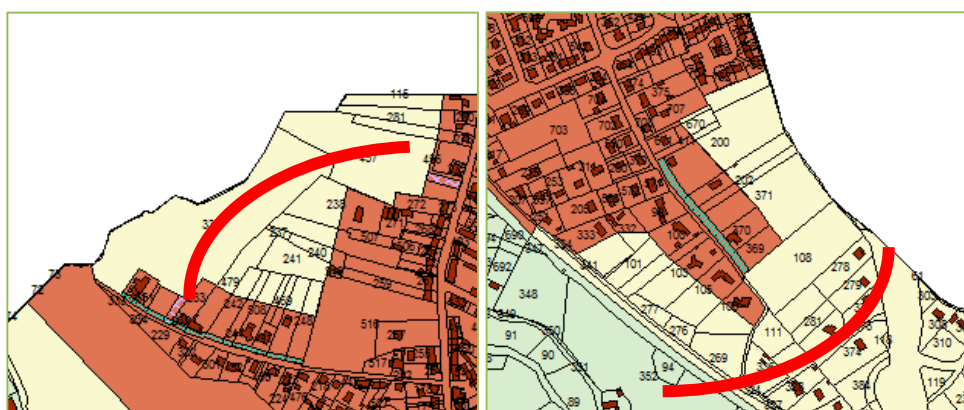
Dans les secteurs déjà bâtis ou apparaît une cohérence d'implantation, la règle vise à préserver cette cohérence en cas de démolition/reconstruction sans pour autant recourir à des règles métriques peu adaptées à la diversité des formes urbaines.

- **Justification de la zone et de sa délimitation**

La zone UB regroupe l'ensemble du tissu bâti classé en zone constructible pour de l'habitat à l'échelle de la commune, exception faite du secteur de la rue Pierre Sépard et des zones à urbaniser. Dans le secteur situé entre la rue Pierre Sépard et la future base de loisirs-nature, la délimitation de la zone suit au plus juste le tissu bâti existant puisqu'il est intégralement classé en zone inondable du PPRi en vigueur (ci-dessous).



Au nord-ouest du bourg, en limite avec Billy le tracé vise à préserver les terres agricoles situées dans la profondeur du tissu bâti existant, en cohérence avec l'orientation suivante du PADD : « limiter l'étalement urbain le long des voies en concentrant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant. » Il en va de même dans le secteur au nord de la RN209 où le choix a été fait de classer en zone agricole le tissu bâti diffus afin de stopper toute poursuite du mitage.



Vue d'ensemble des secteurs évoqués

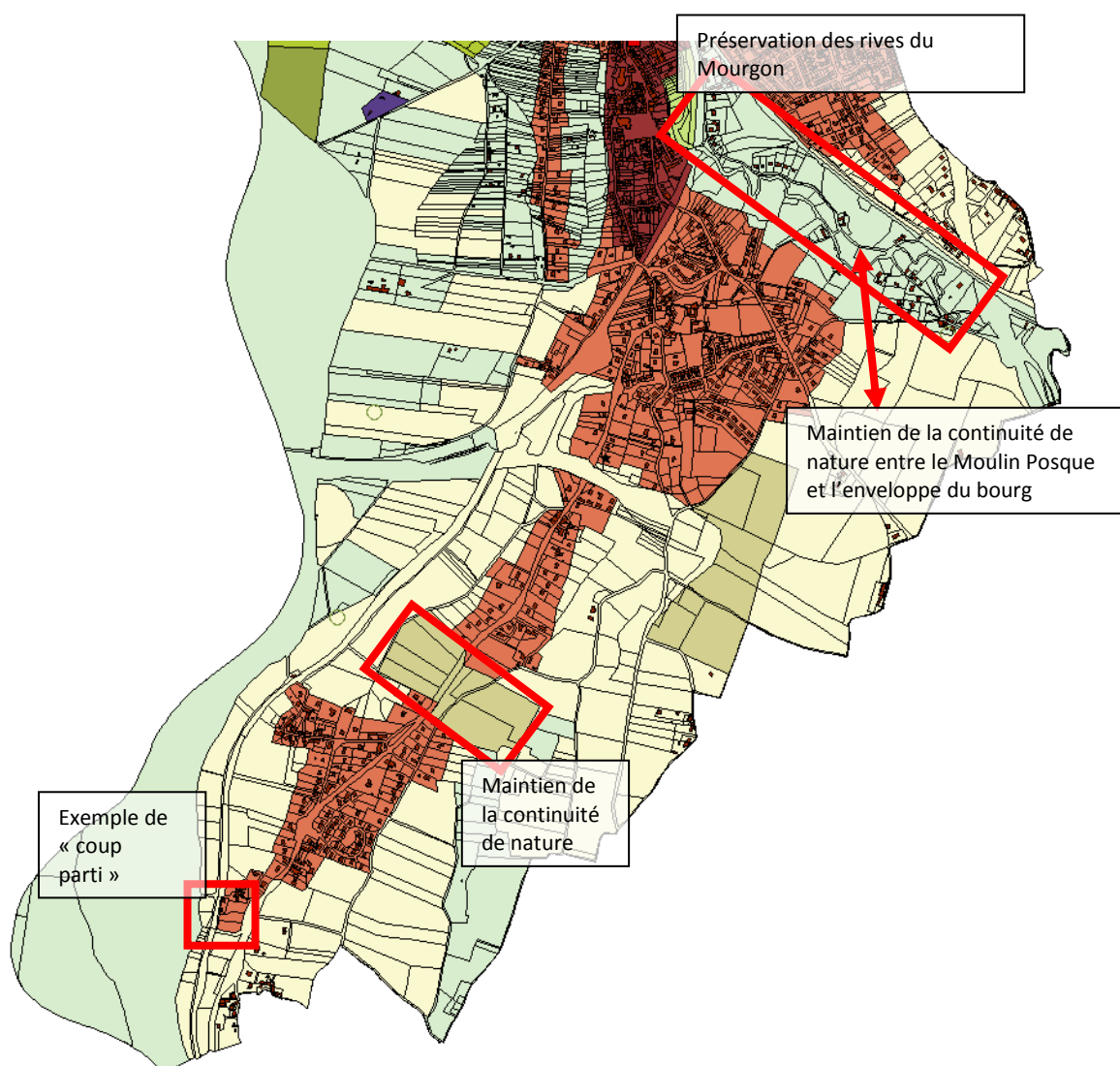
Dans le secteur sud du bourg, les terrains situés dans le prolongement des Moulières et en extension de l'enveloppe bâtie existante ont été intégrés à la zone UB puisqu'ils ont vocation à accueillir les tranches suivantes d'un projet d'ensemble sur le secteur.

Plus au nord, les abords du Mourgon et le hameau du Moulin Posque ont été classés en zone N, afin de les préserver de toute urbanisation future.

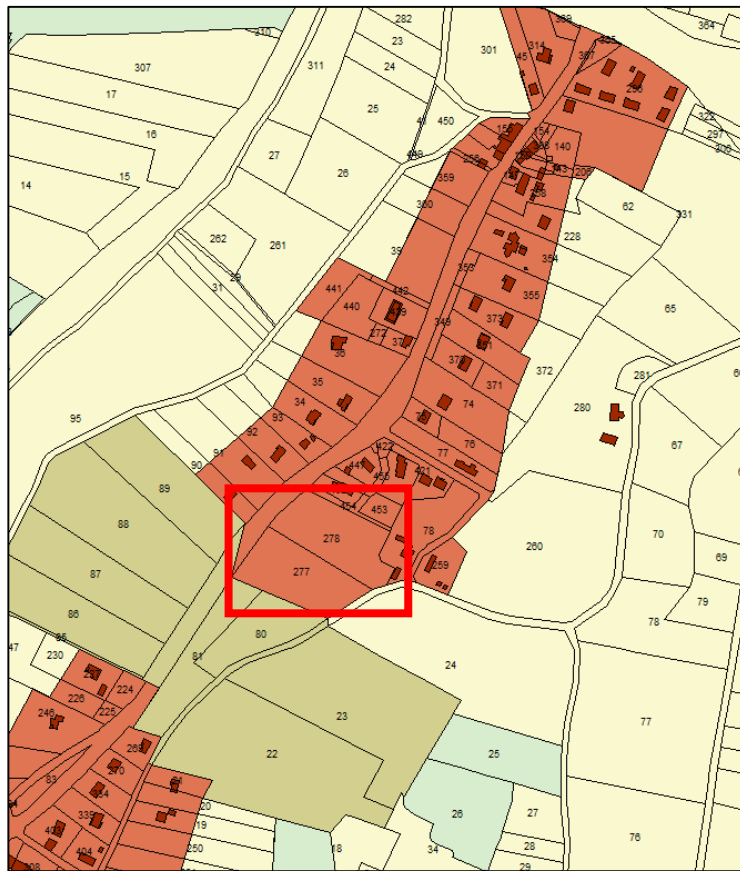
Au niveau des hameaux, le tracé de la zone UB suit les limites de l'enveloppe urbaine. Certains secteurs en extension ont été intégrés soit parce qu'il s'agit de « coup partis » (permis de construire accordés) ou de terrains situés dans l'épaisseur du tissu bâti existant bien qu'étant en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle. L'objectif principal est de maintenir une continuité de nature entre les deux hameaux.

Ce tracé répond notamment aux orientations suivantes du PADD : « préserver les corridors écologiques existants :

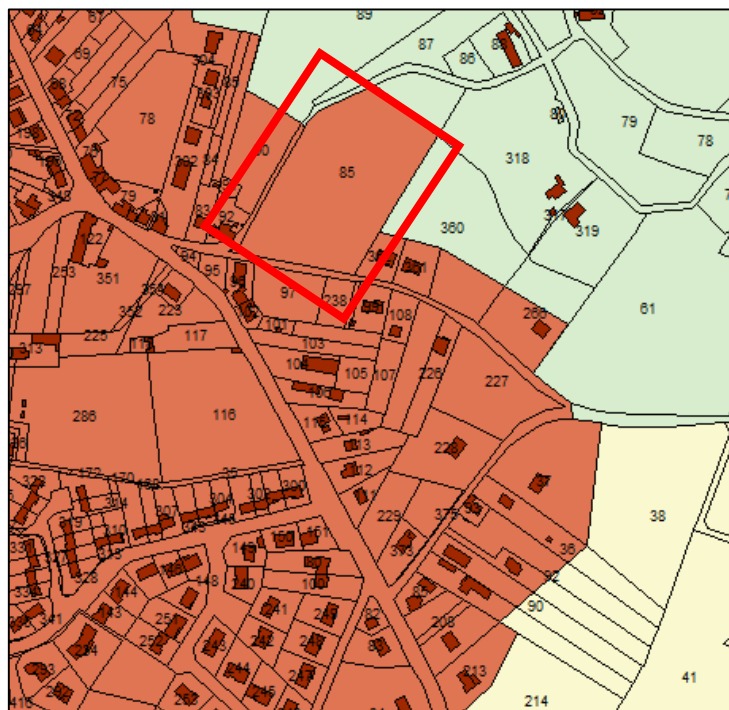
- en préservant les rives du Levrault de l'urbanisation et celles du Mourgon dans la section non canalisée ;
- en maintenant la continuité des milieux naturels entre l'enveloppe urbaine du bourg et l'écart du Moulin Posque, dans le secteur du Champ de Beauregard ;
- en maintenant la continuité des milieux naturels entre les hameaux des Coureaux et l'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses. »



Au sud du hameau des Coureaux, les parcelles cadastrées ZB 0277 et 0470 ont fait l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité. C'est à ce titre qu'elles sont classées en zone constructible.



A proximité du Champ de Beauregard, au nord de la rue du Moulin Posque, la parcelle cadastrée AK0085 accueillera un nouveau cimetière.



• **Justification des dispositions réglementaires**

- Les restrictions imposées pour la constructibilité des abords du Prieuré en termes de surface visent à assurer la qualité des perspectives sur ce Monuments Historique.
- Les restrictions définies pour le sous-secteur Ube en matière de destinations et sous-destinations visent à conforter la vocation principale d'équipements publics de ce périmètre.
- Les restrictions en termes d'emprise au sol pour les destinations industrie, entrepôt ou commerce de gros en zone UB visent à permettre l'implantation d'éventuels projets compatibles avec une zone à vocation principale d'habitat tout en reportant les projets les plus importants vers la ZACOM ou la ZA du Coquet.
- Les dispositions en termes d'implantation du bâti poursuivent les mêmes objectifs qu'en zone UA, à savoir un développement urbain sobre en foncier et ménageant des possibilités ultérieures de densification.
- Parmi les points spécifiques qui distinguent la zone UB de la zone UA, les toitures à un pan sont autorisées uniquement pour les extensions et annexes accolées. L'objectif est d'éviter l'implantation en limite séparative d'un volume distinct de la construction principale qui présenterait un mur aveugle de 6 mètres de haut (du côté sans toiture).
- La hauteur autorisée pour les murs de clôture est plus importante (1,80 mètre au maximum contre 1,60 mètre en zone UA) en cohérence avec le caractère moins urbain de ces secteurs et l'objectif de préservation d'espaces d'intimité alors que l'implantation des constructions principales en retrait se traduit souvent par l'existence d'un jardin privatif en front de parcelle. Toutefois, afin d'éviter l'effet « couloir » qui serait généré par des linéaires importants de murs de clôture pleins, la hauteur maximale du mur de soubassement est limitée à 1 mètre (1,5 mètre en zone UA).

4.3.2.4 Justification des dispositions de la zone UE

• **Définition et vocation**

La zone UE correspond à la zone d'activité (Z.A.) du Coquet qui est à vocation industrielle, artisanale et commerciale et à une pastille située rue du Port correspondant au site de la centrale à béton. L'autorisation de la sous-destination logement vise à prendre en compte la présence actuelle d'un petit nombre de maisons sur le site de la Z.A. du Coquet, cette zone n'ayant toutefois pas vocation à accueillir de maisons d'habitation supplémentaires à l'avenir.

• **Justification de la zone et de sa délimitation**

La zone UE reprend exactement les limites de la zone d'activité préexistante sans les étendre, l'objectif étant de permettre le renouvellement d'activités dans le périmètre existant. Pour mémoire, la ZA du Coquet a vocation à s'étendre sur la commune voisine de Seuillet.

En cela, le tracé traduit l'orientation suivante du PADD : « Permettre l'implantation de nouvelles activités dans la zone d'activité du Coquet. Réfléchir à l'extension de ce pôle économique en lien avec la commune limitrophe de Seuillet. »

• **Justification des dispositions réglementaires**

Les dispositions du règlement de la zone UE viennent en complément de l'OAP thématique « Insertion paysagère des zones d'activité ». Face au constat de la présence d'un certain nombre de maisons d'habitat à l'heure actuelle, les restrictions concernant la sous-destination logement (uniquement pour du

gardienage et dans un volume intégré aux bâtiments d'activité) visent à permettre, à terme, un retour à une vocation unique d'activités de la zone.

La sous-destination « exploitation agricole » est autorisée en zone UE en raison de la présence d'un centre équestre. Celui-ci ayant pour projet de s'agrandir sur la parcelle limitrophe de l'actuel site bâti, le choix a été fait d'autoriser cette sous-destination sans conditions.

4.3.2.5 Justifications des dispositions de la zone 1AU

• Définition et vocation

La zone 1AU correspond au secteur des Justices au sud de la future zone commerciale ainsi qu'à celui qui jouxte les grands immeubles d'habitat collectif aux Vignauds. Ils sont à vocation principale d'habitat mais une flexibilité est conservée, notamment pour permettre l'accueil d'activités nécessitant l'accueil d'une clientèle (type cabinet médical).

• Justification de la zone et de sa délimitation

Le périmètre des deux secteurs classés en 1AU correspond à des terrains non bâtis où les équipements publics (voies et réseaux) existent à la périphérie immédiate et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones.

• Justification des dispositions réglementaires

- Les dispositions réglementaires s'inscrivent en complément des OAP n°1 (secteur des Justices) et n°2 (secteur des Vignauds).

- En termes d'implantation, d'aspect extérieur et plus largement de qualité urbaine, architecturale et paysagère, les dispositions sont similaires à celles de la zone UB et poursuivent les mêmes objectifs. L'articulation des dispositions du règlement écrit avec celles des orientations des OAP est traitée de manière transversale dans la partie consacrée aux justifications des OAP.

4.3.2.6 Justification des dispositions de la zone 1AUe

• Définition et vocation

La zone 1AUe correspond à la future zone d'activité à vocation commerciale dans le secteur des Justices. Située en entrée de ville, son aménagement doit répondre à la fois à un objectif d'insertion paysagère et à un impératif commercial de visibilité.

• Justification de la zone et de sa délimitation

Le tracé de la ZACOM répond à la traduction dans le PLU des orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Ce tracé traduit notamment l'orientation suivante du PADD : « créer une zone d'activité commerciale aux Justices et veiller à la mixité fonctionnelle en permettant le développement d'habitat à proximité immédiate. »

• Justification des dispositions réglementaires

En cohérence avec la nature de la zone et sa proximité géographique avec la ZA du Coquet, les dispositions réglementaires correspondent presque en tous points à celles de la zone UE. Les deux différences

principales résident dans la hauteur maximale autorisée, qui est moindre sur la zone 1AUe en cohérence avec la sensibilité paysagère du site et le traitement de clôtures qui offre plus de liberté qu'en zone UE, notamment afin de permettre un traitement exclusivement végétal de la séparation avec la future zone d'habitat limitrophe.

4.3.2.7 Justification des dispositions de la zone A

• Définition et vocation

La zone A a vocation à préserver les terres agricoles et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles en veillant à leur insertion paysagère. Au-delà des bâtiments agricoles, cette zone comprend également les hameaux ou écarts historiquement agricoles à l'intérieur desquels il existe des constructions à vocation d'habitat. La zone A comporte un sous-secteur Ap qui correspond aux terres agricoles strictement inconstructibles afin de préserver les perspectives paysagères et d'assurer une continuité de nature.

• Justification de la zone et de sa délimitation

Le tracé de la zone agricole repose en premier lieu sur l'identification des sites et projet de bâti agricole qui est intervenue dans le cadre d'un atelier agricole. Il vise ainsi à préserver ces secteurs de toute urbanisation pouvant générer un périmètre de réciprocité et ainsi un frein au développement de l'activité agricole.

Le tracé répond également à un objectif de préservation des terres déclarées à la PAC. Il répond enfin, ponctuellement, à une fonction de corridor écologique entre des réservoirs de biodiversité classés en zone N. Cet aspect est renforcé par une sur-trame environnementale qui impose une porosité des clôtures et limite la constructibilité à des extensions/annexes mesurées dans ce périmètre.

L'inconstructibilité des sous-secteurs Ap vise à répondre dans le premier cas, à l'objectif de préservation des perspectives visuelles remarquables sur le bourg et notamment sur le Prieuré et dans le second cas, à l'objectif de préservation des continuités de nature entre les hameaux.

Ce tracé répond en cela aux orientations suivantes du PADD :

- « Conforter les périmètres des installations soumises à réglementation (règle de réciprocité), notamment en ce qui concerne les plus proches des espaces bâtis, afin d'éviter d'éventuels conflits entre les « rurbains » et les ruraux ;
- Anticiper les éventuels projets des exploitants et les changements de destination des bâtiments ;
- Préserver les terres de maraîchage situées dans le voisinage immédiat du bourg, en lien avec la réflexion sur le renforcement d'une agriculture de proximité ;
- Limiter l'étalement urbain le long des voies en concentrant l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain existant ;
- Préserver les corridors écologiques existants en maintenant la continuité des milieux naturels entre les hameaux des Coureaux et l'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses. »

• Justification des dispositions réglementaires

Les dispositions du règlement de la zone A viennent en complément de l'OAP thématique « Insertion paysagère du bâti en zones agricole et naturelle ».

- Les dispositions en termes de surface et de localisation des annexes et extensions visent à préserver les terres agricoles et à favoriser une compacité du bâti tout en permettant de répondre aux potentiels besoins des constructions existantes.

Afin de prendre en compte la diversité du tissu parcellaire en zone A, les impératifs fonctionnels des bâtiments d'activité et les objectifs de préservation des qualités paysagères, le choix a été fait de privilégier des principes d'implantation et des objectifs à atteindre en termes d'insertion paysagère plutôt que des règles métriques. Ils sont reportés dans l'OAP thématique précitée.

4.3.2.8 Justification des dispositions de la zone N

• Définition et vocation

La zone N est une zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. Elle comprend 3 sous-secteurs :

- Un sous-secteur NI correspondant à des terrains naturels situés à proximité immédiate du Levrault et du Mourgon et à l'intérieur du tissu bâti, à vocation de loisirs ;
- Un sous-secteur N1 correspondant aux parcelles concernées par les aménagements nécessaires à la réalisation d'une voie verte communautaire ;
- Un sous-secteur N2 correspondant aux parcelles concernées par les aménagements nécessaires à la réalisation d'une base de loisirs-nature et qui fait à ce titre l'objet d'un STECAL.

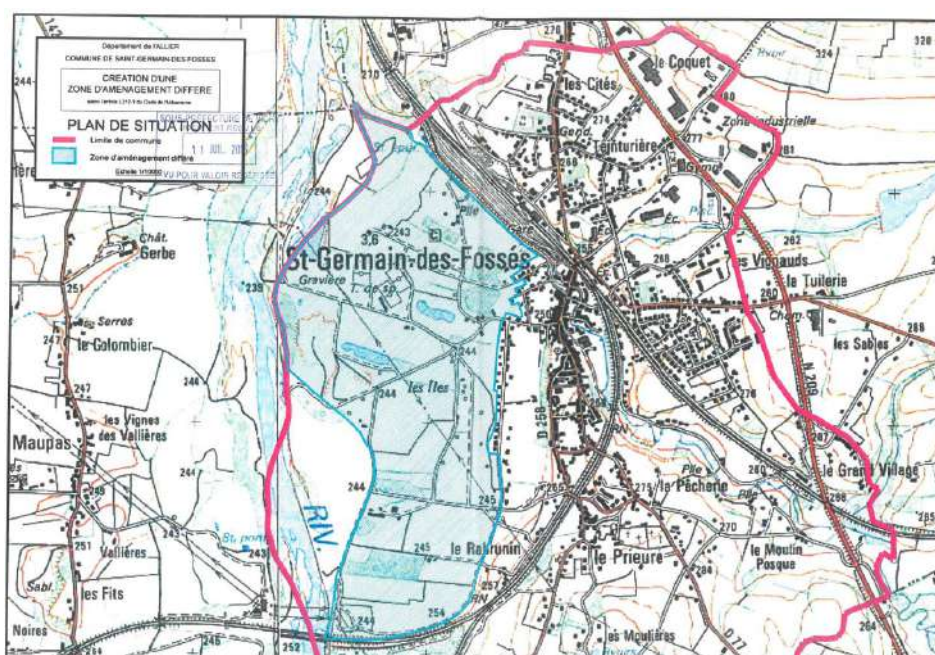
• Justification de la zone et de sa délimitation

Le tracé de la zone N vise à protéger les sites naturels d'intérêts, traduisant en cela l'orientation suivante du PADD : « le projet doit faire preuve d'une attention particulière au niveau des sites naturels d'intérêt que sont notamment les 3 ZNIEFF, les deux zones Natura 2000 le long de l'Allier et au sud-ouest du territoire communal (Coteaux de Creuzier). »

Le tracé du sous-secteur NI (naturel de loisirs) vise à répondre à l'objectif de valorisation des espaces naturels à l'intérieur du tissu bâti. Il traduit notamment l'orientation suivante du PADD : « réfléchir à la valorisation du secteur de l'impasse de la scierie, à proximité du Mourgon. »

Le sous-secteur N1 correspond aux terrains concernés par les aménagements prévus dans le cadre d'une future voie verte communautaire.

Celui du sous-secteur N2 correspond aux parcelles les plus proches de l'Allier qui sont intégrées au projet d'aménagement d'une base loisirs-nature. Celle-ci fait par ailleurs l'objectif d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée en 2016 et pour 6 ans renouvelables (voir périmètre ci-dessous).



• Justification des dispositions réglementaires

Les dispositions du règlement de la zone N viennent en complément de l'OAP thématique « Insertion paysagère du bâti en zones agricole et naturelle ».

Les dispositions en termes de surface et de localisation des annexes et extensions visent à préserver les terres agricoles et à favoriser une compacité du bâti tout en permettant de répondre aux potentiels besoins des constructions existantes.

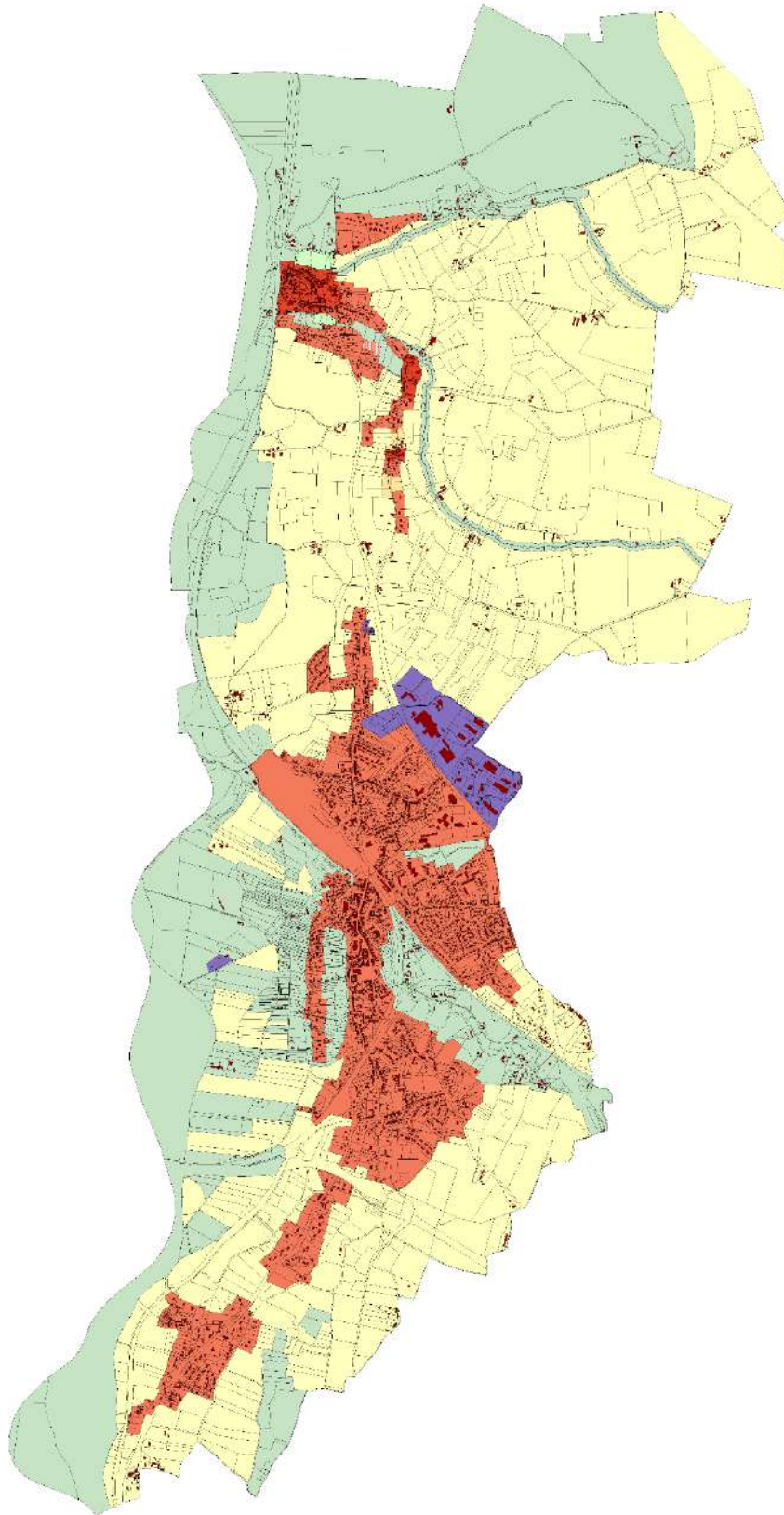
Les dispositions spécifiques aux zones NI, N1 et N2 visent à permettre :

- NI : des aménagements légers nécessaires à la valorisation des espaces naturels et favorisant leur usage comme espaces de rencontre ;
- N1 : les aménagements nécessaires à la création d'une liaison douce ;
- N2 : les aménagements nécessaires à la création d'une base de loisirs-nature qui justifient la création d'un STECAL pour autoriser l'ensemble des éléments suivants :
 - Les constructions* et aménagements à usage de loisirs, touristique, de détente et de sport ;
 - Les bâtiments* pour l'accueil du public et le stockage du matériel ;
 - Les aires de jeux ou de sports ;
 - La construction et l'extension d'annexes* liées aux constructions existantes* ;
 - Les logements de fonction, les sanitaires et autres commodités liées et nécessaires à une activité de loisirs, tourisme, détente, sport ;
 - Les parcs de stationnement de véhicule ;
 - Les activités d'extraction et de traitement de matériaux en préalable d'aménagement conformes au caractère de la zone, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le sous-secteur N2 est par ailleurs intégralement concerné par les dispositions du PPRi avec lesquelles il devra se conformer ce qui garantit un impact mesuré des constructions et aménagements projetés (sanitaires mobiles et/ou sous forme de toilettes sèches, espace de stationnement écologique perméable...).

Les dispositions en termes d'implantation ou de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère poursuivent les mêmes objectifs qu'en zone A. Elles sont principalement reportées dans l'OAP précitée.

- Enfin, la définition des zones limitrophes avec Billy vise à assurer une cohérence réglementaire (sur la base du projet de zonage avant arrêt de Billy).



4.2.4 Justification des dispositions particulières

4.2.4.1 Les emplacements réservés

Un total de six emplacements réservés a été défini, au bénéfice de la commune.

N°	Références cadastrales	Superficie	Projet correspondant	Bénéficiaire
1	AC0338	390 m ²	Accès à une zone agricole	Commune de Saint-Germain-des-Fossés
2	AC0457	444 m ²	Accès à une zone agricole	
3	AC0014, AC0404	118 m ²	Section nord de la liaison entre la future zone d'habitat/les Cités SNCF et la rue teinturière qui mène aux équipements publics	
4	AC0492, 0493, 0494 et AC0062	120 m ²	Section sud de la liaison douce entre la future zone d'habitat/les Cités SNCF et la rue teinturière qui mène aux équipements publics	
5	AB0263, AB0122, AB0119	270 m ²	Liaison douce entre le cœur de ville et la base de loisirs-nature	
6	AH0519	1 995 m ²	Aménagement d'un espace vert - espace de rencontre	

- Deux emplacements réservés visent à préserver l'accès à des terres agricoles dans la perspective d'une urbanisation continue le long des voies.

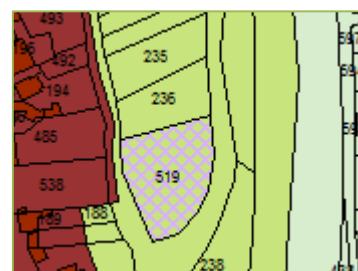


- Trois emplacements réservés visent à créer ou compléter des liaisons douces. Pour deux d'entre eux (ci-dessous à gauche), il s'agit d'une liaison entre le secteur de la ZACOM/la future zone d'habitat et la rue

Teinturière qui mène au secteur concentrant les équipements publics. Pour le dernier (ci-dessous à droite) il s'agit d'une liaison entre le cœur de bourg (rue Pierre Sépard) et la future base de loisirs-nature.



- Le sixième emplacement réservé correspond à une parcelle ayant vocation à accueillir des aménagements légers pour la création d'un espace de rencontre à proximité du cœur historique.



4.2.4.2 Prescriptions linéaires

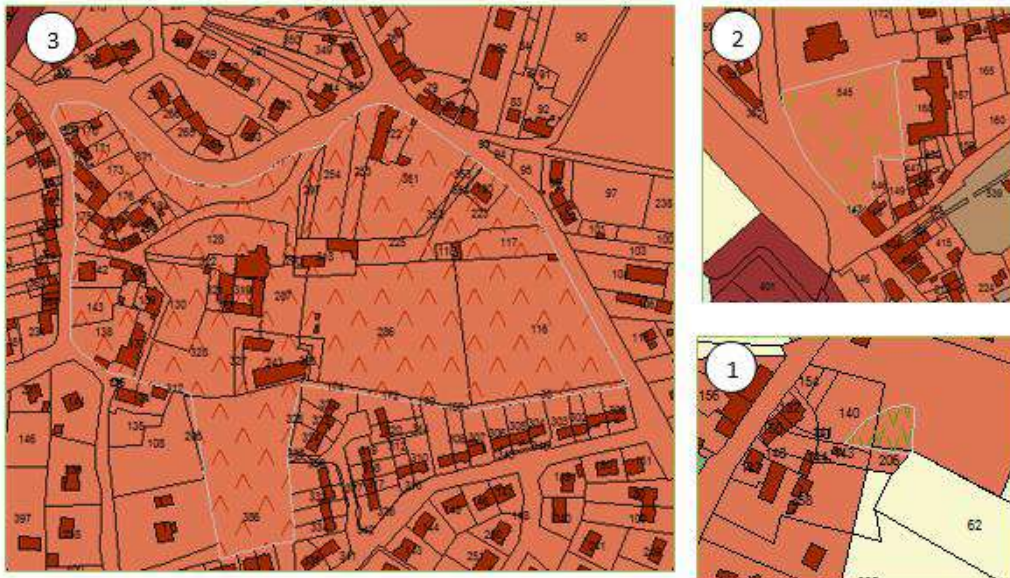
- Les prescriptions linéaires reportées sur le document graphique du règlement visent à compléter les dispositions du règlement écrit en matière de règles d'implantation du bâti. Elles marquent soit une obligation d'implantation à l'alignement (en noir ci-dessous), soit une obligation d'implantation de la façade principale en recul (en vert hachuré).



- Des linéaires de haies ont également été repérés au titre du L151-23.

4.2.4.3 Prescriptions surfaciques

- Les prescriptions surfaciques reportées sur le document graphique localisent en premier lieu les éléments suivants : une zone humide (1), un parc végétal (2) et un secteur partiellement bâti aux environs immédiats d'un monument historique (3) qui sont à préserver en l'état.



- Les boisements non classés en zone naturelle ont également été repérés.
- Enfin, une sur-trame environnementale renforce la réflexion menée sur le zonage pour sécuriser les continuités écologiques (obligation de porosité des clôtures pour la petite faune, possibilités de construction limitées à des annexes et extensions aux constructions existantes, à hauteur de 25 % de l'emprise au sol existante).

Pour améliorer la lisibilité des prescriptions environnementales définies, une carte de zonage (plan n°4) spécifique reprend l'ensemble de ces prescriptions (zones humides, espaces paysagers à préserver, boisements et linéaires de haies repérés, arbres remarquables, sur-trame environnementale).

4.2.4.4 Prescriptions ponctuelles

- Un seul élément bâti ponctuel a été repéré. Il s'agit de la cheminée d'un ancien bâtiment industriel située impasse de la Scierie en zone UA.



- 5 arbres remarquables ont également été repérés au titre du L151-19.

Ils sont situés au niveau de l'accès à la future ZACOM depuis la RN209, à l'ouest du hameau des Coureaux et à proximité de l'Allier ainsi qu'à proximité du Moulin Posque.



- 5 constructions existantes en zone agricole ont été repérées en vue d'un éventuel changement de destination. Elles sont situées à proximité immédiate de la future base de loisirs de nature, à distance de tout site agricole bâti.



4.3 Justification des dispositions du PLU au regard des documents supracommunaux

4.3.1 Justification de la compatibilité du PLU avec le SCoT de VVA

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés doit être compatible avec le SCoT en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA).

• Compatibilité en matière de croissance démographique / de consommation de foncier

Pour les pôles d'équilibre que constituent Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre (ensemble des deux communes) dans l'armature territoriale de VVA, le SCoT prescrit à horizon 2030 :

- Une hausse de 600 habitants afin de consolider leur rôle de pôle relais et structurer ainsi au mieux le territoire ;
- La création de 900 logements, dont 400 par renouvellement (réhabilitation, remise sur le marché de logements vacants...) avec une densité minimale de 15 logements/hectares.

• Le projet de PLU prévoit une augmentation de 209 habitants à horizon 2030, générant un besoin de 222 logements supplémentaires dont 26 par renouvellement et 196 constructions neuves. La densité définie dans le PADD est de 15 logements par hectare.

SCoT	PLU
Intégrer les orientations de l'étude de rénovation urbaine sur les Cités SNCF et les Vignauds	Les deux secteurs sont intégrés à la réflexion (site des Justices – OAP n°1 – Cités SNCF) des OAP (secteur des Vignauds – OAP n°2) en matière de programmation et d'articulation avec la trame bâtie et paysagère
Limiter la consommation foncière et favoriser la diversité des usages	Le règlement favorise la mixité fonctionnelle. Certaines restrictions peuvent exister pour favoriser l'implantation de projets commerciaux ou d'activité sur la ZACOM/la ZA du Coquet ou pour préserver la vocation principale d'un secteur déjà constitué (cf. sous-secteur Ube à vocation principale d'équipements)
Favoriser le développement d'une offre variée de logements Développement de l'offre de logements sociaux dans les centre-bourgs, à partir de la réhabilitation de logements existants Mener des réflexions pour reconquérir les centres par absorption de la vacance	En cohérence avec l'OPAH menée sur le secteur de la rue Pierre Sépard et la vacance observée sur ce linéaire, la recomposition de logements existants / vacants pourra permettre de répondre aux besoins en petits et moyens logements. L'offre en logements sociaux est localisée à proximité immédiate du cœur de bourg (Cités SNCF, Vignauds...) Afin de favoriser la réhabilitation des logements existants, les potentiels éléments bloquant tels que l'obligation de prévoir une place de stationnement par logement ne s'appliquent qu'aux nouvelles constructions dans la zone UA

• Compatibilité en matière de développement économique

SCoT	PLU
En attendant le développement du site de Montpertuis, positionner de manière préférentielle les activités dans un ensemble restreint de parcs stratégiques existants dont la ZA du Coquet	La ZA du Coquet est confortée dans ses limites actuelles. Son extension se fera sur le territoire de la commune voisine de Seuillet

Accueillir/préserver un tissu commercial permettant les achats quotidiens ou occasionnels légers dans le centre-ville	Le règlement autorise la destination artisanat et commerce en zone UA (rue Pierre Séward)
Créer zone d'aménagement commercial (ZACOM) pour les achats lourds et exceptionnels sur le site des Justices	Une zone 1AUe a été créée sur le secteur ciblé pour la ZACOM. Elle est intégrée à une OAP englobant également un futur secteur d'habitat limitrophe. Afin de prendre en compte la sensibilité paysagère du site, une étude entrée de ville a été réalisée
Améliorer l'accessibilité multimodale aux pôles commerciaux	Deux emplacements réservés visent à renforcer les liaisons douces entre le site de la ZACOM et les autres polarités du bourg
Préserver les espaces agricoles, limiter la consommation foncière pour l'habitat et l'économie, ne pas définir des nouvelles zones d'urbanisation entraînant la rupture de l'équilibre économique d'une exploitation agricole, éviter d'enclaver de nouvelles terres agricoles	Le zonage limite la consommation de terres agricoles à 10,73 hectares représentant un peu plus de 5 % du total des terres déclarées à la PAC sur la commune. Deux emplacements réservés ont été définis pour sécuriser l'accès à des terres agricoles dans l'éventualité de l'urbanisation des dernières dents creuses sur deux linéaires
Rechercher des secteurs pour des jardins à vocations sociale	S'il ne s'agit pas à proprement parler d'un jardin, un secteur en zone naturelle positionné à proximité immédiate du cœur de ville a été repéré pour faire l'objet d'aménagements futurs légers (sous-secteur NI, impasse de la Scierie)



- En ce qui concerne la compatibilité du document avec le SCoT en matière d'environnement, se référer à l'évaluation environnementale. En termes de consommation de foncier, on précisera que le projet de PLU prévoit une consommation totale de 20,37 hectares. Le SCoT prévoit une enveloppe en foncier brut entre 33 et 46 hectares pour les 2 pôles d'équilibre de Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre.

4.3.2 Justification de la compatibilité du PLU avec le PLH de VVA

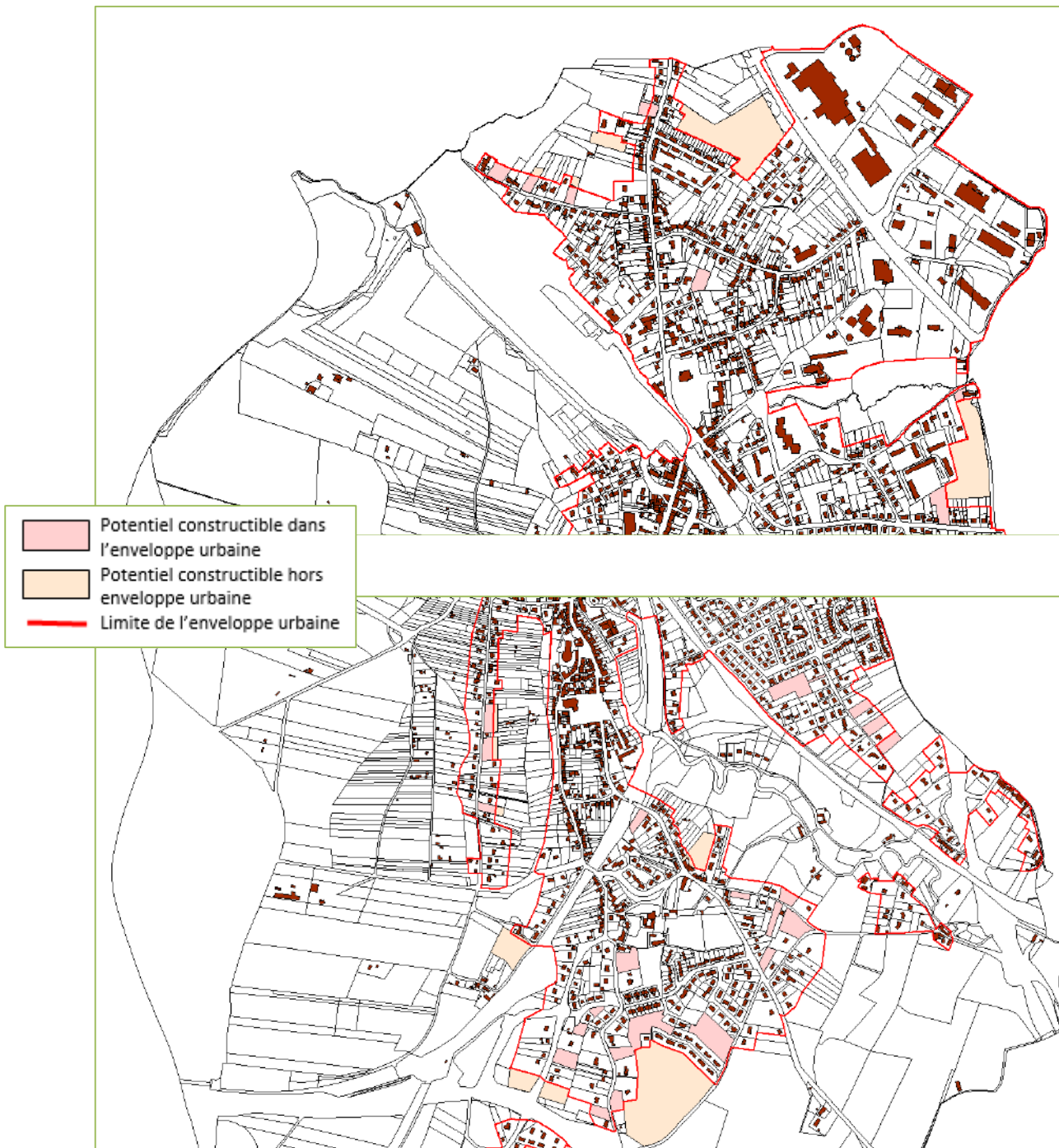
Le Programme local de l'habitat (PLH) de l'ancienne communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est arrivé à son terme fin 2015. L'élaboration du nouveau PLH initiée en amont de la procédure de PLU a été mise en suspens en raison de la fusion avec la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. Les éléments de diagnostic préalables qui avaient été communiqués ont toutefois été intégrés à l'analyse du PLU.

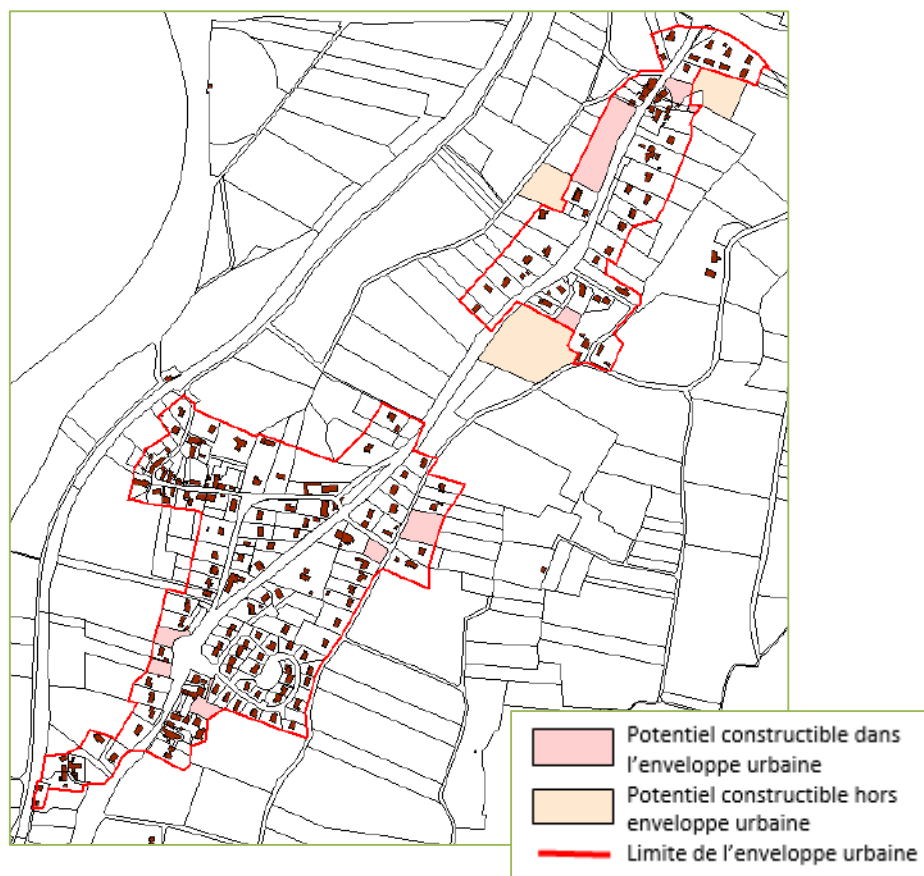
4.4 Bilan des superficies

4.4.1 Consommation de foncier liée à l'habitat

Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible de 21,73 hectares, légèrement supérieur au besoin en foncier constructible estimé dans le PADD (20,37 hectares).

Le potentiel constructible est concentré à près de 80 % sur le bourg, les 20 % restant étant localisés dans les hameaux des Coureaux et de Bourzat/les Bourses.





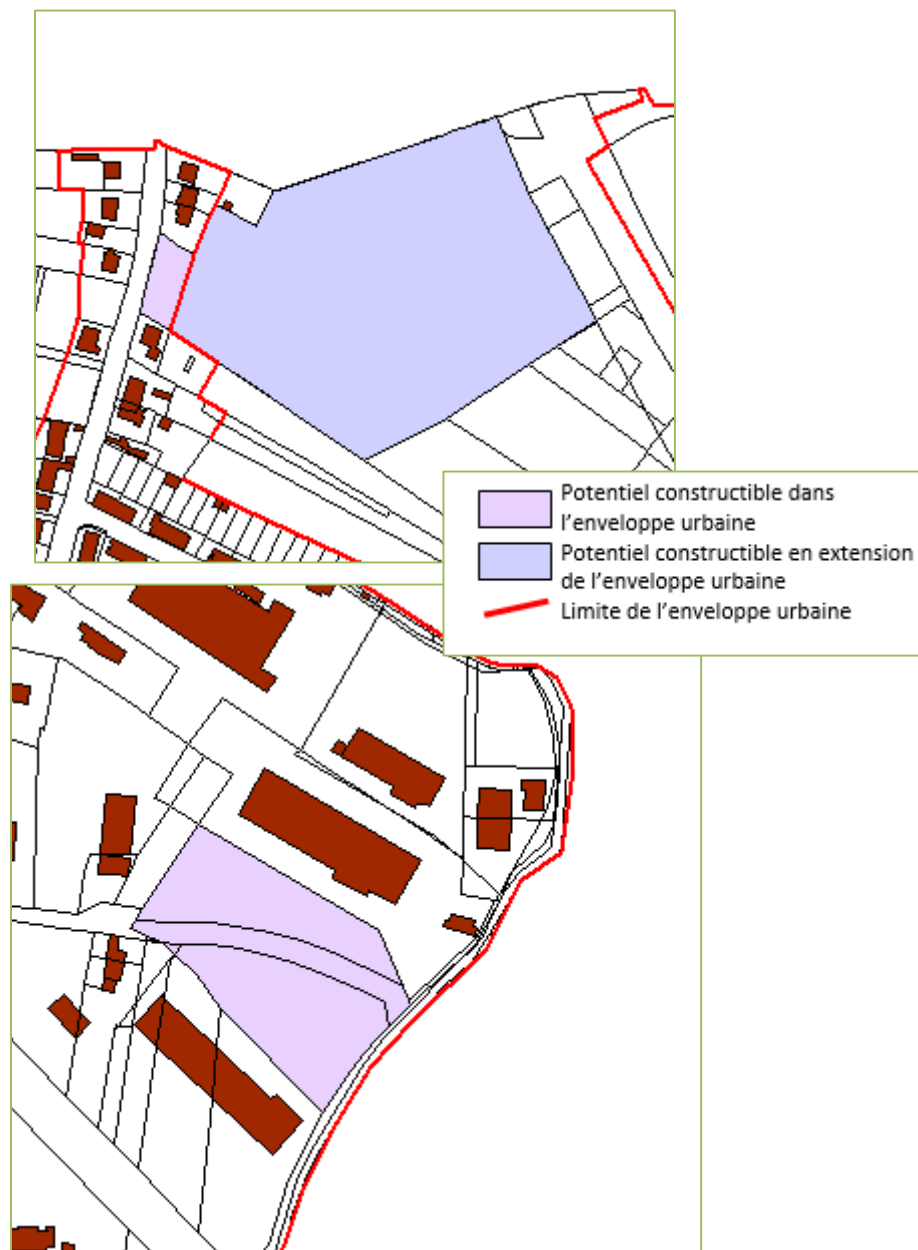
Potentiel constructible du PLU		
		Projet de PLU
Enveloppe bâtie du bourg	Superficie (ha)	6,83
	Part (%)	31,4%
Extension (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	10,5
	Part (%)	48,3%
Total bourg		17,33
		Part(%)
		79,8%
Enveloppe bâtie des hameaux	Superficie (ha)	1,81
	Part (%)	8,3%
Extension des hameaux (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	2,59
	Part (%)	11,9%
Total hameaux		4,40
		Part (%)
		20,2%
Total		21,73

Les surfaces constructibles en extension de l'enveloppe urbaine représentent 60 % du potentiel constructible. Ce chiffre résulte principalement de la zone d'habitat future qui jouxte la ZACOM dans le secteur des Justices et du futur lotissement situé dans le secteur des Moulières.

Ce chiffre doit être appréhendé à la lumière de l'effort qui est réalisé en matière de mobilisation des terrains constructibles dans le tissu déjà constitué : le projet de PLU mobilise ainsi 9,28 ha dans l'enveloppe bâtie du bourg et des hameaux, ce qui correspond à l'intégralité du potentiel de densification identifié.

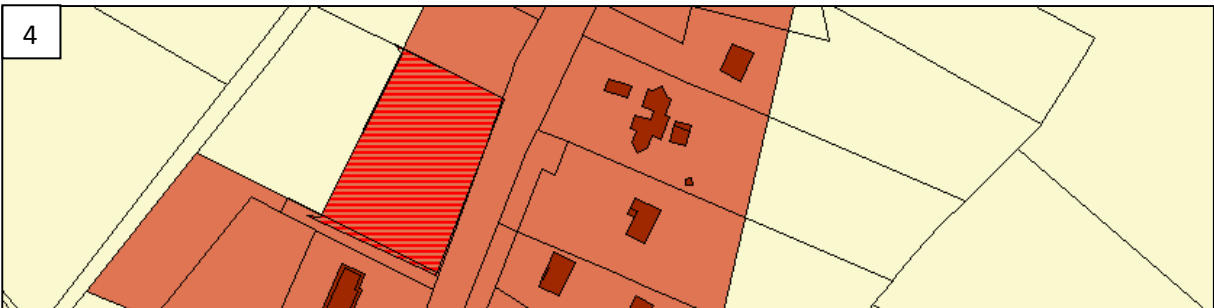
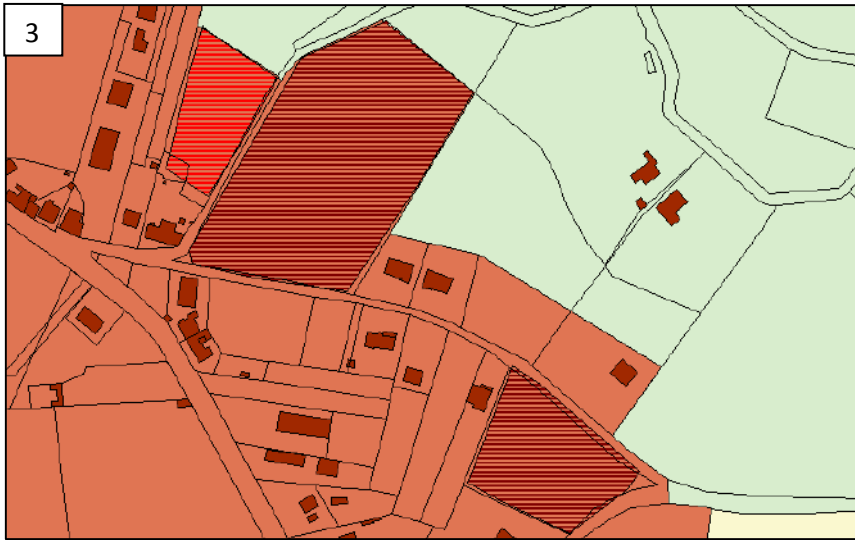
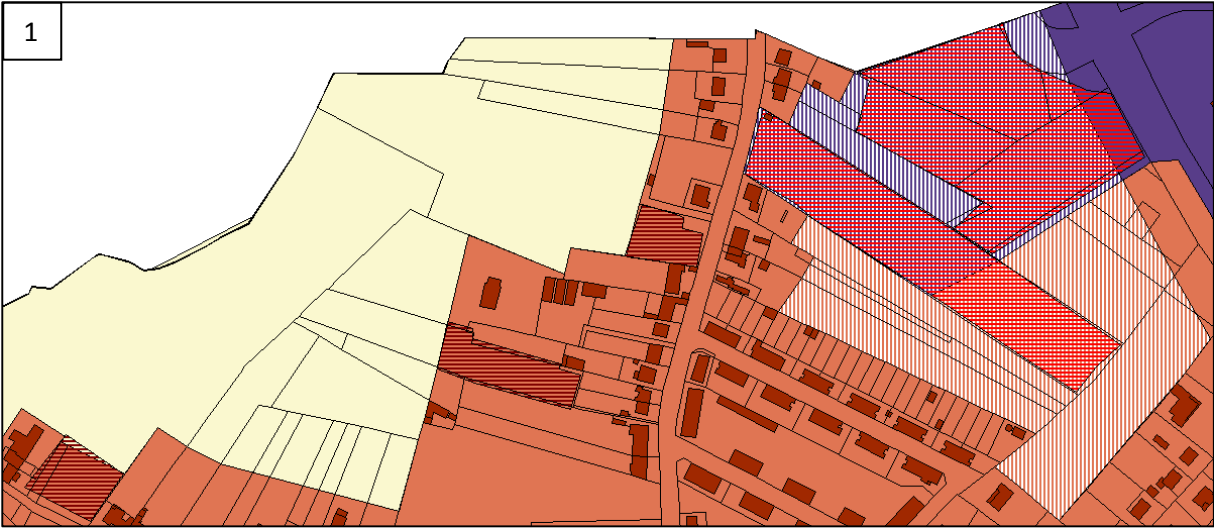
4.4.2 Consommation de foncier liée aux activités

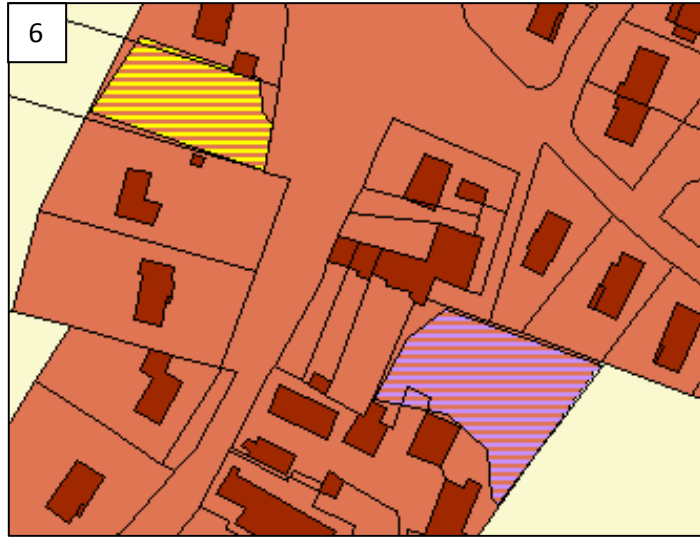
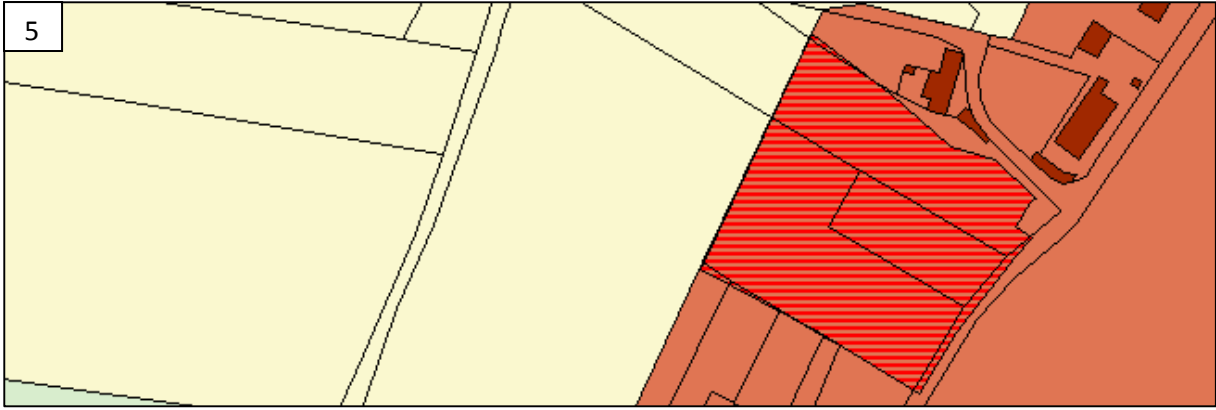
Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible de 3,16 hectares pour de l'activité. Ce potentiel est situé à près de 97 % en extension de l'enveloppe bâtie (2,13 ha).

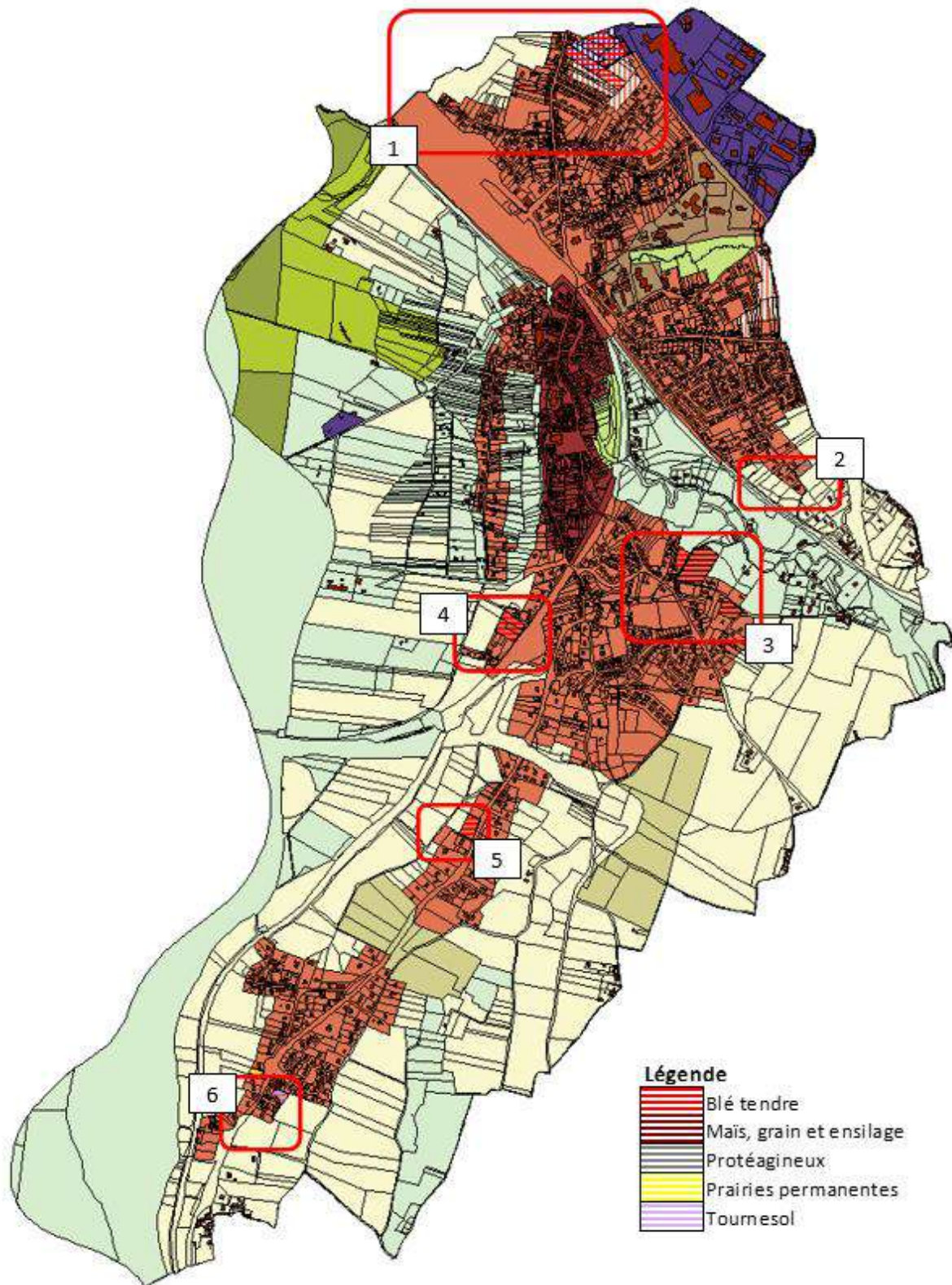


4.4.3 Consommation de terres agricoles

L'impact sur les terres agricoles et les espaces naturels et forestiers repose en premier lieu sur les choix évoqués précédemment en matière de localisation du potentiel constructible : une urbanisation recentrée sur le bourg et à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des hameaux mobilisant le potentiel de densification existant.







En termes de surfaces, le projet de PLU consomme un total de 5,91 hectares de terres agricoles déclarées à la PAC et réparties comme suit :

Type de culture	Surface totale (ha) - RPG 2016	Surface consommée	Part (%)
Blé tendre	64,6	3,33	5,2%
Maïs, grain et ensilage	22,3	2,09	9,4%
Prairies permanentes	49,3	0,11	0,2%
Protéagineux	5,2	0,21	4,1%
Tournesol	4,6	0,17	3,7%

Prise en compte des terres agricoles non déclarées à la PAC

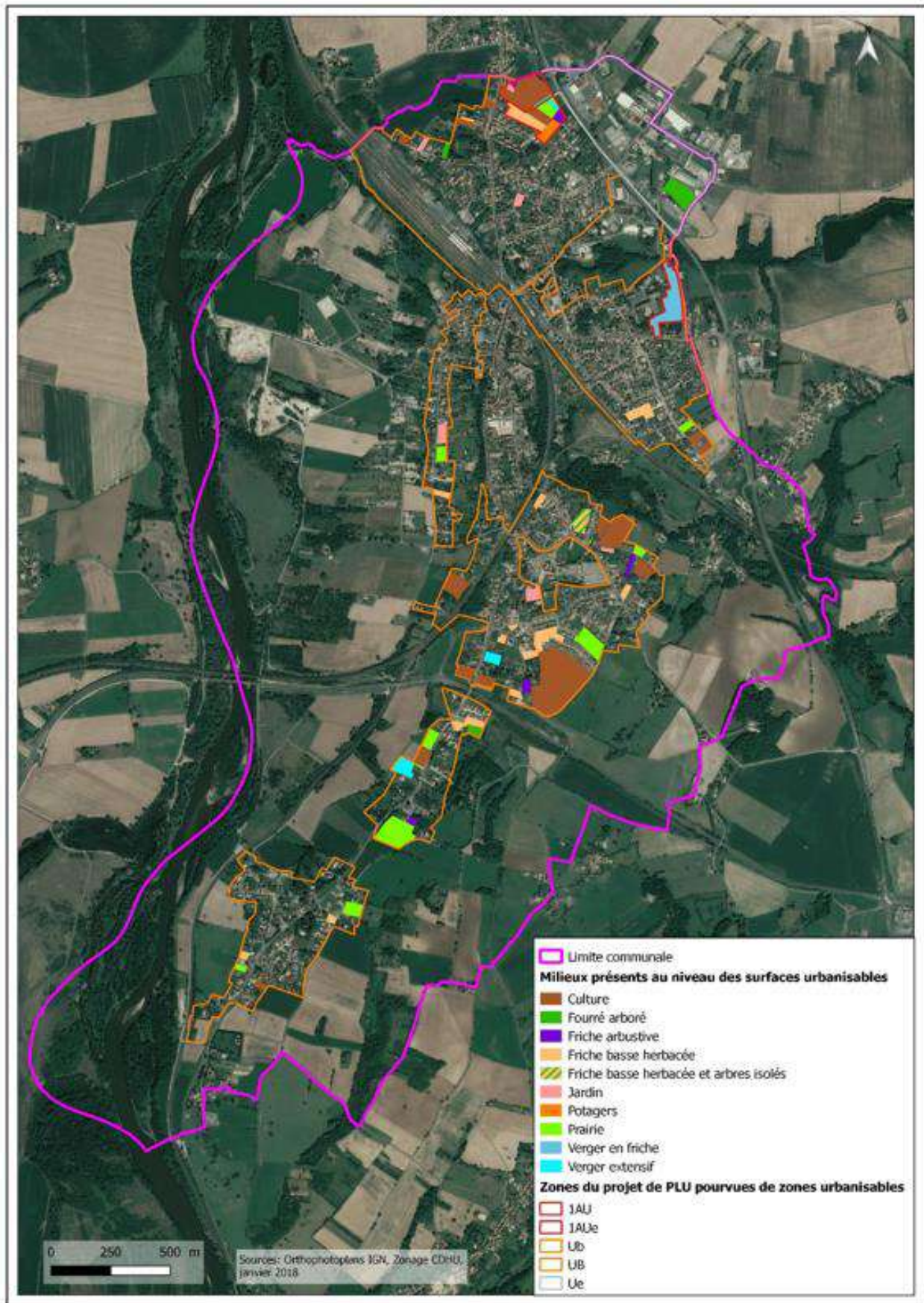
Pour rappel, le projet consomme un total de 26,32 hectares répartis comme suit :

- habitat : 21,73 ha ;
- activités : 3,08 ha ;
- équipements : 1,51 ha.

L'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale identifie un total de 22,48 hectares de terres agricoles, dont seulement 5,91 hectares de terres déclarées à la PAC. Les 3,84 hectares restant sont constitués de jardins (0,99 ha) ou de milieu naturel (2,85 ha).

Potentiel constructible du PLU	
Jardin	0,99
Milieu agricole	22,48
<i>dont déclaré à la PAC</i>	<i>5,91</i>
Milieu naturel	2,85
Total	26,32

Le détail de cette analyse est reporté sur la carte en page suivante.



4.4.4 Evolution par rapport à l'ancien PLU

- En termes de volume, l'ancien PLU comptait un potentiel constructible pour de l'habitat de 45,29 hectares. La traduction spatiale du projet de PLU prévoit un potentiel de 21,73 hectares (pour un besoin estimé à 20,37 ha dans le PADD), soit une réduction de plus de 52 %.

Potentiel constructible du PLU			
		PLU en vigueur	Projet de PLU
Enveloppe bâtie du bourg	Superficie (ha)	7,19	6,83
	Part (%)	15,9%	31,4%
Extension (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	31,53	10,5
	Part (%)	69,6%	48,3%
Total bourg		38,72	17,33
Part(%)		85,5%	79,8%
Enveloppe bâtie des hameaux	Superficie (ha)	2,09	1,81
	Part (%)	4,6%	8,3%
Extension des hameaux (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	4,48	2,59
	Part (%)	9,9%	11,9%
Total hameaux		6,57	4,40
Part (%)		14,5%	20,2%
Total		45,29	21,73

- En termes de localisation, dans l'ancien PLU le potentiel était :
 - à près de 80 % en extension de l'enveloppe bâtie ;
 - à plus de 85 % sur le Bourg.

Dans le projet de PLU, le potentiel est :

- à plus de 60 % en extension de l'enveloppe bâtie ;
- à près de 80 % sur le Bourg.

Précision méthodologique : pour le calcul de la répartition du potentiel dans/hors enveloppe, lorsque le chemin d'accès d'une parcelle située hors enveloppe (dans le cas d'une parcelle en drapeau ou en second rideau), celui-ci est également comptabilisé dans le potentiel en extension.

Comme on peut le voir sur la carte en page suivante, la majorité des surfaces anciennement constructibles qui ont été déclassées se situent en extension de l'enveloppe urbaine du Bourg.

On peut noter 2 points spécifiques pour la lecture de la carte en page suivante :

- l'ensemble des terrains constituant le potentiel constructible du projet de PLU correspondent à des terrains déjà constructibles dans le PLU en vigueur, à une exception près. La limite de la zone constructible n'a ainsi été étendue que sur un seul secteur, au nord du hameau des Coureaux. Cette évolution se justifie par la prise en compte d'une zone humide qui grève une partie du terrain ;
- le secteur des Justices englobant le terrain de la ZACOM était classé en zone à urbaniser dans l'ancien PLU. Le terrain de la ZACOM n'était ainsi pas fléché exclusivement pour des activités économiques. Il est donc pris en compte dans le calcul du potentiel constructible pour de l'habitat dans le PLU en vigueur mais pas dans le projet de PLU : ces terrains représentent 2,21 ha.



V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 Préambule

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

Saint-Germain-des-Fossés est une commune située en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le sud-est du département de l'Allier (03), au nord-ouest de l'agglomération de Vichy Communauté.

Située aux franges de l'agglomération vichyssoise, la commune est implantée sur un éperon s'affaissant jusqu'au confluent du Mourgon et de l'Allier. Le territoire communal est traversé par plusieurs infrastructures d'importance et en particulier à l'est par la RN209, dans sa partie sud par la RD906 (selon un axe est/ouest) ainsi que par deux voies ferrées qui se rejoignent au niveau de la gare ferroviaire présente au nord-ouest du territoire.

Cette évaluation environnementale est réalisée selon l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE** (Évaluation d'Incidences des **Plans** et **Programmes** sur l'Environnement).

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique **et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000**. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est concernée par les périmètres de deux sites 2000 :

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR 8301016 « Vallée de l'Allier Sud » ;**
- **Zone de Protection Spéciale FR 8310079 « Val d'Allier bourbonnais ».**

L'élaboration du PLU de Saint-Germain-des-Fossés doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

5.2 Méthode

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Elle doit appréhender **l'environnement dans sa globalité** (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires. L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Cruas.

Ce document a été réalisé avec les documents provisoires suivants, voués à évoluer :

- le **diagnostic du PLU de Saint-Germain-des-Fossés**, dans sa version de juillet 2017 (le diagnostic environnemental a été réalisé par ECO-STRATEGIE et le diagnostic communal par CDHU-Conseil Développement Habitat Urbanisme) ;
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLU de la commune version du 14 avril 2017, débattu le 13 juin 2017 et réalisé par CDHU après relecture par ECO-STRATEGIE ;
- le **plan de zonage** de la commune dans sa version du 17 novembre 2017 réalisé par CDHU ;
- les zonages des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** du 14 novembre 2017 réalisés par CDHU.

Cette évaluation environnementale a été réalisée suite à la réalisation d'un premier projet de PLU (diagnostic, PADD et projet de zonage et règlement). Elle a permis de pointer les grands enjeux de la commune et ainsi d'identifier les évolutions à porter sur les différents documents du projet de PLU.

Méthodologie des inventaires de terrain

La présente évaluation se base ainsi sur les documents réalisés et a été complétée par plusieurs passages sur le terrain : 08 et 13 décembre 2016, 15 mars 2017 et le 23 novembre 2017.

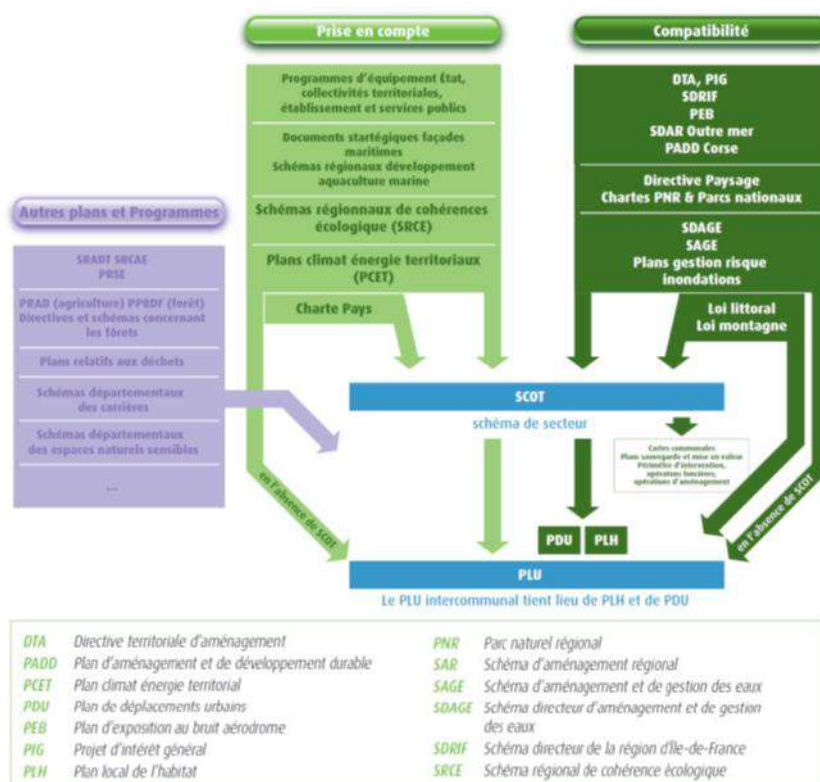
Ces visites de terrain se sont déroulées dans des conditions météorologiques favorables à l'observation naturaliste (ciel clair et ensoleillé, vent faible). Ces visites se sont plus particulièrement axées sur les zones à urbaniser (zone AU), les zones potentiellement urbanisables, ainsi que sur les secteurs aujourd'hui non construits mais où des constructions sont autorisées (zones UB, zone N2, etc.).

Le diagnostic visait essentiellement à l'estimation des impacts environnementaux du projet de PLU sur des espaces potentiellement sensibles.

Pour chacun des enjeux traités par l'Évaluation Environnementale, a été analysée l'articulation entre les documents supra-communaux à considérer et le PLU. En effet, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux. Le niveau de détail de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), Périmètres de Protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux.
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), de la charte de Pays, en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, le Schéma Régional Climat Air Énergie, le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, etc.

À noter que lorsqu'il existe un SCoT approuvé sur le territoire, les PLU n'ont pas à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur, sauf vis-à-vis du SCoT (loi ALUR du 24 mars 2014). Dans le cas d'un SCoT ancien, certains documents ont pu être révisés ou d'élaborés après l'entrée en vigueur du SCoT. Ces documents sont alors à intégrer, en plus du SCoT, au document d'urbanisme.



Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Pour chacun des enjeux traités par l'Évaluation Environnementale, ont ensuite été évaluées les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU. La définition des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement a été définie à partir du zonage réalisé par CDHU en novembre 2017 qui présente les zonages suivants :

Zonage du projet de PLU (novembre 2017)

Zones urbaines	Surface (en ha)
UA : Tissu bâti dense du bourg ancien	20,6
UB : zone correspondant au tissu bâti lâche des extensions	189,62
UBp : Zone d'équipement	10,79
UE : Zone d'activité du Coquet et pastille rue du Pont Canon	23,53
Zones à urbaniser	
1AU : Zone à urbaniser	4,2
1AUe : Zone commerciale à urbaniser	2,26
Zones agricoles	
A : zone agricole comprenant également les hameaux ou écarts historiques agricoles <i>Sous-zonage Ac: sous-secteur inconstructible pour préserver un corridor écologique</i> <i>Sous-zonage Ap: sous-secteur inconstructible pour préserver un cône de vue</i>	297,57
Zones naturelles	
N : zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. <i>Sous-zonage NI: sous-secteur naturel de loisirs à l'intérieur du tissu bâti - abords du Levrault et du Mourgon</i> <i>Sous-zonage N1: sous-secteur ayant vocation à être aménagé en lien avec le projet de voie verte communautaire</i> <i>Sous-zonage N2: sous-secteur ayant vocation à accueillir le projet de base loisirs-nature</i>	199,59 6,33 11,75 36,95

On considérera, pour l'évaluation des incidences du projet de PLU, que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'aménagement particulier seront aménagées.

Intervenants de l'équipe

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- M. Paul Wagner, chef de projet en environnement ;
- Mme Anaïs BERTIN, chargée d'études environnement ;
- Mme Julie PÉRONIAT, géomaticienne-cartographe ;
- M Frédéric BRUYERE, directeur d'Eco-Stratégie en charge du contrôle qualité.

5.3 Perspectives d'évolution en l'absence de PLU

La commune de Saint-Germain-des-Fossés dispose d'un PLU en cours de validité approuvé le 6 octobre 2009. Le PLU a par la suite été modifié en juin 2012, afin d'étendre la zone NI2i au lieu-dit de l'Île Brune sur en étendant la zone NI2i sur les parcelles AB n°3 en partie, 5, 143, 144 et 148 en partie. Cette modification avait pour objectif d'adapter le zonage pour être en cohérence avec l'exploitation de carrière qui était en cours sur ce secteur.

Ainsi, à Saint-Germain-des-Fossés, tant que le PLU n'est pas approuvé, le PLU précédent s'applique.

Scénario en l'absence de révision du PLU

Croissance démographique

Le PLU actuel ne répond pas aux objectifs fixés par le SCoT adopté le 18 juillet 2013. Or, le PLU doit se mettre en compatibilité avec le SCoT sous 3 ans. Ainsi, en l'absence de décision de réviser le PLU et de le mettre en compatibilité avec le PLH, la commune de Saint-Germain-des-Fossés ne remplit pas ses obligations.

Notons que la commune a bien voté la révision du PLU le 29 mai 2015 soit moins de trois ans après l'adoption du SCoT.

Mode d'habitat

Le PLU actuel prévoit les zones urbaines suivantes liées à de l'habitation :

- **U**, Zone urbaine
- **AU**, zone à urbaniser à long terme
- **AUa**, zone à urbaniser dans le respect des orientations d'aménagement
- **AU1e**, zone à urbaniser à long terme, vocation équipements

Le PLU prévoit une urbanisation au nord du bourg et notamment sur le quartier des justices par une zone AUa s'étendant jusqu'à la limite communale.

Le PLU de 2009 de Saint-Germain-des-Fossés ne permet pas d'offrir un panel de logements très diversifié et d'assurer des liaisons aisées entre les différents lieux du développement, du fait du statut de pôle d'équilibre conféré à la commune par le SCoT.

Il pourrait être utile pour la commune de **prévoir des zones à urbaniser** soumises à opération d'ensemble pour mieux cibler les besoins du territoire en termes de logements et de diversité de l'offre.

Consommation des terres agricoles

En termes de localisation dans le PLU de 2009, le potentiel constructible est à près de 80 % en extension de l'enveloppe bâtie. Une grande partie des parcelles urbanisables dans le PLU en vigueur concerne des terres agricoles, notamment au nord du Mourgon et en marge de la voie.

La consommation de terres agricoles dans le PLU de 2009 est conséquente. Les limites des zones constructibles pourraient être revues afin de limiter cette consommation et de correspondre davantage à l'occupation du sol actuelle sans pour autant porter atteinte au développement de la commune. Les importantes surfaces en zone AU pourraient être ainsi réduites.

Le PLU de 2009 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. De plus l'environnement est abordé de manière assez succincte dans le rapport de présentation, sans traiter de la question des continuités écologiques. Ce dernier point étant tout à fait normal, la prise en compte de la trame verte et bleue étant survenue à partir de 2009. Le zonage ne distingue aucun EBC et ne protège aucun élément d'intérêt écologique. Par ailleurs la zone N autorise de multiples constructions quel que soit la zone N indiquée.

Les éléments d'intérêt écologique, notamment les haies et zones humides pourraient être identifiés et préservés, comme préconisé par le SCoT. Enfin la mise en place d'OAP au droit des zones à urbaniser permettraient de préserver certaines haies, boisements ou zones humides, etc. Or, le PLU de 2009 ne compte aucune orientation d'aménagement.

Consommation des zones naturelles

Les zones naturelles d'importance sur la commune sont localisées à l'ouest en marge de l'Allier et au sud-est sur les coteaux bocagers.

Dans le PLU en vigueur, le potentiel constructible pour de l'habitat s'élève à 42,48 hectares soit une réduction d'environ 21 ha de surfaces constructibles.

5.4 Articulation du PLU avec les autres documents et incidences de sa mise en œuvre

Rappel des enjeux du diagnostic

Le tableau ci-après synthétise pour les différentes thématiques les principales caractéristiques et éléments d'importance du territoire communal et établit un niveau d'enjeu par rapport à l'élaboration du projet de PLU.

	Thème	Etat initial de l'environnement	Enjeux vis-à-vis du projet de PLU	Enjeu
Milieu physique	Climat	Climat de transition entre le régime océanique dégradé et le régime continental	/	Faible
	Qualité de l'air	Selon le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie) de l'Auvergne, la commune n'est pas considérée comme zone sensible. Présence possible de l'Ambrosie (plante annuelle devant être détruite selon un arrêté préfectoral et dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques)	/	Faible à modéré
	Géologie	Formations sédimentaires anciennes (marnes et calcaires mises en place il y a près de 35 millions d'années).	/	Faible
	Hydrogéologie	Deux masses d'eau souterraines en bon état (état quantitatif et chimique). Présence d'un captage d'alimentation en eau potable au sud de la D67	Préserver la qualité des eaux souterraines	Fort
	Topographie	Relief partagé entre la plaine alluviale de l'Allier et les pentes d'un talus orienté Nord-Sud.	Ne pas urbaniser sur les pentes les plus importantes	Faible
	Hydrographie	La rivière l'Allier marque la limite ouest du territoire communal et présente de multiples méandres (caractère sauvage) ; Deux autres ruisseaux : Mourgon et ruisseau du Levrault. Présence de petits étangs issus d'anciennes gravières. La nappe alluviale de l'Allier est classée en zone prioritaire pour l'enjeu « Eau » pour la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt). Commune classée en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable au titre de la directive nitrate	Préserver la qualité des eaux de surface : maintenir les milieux naturels en marge des cours d'eau	Fort
Milieu Naturel	Les zones naturelles remarquables	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la rivière Allier. Présence de deux sites Natura 2000 : ZSC de la Vallée de l'Allier Sud et ZPS du Val d'Allier bourbonnais (qui englobe la plaine alluviale sur le tiers ouest du territoire). ENS de la Boire des Carrés (au sud-ouest au niveau de l'Allier).	Préserver les milieux naturels au niveau de l'Allier mais aussi sur une partie de la plaine alluviale.	Modéré à fort

		3 ZNIEFF centrées sur l'Allier et la plaine alluviale ainsi qu'une partie des coteaux au sud-est : ZNIEFF de type I des coteaux de Creuzier ; ZNIEFF de type I du Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil ; ZNIEFF de type II du Lit majeur de l'Allier moyen.		
	Les grands ensembles écologiques du territoire communal	<p>Les enjeux de conservation sont essentiellement localisés dans les forêts alluviales à frêne et peuplier bordant l'Allier et s'étalant sur toute la bordure ouest du territoire communal. Les ripisylves bordant le Mourgon et son affluent constituent des aires de vie intéressante pour de nombreuses espèces, et ce malgré la proximité des zones urbanisées générant des discontinuités. Des vieux arbres à cavités sont susceptibles d'être présents (et favorables aux oiseaux, chauve-souris, etc.).</p> <p>La prairie mésoxérophile pionnière à orpins présente un enjeu fort.</p> <p>Les lisières avec les boisements alluviaux et les fourrés constituent des conditions favorables pour abriter des reptiles (couleuvres, lézards).</p> <p>Les pelouses sur coteaux peuvent être exploitées par des orthoptères et des lépidoptères et présentent un intérêt certain en contexte agricole intensif sur le reste du territoire.</p>	Préserver les habitats naturels d'intérêt : cours d'eau, ripisylves, pelouses sèches, lisières de fourrés et boisements.	Modéré à fort
	La trame verte et bleue	<p>Réservoirs de biodiversité au niveau de l'Allier (cours d'eau, ripisylve) et s'étendant sur la plaine alluviale (pelouses notamment), ainsi que sur les coteaux au sud-est du territoire (boisements, pelouses).</p> <p>Présence de corridors fonctionnelles entre ces réservoirs avec cependant des barrières importantes à la dispersion des espèces : zones urbanisées très étendues (un quart du territoire), voie ferrée, routes.</p>	Classer en zone inconstructible les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Fort
Milieu humain	Ressources énergétiques	<p>Différentes sources d'énergies renouvelables sur la commune mais pas ou peu exploitées : l'énergie solaire, Bois énergie (source d'énergie importante), géothermique (potentiel intéressant au nord du territoire).</p> <p>Potentiel pour la méthanisation peu favorable.</p>	Favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment à travers le règlement écrit	Modéré
	Ressources des sous-sols	<p>Pas de carrières en activité mais une sablière (stockage et revente de matériaux, pas d'extraction) est présente au niveau des anciennes gravières.</p> <p>Captage d'eau potable présent sur la commune, enjeux de renouvellement du réseau de la canalisation.</p> <p>Majorité des habitations raccordées en assainissement collectif et STEP présentant une capacité suffisante. Réseau d'eau pluvial développé sur une partie des zones urbanisées.</p> <p>Gestion des déchets par le SITCOM, avec une déchetterie présente sur la commune. Promotion et sensibilisation. Centre d'enfouissement des déchets sur Cusset serait suffisant pour les 30 ans à venir.</p>	Développer l'urbanisation préférentiellement sur les secteurs les mieux desservis par le réseau AEP (Alimentation en eau Potable) et d'assainissement.	Modéré

	Risques majeurs naturels	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) avec zones d'aléa inondation fort sur une grande moitié ouest du territoire. Aléa de retrait-gonflement des argiles sur la commune avec aléas forts au sud du bourg, avec zones identifiées au Plan de Prévention des Risques. Risque sismique faible	Ne pas développer l'urbanisation sur les secteurs les plus exposés aux risques. Prendre en compte dans le PLU la réglementation afférente aux PPR.	Fort
	Risques majeurs industriels	Risque de transport de matière dangereuse au niveau de la RN209 et RD67 et voie de chemin de fer. Risque d'exposition au plomb.	Limitier l'exposition des personnes aux risques.	Modéré
	Nuisances	Nuisances acoustiques au niveau de la RN209 en catégorie 2 ; la RD67 en catégorie 3 ; les lignes SINCF en catégorie 2/3. Plan d'Exposition au Bruit : extrémité sud-ouest du territoire concernée. Données BASIAS recense 11 sites et sols pollués dans la moitié nord du territoire. Ondes électromagnétiques avec la présence de deux lignes à haute tension traversant le centre de la commune. Gaz à effets de serre dans l'Allier lié essentiellement à l'exploitation agricole.	Limitier l'exposition des personnes aux nuisances.	Modéré
Paysage et patrimoine	Paysage	Commune implantée sur un éperon dominant l'Allier avec des co-visibilités importantes depuis l'autre rive. Les coteaux calcaires situés à l'est du territoire offrent des vues plongeantes sur l'ensemble de la commune et au-delà.	Préserver les principaux points de vue Préserver la qualité paysagère de la commune	Modéré
	Patrimoine	30 sites archéologiques recensés sur la commune pas de site inscrit ou classé. Contrat communal d'aménagement avec une Étude d'Aménagement Global de Bourg à prendre en compte. Un monument historique présent : l'Eglise de Notre-Dame du Prieuré	Prendre en compte le périmètre de protection du monument historique	Modéré

5.4.1 Urbanisme

Sources : INSEE, Site Internet du Pays Vichy-Auvergne <http://www.paysvichyauvergne.com> consulté le 10 octobre 2017, le SCoT Vichy Val d'Allier 2030

5.4.1.1 Articulation du PLU avec les autres documents

La commune appartient à la **Communauté de communes de Vichy Communauté** (issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise). La commune n'est pas incluse dans une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Elle est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Vichy Val d'Allier 2030**, approuvé par le Conseil Communautaire du 18 juillet 2013. Le territoire dispose également d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil communautaire le 24 juin 2010 et prolongé de deux ans.

• **Le SCoT Vichy Val d'Allier 2030**

Le SCoT a intégré les programmes et plans qu'il doit prendre en compte et avec lesquels il doit être compatible. Cependant, les documents suivants étaient en cours de révision ou d'élaboration lors de l'élaboration du SCoT et n'ont donc pas été intégrés à ce dernier :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2015-2020

L'article L.142-1 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Sont compatibles avec le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale : 1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre ».

La compatibilité du PLU au SCoT s'observe donc à partir du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses pièces annexes. Le **DOO**, seul document opposable du SCoT, traduit par des orientations, les objectifs et principes d'aménagement et de développement durables qui sont exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier est organisé en 3 chapitres : 1. Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise, 2. Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales, 3. Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie.

Il comprend des **orientations et objectifs qui s'imposent aux communes** et des recommandations, mesures incitatives non opposables.

Les chapitres suivants abordent ainsi au sein de chaque thématique environnementale les prescriptions des orientations données par le SCoT et certains documents de rang supérieur (SRCE, SDAGE Loire Bretagne ...) avec lesquels le PLU doit être compatible ou conforme.

Aussi, le projet de PLU devra être compatible aux orientations du SCoT et prendre en compte ses recommandations. Il devra également être compatible et prendre en compte les plans et programmes non intégrés dans le SCoT

Le SCoT identifie la commune de Saint-Germain-des-Fossés comme **pôle de d'équilibre** (tout comme la commune de Saint-Yorre). Sur l'ensemble des 2 communes de ce pôle, l'objectif de création de logements est de 900 à l'horizon 2030 soit 11% de logements supplémentaires. Au sein de ces 900 logements, 400 seront assurés par le renouvellement urbain et 500 par extension. Le SCoT y fixe également une **densité minimale moyenne de 15 logements par hectare**. Il encourage une priorité donnée à l'installation de jeunes ménages et des séniors.

Les pôles d'équilibre ont pour objectifs :

- Offrir un panel de logements très diversifié
- Promouvoir la densité autour des transports en commun
- Accueillir la majorité des futurs programmes de logements aidés
- Assurer la plupart du renouvellement urbain
- Assurer des liaisons aisées entre les différents lieux du développement

De plus, **toute ouverture à l'urbanisation d'une superficie égale ou supérieure à 1 hectare** doit être encadrée par des opérations **d'orientation et de programmation**. Celles-ci doivent contenir *a minima* :

- la **densité minimale** de logements,
- le **maillage viaire et en modes doux**,
- la **préservation des paysages et de l'environnement**

• **Le Plan Local de l'Habitat**

Le plan local de l'habitat de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a été approuvé par le conseil communautaire le 24 juin 2010, il couvrait la période 2010 – 2015 et a été prorogé de deux ans. L'élaboration d'un nouveau PLH a été engagée par délibération du 24 septembre 2015. Il fixe les objectifs en création de logement par commune.

• **La Charte « Pays Vichy - Auvergne »**

Le Pays Vichy-Auvergne a pour mission de mettre en œuvre une stratégie territoriale à l'échelle du bassin de vie. Elle est définie dans une charte élaborée par l'ensemble des partenaires du Pays, élus et société civile. Cette charte dicte les grandes orientations du développement économique, social et culturel du territoire.

Le programme d'actions se décline en **3 axes** :

- **Axe 1 : qualité de l'eau et de son environnement** : valoriser la ressource, sensibiliser la population et intégrer ses problématiques dans les politiques publiques d'aménagement.
- **Axe 2 : qualité de son patrimoine terroir, architectural et paysager** : développer un réseau d'accueil en lien avec les EPCI, la mission accueil et l'ARDTA.
- **Axe 3 : qualité de vie** : développer une politique culturelle et de tourisme de qualité.

5.4.1.2 Incidences de la mise en œuvre du PLU

• **Le Plan Local de l'Habitat**

Le plan local de l'habitat de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier fixait comme objectif la création de 97 logements sur la période 2010 – 2015 pour la commune de Saint-Germain-des-Fossés dont 20 logements de type logement social (à raison d'un rythme de 3 logements /an) et 5 logements de type locatif à loyer libre. Cet objectif correspond à une production d'environ 16 logements par an soit 208 logements sur la période 2018-2030.

Le PADD de la commune fixe comme **objectif la création de 196 nouveaux logements sur la durée du PLU, ce qui reste en cohérence avec les chiffres du PLH.**

Le PLH actuel (qui a été prorogé de deux ans) se termine en 2017 et donc l'objectif de compatibilité du PLU ne pourrait être appréhendé uniquement qu'au travers du futur PLH qui est en cours d'élaboration.

Les objectifs de création de logements sont en cohérence avec les chiffres du PLH.

• **Le SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier 2030**

Sur la commune, et d'après le PADD, la rétention foncière est évaluée à environ 20% et le besoin en foncier est estimé à 20,37 ha, avec un objectif d'une densité de 15 logements par hectare.

Cet objectif est en cohérence avec la densité minimale moyenne de 15 logements par hectare fixée par le SCoT.

La densité moyenne minimale fixée par le SCoT sera donc respectée, avec toutefois une densité envisagée par le PLU fixée sur cette valeur minimale.

• **La Charte « Pays Vichy - Auvergne »**

Le projet de PLU de Saint-Germain-des-Fossés intègre les grands objectifs stratégiques de l'actuel CDDRA. En effet, il prend en compte les enjeux liés à :

- **la qualité de l'eau et de son environnement :**
 - Prise en compte des zones humides relevées en phase terrain de l'évaluation environnementale et inventoriées par le SAGE ;
 - Classement des boisements rivulaires et des milieux naturels contigus en zone N, au niveau de l'Allier mais aussi au niveau du Mourgon.

- **La qualité de son patrimoine terroir, architectural et paysager :**
 - Protection du bâti patrimonial ;
 - Mise en place d'un périmètre d'intérêt patrimonial proximité du Prieuré ;
 - Encadrement des volumes, coloris des futures constructions en incitant à utiliser les opportunités paysagères existantes (végétation et relief) ;
 - Classement d'une zone Ap qui correspond à des terres agricoles strictement inconstructibles afin de préserver les perspectives paysagères ;
 - Autorisation de constructions et d'annexes en zone A sous réserve de « *ne pas compromettre la qualité paysagère du site* » ;
 - Préservation des perspectives visuelles depuis la RN209 au nord de la commune.

- **La qualité de vie**
 - Projet de création d'une base de loisirs-nature et projet de voie verte communautaire au niveau des anciennes gravières ;
 - Identification d'un sous-secteur naturel de loisirs à l'intérieur du tissu bâti et aux abords du Levraut et du Mourgon (zones NI).

5.4.2 Biodiversité et milieu naturel

5.4.2.1 Articulation du PLU avec les autres documents

Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, SRCE 2015 Auvergne, site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, Diagnostic du PLU, Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne; DOCOB des sites Natura 2000 du Val d'Allier 03, de janvier 2017; Office National des Forêts et son outil cartographique http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map, Institut National de l'Information Géographique et Forestière - Inventaire Forestier V2, SAGE Allier Aval; SRCE Auvergne 2015; SAGE Allier Aval, Pré-localisation des zones humides du bassin versant de l'Allier aval, 2012

• Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Auvergne

Le SRCE Auvergne a été adopté par délibération du Conseil Régional le 30 juin 2015 et adopté par arrêté du 7 juillet 2015. Le diagnostic du SRCE fait état de des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques suivants :

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Amélioration de la transparence écologique de l'A71, de l'A75, de la RN 209, de la RD 2009, de la RN7, de la RN102 et des voies ferrées dans le cadre de l'entretien, de réaménagements ou de programmes de travaux.
- Maîtrise de l'extension de l'urbanisation au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles.

Milieux aquatiques et humides :

- Préservation du caractère naturel de l'axe Allier (continuité, mobilité, zones humides).
- Préservation de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.
- Conciliation de la préservation des continuités écologique et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment au niveau du val d'Allier.

Milieux boisés :

- Préservation et la remise en bon état des ripisylves des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région.
- Remise en bon état le maillage bocager en Limagne.
- Préservation de l'ensemble des espaces forestiers reliquaires (forêts de Randan, de Montpensier).

Milieux ouverts :

- Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures.
- Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés.
- Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.

L'enjeu du projet de PLU aux regards des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE est donc de préserver voir de restaurer les continuités écologiques.

• SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

Le SCoT identifie la trame verte et la trame bleue du territoire dans les cartes du DOO et donne les orientations suivantes :

- La **TVB** doit être **traduite** et **précisées** dans les PLU par un zonage adapté. Elle sera à **identifier** et **protéger**.
- La **rupture de la continuité du corridor est interdite**. Tout projet devra veiller à maintenir la continuité et la fonctionnalité des corridors.
- La **qualité des corridors écologiques doit être préservée**, afin qu'ils conservent leur fonctionnalité : espaces tampons, activité agricole extensive, éviter de clôturer,...
- Dans les secteurs bocagers, les **haies doivent être préservées**, voire restaurées. Elles doivent être **cartographiées dans les PLU** et protégées par tout moyen de droit adapté à leur vocation.
- En **milieu urbain**, les collectivités et les aménageurs doivent préférer, lorsque cela est possible, la **plantation de haies** aux clôtures non franchissables par la faune et la flore.
- Les **cœurs de nature** identifiés par le SCoT doivent être **inconstructibles**.
 - Cette inconstructibilité ne saurait interdire des projets d'intérêt général, répondant à des besoins supérieurs à l'intérêt communautaire, pouvant être déclarés d'utilité publique, sous réserve des compensations prévues dans les études d'impacts de ces projets.
 - Lorsqu'une **enveloppe urbaine** d'une commune se trouve dans un espace cœur de nature, la protection de cet espace ne saurait bloquer totalement le développement de la commune. Ainsi l'extension de l'enveloppe urbaine sera autorisée dans le respect des orientations d'urbanisation formulées dans le présent DOO (continuité urbaine, densité,...) et dans le **respect de la fonctionnalité écologique des milieux**. Une telle commune est encouragée à mettre en place des **projets de valorisation de l'espace « coeur de nature »** qui l'entoure.
- Les **coupures d'urbanisation existantes**, qui participent à la préservation de l'identité des villages, doivent être préservées.

Le SCoT demande également, Dans le cas où un développement urbain pour être en continuité de l'urbanisation des villages, nécessite une **consommation des espaces du continuum forestier, de la trame agricole à enjeu biodiversité et des zones humides potentielles**, les PLU ne pourront autoriser l'urbanisation de tels espaces sauf à :

- Avoir établi un **diagnostic écologique précis préalable**, des secteurs concernés,
- Pouvoir **justifier de la nécessité de consommer ces espaces**,
- Pouvoir **démontrer l'impact minimaliste** de l'urbanisation sur la fonctionnalité écologique de ces espaces

Dans un souci de préservation de la **dynamique fluviale de l'Allier**, le SCoT donne les orientations suivantes :

- Toute **protection de berge** (enrochement, digue, etc.) qui aggrave l'état écologique de l'Allier ou qui n'est pas indispensable est **interdite** dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier. Toute protection de berge qui peut être **enlevée afin d'améliorer l'état écologique** de l'Allier doit l'être.
- Dans **l'espace de liberté optimale de l'Allier** la construction est tolérée dans les conditions définies par le PPRi.
- La réalisation de **projets d'aménagements d'intérêt public** doit être encadrée, notamment en étudiant **l'incidence du projet sur la dynamique fluviale** et en prévoyant les mesures compensatoires.

En ce qui concerne les cours d'eau, le SCoT donne comme objectif :

- De **préserver et restaurer**, autant que possible la **dynamique fluviale** des différents affluents de l'Allier et autres rivières du territoire
- D'étudier la possibilité de redonner des espaces de divagation au cours d'eau ou pour améliorer sa continuité écologique, lors de la requalification d'un bâtiment le long d'un cours d'eau canalisé, le cadre d'une renaturation des berges.
- **De maintenir les formations rivulaires le long des cours d'eau, dans les vallons et ravins secs, dans les espaces de trame bleue identifiés.**

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés devra prendre en compte le SRCE d’Auvergne.

• **Document d’Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 FR 830 1016 et FR 8310079**

Le territoire est concerné par **deux sites Natura 2000**, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 830 1016 de la Vallée de l’Allier Sud et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 831 0079 du Val d’Allier bourbonnais. Ces deux sites ont un périmètre en partie similaire et qui est centralisé sur l’Allier et ses abords ; la ZPS du Val d’Allier bourbonnais est cependant plus étendue dans la plaine alluviale.

Ces deux sites Natura 2000 font l’objet d’un même et unique DOCOB, qui concerne également un troisième site (Vallée de l’Allier Nord - FR 830 1015). Ce DOCOB a été validé en Copil le 11 janvier 2017.

Parmi les différents objectifs présentés dans ce document, l’objectif opérationnel A1 est particulièrement en lien avec le PLU : « *Prendre en compte la dynamique fluviale dans les projets d’aménagement du territoire en cours et à venir* », où l’une des mesures est de « *Veiller à la préservation et la restauration de l’espace de mobilité optimal dans les projets et outils d’aménagement du territoire* ».

D’autre part, l’objectif B3 « *Maintenir des corridors écologiques* » devra être pris en compte dans le PLU notamment à travers la mesure de « *Maintenir voire restaurer des éléments du paysages servant de zones refuges et/ou corridors biologiques (haies, arbres isolés, mares, zones humides, ...)* ».

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés ne devra pas porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 Vallée de l’Allier Sud et Val d’Allier bourbonnais et devra plus particulièrement respecter les objectifs A1 et B3.

• **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de la rivière Allier**

Cet arrêté a été pris le 26 mai 2011 (arrêté n°1743/11) afin de préserver l’intérêt faunistique et floristique qui réside au sein du périmètre défini par l’arrêté du fait de la présence d’une mosaïque de milieu imbriquées offrant des habitats à de nombreuses espèces protégées.

L’APPB englobe la rivière de l’Allier et certains secteurs limitrophes.

Sont notamment interdits au sein de ce périmètre : le retournement des sols, le sur-semis, la mise en culture ; tout traitement phytosanitaire, tout amendement, etc.

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés devra se conformer à l’APPB.

• **Inventaire des zones humides du SAGE Allier Aval**

Le SAGE Allier Aval, approuvé par la Commission locale de l’eau du 3 juillet 2015, recense **d’importantes surfaces en zones humides potentielles sur le territoire de la commune.**

Notons que cet inventaire est réalisé au 1/25 000 et détermine des probabilités de présence plus ou moins forte et dans certain cas des présences observées. Bien que la législation relative aux zones humides évolue, cet inventaire mérite d’être pris en compte dans le PLU car il révèle des zones à caractère humide qui présentent un intérêt écologique global mais aussi un rôle important dans la régulation des crues ou encore l’autoépuration de l’eau.

Pour information, les zones nouvellement constructibles du futur PLU (zones AU notamment) ont fait l’objet d’un passage spécifique afin de vérifier le caractère humide ou non des parcelles concernées. Ce

travail permet d'affiner l'inventaire des zones humides et de préciser l'incidence du futur PLU y compris sur celles qui ne seraient pas connues.

• **Forêt publique**

La commune ne présente aucune forêt publique.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés n'est concernée par aucun des éléments suivants : Réserve naturelle, Parc Naturel National, Parc Naturel Régional.

5.4.2.2 Incidences de la mise en œuvre du PLU

a) Continuités écologiques et milieu naturel

• **Rappels de l'état initial**

Le SRCE identifie :

- Un réservoir majeur constitué par l'Allier et ses berges (identifié par les sites Natura 2000 et les ZNIEFF) ;
- Un réservoir secondaire au niveau de la ZNIEFF I des Coteaux de Creuzier ;
- Un corridor thermophile en pas japonais reliant Busset au sud à Chavroches et Cindre au nord ;
- Cours d'eau à remettre en bon état (l'Allier) ;
- Espaces de mobilité des cours à préserver ou remettre en bon état au niveau de l'Allier et de certains bras secondaires/bras morts ;
- Des plans d'eau à préserver au sud-ouest de la commune au niveau de l'Allier.

Le SCoT identifie :

- Un Cœur de Nature sur la plaine de l'Allier ainsi qu'à l'extrémité sud-est de la commune au niveau des coteaux associé à un corridor Maculinea ;
- Une trame agricole à enjeu biodiversité sur toute la partie centrale du territoire communal ;
- Le cours d'eau de l'Allier associé à un espace de liberté optimal ;
- Des zones humides potentielles en marge de l'Allier.

Le PADD définit de :

- Faire preuve d'une attention particulière au niveau des sites naturels d'intérêt que sont notamment les 3 ZNIEFF, les deux zones Natura 2000 ;
- Préserver les corridors écologiques existants en préservant les rives du Levraut de l'urbanisation et celles du Mourgon dans la section non canalisée, en maintenant la continuité des milieux naturels entre l'enveloppe urbaine du bourg et l'écart du Moulin Posque, dans le secteur du Champ de Beauregard et en maintenant la continuité des milieux naturels entre les hameaux des Coureaux et l'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses ;
- Préserver la ressource en eau et notamment l'Allier et ses affluents.

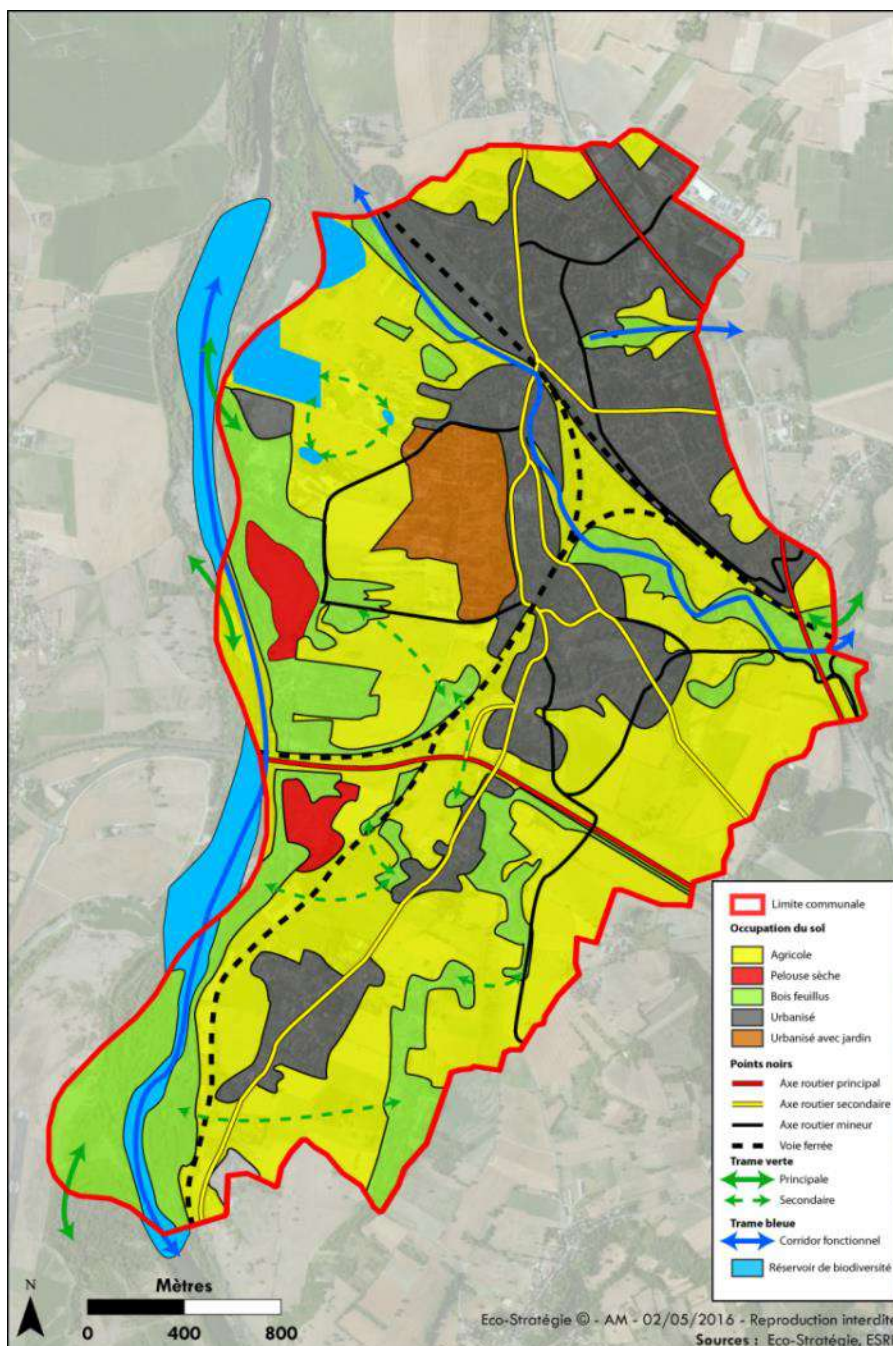
Le diagnostic environnemental du PLU de Saint-Germain-des-Fossés identifie :

TRAME VERTE

- Une **sous-trame des milieux forestiers** avec des boisements alluviaux comme réservoir principal et les boisements morcelés de chênaie-charmaie en tant que réservoir secondaire. Ces réservoirs sont connectés par des corridors diffus composés de haies, bosquets, fourrés.
- Une **sous-trame des milieux cultivés et agro-pastoraux** avec deux pelouses sèches comme réservoir principal et la mosaïque de milieux agricoles (prairies, cultures, haies, etc.) jouant le rôle à la fois de réservoir secondaire et corridor diffus.

TRAME BLEUE

- Un **réservoir principal de biodiversité** qu'est l'Allier et son espace de mobilité qui constitue dans le même temps un **corridor continu et fonctionnel** pour de multiples espèces (pour la faune piscicole amphihaline et macrofaune semi-aquatique).
- Un **corridor secondaire** par le Mourgon, affluent de l'Allier.

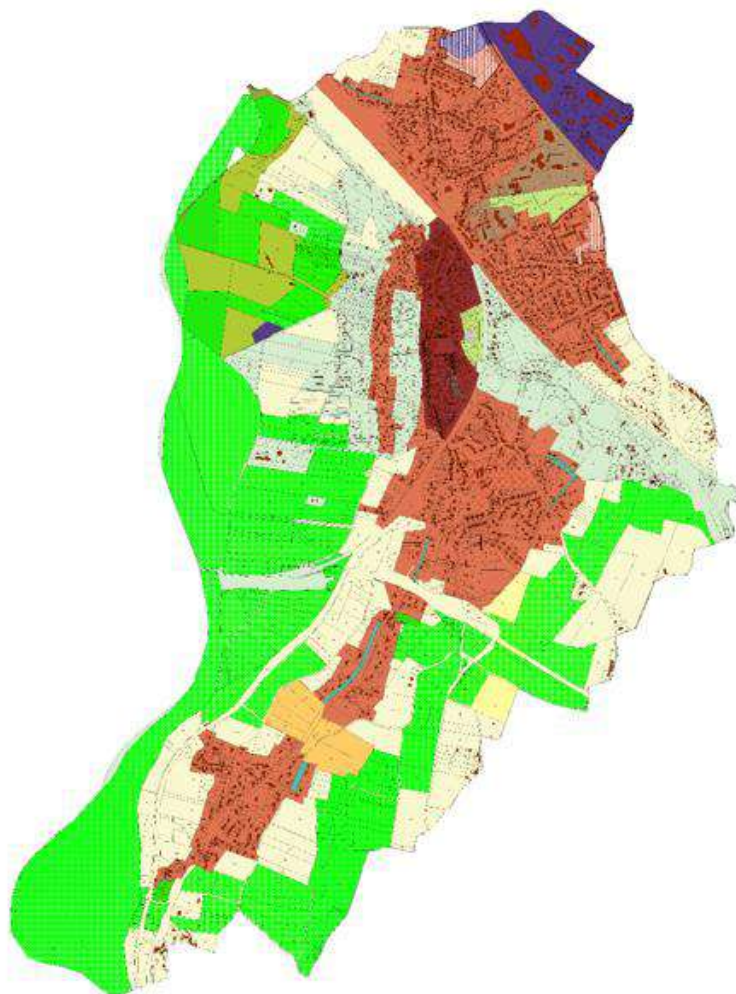


Carte de la trame verte et bleue de Saint-Germain-des-Fossés issue du diagnostic environnemental du PLU

• **Incidences sur la trame verte**

Les réservoirs correspondant aux boisements rivulaires de l'Allier sont pratiquement tous classés en zone N. Toutefois les deux grandes pelouses identifiées comme réservoir dans le diagnostic, sont localisées en zone A. Ces pelouses **devront être classées en zone A strictement inconstructible ou en zone N.**

Afin de prendre en compte l'ensemble des continuités écologiques sur la commune, il **convient d'envisager un sur-zonage Nc/Ac** (zonage corridor). L'intérêt de ce zonage est de rendre les éléments de la trame verte et bleue inconstructibles et de réglementer les clôtures et de préserver les haies présentes. En effet, dans la dernière version du zonage, seules les parcelles entre les hameaux des Coureaux et du Bourzat, bénéficient d'un zonage Nc. Cette préservation est d'autant plus importante que la trame verte actuelle est déjà fragilisée par les grandes infrastructures routières et ferroviaires ainsi que par l'urbanisation très linéaire qui caractérise la partie sud du territoire.



Proposition de zonage Nco/Aco afin de prendre en compte la préservation des continuités écologiques (zones en vert fluo)

• **Incidences sur la trame bleue**

Les incidences sur la trame bleue sont prises en compte à travers le classement en zone N des cours d'eau et des milieux limitrophes. La zone humide inventoriée sur la partie nord des Coureaux a été exclue de la zone UB et préservée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

b) Espaces forestiers et éléments remarquables

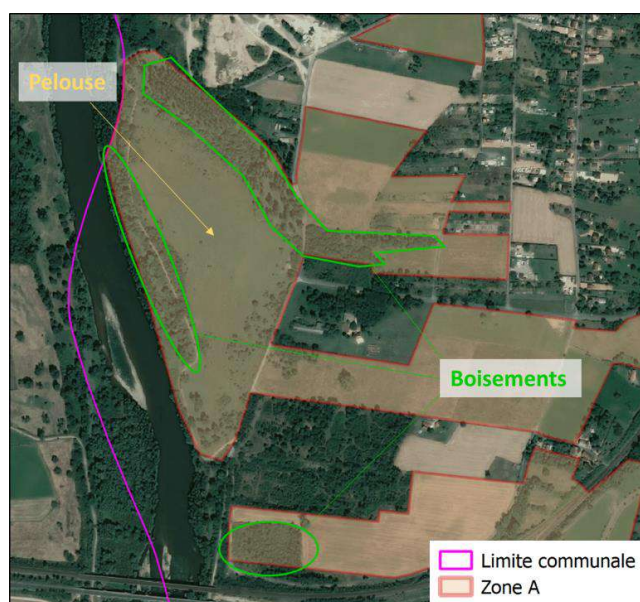
Une majorité de boisements est classée en zone N.

Toutefois cela ne permet pas une protection directe et stricte des boisements

Certains **boisements** (bosquets, haies arborées) sont par ailleurs **localisés en zone A** et ne sont donc pas protégés du fait qu'est autorisée la construction de bâtiments à vocation agricole et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

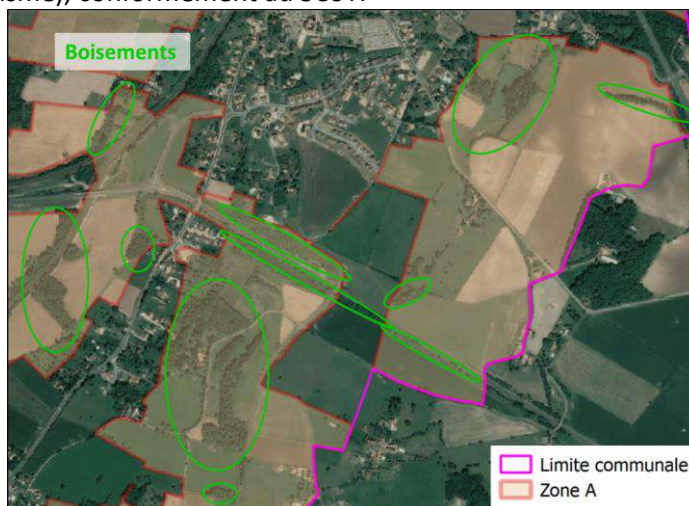
De même une **pelouse** identifiée comme réservoir de biodiversité à l'ouest de la commune en marge de l'Allier est classée en zone A (voir figure ci-après). Cette même pelouse est d'ailleurs présente dans le périmètre de l'APPB Rivière de l'Allier.

Ces éléments devront être préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ou *a minima* classé en zone inconstructible. Cette protection vise à préserver le rôle de ces espaces en tant que réservoirs et éléments de continuité écologique.



Boisements et pelouse en zone A au centre-ouest du territoire communal

Les haies bocagères restent à localiser sur le zonage et devront être préservées (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme), conformément au SCoT.



Boisements en zona A au centre-est de la commune

Le PLU ne permet pas une protection directe des boisements et plusieurs d'entre eux sont localisés en zone A, ainsi qu'une pelouse d'intérêt écologique.

Sont donc préconisés :

- Une **protection des bosquets et linéaires boisés au titre de l'article L151-23** du code de l'urbanisme.
- Le **classement en zone N** de la pelouse et des principaux boisements.
- Une **localisation des haies bocagères** ;
- Le **renforcement du règlement** associé à la protection des haies et des arbres remarquables par l'ajout des règles suivantes :

En cas d'abatages, les continuités des haies devront être reconstituées par une replantation. Elles ne devront pas être totalement détruites sauf de façon dérogatoire. En cas de destruction, elles devront être replantées à proximité sous forme de haies végétalisées composées d'essences locales plurispécifiques (c'est-à-dire de plusieurs essences) à feuilles caduques.

c) Incidences sur le réseau Natura 2000

La quasi-totalité de la ZSC FR 830 1016 de la Vallée de l'Allier Sud est située en zone N, où sont néanmoins autorisées les constructions pour l'exploitation forestière et les équipements d'intérêt collectif et services publics à condition d'être dans la zone N.

Près de 83 ha de ZPS sont classés en zone A, qui correspondent à des zones de cultures, des surfaces herbacées (pelouse, prairies, friches) mais aussi certains fourrés et bosquets. Ce zonage autorise la construction de bâtiments à vocation agricole et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. La création de ce type de construction pourrait impacter des habitats et espèces communautaires recensées sur la ZPS : espèces nichant dans les boisements (Milan noir, Bondrée apivore, Pic noir) espèces fréquentant les cultures (Busards cendré et Saint-Martin, Œdicnème criard), des pelouses (Alouette lulu, Œdicnème criard) ou des espèces liées aux fourrés épineux comme la Pie-grièche écorcheur. Le DOCOB identifie plusieurs habitats d'espèces d'intérêt communautaire localisés en zone A.

Cas du projet de base de loisirs et d'aménagement des berges de l'Allier :

On distingue deux projets au nord-ouest de la commune : le projet de développement d'une base de loisirs-nature le long de l'Allier (zone N2), en lien avec le projet d'aménagement des berges (zone N1). La zone de loisirs projetée sur le zonage de PLU ne diffère pratiquement pas du zonage déjà existant et ne concerne que la ZPS. Des inventaires naturalistes spécifiques ont été menés sur ces secteurs (dans le cadre de ces deux projets conjoints) en 2016-2017 pour le compte de Vichy Communauté mais les résultats finaux ne sont pas connus à ce jour.

Le projet de réaménagement des berges (au niveau de la zone N1 du projet de PLU) est rattaché à la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 comme mentionné par l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 7/10/2011. La zone N1 est en effet concernée par plusieurs habitats d'espèces identifiés dans le DOCOB des sites Natura 2000 Val d'Allier.

Le règlement autorise sur la zone N2 :

- les aménagements (cheminements doux...) et équipements légers de sport et de loisirs (tables de pique-nique, aire de jeux...) ».
- Les constructions* et aménagements à usage de loisirs, touristique, de détente et de sport ;
- Les bâtiments* pour l'accueil du public et le stockage du matériel
- Les aires de jeux ou de sports ;
- La construction et l'extension d'annexes liées aux constructions existantes ;

- Les logements de fonction, les sanitaires et autres commodités liées et nécessaires à une activité de loisirs, tourisme, détente, sport ;
- Les parcs de stationnement de véhicule ;
- Les activités d'extraction et de traitement de matériaux en préalable d'aménagements conformes au caractère de la zone, dans le respect de la réglementation en vigueur.

D'après le croquis d'intention transmis par Vichy Communauté en janvier 2017, le projet de base de loisirs se concentrerait à l'est et en marge de l'ancienne gravière. Ce secteur est actuellement fréquenté par des promeneurs et en particulier par de nombreux pêcheurs. Un terrain stabilisé est présent et il est accompagné de plusieurs tables de parking. Il est envisagé la création d'un parking au niveau d'une zone surélevée en marge de la gravière et en continuité de la surface stabilisée existante. Cette zone se caractérise par la présence d'une peupleraie et d'une friche arbustive. Par rapport au DOCOB du site Natura 2000, la zone N2 n'est pas concernée par un habitat d'espèces de Milan noir/royal, Balbuzard pêcheur, les hérons et aigrettes ni par un habitat d'espèces d'oiseaux des grèves et pelouses, ni par un habitat d'espèces à Pie-Grièche (prairies et bocage).

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la base de loisirs, des précautions particulières devront être prises, en particulier afin de prévenir de toute pollution sur les milieux aquatiques :

- Mise en place des dispositifs de rétention et de filtrage des eaux de surface en phase de chantier ;
- Vérification du bon état mécanique des engins de chantier.

Un système de récupération et traitement des eaux de surface du parking sera à envisager, de même pour les eaux provenant des sanitaires.

Enfin il conviendra de s'assurer si le projet de base de loisirs est bien soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 au regard de l'arrêté préfectoral du 7/10/2011.



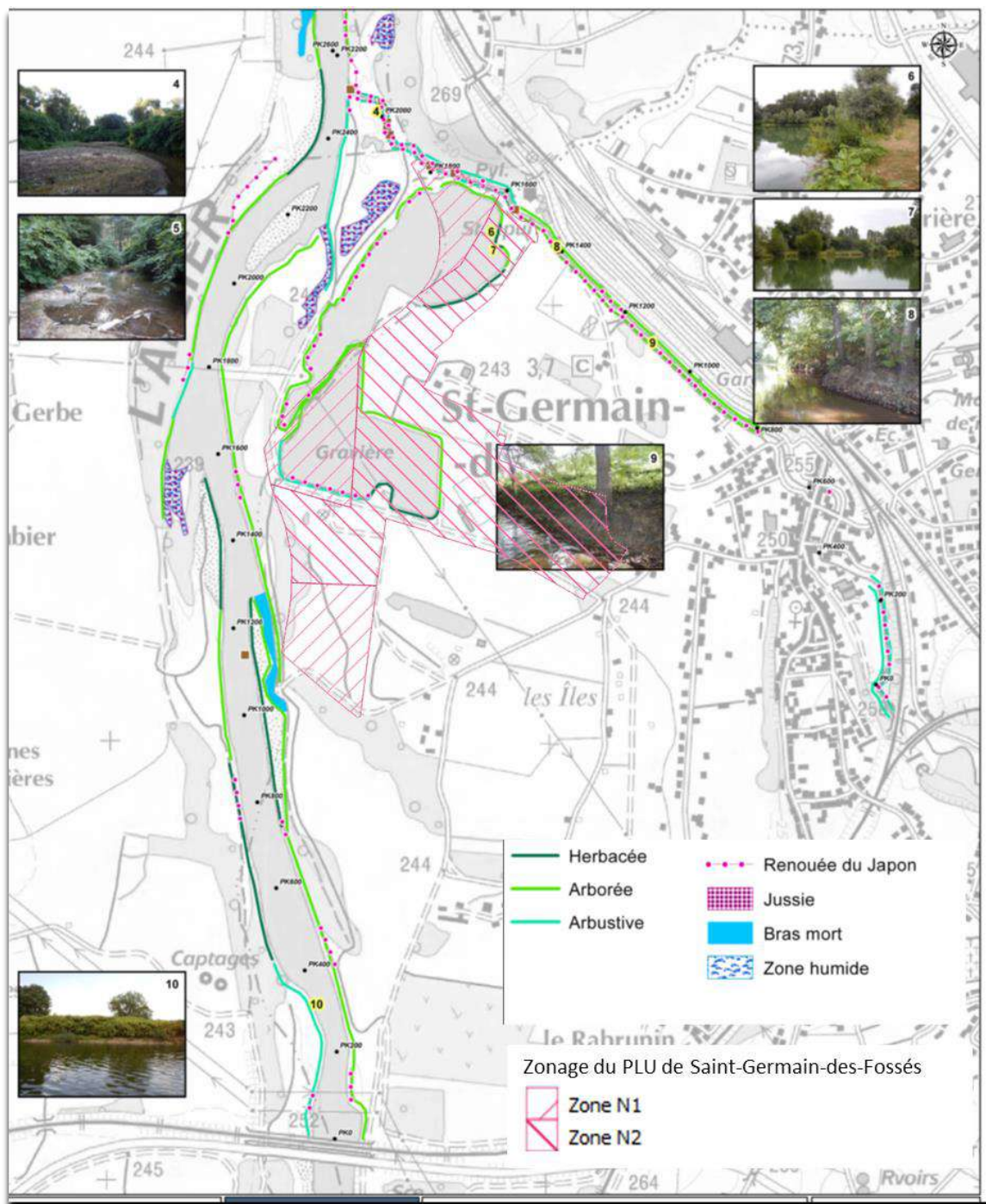
Zone stabilisée existante en marge de la gravière



Vue de la peupleraie et de la friche arbustive où est envisagée la création du parking

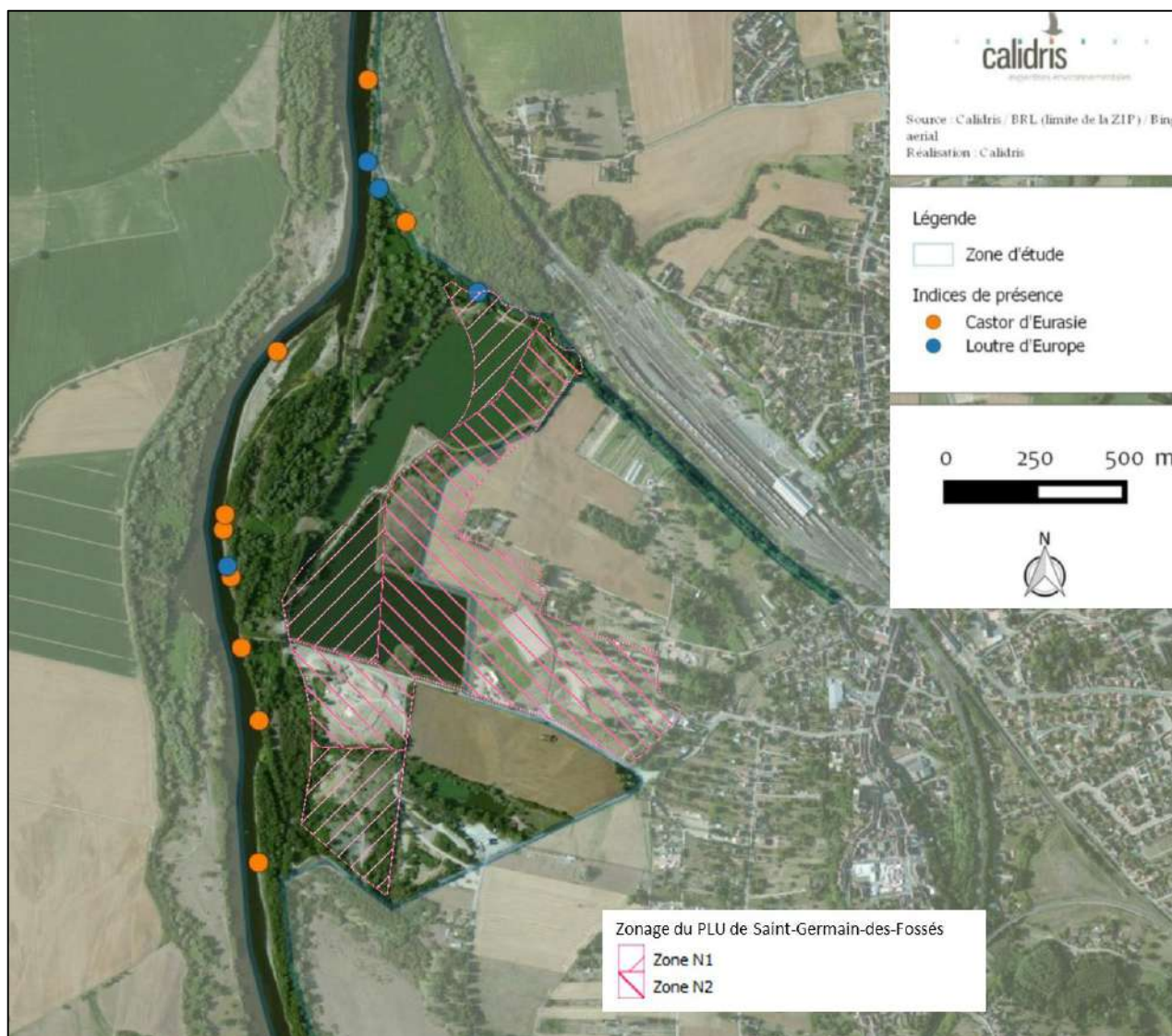
Les éléments de diagnostic présentés dans le cadre de l'étude du schéma d'aménagement de l'Allier et de la base de loisirs, permettent de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux présents au nord-ouest de la commune de Saint-Germain-des-Fossés. Sont extraits ci-après des éléments de l'étude naturaliste effectuée par Calidris, éléments eux-mêmes tirés du diagnostic global.

On observe la présence de plusieurs zones humides reportées sur la carte ci-après, mais aucune d'entre-elle ne se retrouve en zone N2 (où certains aménagements légers sont autorisés). Des linéaires de végétation sont reportés en bordure de la gravière.



Carte issue du diagnostic (Source : Diagnostic du schéma d'aménagement de l'Allier, 2018) et localisation des zones N1 et N2 du PLU

La Loutre d'Europe et le Castor d'Europe ont été contactés en marge de l'Allier et notamment en limite nord de la zone N1 pour la Loutre. L'habitat n'est pas cartographié, mais l'espèce semble se maintenir au nord du chemin stabilisé existant, au niveau du ruisseau le Mourgon.



Extrait de la carte de localisation des indices de présence de la Loutre d'Europe et Castor d'Eurasie (Source : Diagnostic du schéma d'aménagement de l'Allier, 2018) et localisation des zones N1 et N2 du PLU

Le PLU ne permet pas une protection des habitats naturels présents sur le site Natura 2000 de la ZPS du Val d'Allier bourbonnais. Des incidences sur les espèces et habitats de cette ZPS sont possibles en raison du classement en zone A d'une partie du site. Il conviendra de classer en zone N l'ensemble des milieux agricoles et forestiers présents dans le site Natura 2000.

Le zonage N1 et N2 sont pour partie localisés en site Natura 2000. Les travaux autorisés pourraient entraîner des incidences sur ces sites. Le zonage gagnerait à identifier clairement les zones où sont envisagés des travaux.

d) Incidences de la mise en œuvre du PLU sur les parcelles d'urbanisation future

Le PLU inscrit en N, A, Ac ou Ap, la majorité des espaces naturels ou agricoles du territoire communal. L'enveloppe urbaine délimite un contour parfois lâche autour des zones bâties déjà construites, pouvant entraîner localement la consommation d'espaces agricoles ou naturels. De plus, une surface importante en zones 1AU et 2AU s'étend sur des espaces actuellement agricoles.

Les zones non construites aujourd'hui qui bénéficient d'un zonage constructible concernent :

- Les zones **1AU et 2AU** ;
- Les dents creuses et extensions des **zones UB**.

• **Consommation d'espace naturel ou agricole : zoom sur la zone 1AU et 1AUe sur le secteur des Justices**

La zone **1AU** de ce secteur correspond à une **zone à urbaniser** de 2,3 ha qui est accolée à une zone **1AUe** correspondant à une **zone commerciale à urbaniser** de 2,2 ha.

Ce secteur est situé à l'extrémité nord de la commune, en bordure de la RN 209 et en continuité de zones déjà urbanisées.

Les parcelles de la zone 1AU sont destinées à accueillir de l'habitat où 24 et 30 logements qui pourront être réalisés. La zone 1AUe doit accueillir la zone d'activité commerciale (ZACOM) ciblée par le SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier. Ces deux zones font l'objet d'une OAP (OAP n°1 Secteur des Justices).

La moitié des parcelles est occupée par une culture agricole (2,3 ha), le reste de la surface étant occupée par une prairie, une friche herbacée basse ainsi que deux petits vergers. **L'un des vergers a pu être pris en compte et préservé** dans le cadre de l'opération d'aménagement. Il s'agit de deux rangées d'arbres fruitiers.

L'autre verger qui ne sera pas préservé se compose de trois lignes d'arbres fruitiers avec au total une trentaine d'arbres. Ces arbres sont de taille modérée et ne présentent pas de cavités visibles qui pourraient être favorables à la nidification de certains passereaux ou constituer des gîtes pour chauve-souris.

Les autres arbres isolés sont également des arbres fruitiers de taille limitée.

On trouve cependant **deux arbres remarquables** en limite nord-est de la zone 1AUe qui **seront à préserver**. Il s'agit de deux individus de Saule blanc de grande taille avec la présence de cavités au niveau du tronc. Ces saules se situent au niveau d'un talus arboré, colonisé par la ronce. Cet ensemble pourra également être préservé, notamment en raison du rôle comme écran paysager par rapport à la RN 209.

Une prairie mésophile de fauche entoure les deux vergers, sur une surface de près de 0,5 ha. Cette prairie ne présente pas d'enjeu écologique particulier mais reste favorable aux insectes communs et présentant une certaine diversité végétale. La limite sud-ouest est occupée par une friche herbacée basse (surface de 0,8 ha) ponctuée de quelques arbres isolés.

L'OAP prévoit un « cordon végétal à créer » venant séparer la zone 1AU de la zone 1AUe. Il serait souhaitable de **s'appuyer sur la friche herbacée existante (en préservant une bande)** et de créer le cordon végétal manquant situé sur la culture agricole.



Saule blanc remarquable à cavités présent sur la zone 1AUe



Identification des éléments à préserver sur les zones 1AU et 1AUe des Justices



Parcelle 1AU des Justices (Vue 1)



Parcelles 1AUe et 1AU des Justices (vue 2)

Le PLU entraîne donc une consommation d'environ 4,5 ha d'espace agricole d'éléments d'intérêt écologique sur le zonage 1AU et 1AUe du secteur des Justices.

Sont préconisés :

- La préservation des deux saules remarquables et du talus arboré au nord-est de la zone ;
- La distinction sur l'OAP du cordon végétal à préserver (au niveau de la friche herbacée) et du cordon végétal à créer (sur la culture) ;

Les mesures suivantes ont été intégrées dans la version de novembre 2017 :

- La préservation du verger le plus au nord dans le cadre de l'OAP de la zone.

• *Consommation d'espace naturel ou agricole : zoom sur la zone 1AU du secteur des Vignauds*

Cette zone de 1,8 ha correspond à un ensemble de petites parcelles privées de jardins, vergers et potagers enrichés. La présence importante de la ronce et d'autres arbustes épineux témoignent du caractère enrichi des parcelles. Ces multiples parcelles sont clôturées et sont bordées à l'ouest au sud par des zones urbanisées. L'est de la zone est bordé en grande partie par une maison et son jardin.

La majeure partie de la zone est arborée avec au nord plusieurs acacias (arbre à caractère envahissant). Les autres arbres présents sont des arbres fruitiers, ainsi que quelques résineux (épicéas). Ces arbres sont de taille modeste et peu d'entre eux sont susceptibles de présenter des cavités favorables à l'avifaune ou aux chiroptères. Toutefois, un **grand cerisier** en bordure de la zone **pourra être préservé**. De plus, est présent un arbre mort de taille importante avec au moins une cavité apparente : refuge potentiel pour la petite faune arboricole (gîtes pour les chauves-souris, Ecureuil roux, etc). Cet **arbre pourrait être préservé** bien que son maintien apparaisse peu compatible avec l'aménagement envisagé. Dans ce cas, il conviendra **d'abattre l'arbre à l'automne** (entre septembre et la mi-novembre) et de le laisser au sol pendant 24h afin de laisser le temps aux espèces éventuellement présentes de s'enfuir.

Certaines parties de la zone 1AU ne sont pas arborées et correspondent à des friches herbacées basses. La parcelle qui jouxte la cité des Vignauds est une friche herbacée occupée par des poules. Cette dernière représente une surface de 1200 m².



Parcelle enrichie et acacias au nord de la zone 1AU des Vignauds



Secteur sud de la zone 1AU des Vignauds : friche herbacées (à gauche) ; enclos de poules et en arrière-plan la vue d'un ancien verger enfrichée (à droite)



Cerisier à préserver et arbre mort également à préserver où à abattre selon certaines préconisations



Localisation des éléments d'intérêt à préserver de la zone 1AU des Vignauds

Le PLU entraîne donc une consommation d'environ 1,8 ha d'espace agricole, d'éléments d'intérêt écologique sur le zonage 1AU du secteur des Vignauds.

Sont préconisés :

- La préservation du Cerisier identifié ;
- La préservation de l'arbre mort ou son abattage selon certaines préconisations techniques.

• **Consommation d'espace naturel ou agricole : zoom sur les dents creuses des zones UB**

Secteur des Coureaux-Nord :

Les prospections de terrain menées dans le cadre de l'évaluation environnementale ont permis de recenser une zone humide localisée sur une partie des parcelles cadastrale n° ZB 140 et 331.

Il s'agit d'une cariçaie de 700 m², dont la présence s'explique par la présence d'un ruisseau/fossé humide au sud de la zone (et en partie canalisé sur sa partie aval) qui se termine par une petite mare. Aucun amphibien n'a été inventorié sur cette mare mais ce milieu est favorable à la reproduction de ce groupe d'espèces. Le caractère humide de la zone a été confirmé par des traces d'hydromorphie dans le sol à une quarantaine de centimètres de profondeur.

La mare et la zone humide sont protégées par un sur-zonage au titre de leur intérêt écologique (L151-23, C. Urb.).

Le reste de la parcelle est occupée par une friche herbacée basse sans intérêt écologique particulier. Le boisement situé à l'est de la zone humide aurait pu faire l'objet d'une protection au vu de son rôle dans la protection contre l'érosion.



Localisation de la zone humide préservée sur le secteur des Coureaux-Nord



Mare et Cariçaie sur le secteur des Coureaux-Nord, vue du sud-est

La préservation de la zone humide (cariçaie et mare) a été prise en compte dans le zonage de novembre 2017.

Secteur des Coureaux-Ouest :

Au niveau de la partie ouest des Coureaux, une parcelle à urbaniser est localisé au niveau d'un ancien verger. **Plusieurs grands arbres** sont présents dont des frênes qui **devront être préservés** d'un point de vue écologique et paysager (voir figure ci-après).



Identification des arbres à préserver sur la zone UB du secteur des Coureaux-Ouest

Secteur des Coureaux-Sud :

Au niveau de la partie sud des Coureaux, une prairie surplombe la RD 258. Il s'agit d'une prairie de pâture en cours d'enfrichement. Cette prairie est favorable à une certaine diversité d'insectes. Deux arbres fruitiers sont présents dans la partie centrale et sont de taille modérée et sans cavité apparente. **Les haies en bordure ouest et est de la zone seront à préserver.** Il s'agit de haies arbustives bien développée et favorables à l'avifaune.



Vue de la zone UB du secteur des Coureaux-Sud (vue 1)



Identification des haies arbustives à préserver sur la zone UB du secteur des Coureaux-Sud

Les trois linéaires de haies présents sur le pourtour de la parcelle seront à préserver.

Secteur Les Bourses :

L'extrémité sud de la zone UB au lieu-dit « Les Bourses » inclus une culture agricole de 1700 m², sans enjeu écologique particulier (culture toutefois non comprise dans les surfaces à urbaniser, cette zone ayant fait l'objet d'un permis d'aménager). Il conviendra néanmoins d'étudier la possibilité de **préserver le fourré arboré** présent en continuité de la voie ferrée. Celui-ci peut constituer un habitat d'intérêt pour certaines espèces animales, d'autant que plusieurs arbres morts sont présents. De plus, ce fourré forme un écran paysager et constitue une barrière sonore vis à vis de la voie ferrée.



Localisation du fourré arboré à préserver au sud de la zone UB du secteur Les Bourses

Le fourré arboré en bordure de la voie ferrée sera à préserver.

Secteur de la Pêcherie

Une grande parcelle de 5000 m² en dent creuse est présente en zone UB au sud du cours d'eau du Mourgon. Cette parcelle est occupée par une friche basse herbacée et quelques arbres. Un **grand noyer** est présent au centre de la parcelle et **serait à préserver**. Il présente un certain enjeu écologique de par sa taille et du lierre grimpant qui recouvre le tronc. Il est probable que ce lierre dissimule des cavités du tronc, cavités qui pourraient être favorable à la nidification de certaines espèces d'oiseau ou constituer des gîtes pour chiroptères. Les autres arbres sont de taille limitée et présente moins d'attrait pour la faune locale. Toutefois les **arbustes et arbres présents en limite de la parcelle seront à maintenir**, en particulier d'un point de vue paysager.



Vue 1 de la dent creuse du secteur de la Pêcherie avec le grand noyer à droite de la photo



Identification des éléments à préserver sur la dent creuse de la zone UB de la Pêcherie

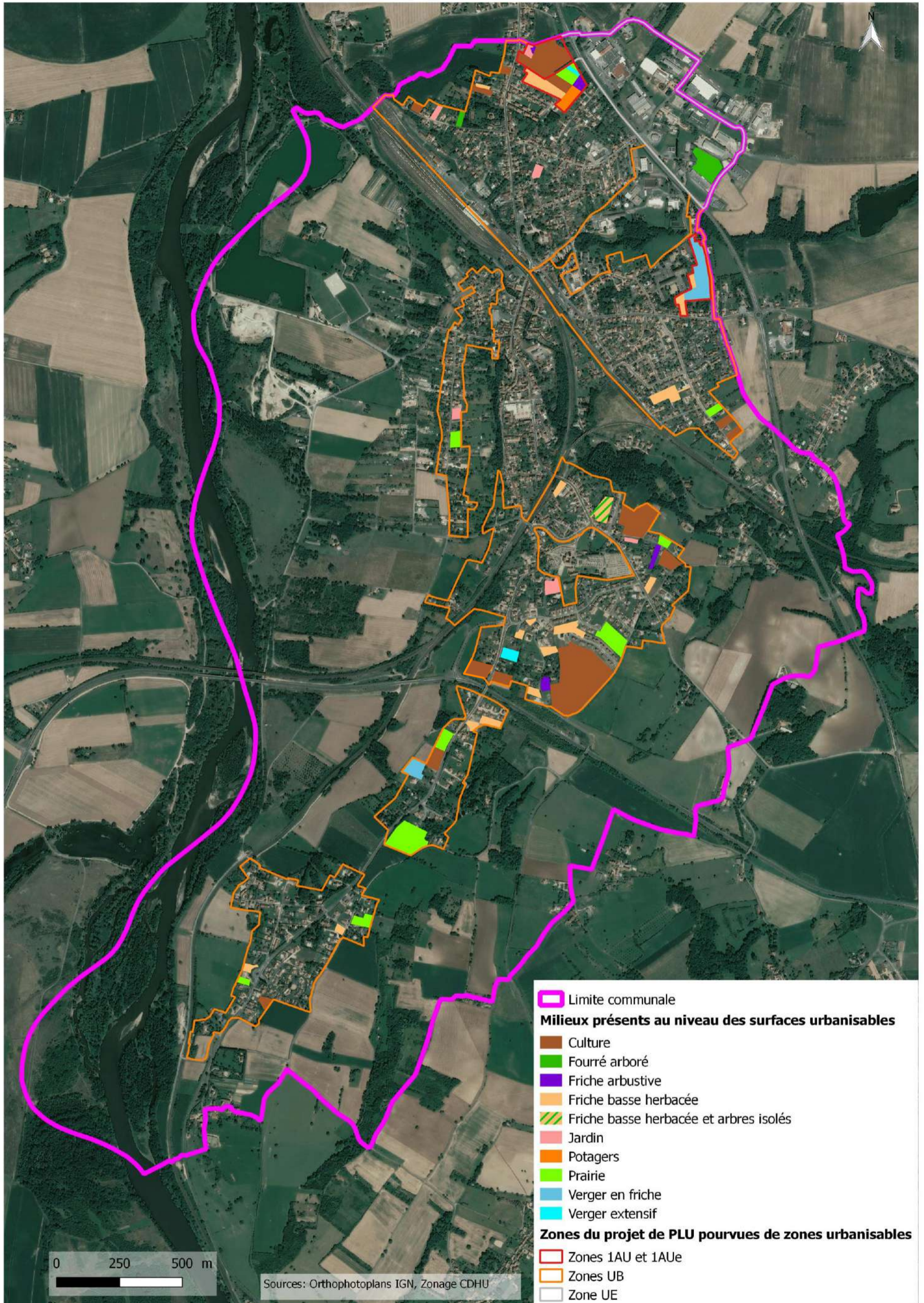
Le noyer et la haie au nord-ouest de la parcelle seront à préserver.

• Synthèse des surfaces urbanisables en zone 1AU, 1AUe, UB et UE

Le PLU permet l'urbanisation de près de 21 ha de surface pour du logement ainsi que 3,4 ha en zone d'activité. Les milieux naturels et agricoles concernés par ces zones urbanisables sont détaillés dans le tableau et localisés sur la carte ci-après.

Surface des milieux présents sur les zones urbanisables

Milieux présents au niveau des zones urbanisables	Surface sur zones 1AU et UB (en ha)	Surfaces sur zone 1AUE et UE (en ha)
Culture	8,11	2,27
Fourré arboré	0,14	0,95
Friche arbustive	0,57	0,04
Friche basse herbacée	3,82	/
Friche basse herbacée et arbres isolés	0,54	/
Jardin	0,92	0,14
Potagers	0,48	/
Prairie	4,09	/
Verger en friche	1,94	/
Verger extensif	0,38	/
TOTAL	20,99	3,4



Carte de localisation des milieux présents sur les zones urbanisables

Pour conclure sur les incidences du PLU sur les parcelles d'urbanisation future, **la consommation d'espaces agricoles s'élève à 21,09 ha** répartis entre les zones 1AU, 1AUe et UB. Près de la moitié des surfaces agricoles sont des cultures, le reste se répartit majoritairement entre les prairies, friches herbacées et vergers.

La consommation d'espaces naturels est de **2,24 ha** (Fourré arboré, Friche arbustive et friche basse herbacée & arbres isolés).

Ainsi, le PLU de Saint-Germain-des-Fossés, **sous réserve d'intégrer les préconisations de l'évaluation environnementale**, présente une **consommation** d'espaces qui porte sur des **espaces de faible intérêt écologique**. Cependant cette consommation porte de manière importante sur des **espaces agricoles**.

A l'échelle de ces parcelles, les **boisements, haies et fourrés** signalés **devront être préservés et protégés**. Le zonage N spécifique au projet de base de loisirs et au réaménagement des berges reste similaire au zonage actuel. Toutefois, la nature des travaux reste à préciser afin d'identifier les incidences ou non sur les sites Natura 2000 du Val d'Allier.

La prise en compte de la trame verte et bleue devra se traduire par un zonage spécifique, notamment vis-à-vis de **certaines zones A qui doivent être inconstructibles** afin de garantir le maintien des continuités écologiques identifiées sur le territoire.

5.4.3 Pollutions, nuisances et qualité des milieux

5.4.3.1 Articulation du PLU avec les autres documents

Sources : ARS Auvergne – PRSE2, SRCAE Auvergne, PCET VVA, SCoT VVA, Plan déchet

• **SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier: Energie et climat**

Tout projet et tout document d'urbanisme devra intégrer la thématique énergie/ climat et les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui seront déclinés dans le Plan Climat Energie Territorial (PCET) : les PLU doivent organiser au mieux l'aménagement de leur territoire pour tendre vers ces objectifs :

- **20% de diminution des GES**
- **22,4% d'efficacité énergétique en plus**
- **30% d'énergie renouvelables dans la consommation**

Le SCoT donne les orientations suivantes pour lutter contre le réchauffement climatique :

- Promouvoir un **urbanisme de proximité** : appliquer le principe de construction en continuité de l'urbanisation existante et dans les dents creuses.
- Adapter les aménagements et les constructions au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur urbains.
- Adapter l'urbanisme et les règlements d'urbanisme pour permettre le développement des énergies renouvelables, des réseaux de chaleur, des énergies de récupération, etc.
- Sur l'ensemble du territoire de VVA, les **installations photovoltaïques au sol sont interdites sur les sols naturels et agricoles**. Cependant, pour les sols agricoles, elles peuvent être admises sur des terres à faible valeur économique, ainsi que sur certaines friches industrielles, sur certaines carrières à l'abandon ou sur des milieux précédemment artificialisés à l'abandon.
- Les projets éoliens respecteront les prescriptions actuellement en vigueur. Ils devront tenir compte des orientations en matière de développement éolien définies dans le cadre **du schéma régional éolien d'Auvergne**.

• **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Auvergne et Plan Climat Energie Territorial de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier**

La Région Auvergne possède un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) **approuvé le 20 juillet 2012**, décliné localement par un Plan Climat Energie Territorial de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier. Le **SRCAE a été annulé par la cours d'appel administrative de Lyon le 3 mai 2016**.

Le **PCET de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, élaboré en 2011**, précise dans son axe 1 la nécessité de **décliner le PCET dans le SCoT et les PLU**. Les leviers de cette intégration sont :

- **Construire un urbanisme de proximité ;**
- **Renforcer les centralités urbaines**, les courtes distances et les déplacements doux ;
- Favoriser la mutation vers un territoire décarboné.

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés devra être compatible avec le PCET de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

• **SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier : gestion des déchets**

En matière de **gestion des déchets**, le SCoT émet les préconisations suivantes :

- Les **OAP des nouveaux quartiers intégreront les emplacements et les accès nécessaires à la collecte des déchets**.
- Les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers sont spécifiquement prévus et intégrés dans la conception de toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.
- Dans les projets de réaménagement de voiries, privilégier les colonnes enterrées pour la gestion des déchets
- Tout projet générant des déchets devra intégrer la mise en place d'équipements liés à la collecte et au traitement de ces déchets. Les PLU devront favoriser ces installations et les anticiper en réservant à cette fin le foncier nécessaire.

• **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier**

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier a été approuvé en juin 2013. Il a pour objectifs :

1. De **développer la prévention des déchets**
2. De **consolider et améliorer la valorisation matière et organique** pour permettre une contribution aux objectifs nationaux
3. De **participer à la diminution de 15% des déchets** envoyés vers les unités de traitement et de stockage.
4. De favoriser la **limitation du transport des déchets en distance et volume** en lien avec les équipements et l'autonomie du territoire.
5. De promouvoir la **performance des équipements de gestion des déchets** et leur limitation en matière d'impact sur l'environnement.
6. D'intégrer la **maîtrise des coûts**.
7. D'assurer **l'information et la communication** auprès des différents publics en développant des outils permettant de consolider la connaissance et de présenter l'avancée de la planification.

Aucune action prévue dans ce plan ne concerne directement la planification urbaine.

La prise en compte de ce PPGDND au sein de PLU n'est pas directement visible, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers étant traitée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier.

• **SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier: Sites et sols pollués**

Les choix de localisation et les modes d'urbanisation prendront en compte l'existence des pollutions du sol.

• **Sites et sols pollués**

Aucun site et sol pollué n'est connu ou répertorié sur la commune dans les bases de données BASOL (=inventaires des sites et sols pollués). La commune présente cependant onze anciens sites industriels et activités de service, répertoriés dans la base de données BASIAS, dont 7 sites sont encore en activité (voir les détails dans le diagnostic environnemental).

5.4.3.2 Incidences de la mise en œuvre du PLU

• **SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier**

Le PLU répond aux enjeux de l'**urbanisme de proximité** prescrit par le SCoT. Son règlement ne va pas à l'encontre du développement potentiel des énergies renouvelables, des réseaux de chaleur, des énergies de récupération, etc.

Néanmoins, le SCoT stipule que, « *Sur l'ensemble du territoire de VVA, les **installations photovoltaïques au sol sont interdites sur les sols naturels et agricoles**. Cependant, pour les sols agricoles, elles peuvent être admises sur des terres à faible valeur économique, ainsi que sur certaines friches industrielles, sur certaines carrières à l'abandon ou sur des milieux précédemment artificialisés à l'abandon* ».

Dans le règlement, les « Équipements d'intérêt collectif et services publics » autorisées en zone A et N peuvent inclure les « constructions industrielles concourant à la production d'énergie » (qui sont rattachées à la sous-destination Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés).

Afin de garantir le respect de cette obligation, il conviendra de préciser l'interdiction des centrales photovoltaïques au sol, dans le règlement des zones agricoles et naturelles.

Le PLU afin d'être compatible avec le SCoT sur cette thématique, devra préciser via son règlement pour les zones A et N, les modalités d'interdiction d'implantation des installations photovoltaïques.

• **Plan Climat Energie Territorial de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier**

Le projet de PLU ne sera **pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale**. En privilégiant l'urbanisation au sein du tissu urbain et le développement des services, des commerces de proximité et des voies de cheminement doux, le PLU limite le développement des déplacements routiers. Le changement climatique tend à accentuer les risques d'inondation, de mouvement de terrain et d'incendies. Le SRCAE définit comme orientation **de prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques**.

Du fait du classement des abords des cours d'eau en zone N ou A et de la protection des zones humides, le PLU permet de protéger la population d'une éventuelle accentuation des phénomènes d'inondations liées aux crues. Les règles relatives aux constructions en zone à fort risque de retrait et gonflement des argiles ne sont cependant pas reprises dans le règlement du PLU.

Le projet de PLU est en cohérence avec le PCET, à ceci près qu'il pourra être précisé dans le règlement les normes de constructions par rapport aux mouvements des argiles.

• *Santé et nuisances sonores*

Sur la commune, on considèrera les **zones de bruit** des infrastructures suivantes (et la distance concernée) :

- la RN209 en catégorie 2 (250 m) ;
- la RD67 en catégorie 3 (100 m) ;
- la ligne SNCF St-Germain- St Pierre Laval en catégorie 2 (250 m) ;
- la ligne Moulins-Vichy en catégorie 3 (100 m).

Plusieurs secteurs urbanisables sont concernés par ces zones de bruit, ce qui s'explique par le fait que l'urbanisation se soit initialement développée en marge de ces infrastructures, bien présentes sur le territoire communal. La zone 1AU du secteur des Justices est située à près de 30 mètres de la RN209, soit l'ensemble des 24 à 30 logements prévus sont concernés. L'autre zone 1AU des Vignauds est localisée à une centaine de mètres du même axe routier où une majorité des logements seront inclus dans la zone de bruit (environ 30 logements). Le quartier sud des Vignauds (zone UB) est situé à proximité de la voie ferrée de catégorie 2 ; cela concerne environ 4-5 logements. Quelques dents creuses sont aussi situées dans la zone de bruit de la RD67.

Le PLU devra bien **préciser** en annexe ou éventuellement en sur-zonage, **les infrastructures concernées par les zones de bruit**. Les bâtiments à construire situés dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter une isolation acoustique minimum contre le bruit extérieur.

Par ailleurs, notons la présence d'un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de **l'Ambroisie** (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département de l'Allier (arrêté n°2391-115 du 23 septembre 2015). En Auvergne, l'Allier est le département le plus exposé.

L'exposition au bruit sera accentuée de manière significative avec au total plus d'une cinquantaine de logements situés en zones de bruit. Les zones de bruits devront être annexées au PLU (ou reportées sur le zonage).

• *Réseau électrique haute tension*

Deux ouvrages de transport d'électricité, pour lesquels une servitude d'utilité publique I4 est établie, sont présents sur la commune.

Il s'agit d'une part d'une ligne à très haute tension (225 kV) qui passe au-dessus d'une grande dent creuse en zone UB au lieu-dit le Rabrunin (surface urbanisable de 6000m² environ) ; cette même ligne passe au centre la grande parcelle des Moulières (parcelle où les réseaux sont déjà installés). D'autre part, une ligne à haute tension de 63 kV passe sur le nord du secteur des Bourzat, en limite d'une parcelle à urbaniser de 1,3 ha.



Vue de la ligne à très haute tension et du pylône électrique, sur les parcelles à urbaniser du Rabrunin

L'exposition aux ondes électromagnétiques sera augmentée, en particulier sur une parcelle de 6000 m² au lieu-dit le Rabrunin et sur la parcelle des Moulières de 4,3 ha.

• *Gestion des déchets et SCoT*

Le SCoT préconise que « les OAP des nouveaux quartiers intégreront les emplacements et les accès nécessaires à la collecte des déchets ». Cependant, la gestion des déchets ne relevant pas des compétences de la commune, le PLU ne peut prendre en compte cette disposition.

Le règlement du PLU prévoit par ailleurs la bonne circulation des services publics de collecte des déchets et interdit les dépôts de matériaux, de ferrailles et de déchets.

• *Sites industriels BASIAS*

Aucun site et sol pollué n'est connu ou répertorié sur la commune dans les bases de données BASOL (=inventaires des sites et sols pollués). Parmi les quatre sites BASIAS qui ne sont plus en activité, on distingue :

- La Sablière des Isles localisée en zone A ; cette zone devra de plus être inconstructible par rapport aux incidences sur le réseau Natura 2000 abordées dans le chapitre c).
- L'ancienne décharge communale de la sablière Dumas localisée sur la zone N2 (zone naturelle ayant vocation à accueillir le projet de base de loisirs). Le projet ne devrait pas s'implanter sur ce secteur précis. Actuellement, l'ancienne décharge se situe au niveau de la sablière qui n'est plus en activité mais fait uniquement du traitement et de la revente de matériaux. **Dans le cas où le projet de base de loisirs s'implantera sur ce site, une étude spécifique du sol et une dépollution devra le cas échéant être envisagée.**
- Fabrique de meubles Simobi, localisée sur la zone UE correspondant à la zone d'activité du Coquet où la création de logements est limitée au logement destiné au gardiennage et intégré au volume des bâtiments d'activité.
- L'ancienne scierie, localisée en zone UA. Il n'y a pas de données sur des sources polluantes qui découleraient de cette ancienne activité.

Dans le cas où le projet de base de loisirs viendrait à s'implanter sur le site de l'ancienne décharge de la sablière Dumas, il conviendra de s'assurer que le sol n'est pas pollué ou alors procéder à une dépollution.

5.4.4 Ressources en eau

5.4.4.1 Articulation du PLU avec les autres documents

Sources : SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) ; GEST'EAU [en ligne] <http://www.gesteau.fr>, consulté le 12 octobre 2017, Rapport annuel 2014 – Assainissement collectif, Vichy Val d'Allier

• *SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier : ressource en eau*

En matière de gestion de la **ressource en eau**, le SCoT prescrit les orientations suivantes :

- Les projets d'aménagements intégreront la problématique de la gestion économe de l'eau, conformément aux préconisations de l'étude de gestion globale des eaux usées, des eaux pluviales et du risque inondation sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.
- **L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité des ressources en eau localement**, aux coûts (économiques et environnementaux) et à l'impact environnemental découlant de l'acheminement de ces ressources.
- Les projets de PLU ne pourront remettre en cause les protections des captages en eau potable de la plaine d'Allier et veilleront tout au contraire à favoriser la protection quantitative et qualitative de cette ressource.

• **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2015 et entré en vigueur depuis janvier 2016 pour la période 2016-2021. Le document met en avant 14 orientations fondamentales majeures que sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
2. **Réduire la pollution par les nitrates** ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides** ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau** ;
7. Maîtriser les prélèvements d'eau ;
8. **Préserver les zones humides** ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les orientations 2, 4, 6 peuvent se traduire à l'échelle du PLU par une préservation des cours d'eau et de leurs abords, mais aussi par la préservation des haies qui participent à la filtration des eaux de surface venant des cultures agricoles. La préservation des zones humides (orientation 8) se fait également à l'échelle du PLU.

La commune est concernée par les masses d'eau suivantes identifiées au SDAGE :

Masses d'eau superficielles identifiées au SDAGE sur le territoire communal

Masse d'eau superficielle	Etat et atteinte du bon état <i>(selon la DCE)</i>	Risque/pressions
FRGR0143b - L'Allier depuis Vichy jusqu'à la confluence avec la Sioule ()	Etat écologique médiocre et physico-chimique bon Atteinte du bon état écologique 2027	- Morphologie - Obstacles à l'écoulement
FRGR1723 - Le Châlon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot	Etat écologique moyen Atteinte du bon état écologique 2021	- Macropolluants - Pesticides

Masses d'eau souterraines identifiées au SDAGE sur le territoire communal

Masse d'eau souterraine	Etat et atteinte du bon état <i>(selon la DCE)</i>	Risque/pressions
FRGG 128 - Alluvions de l'Allier aval	Etat chimique médiocre Etat quantitatif bon Atteinte du bon état chimique 2027 et bon état quantitatif 2015	- Nitrates
FRGG051 – Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon état chimique et quantitatif Atteinte du bon état chimique et quantitatif 2015	- Potentiellement vulnérable en bas de versant et secteurs de plaine où le niveau de la nappe oscille entre -4 et -0,5 mètres par rapport au sol. - « Zone vulnérable aux nitrates »

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

• **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval**

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant précis. Le SAGE Allier Aval a été approuvé par la Commission locale de l'eau du 3 juillet 2015. Il donne les enjeux et orientations suivantes :

Enjeux et orientations donnés par le SAGE Allier Aval

Orientations	Enjeux
	Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
Gestion quantitative de la ressource	Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crues
Gestion qualitative de la ressource	Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Maintenir les biotopes et la biodiversité : <i>Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets</i>
Dynamique fluviale	Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs : <i>Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire</i>

• **SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier : Assainissement**

En ce qui concerne l'**assainissement**, le SCoT prescrit les orientations suivantes :

- **L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée** aux capacités de traitement existantes ou programmées des **réseaux et stations d'épuration**, à leur rendement (qualité des eaux de rejets en milieu naturel) et à l'existence de filières de prise en charge des boues. **L'urbanisation de ces zones est conditionnée à la réalisation effective de ces capacités de traitement des eaux.**
- Les **réseaux séparatifs** sont **imposés** dans toute opération d'urbanisme ou d'aménagement.
- La **séparation des réseaux existants** est **encouragée** dans les secteurs où elle n'est pas encore en place.

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés devra être compatible avec le SCoT sur cette thématique.

• **Schéma d'assainissement**

Le schéma d'assainissement de la **commune est en cours de révision.**

5.4.4.2 Incidence de la mise en œuvre du PLU

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval**

Le SAGE étant une déclinaison locale des orientations du SDAGE, la prise en compte des orientations du SAGE Allier Aval dans le projet de PLU est analysée en détail dans le tableau suivant. La prise en compte du SDAGE est ensuite analysée plus succinctement.

Prise en compte des orientations du SAGE Allier Aval dans le PLU

Orientations	Prise en compte dans le PLU
Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crues	Oui : Le PLU ne prévoit pas d'implantation en bord de rivière
Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	Oui : pas de zone urbanisable aux abords de l'Allier, excepté certaines zones A qui mériteraient d'être inconstructible
Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau	Non : Le PLU ne permet pas de préserver les haies et ripisylves
Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	Non : Ensemble des boisements rivulaires classés en N mais mériteraient un classement en EBC ou un classement au titre de l'article L.151-23 (C. Urb.)
Maintenir les biotopes et la biodiversité → Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets	Oui : Le PLU intègre la protection des zones humides dans le règlement
Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs → Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire	Non : une partie de l'espace de mobilité optimal est classé en zone A et devra être inconstructible

Le **PLU** est **compatible** avec le **SDAGE** Loire-Bretagne et le **SAGE** Allier Aval **sous réserve de respecter les préconisations faites pour rendre inconstructible certaines zones A en marge de l'Allier** et permettre une **protection des boisements rivulaires**.

- **Assainissement et qualité des eaux**

L'assainissement collectif et non collectif (SPANC) de la commune est assuré par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Saint-Germain-des-Fossés :

Réseau unitaire plus ancien ;

Eaux usées: 15,0 Unitaire: 18,9 Eaux pluviales: 13,4

Sur Saint-Germain-des-Fossés, les eaux usées sont traitées au niveau de la station d'épuration du Bourg d'une capacité de 6 174 EH, station qui traite également les eaux usées de la commune de Seuillet.

La station du Bourg a fait l'objet d'une rénovation en 2012 et a été jugée conforme dans le rapport d'activité de 2014.

Le PADD de Saint-Germain-des-Fossés prévoit une augmentation de la population d'environ 209 habitants à l'horizon 2030, afin d'arriver à un seuil de population se situant aux alentours de **3900 habitants**. La **capacité de la station d'épuration est de 6174 EH (équivalent habitants)**. Sachant que le nombre d'habitants sur Seuillet est de 505 (données INSEE en 2014), la capacité de la STEP apparaît suffisante.

La commune compte **190 installations en assainissement non collectif ; 9 installations ont été contrôlées dont 4 se sont avérées non conformes** à la réglementation actuelle.

Le bourg de Saint-Germain-des-Fossés est équipé d'un réseau d'assainissement unitaire et, séparatif lors des travaux de réhabilitation de voirie. Pour le reste du territoire communal, selon le secteur concerné, l'assainissement est unitaire si le réseau le dessert, autonome dans les autres cas. Ainsi, 1 484 foyers sont en assainissement collectif sur le territoire communal contre 191 en non collectif. Au 31 décembre 2014, la commune possédait 15 km de canalisation de réseau d'eaux usées, 18,9 km de réseau unitaire et 13,4 km de réseau pluvial.

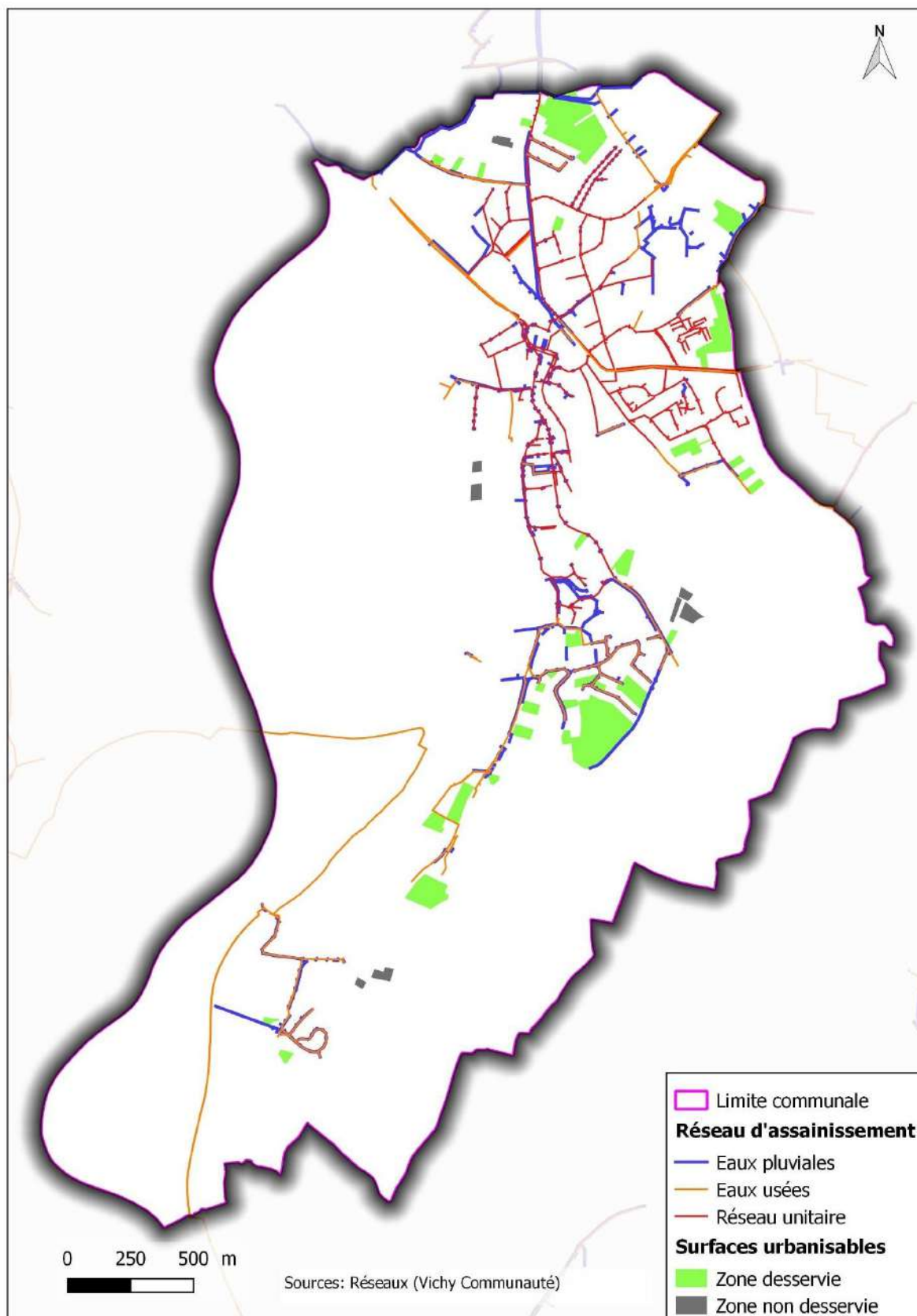
Le règlement précise que *« si le réseau existe, toute nouvelle construction principale doit prévoir des canalisations séparées (eaux usées / eaux pluviales) jusqu'en limite du domaine public »*.

Les zones 1AU/1AUe des Justices sont situées en marge d'un réseau séparatif aux capacités suffisantes, de même que la zone 1AU des Courauds.

Huit parcelles urbanisables, situées en zone UB, ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement (voir carte ci-après). A noter que les données utilisées datent de février 2016 et peuvent avoir évoluées depuis.

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés est cohérent avec la capacité de traitement de la commune et permet de répondre aux besoins projetés jusqu'en 2030, il est également conforme au SCoT.

Néanmoins, huit parcelles urbanisables ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement. Toute urbanisation sur ces parcelles entrainera un coût dans la mise en place du raccordement, coût qu'il conviendra d'appréhender.



Localisation des zones desservies ou non par le réseau d'assainissement

• **Gestion des ressources naturelles en eau**

Saint-Germain-des-Fossés présente sur son territoire le captage d'alimentation en eau potable (AEP) du Point Noir situé au sud de la RD67. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date 15 juillet 2015 précise la réglementation afférente aux périmètres de protection immédiate et périmètres de protection rapprochés 1 et 2.

Le captage et son périmètre immédiat sont localisés en zone A et pourront être classés en zone N afin d'être en cohérence avec l'inconstructibilité précisés dans la DUP.

Les périmètres de protection sont localisés en zone A et N.

D'après les données transmis par le SIVOM (données du 7/01/2016), le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble des parcelles urbanisables.

La ressource en eau potable est suffisante pour assurer l'alimentation des futurs besoins de la commune et le réseau dessert bien l'ensemble des zones urbanisables.

5.4.5 Gestion des ressources naturelles

5.4.5.1 Articulation du PLU avec les autres documents

Sources : Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) d'Auvergne, 2012 ; Plan Pluriannuel de Développement Forestier (P.P.R.D.F.) d'Auvergne, 2012 ; Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Allier, 2012.

• **SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier : agriculture**

Afin de protéger les terres agricoles, le SCoT prévoit de :

- **Préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme**, afin que le développement urbain ne vienne pas concurrencer l'activité agricole sur ces espaces
- **Limiter sa consommation foncière pour l'habitat et l'économie**
- **Les documents d'urbanisme locaux ne pourront définir de nouvelles zones d'urbanisation entraînant la rupture de l'équilibre économique d'une exploitation agricole** sans proposer de compensation assurant la survie de l'équilibre de l'exploitation
- **Les documents d'urbanisme locaux veilleront à éviter d'enclaver de nouvelles terres agricoles** lors de la définition de futures zones d'urbanisme
- **Les documents d'urbanisme locaux devront préserver lors de tout aménagement urbain des moyens adaptés pour la circulation des engins agricoles et pour l'accès aux terres agricoles**
- **Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à ne pas porter atteinte aux ensembles agricoles majeurs** (du fait de l'homogénéité d'ensemble, d'une grande qualité agronomique des sols, d'un ensemble de terres labourables, d'un ensemble de pâturage et de bocage notamment).

• **SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier : Carrières**

En ce qui concerne les carrières, les documents d'urbanisme prendront en compte les sites d'extraction en activité sur le territoire et leurs potentialités d'extension dans la mesure où les **impacts environnementaux et paysagers sont contrôlés**. Toute extension et progression des surfaces exploitées devra être accompagnée d'une remise en état concomitante et progressive des sites précédemment exploités. **Aucune extension ne doit conduire à une rupture de continuité écologique.**

• **Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Allier**

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Allier révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Il fixe les orientations suivantes :

Orientations du Schéma Départemental des Carrières

Orientations	Mesures
Economie des matériaux	- Favoriser la mise en place d'une véritable filière pour l'utilisation des matériaux recyclés, engager des actions de communication auprès des principaux donneurs d'ordre et des professionnels - Optimiser l'utilisation des gisements, valoriser les sous-produits
Substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives	- Les donneurs d'ordre doivent assurer la promotion de la substitution des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives, notamment au travers des cahiers des charges. - Les matériaux alluvionnaires doivent être réservés à un usage justifié pour des raisons techniques impérieuses.
Transports-déplacements	- Favoriser une répartition homogène de l'implantation des carrières sur le territoire pour assurer au maximum une consommation de proximité et une autonomie des différents secteurs. Considérer le raccordement à une voie ferrée comme un atout.
Prise en compte de l'environnement dans les projets	- Prendre en compte les particularités spécifiques des lieux (faune, flore, paysage) - Limiter l'impact visuel des installations techniques et du stockage de matériaux - Prévoir un plan de phasage, favoriser la remise en état au fur et à mesure - Réaliser dans le cadre de l'étude d'impact des inventaires naturalistes poussés en fonction des potentialités du site - Remise en état : des principes d'aménagement à privilégier sont présentés
Protection de la ressource en eau	- Il n'est plus donné d'autorisation d'exploiter dans les alluvions récentes (notées Fz, Fyz et Fy sur les cartes géologiques). - Les exploitations dans les alluvions anciennes pourront être autorisées sous réserve de la réalisation d'une étude hydrogéologique approfondie (cahier des charges précisé dans le schéma des carrières) démontrant que le projet ne se situe pas dans l'emprise d'une nappe en relation avec la rivière et que les impacts sont non préjudiciables à cette nappe. Les résultats de cette étude sont soumis à tierce expertise par le BRGM ou un bureau d'études reconnu au niveau national

Les carrières présentes sur le territoire communal ne sont plus en activité et le PLU ne prévoit pas l'ouverture d'une nouvelle carrière. La sablière au lieu-dit « les Iles » ne réalise plus d'extraction mais uniquement du traitement et de la revente de matériaux.

Ainsi, le PLU ne va pas à l'encontre de l'application du SCoT et du SDC.

5.4.5.2 Incidences de la mise en œuvre du PLU

• Ressources agricoles

Les objectifs du PADD sont : « **2. Un espace agricole préservé**

- 3.1. Limiter la consommation de foncier agricole (limiter étalement urbain, préserver les continuités agricoles et préserver les terres de maraîchage à proximité du bourg).
- 3.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit (Conforter les périmètres des installations, anticiper les éventuels projets, Insertion paysagère des nouvelles constructions). »

La consommation d'espaces agricoles s'élève à 21,09 ha répartis entre les zones 1AU, 1AUe et UB (voir le détail des surfaces dans le tableau ci-après). Près d'un quart des parcelles agricoles urbanisables, sont en position de dents creuses.

Détail des surfaces agricoles impactées

Milieux agricoles en zone urbanisable	Surface (en ha)
Culture	10,38
Friche basse herbacée	3,82
Potagers	0,48
Prairie	4,09
Vergers en friche	1,94
Vergers extensif	0,38
TOTAL	21,09

Le règlement prévoit l'insertion paysagère des bâtiments d'activité agricole. Il s'agit plus de préconisations que d'interdictions : « *la construction en ligne de crête peut être interdite* » ; « *la réalisation des nouvelles constructions peut être imposée en continuité des constructions existantes* ». Toutefois le règlement est plus strict par rapport aux structures paysagères à préserver ou à créer et qui viendront s'adosser aux nouvelles constructions.

Le règlement encadre aussi les teintes des façades, l'inclinaison des toitures.

Le PLU entraîne une certaine consommation de terres agricoles qui présentent sur la commune un fort potentiel agronomique.

- **Energie**

Le PADD mentionne que « *La commune est favorable au développement des énergies renouvelables dans la mesure où cela correspond à une réalité économique et que l'intégration paysagère est prise en compte* ».

Le règlement n'interdit pas l'implantation d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques.

Le PLU prend en compte l'utilisation possible d'énergies renouvelables mais ne prévoit pas de zonage spécifique.

5.4.6 Risques naturels et technologiques

5.4.6.1 Articulation du PLU avec les autres documents

Sources : Prim.net ; Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Allier, 2014 ; PPRN mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, 2008

• **SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier : risques naturels**

Le SCoT donne les orientations suivantes :

Pour réduire la vulnérabilité au risque inondation

- Les **constructions en zones inondables** sont à **limiter** et adapter pour réduire leur vulnérabilité.
- Un **plan de zonage pluvial** sera **annexé aux documents d'urbanisme locaux** afin de déterminer : les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales / les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.
-

Pour prendre en compte les risques de mouvement de terrain et technologiques

- Les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR), l'intégreront dans leur document local d'urbanisme et l'appliqueront pour toute opération d'aménagement.
- Les documents d'urbanisme locaux devront **déterminer les zones exposées au risque** afin de les **prendre en compte** dans les choix des zones où l'urbanisation est possible.
- L'urbanisation doit être maîtrisée à proximité des établissements à risque et des aménagements paysagers adéquats seront réalisés.

• **Dossier départemental des risques majeurs**

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Allier approuvé le 21 novembre 2014 signale les risques suivants sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés :

- **Inondation**
- **Mouvement de terrain**
- **Séisme à aléa faible**
- **Transport de matière dangereuse** (route, voies ferrées)

• **Risque inondation**

La commune est concernée par **Plan de Prévention des Risques inondation ou PPRi**, approuvé le 18 mai 2006 par le préfet de l'Allier. Ce PPRi identifie différents aléas d'inondation sur la partie ouest du territoire (inondation de l'Allier), allant de très fort à faible.

Le PPRi de l'Allier agglomération vichyssoise est actuellement en cours de révision depuis le 5 octobre 2016.

Le PPR inondation s'impose au PLU dans un rapport de conformité.

• **Risque mouvement de terrain et retrait et gonflement des argiles**

Le département de l'Allier présente un **Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain** liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé le 22 août 2008 par le Préfet de l'Allier.

Il identifie la commune de Saint-Germain-des-Fossés comme exposée à ce risque. Ce document délimite les zones exposées à ce risque et donne des prescriptions pour les constructions nouvelles.

Ce plan de prévention doit être pris en compte dans le PLU.

- **Risque sismique**

Les règles de construction parasismique s'imposent à toutes nouvelles constructions.

Ce risque doit être pris en compte dans le PLU.

- **Risques transport des matières dangereuses**

La commune est concernée par le risque lié au **transport routier de matières dangereuses** au niveau de la RN209 ainsi qu'au niveau de la voie de chemin de fer (voie passant arrivant du sud jusqu'à la gare et repartant au nord). Ce risque se traduit par une zone d'exposition de près de 350 mètres de part et d'autre des axes de transports précités.

Le risque transport des matières dangereuses et les servitudes liées au transport de gaz devront être pris en compte dans les documents du PLU.

5.4.6.2 Incidences de la mise en œuvre du PLU

- **Gestion des eaux pluviales et SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier**

Le SCoT demande qu'un « **plan de zonage pluvial soit annexé aux documents d'urbanisme locaux afin de déterminer : les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales / les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** »

La commune ne dispose pas de plan de zonage pluvial. La gestion des eaux pluviales est néanmoins encadrée à l'échelle de Vichy Communauté par le règlement d'assainissement et par le règlement du PLU.

Le règlement du PLU exige l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe et l'installation de séparateur d'hydrocarbure pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements imperméables. Un modèle de gestion globale des eaux pluviales est favorisé pour les opérations d'aménagement. En ce qui concerne les dispositifs individuels de rétentions, ils peuvent être imposés et à la charge du propriétaire, conformément au règlement de Vichy Communauté.

A l'échelle des aménagements, l'OAP n°1 « Secteur des Justices » présente comme orientation que « *l'aménagement devra intégrer la gestion des eaux pluviales au service de la qualité paysagère* ». Elle prévoit donc la gestion des eaux pluviales.

La mise en annexe d'un plan de zonage pluvial prévue par le SCoT ne sera pas réalisée. La gestion des eaux pluviales est néanmoins encadrée par le règlement du PLU, les OAP et le règlement d'assainissement de Vichy Communauté.

- **Risque inondation**

Le risque inondation a été pris en compte dans le zonage. Une seule parcelle de 2000m² en zone UB (en position de dent creuse) se situe en zone urbanisée d'aléa faible, au lieu-dit Les Iles.

Le PLU prend correctement en compte le risque inondation.

- **Risque mouvement de terrain et retrait et gonflement des argiles**

Les **zones 1AU et 2AU d'urbanisation future** sont fortement exposées à ce risque. Le PLU tend donc à exposer une population plus importante à ce risque. Néanmoins, les **prescriptions** données par le Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles de l'Allier ont été **intégrées au règlement et les zones exposées** délimitées par le plan de prévention ont été reportées sur le plan de zonage du PLU.

Ces prescriptions concernent notamment la réalisation d'une étude géotechnique couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations. Dans certains cas, le respect de règles portant principalement sur les fondations, les jointures de bâtiments et les murs porteurs peuvent se substituer à l'étude géotechnique.

Le PLU prend correctement en compte ce risque.

- **Risques transport matières dangereuses**

La majeure partie des zones ouvertes à l'urbanisation est concernée par ce risque : les zones 1AU et la zone 1AUe sont situées à proximité de la RN209. La voie ferrée concernée par ce risque passe également à moins de 350 mètres de la plupart des parcelles à urbaniser des zones UB.

Cette importante exposition au risque s'explique du fait que les zones déjà urbanisées sont de part et d'autre de ces infrastructures source du risque de transport de matières dangereuses.

Le nombre de personnes exposées au risque de transport de matières dangereuses sera plus important en raison d'une majorité de parcelles à urbaniser localisées dans les zones à risque.

- **Risque sismique**

Les règles de construction parasismique s'imposent à toutes nouvelles constructions.

Le projet de PLU ne sera pas de nature à amplifier le risque sismique.

5.4.7 Cadre de vie

• SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

Afin de favoriser une architecture qualitative aux entrées des villes, le SCoT donne les orientations suivantes :

- Les **entrées de ville doivent être requalifiées** en fonction de la structuration du territoire afin de les faire correspondre avec l'image promue par l'agglomération en termes de marketing territorial :
 - o Conception d'un projet d'ensemble (intégrant les extensions et le rapport au site) via une Orientation d'Aménagement et de Programmation :
 - **Entrées de l'hypercentre** : requalification de l'espace public, intégration des modes doux, maintien des vues sur les équipements et les sites qui font l'identité de l'agglomération
 - **Seuils d'agglomération** : travailler les séquences de façons à conserver un aspect naturel, maintenir les vues sur les équipements et les sites qui font l'identité de l'agglomération
 - **Autres entrées de villes** : à mettre en cohérence avec les entrées précitées
 - o Aménagement des espaces publics adapté à l'identité visuelle du site.
- La notion d'axe d'entrée (séquence d'entrée) doit être intégrée avec une vigilance paysagère et urbaine particulière à avoir sur ces axes.
- Des limites **franches entre urbanisation et espaces naturels sont à conserver**.
- Le **continuum urbain entre des communes limitrophes** ou entre leurs différents hameaux le long des axes de circulation doit **être évité**, en dehors du cœur urbain.

Afin de **protéger le patrimoine bâti** et la cohérence de l'urbanisation nouvelle avec celui-ci, le SCoT donne les orientations suivantes :

- Les Documents d'Urbanisme locaux devront établir un règlement cohérent qui respecte les caractéristiques architecturales des centres anciens (alignement, hauteur, densité), sans occulter la recherche de l'innovation architecturale.
- Le règlement des nouveaux quartiers qui vont se greffer en continuité de ces centres anciens devront respecter la silhouette villageoise et le profil urbain de la commune (hauteur, densité, morphologie générale, tonalités...), sans occulter la recherche de l'innovation architecturale.
- Tout projet d'urbanisme ou d'aménagement protège et intègre les ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue (sites classés, sites inscrits, ZPPAUP, AVAP), ainsi que les abords des monuments classés ou inscrits. Ils concilient cette protection avec, le cas échéant, une appropriation pour de nouveaux usages.

Le SCoT vise également le renforcement de la qualité urbaine en intégrant la nature en ville et en développant des espaces publics de qualité :

- Les continuités écologiques sont à restaurer en milieu urbain.
- Les PLU devront préserver des espaces pour les jardins familiaux.
- Les PLU devront promouvoir des espaces publics de qualité remarquable (notamment parcs urbains, ...). Lorsqu'il s'agit d'espaces verts publics, ils devront s'intégrer à la trame végétale urbaine et favoriser les liaisons entre divers espaces verts privatifs (jardins, vergers, haies, etc.) pour favoriser une continuité des trames vertes au sein du territoire urbain.
- **Dans toutes les nouvelles opérations d'urbanisation**, quelle que soit leur vocation, les espaces publics doivent être conçus pour garantir :
 - o L'**accessibilité** à tous les usagers
 - o Le **cheminement** confortable et sécurisé des **piétons** et des **modes doux**
 - o Le **verdissement** des quartiers et l'intégration de l'urbanisation dans une trame végétale
- Dans les zones d'habitat, des **espaces de centralité**, de convivialité et de socialisation devront être créés (ex : places plantées et agrémentées de mobilier urbain, espaces paysagers). Leur localisation, leur nombre et leur taille devront être justifiés au regard du parti d'aménagement de l'opération.

5.4.7.2 Socio-économie et équipements de la commune

Le PADD prévoit au travers de son axe 5.1 de préserver et renforcer les services et équipements publics :

- Capitaliser sur le niveau d'équipements de la commune (santé, enseignement, loisirs) et renforcer la mixité fonctionnelle dans le secteur du pôle intermodal ;
- Poursuivre les aménagements et projets concourants à la création d'un centre-ville élargi ;
- Faciliter le développement des infrastructures numériques ;
- Prévoir la création d'un nouveau cimetière.

Ces objectifs se traduisent notamment par le biais d'opérations de rénovation urbaine dans le quartier des Vignauds ou aux Cités SNCF (qui concentre les logements sociaux), le développement des activités à travers la ZACOM (zone 1AUe) ainsi que via son projet de base nature à proximité de l'Allier. L'objectif de densité (15 logements/hectares) répond aussi à la volonté de permettre une densification mesurée du tissu bâti du bourg.

L'impact du PLU sera positif sur la vie socio-économique de la commune, son taux d'équipements et de services. Le PLU est compatible avec l'objectif du SCoT de créer des espaces de centralité.

5.4.7.2 Déplacement par modes doux

Le PADD précise comme objectif de « *Améliorer les cheminements doux dans le cadre de futures opérations d'urbanisme* ».

Le PLU traduit la volonté communale de développer les déplacements doux sur la commune en particulier à travers les deux OAP.

Par ailleurs une étude sur les cheminements doux est actuellement en cours au niveau communautaire avec la recherche de continuité des sentiers de randonnée entre Saint-Germain-des-Fossés et Billy et en particulier au niveau de la confluence de l'Allier.

Des cheminements doux à renforcer sont prévus depuis le centre-ville vers le projet de base de loisirs et la future ZACOM, uniquement depuis et vers le pôle d'échange intermodal.

L'impact du PLU sera positif sur les liaisons douces de la commune. Le PLU est compatible avec les objectifs du SCoT en termes de cheminements doux.

5.4.7.3 Paysage

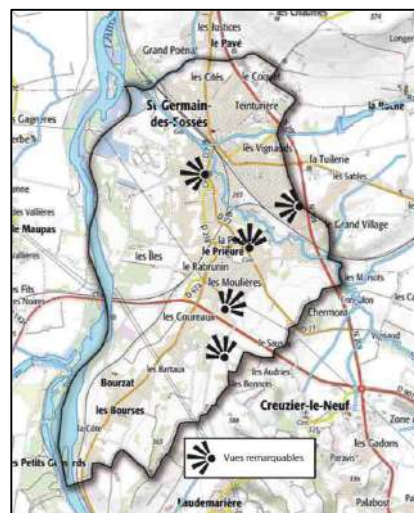
Le PADD dresse l'objectif suivant :

- Préserver les vues les plus remarquables, notamment depuis :
 - les coteaux (chemin de l'Hermitage, la rue des Joncs) ;
 - le chemin des Varennes ;
 - le haut de la rue du Moulin Posque ;
 - la Basilique Notre-Dame.

• **Vues remarquables**

Le PADD recense et localise 5 vues remarquables (voir figure ci-contre).

Vues remarquables (Source : PADD)



Du fait du relief partagé entre la plaine de l'Allier à l'ouest et les pentes d'un talus orienté nord/sud sur la partie est de la commune, le territoire communal offre des cônes de vue remarquables sur les grands paysages.

La vue depuis les coteaux du sud-est est préservée grâce à un zonage spécifique Ap (zone strictement inconstructible).

Les autres vues remarquables sont situées et orientées vers des zone A ou N. Seule la vue identifiée depuis le bourg (celle le plus au nord-ouest) est située en zone UA et orientée vers la zone UB des Iles.

Néanmoins cette zone UB n'abrite pas de nouvelle zone constructible : ainsi la visibilité du paysage depuis ce point n'évoluera pas. **Les cônes de vue identifiés par le diagnostic pourront être inscrits dans le plan de zonage du PLU.**

• **Morphologie paysagère**

Deux entités paysagères sont identifiées par le diagnostic. Le Val d'Allier couvre l'essentiel de la commune. Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans le tissu urbain ou en continuité. L'essentiel du Val d'Allier est classé en zone N et A. Ainsi cette entité paysagère apparaît préservée. Toutefois le règlement sur la zone N2 (projet de base de loisir) autorise les constructions et aménagements à usage de loisirs, touristique, de détente et de sport ainsi que les bâtiments pour l'accueil du public et le stockage du matériel. Le nombre de constructions prévues, leur dimensionnement et leur implantation reste à définir et pourrait avoir une certaine incidence sur la perception paysagère de la plaine alluviale de l'Allier sur ce secteur. Par ailleurs cette zone N2 est très étendue et aurait gagnée à définir des zones plus retreintes par rapport aux zones constructibles (comme énoncé précédemment dans le chapitre c) qui porte sur l'analyse des incidences Natura 2000).

L'autre unité paysagère se cantonne à l'extrémité nord-est du territoire. Sur ce secteur, la majeure partie des surfaces est urbanisée. Le ruisseau du Levrault forme une ouverture paysagère qui sera préservée du fait du zonage N encadrant ce cours d'eau ainsi que les boisements et prairies attenantes. Ainsi cette autre unité paysagère est préservée.

Un plan des hauteurs permet de préserver une certaine harmonie du bâti en matière de volumétrie. Les zones UB au sud du territoire ainsi que le secteur des Justices au nord, sont limitées par une hauteur des constructions à 9 mètres. L'essentiel des autres zones urbanisées fixe une hauteur maximale de 12 mètres (la cité des Vignauds est la seule zone établie à 17 mètres). Les zones N et A du reste du territoire fixe cependant une hauteur de 14 mètres pour les constructions, ce qui concerne entre autres les bâtiments agricoles. Ce plan des hauteurs contribue à l'harmonie paysagère des zones bâtie mais ne permet pas de garantir l'impact visuel d'éventuelles constructions en zone A et N.

• **Constructions nouvelles**

Les secteurs ouverts à l'urbanisation non encore construits sont accolés et situés en majorité dans l'enveloppe des zones déjà construites. Des règles de construction ainsi qu'un nuancier accompagnent les constructions nouvelles.

L'aménagement de la zone 1AUe vise à préserver les perspectives visuelles depuis la RN209 aux abords immédiats du site : maintien du tissu bâti en mélange avec des structures végétales et d'autre part maintien des transitions d'échelles et de hauteur des bâtiments avec des habitations plus basses en premier plan. Ces considérations sont prises au travers de l'OAP n°1.

L'aménagement de la zone 1AU des Vignauds au travers de l'OAP n°2 vise à intégrer une porosité visuelle par rapport aux perceptions de la zone depuis la RD52 au sud.

En revanche, la grande parcelle de 4,3 ha des Moulières (zone UB), déjà terrassée et desservie par des réseaux, est située en haut de relief. L'aménagement sur ce secteur entrainera un certain impact paysager en raison de sa visibilité depuis les coteaux plus à l'est. Le lotissement récemment construit juste en contrebas de cette parcelle, illustre l'impact paysager de nouvelles constructions pourvues de murs clairs qui dénotent fortement dans le paysage (voir la figure ci-dessous).



Vue orientée vers l'est prise au niveau de la grande parcelle des Moulières

Le PLU prend en compte la préservation des vues paysagères, de la morphologie des paysages et également de la singularité et de la richesse patrimoniale au niveau du Prieuré. Le règlement de la zone N2 devant accueillir le projet de base de loisirs est assez permissif, d'où des incidences sur le paysage qui ne pourront être appréhendées qu'une fois les composantes du projet clairement définies. L'étendue de la zone N2 aurait gagnée à être ajustée afin de définir les secteurs devant accueillir des constructions. L'urbanisation du secteur des Moulières entrainera un certain impact paysager avec de forte visibilité de la parcelle depuis l'est.

5.4.8 Patrimoine culturel

Un des objectifs du PADD est de « Protéger les éléments patrimoniaux », via le maintien d'une cohérence du bâti, la valorisation du secteur de l'impasse de la scierie ainsi que via la mise en valeur des éléments de patrimoine naturel, culturel ou historique.

- **Archéologie**

Dans l'état actuel des connaissances, la DRAC identifie 30 sites archéologiques sur la commune (voir le diagnostic environnemental).

Plusieurs sites archéologiques sont mentionnés au sein des zones urbaines. Deux d'entre eux sont situés au sud du Prieuré, en marge de la zone des Moulières. Les autres sites archéologiques sont soit situés en zone N, A ou en zones déjà urbanisées.

Dans tous les cas, **en cas de découvertes fortuites** lors de travaux (réseau etc.), celles-ci devront être notifiées à la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes. Une fouille archéologique préventive peut également être décidée par la DRAC (réglementation nationale).

- **Patrimoine**

La commune présente un unique monument historique : l'Eglise de Notre-Dame du Prieuré (parcelle cadastrale : A 129).

La préservation de ce monument est prise en compte par un périmètre d'intérêt patrimonial établi autour du monument historique et réglementant les travaux sur un élément bâti.

Trois **arbres remarquables** ont été inventoriés dans le cadre du diagnostic et deux autres dans le cadre de l'évaluation environnementale (Saules blancs, voir chapitre d)). Ces éléments patrimoniaux/paysagers **devront être préservés** soit par l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme ou en tant qu'Espace Boisé Classé.

Les sites archéologiques répertoriés ne sont pas localisés au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation.

Un monument historique classé est présent sur la commune dont la préservation et l'intérêt paysager est pris en compte dans le zonage et le règlement.

La protection des arbres remarquables de la commune devra être complétée dans le PLU par une distinction comme éléments patrimoniaux/paysagers (L151-19) ou comme EBC.

5.5 Explication des choix retenus

5.5.1 Contraintes nationales

• *Loi E.N.E. du 12 juillet 2010 : Grenelle II*

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-des-Fossés doit intégrer les dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ou loi ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ».

Les nouveautés de la loi ENE :

▪ **Article L.101-2 du Code de l'urbanisme :**

Cet article insiste sur :

- ✓ les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...);
- ✓ l'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels;
- ✓ les besoins de diversité des fonctions rurales;
- ✓ la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services;
- ✓ la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques;
- ✓ la prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

▪ **Article L.151-5 : Les dispositions du PADD**

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles des équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

- ✓ l'habitat,
- ✓ les transports et les déplacements,
- ✓ le développement des communications numériques,
- ✓ l'équipement commercial,
- ✓ le développement économique et les loisirs.

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

▪ **Article L.151-4 : Rapport de Présentation**

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio-démographique et de la consommation de l'espace.

▪ **Article L.151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation**

Au-delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

▪ **Article L.123-1-5 : règlement écrit**

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans un secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

▪ **Article L.153-25 : contrôle de légalité**

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

- ✓ un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- ✓ une consommation excessive d'espace,
- ✓ une insuffisante prise en compte des continuités écologiques, PLH ou PDU.

▪ **Article L.153-27 et 28 : EIPPE (Evaluation des Incidences Environnementale des Plans et Programmes)**

Le bilan à réaliser est à mener dans un délai de 9 ans, ramené à 6 ans lorsque le PLU tient lieu de PLH.

5.5.2 Contraintes locales

La municipalité de Saint-Germain-des-Fossés se fixe comme objectif démographique une hausse de 209 habitants à l'horizon 2030, afin d'arriver à un seuil de population se situant aux alentours de 3900 habitants. L'ensemble du PLU se base donc sur cette croissance.

Les grandes orientations du PADD sont :

Axe 1 : Un scénario de développement urbain équilibré

- Accompagner la dynamique démographique positive
- Une volonté de réhabiliter le parc de logements vacants
- Une consommation modérée du foncier
- Des nouvelles constructions qui devront répondre à l'évolution de la structure de la population et faire preuve d'efficacité énergétique

Axe 2 : Une attractivité économique à préserver et un territoire à promouvoir

- Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité
- Pérenniser et renforcer le pôle économique du Coquet
- Promouvoir le territoire pour accueillir des visiteurs

Axe 3 : Un espace agricole préservé

- Limiter la consommation de foncier agricole
- Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit

Axe 4 : Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

- Préserver les vues les plus remarquables
- Porter une attention particulière à l'environnement
- Protéger les éléments patrimoniaux

Axe 5 : Renforcer le statut de pôle d'équilibre communautaire

- Préserver et renforcer les services et équipements publics
- Améliorer les déplacements

Les choix ont ensuite été faits en prenant en compte l'occupation actuelle des sols de la commune, les risques naturels et technologiques et les besoins agricoles ainsi que les enjeux paysagers et patrimoniaux.

5.6 Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU et suivi des résultats de son application

5.6.1 Mesures pour éviter, réduire et compenser

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le projet de zonage d'octobre 2017.

Le chapitre suivant révèle les suites qui ont été données à ces mesures.

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **des mesures d'évitement ou de suppression ou choix techniques** : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ;
- **des mesures de réduction** : elles consistent à adapter l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

À noter que certaines orientations du PLU à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Dans le tableau suivant :

- A : mesure améliorante
- S : mesure de suppression,
- R : mesure de réduction,

Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation						
	Recommandations	Mesures réglementaires	S	R	A		
Biodiversité et milieu naturel	Garantir la préservation de la trame verte et bleue, en cohérence avec le SCoT et le SRCE	Réaliser un sur-zonage Ac/Nc afin d'y interdire toute construction et associer une réglementation sur les haies et clôtures. Classer la grande pelouse sèche en zone N, qui est identifiée comme un réservoir de biodiversité.	√				
	Préserver les boisements, haies présentes sur la commune	Classer l'ensemble des boisements en zone N et garantir leur préservation via l'article L.151-23 (C. Urb.) ou via un classement en EBC. Classer les haies au titre de l'article L.151-23 du C. Urb. et faire apparaître les haies bocagères sur le zonage.	√				
	Limiter les incidences sur le réseau Natura 2000	Il conviendra de classer en zone N l'ensemble des milieux agricoles et forestiers présents au niveau des deux sites Natura 2000.	√				
	Préserver les éléments naturels d'intérêt au niveau des parcelles urbanisables.	<u>Zone 1AU et 1AUe des Justices</u> : préserver le talus arboré y compris les deux saules blancs remarquables. Distinguer sur l'OAP n°1 le cordon végétal à préserver du cordon végétal à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC).			√		
		<u>Zone 1AU du secteur des Vignauds</u> : préserver le Cerisier identifié (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC) et préserver l'arbre mort ou procéder à son abattage selon certaines préconisations techniques.				√	
		<u>Zone UB, Secteur des Coureaux-Ouest</u> : préserver les grands arbres en limite est de la parcelle (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC).				√	
		<u>Zone UB, Secteur des Coureaux-Sud</u> : Préserver les haies arbustives localisées en périphérie de la parcelle (L.151-23 du code de l'urbanisme).				√	
		<u>Zone UB, Secteur Les Bourses</u> : Préserver le fourré arboré localisé en limite de voie ferrée (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC).			√		
	<u>Zone UB, Secteur Les Bourses</u> : Préserver le noyer et la haie au nord-ouest de la parcelle (L.151-23 du code de l'urbanisme).			√			
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Prise en compte des nuisances sonores.	Annexer les zones de bruits ou les reporter sur le zonage.		√			
	Prise en compte de l'ancienne décharge de la sablière Dumas	Veiller à l'emplacement du projet de base de loisirs en dehors de l'ancienne décharge de la sablière Dumas, ou s'assurer que le sol n'est pas pollué et procéder à une dépollution le cas échéant.		√			
Ressources en eau	Être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Allier Aval en préservant mieux les boisements rivulaires et certaines zones en marge de l'Allier.	Préserver les haies et ripisylves par un classement en EBC ou une protection au titre de l'article L.151-23 (C. Urb.). Rendre inconstructible les parcelles classées en zone A qui sont situées dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier.	√				

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	Mesures réglementaires	S	R	A
	Prendre en compte les éléments de coûts pour les parcelles non desservies par les réseaux d'assainissement.	Appréhender le coût pour raccorder les 8 parcelles urbanisables qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.		√	
Paysage et patrimoine	Préserver le paysage de la plaine de l'Allier	Préciser et ajuster la délimitation de la zone N2 au projet de base de loisirs afin de distinguer les zones devant accueillir des constructions.			√
	Protéger les éléments patrimoniaux naturels	Protéger les 5 arbres remarquables de la commune par l'article L151-19 (C. Urb.) ou via un classement en EBC.	√		

5.6.2 Suivi de l'application du PLU

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre. **Ces indicateurs devront être mis en place par la commune de Saint-Germain-des-Fossés.**

- ***Suivi de la consommation des espaces agricoles et de l'étalement urbain***

Un suivi de la surface consommée par l'urbanisation pourra être réalisé à l'aide d'orthophotographies. La fréquence du suivi dépendra de la disponibilité des orthophotoplans (avec un pas maximal de 5 ans) et de la délivrance ou non de permis de construire.

Cette étude photographique permettra de vérifier rapidement les terrains anthropisés et la consommation des espaces agricoles et de s'assurer que cela se fait en cohérence avec ce qui a été décidé dans le projet de PLU. La figure ci-dessous illustre l'évolution de l'urbanisation sur le secteur des Coureaux-Prieuré, avec la disparition de plusieurs boisements et une urbanisation pouvant ne pas s'implanter en continuité des zones déjà bâties.



Exemple de consommation d'espace non anthropisé sur le secteur Coureaux-Prieuré, sur lecture d'orthophotoplans depuis le site www.geoportail.gouv.fr (à gauche période 2006-2010 et à droite en 2014)

- ***Suivi de la préservation des continuités écologiques***

Suivi du linéaire de haies à l'aide de l'outil cartographique via un repérage sur photographie aérienne.

Suivi de l'évolution de la zone humide des Coureaux (en limite de zone UB), via un inventaire de terrain.

Suivi de l'aménagement au niveau de la zone N2 devant accueillir le projet de base de loisirs, via un inventaire de terrain et un suivi sur photographie aérienne.

Suivi de la densification du tissu urbain : analyse par orthophotoplans des zones nouvellement urbanisées et calcul du nombre d'habitation par hectare.

Suivi de la préservation des terres agricoles : analyse par orthophotoplans du devenir et de l'évolution des terres agricoles avec couplage des données issues du RGA.

Suivi photographique des voies douces créées à l'aide de l'outil cartographique via un repérage sur photographie aérienne.

- ***Suivi de la prise en compte des enjeux paysagers***

Suivi photographique des différents points de vue localisés dans le PADD : identifier au GPS la localisation de chaque prise de vue et faire un panorama similaire chaque année (ou tous les deux ans) à la même période de l'année (date à choisir entre mai et septembre lorsque les arbres sont en feuilles).

- ***Suivi des risques naturels et technologiques***

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumise la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population. La fréquence de suivi est annuelle (informations disponibles sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>).

Récapitulatif des mesures de suivi à mettre en place par la commune

Élément de suivi	Fréquence du suivi	Ressources nécessaires (matériel/données)	Qualification spécifique requise
Surface consommée par l'urbanisation	Tous les 2 à 5 ans	Orthophotoplans Nombre de permis de construire	/
Suivi de la densification du tissu urbain	Tous les 2 à 5 ans	Orthophotoplans Registre de propriétés	/
Suivi de la préservation des terres agricoles	Tous les 2 à 5 ans	Orthophotoplans RGA	Sigiste / Géomaticien
Suivi du linéaire de haies	Tous les 3 ans	Orthophotoplans Haies recensées dans le diagnostic Logiciel SIG	Sigiste / Géomaticien
Suivi de l'évolution de la zone humide des Coureaux	Tous les 3 ans	Appareil photographique GPS terrain	Ecologue
Suivi de l'aménagement du projet de base de loisirs	Tous les 3 ans	Appareil photographique GPS terrain Logiciel SIG	Ecologue Sigiste / Géomaticien
Suivi photographique des voies douces créées	En fonction du planning de création des voies douces	Appareil photographique GPS terrain	/
Événements des risques recensés	Chaque année	http://www.georisques.gouv.fr	/

5.7 Évolution du PLU suite à la réalisation de l'évaluation environnementale

Le projet de document d'urbanisme a évolué au fil de la réalisation de l'évaluation environnementale depuis décembre 2016 pour intégrer notamment les mesures réglementaires proposées, avant l'arrêt du PLU et après la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées.

Les évolutions sont présentées ci-après, et concernent des modifications de zonages et autres évolutions réglementaires qui ont été mises en place suite à la réalisation de la première partie de l'évaluation environnementale.

Un tableau synthétise ensuite, face à chaque mesure proposée par l'évaluation environnementale, les éléments de réponse apportés par la collectivité (façon dont la mesure a été prise en compte ou non dans le PLU).

Bilan de la prise en compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou d'amélioration		
	Recommandations	Mesures réglementaires	Mode d'intégration de la mesure ou justification de sa non intégration
Biodiversité et milieu naturel	Garantir la préservation de la trame verte et bleue, en cohérence avec le SCOT et le SRCE	Réaliser un sur-zonage Ac/Nc afin d'y interdire toute construction et associer une réglementation sur les haies et clôtures. Classer la grande pelouse sèche en zone N, qui est identifiée comme un réservoir de biodiversité.	Réalisation d'une carte de sur-zonage environnemental avec comme dispositions : - la perméabilité des clôtures - Une constructibilité restreinte : annexes et extensions autorisées dans la limite de 25% par rapport à l'emprise au sol existante Pelouse classée en zone N
	Préserver les boisements, haies présentes sur la commune	Classer l'ensemble des boisements en zone N et garantir leur préservation via l'article L.151-23 (C. Urb.) ou via un classement en EBC. Classer les haies au titre de l'article L.151-23 du C. Urb. et faire apparaître les haies bocagères sur le zonage.	Les boisements sont protégés (L.151-23) intégralement sauf à l'extrême Sud de la commune où des permis d'aménager ont déjà été délivrés et sont incompatibles avec la préservation des boisements
	Limitier les incidences sur le réseau Natura 2000	Il conviendra de classer en zone N l'ensemble des milieux agricoles et forestiers présents au niveau des deux sites Natura 2000.	Sur trame répond à l'objectif de continuité de nature -> compromis avec la chambre d'agri
	Préserver les éléments naturels d'intérêt au niveau des parcelles urbanisables.	<u>Zone 1AU et 1AUe des Justices</u> : préserver le talus arboré y compris les deux saules blancs remarquables. Distinguer sur l'OAP n°1 le cordon végétal à préserver du cordon végétal à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC). <u>Zone 1AU du secteur des Vignauds</u> : préserver le Cerisier identifié (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC) et préserver l'arbre mort ou procéder à son abattage selon certaines préconisation techniques. <u>Zone UB, Secteur des Coureaux-Ouest</u> : préserver les grands arbres en limite est de la parcelle (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC).	OK Pas de cordon végétal préservé mais création prévue par l'OAP Non retenus OK (L151-23)

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou d'amélioration		
	Recommandations	Mesures réglementaires	Mode d'intégration de la mesure ou justification de sa non intégration
		<u>Zone UB, Secteur des Coureaux-Sud</u> : Préserver les haies arbustives localisées en périphérie de la parcelle (L.151-23 du code de l'urbanisme).	OK (L151-23)
		<u>Zone UB, Secteur Les Bourses</u> : Préserver le fourré arboré localisé en limite de voie ferrée (L.151-23 du code de l'urbanisme ou EBC).	OK (L151-23)
		<u>Zone UB, Secteur Les Bourses</u> : Préserver le noyer et la haie au nord-ouest de la parcelle (L.151-23 du code de l'urbanisme).	OK (L151-23)
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Prise en compte des nuisances sonores.	Annexer les zones de bruits ou les reporter sur le zonage.	Plan des zones de bruit annexé au PLU
	Prise en compte de l'ancienne décharge de la sablière Dumas	Veiller à l'emplacement du projet de base de loisirs en dehors de l'ancienne décharge de la sablière Dumas, ou s'assurer que le sol n'est pas pollué et procéder à une dépollution le cas échéant.	La re-délimitation de la zone N2 destinée à accueillir la base de loisir n'exclut pas le secteur de l'ancienne décharge.
Ressources en eau	Être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Allier Aval en préservant mieux les boisements rivulaires et certaines zones en marge de l'Allier.	Préserver les haies et ripisylves par un classement en EBC ou une protection au titre de l'article L.151-23 (C. Urb.) Rendre inconstructible les parcelles classées en zone A qui sont situées dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier.	OK (L151-23) Le PPRI rend déjà inconstructible une part importante de ces zones
	Prendre en compte les éléments de coûts pour les parcelles non desservies par les réseaux d'assainissement.	Appréhender le coût pour raccorder les 8 parcelles urbanisables qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.	Pris en compte dans le développement futur du réseau d'assainissement par la communauté d'agglomération
Paysage et patrimoine	Préserver le paysage de la plaine de l'Allier	Préciser et ajuster la délimitation de la zone N2 au projet de base de loisirs afin de distinguer les zones devant accueillir des constructions.	La zone N2 a été re-délimitée mais reste très étendue au vu des enjeux écologiques du secteur (site Natura 2000)
	Protéger les éléments patrimoniaux naturels	Protéger les 5 arbres remarquables de la commune par l'article L151-19 (C. Urb.) ou via un classement en EBC.	OK (L151-19)

5.8 Résumé non technique

5.8.1 Contexte

Saint-Germain-des-Fossés est une commune située en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le sud-est du département de l'Allier (03), au nord-ouest de l'agglomération de Vichy Communauté.

Située aux franges de l'agglomération vichyssoise, la commune est implantée sur un éperon s'affaissant jusqu'au confluent du Mourgon et de l'Allier. Le territoire communal est traversé par plusieurs infrastructures d'importance et en particulier à l'est par la RN209, dans sa partie sud par la RD906 (selon un axe est/ouest) ainsi que par deux voies ferrées qui se rejoignent au niveau de la gare ferroviaire présente au nord-ouest du territoire.

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique **et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000**. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est **concernée par les périmètres de deux sites 2000**. **L'élaboration du PLU de Saint-Germain-des-Fossés doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

5.8.2 Urbanisme

• Documents de référence

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier 2030 (Période 2013-2030) ;
- Plan local de l'habitat (Période 2010 – 2015 + 2 ans) ;
- Charte « Pays Vichy - Auvergne » (Elaborée en 2005).

• Incidences du PLU

Le PADD de la commune de Saint-Germain-des-Fossés fixe comme objectif la création de **196 nouveaux logements** sur la durée du PLU, en cohérence avec le PLH qui fixe une production d'environ 16 logements par an soit 208 logements sur la période 2018-2030.

Le besoin en foncier pour le PLU est estimé à **20,37 ha**, avec un objectif d'une **densité de 15 logements par hectare** (rétention foncière évaluée à 20 %), conforme à la densité minimale moyenne de 15 logements par hectare fixée par le SCoT.

Le projet de PLU de Saint-Germain-des-Fossés intègre les grands objectifs stratégiques de la Charte Pays Vichy - Auvergne, en ce qui concerne les enjeux sur la qualité de l'eau et de son environnement (classement des zones humides, boisements rivulaires, etc.) ; la qualité de son patrimoine terroir, architectural et paysager (protection du bâti patrimonial, zones inconstructibles Ap, etc.) et la qualité de vie (projet de base de loisirs-nature et autres secteurs de loisirs).

5.8.3 Biodiversité et milieu naturel

• Documents de référence

- SCoT l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier 2030 (Période 2013-2030) ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne (Adopté le 7 juillet 2015) ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval (Approuvé le 3 juillet 2015).

• Incidences du PLU

Le SCoT identifie : un **Cœur de Nature** sur la plaine de l'Allier ainsi qu'à l'extrémité sud-est de la commune (coteaux) ; une **trame agricole** à enjeu biodiversité sur toute la partie centrale du territoire communal ; le cours d'eau de l'Allier associé à un espace de liberté optimal ; des **zones humides potentielles** en marge de l'Allier.

Les réservoirs correspondant aux boisements rivulaires de l'Allier sont pratiquement tous **classés en zone N**. Deux pelouses devront être classées en zone A strictement inconstructible ou en zone N. Un **zonage Nc/Ac** (zonage corridor) devra être envisagé afin de rendre inconstructibles les éléments fondamentaux de la trame verte et bleue et aussi afin de **réglementer les clôtures et de préserver les haies présentes**.

Une **protection des bosquets et linéaires boisés** au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme est préconisée.

L'ensemble des **milieux agricoles et forestiers présents dans le site Natura 2000** seront à classer en zone N. Le zonage N1 et N2 (zone de loisirs) est pour partie localisé en site Natura 2000, c'est pourquoi le zonage gagnerait à **identifier les zones où sont envisagées des travaux** en lien avec le projet de base de loisirs.

Le PLU permet **l'urbanisation de près de 30 ha de surface** pour du logement ainsi que 3,4 ha en zone d'activité. Les incidences du PLU sur les parcelles d'urbanisation future correspondent à **une consommation d'espaces agricoles s'élève à 21,09 ha** (friches agricoles, cultures, prairies, vergers, etc.) et un peu plus de **2 ha d'espaces naturels**. **Certaines haies, arbres isolés et fourrés ont été identifiés sur les parcelles urbanisables comme à préserver**.

5.8.4 Pollutions, nuisances et qualité des milieux

• Documents de référence

- SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier 2030 (Période 2013-2030) ;
- Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier élaboré en 2011.

• Incidences du PLU

Le PLU de Saint-Germain-des-Fossés devra préciser les modalités d'interdiction d'implantation des installations photovoltaïques sur les zones A et N, afin d'être compatible avec le SCoT.

Le projet de PLU est en cohérence avec le PCET, compte-tenu qu'il ne sera **pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale** : urbanisation au sein du tissu urbain, développement des services, des commerces de proximité et des voies de cheminement doux. Il pourra être précisé dans le règlement les normes de constructions par rapport aux mouvements des argiles.

L'exposition au bruit sera accentuée de manière significative avec au total plus d'une cinquantaine de logements situés en zones de bruit. Les zones de bruits devront être annexées au PLU (ou reportées sur le zonage). L'exposition aux ondes électromagnétiques sera augmentée, en particulier sur deux parcelles du fait de la présence d'une ligne à haute tension (lieu-dit le Rabrunin et des Moulières). Il conviendra de s'assurer que le sol n'est pas pollué ou procéder à une dépollution dans le cas où le projet de base de loisirs viendrait s'implanter sur le **site de l'ancienne décharge** de la sablière Dumas.

5.8.4 Ressources naturelles (eau et autres ressources)

• Documents de référence

- SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier 2030 (Période 2013-2030) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (période 2016-2021) ;
- SAGE Allier Aval (Approuvé le 3 juillet 2015) ;
- Plan Régional de l'Agriculture Durable d'Auvergne (approuvé en mars 2012) ;
- Plan Pluriannuel de Développement Forestier d'Auvergne (approuvé le 10 janvier 2012) ;
- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Allier (Approuvé le 29 juin 2012).

• Incidences du PLU

- Eau :

Le **PLU est compatible avec le SDAGE et SAGE** car il ne prévoit pas d'implantation en bord de rivière (excepté certaines zones A qui mériteraient d'être inconstructibles). L'ensemble des boisements rivulaires est classé en zone N mais mériteraient un classement en EBC ou un classement au titre de l'article L.151-23 (C. Urb.). Le PLU intègre la protection des zones humides dans le règlement.

Le PLU est cohérent avec la capacité de traitement de la commune. Huit parcelles urbanisables **ne sont pas desservies** actuellement par le **réseau d'assainissement** et où la **mise en place du raccordement devra être appréhendée**.

La **ressource en eau potable** est suffisante pour assurer l'alimentation des futurs besoins de la commune et le réseau dessert bien l'ensemble des zones urbanisables.

- Agriculture :

La **consommation d'espaces agricoles s'élève à 21,09 ha** répartis entre les zones 1AU, 1AUe et UB, avec près d'un quart des parcelles agricoles urbanisables qui sont en position de dent creuses. Cette surface correspond pour moitié à des cultures, le reste étant réparti entre les friches basses herbacées, potagers, prairies et vergers.

- Autres :

Les carrières présentes sur le territoire communale ne sont plus en activité et le PLU ne prévoit pas l'ouverture d'une nouvelle carrière. La sablière au lieu-dit « les Iles » réalise uniquement du traitement et de la revente de matériaux.

Le PLU prend en compte l'utilisation possible d'énergies renouvelables mais ne prévoit pas de zonage spécifique.

5.8.5 Risques naturels et technologiques

• Documents de référence

- SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier 2030 (Période 2013-2030) ;
- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Allier (approuvé le 21 novembre 2014) ;
- Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (approuvé le 22 août 2008).

• Incidences du PLU

La mise en annexe d'un plan de zonage pluvial prévue par le SCoT ne sera pas réalisée. La gestion des eaux pluviales est néanmoins encadrée par le règlement du PLU, les OAP et le règlement d'assainissement de Vichy Communauté.

Le **PLU prend correctement en compte le risque inondation**, avec uniquement une seule parcelle de 2000m² (en position de dent creuse) qui se situe en zone urbanisée d'aléa faible.

Les **zones 1AU et 2AU d'urbanisation future sont fortement exposées au risque de retrait et gonflement des argiles**. Les prescriptions du PPR (Plan de prévention des risques naturels) ont cependant bien été intégrées au règlement et les zones exposées délimitées par le plan de prévention ont été reportées sur le plan de zonage du PLU.

La majeure partie des **zones ouvertes à l'urbanisation est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses**. Cette exposition au risque s'explique du fait que les **zones déjà urbanisées sont de part et d'autre des infrastructures source du risque** de transport de matières dangereuses (RN209 et voie ferrée).

Le projet de PLU ne sera pas de nature à amplifier le risque sismique et les règles de construction parasismique s'imposent à toutes nouvelles constructions.

5.8.6 Cadre de vie, paysage et patrimoine

• Documents de référence

- SCoT de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier 2030 (Période 2013-2030) ;
- Base Mérimée du patrimoine monumental français.

• Incidences du PLU

L'impact du PLU sera positif sur la **vie socio-économique** de la commune et donc compatible avec l'objectif du SCoT de créer des espaces de centralité : **opérations de rénovation urbaine**, développement des activités à travers la **ZACOM** (zone 1AUe) ainsi que via son **projet de base nature** à proximité de l'Allier. L'objectif de densité de 15 logements/hectares permet une densification mesurée du tissu bâti du bourg.

Le PLU est compatible avec les objectifs du SCoT en termes de **cheminements doux** qui sont pris en compte à travers les deux OAP ainsi qu'entre la base de loisirs et la future ZACOM.

Le PLU prend en compte la **préservation des vues paysagères**, de la morphologie des paysages richesse patrimoniale : la vue depuis les coteaux du sud-est est préservée grâce à un **zonage spécifique Ap** (zone strictement inconstructible) ; un **plan des hauteurs** permet de préserver une certaine harmonie du bâti en matière de volumétrie ; le **val d'Allier apparaît préservé** car classé en zones N et A, etc. L'étendue de la zone N2 aurait gagnée à être ajustée afin de définir les secteurs devant accueillir des constructions et le règlement de la zone précisé. L'urbanisation du secteur des Moulières entrainera un certain impact paysager avec de forte visibilité de la parcelle depuis l'est.

Le **monument historique** de la commune (l'Eglise de Notre-Dame du Prieuré) est **préservé** par un **périmètre d'intérêt patrimonial** établi autour du monument historique et réglementant les travaux sur un élément bâti. Les sites archéologiques répertoriés ne sont pas localisés au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation. La **protection des arbres remarquables** de la commune devra être complétée dans le PLU par une distinction comme éléments patrimoniaux/paysagers (L151-19) ou comme EBC.

En considérant l'intégration des **mesures proposées** pour améliorer la prise en compte de l'environnement, **l'impact du PLU sera faible**. Aussi, aucune mesure compensatoire n'est proposée. Ces mesures et la façon dont elles ont été intégrées ou non dans les pièces du PLU sont résumées dans un tableau spécifique qui reprend l'ensemble des préconisations émises par rapport aux différents enjeux environnementaux.

Les **indicateurs de suivi** proposés concernent :

- La surface consommée par l'urbanisation ;
- Le suivi du linéaire de haies ;
- Le suivi de l'évolution de la zone humide des Coureaux ;
- Le suivi de l'aménagement du projet de base de loisirs ;
- Les événements des risques recensés.



VI. ANNEXES

1. CONTEXTE

1.1 Situation géographique

- La commune de Saint-Germain-des-Fossés est située en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le sud-est du département de l'Allier (03), au nord de l'ancienne communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA).

En effet, dans le cadre de la révision de la carte intercommunale, la CA Vichy Val d'Allier (76 955 habitants) a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la CC de la Montagne Bourbonnaise (6 550 habitants répartis dans 15 communes).

Comptant 3 691 habitants (2013) et d'une superficie de 8,3 km², la commune a une densité de 445 habitants par kilomètre carré. Il s'agit d'une densité nettement supérieure à celle observée sur le territoire de Vichy Communauté (117,6 hab./km²) ou à l'échelle du département de l'Allier (46,7 hab./km²). Cette différence résulte d'une part, de la petite taille de la commune, et d'autre part, de sa situation en 1^{ère} couronne de l'agglomération vichyssoise.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est implantée sur un éperon s'affaissant jusqu'au confluent du Mourgon et de l'Allier. Le territoire communal est bordé à l'est par la RN209 qui rejoint la RN7 à hauteur de Varennes-sur-Allier et permet de relier Moulins à Vichy. Il est par ailleurs traversé dans sa partie sud par la RD67, selon un axe est/ouest, qui permet notamment de rejoindre la RN7 à hauteur de Lapalisse en empruntant la RD907 puis la RD906.

Située aux franges de l'agglomération vichyssoise, Saint-Germain-des-Fossés est ainsi à 14,7 km de Varennes-sur-Allier (19 minutes), 50 km de Moulins (52 minutes), 18,6 km de Lapalisse (22 minutes) et 65 km de Roanne (59 minutes)².

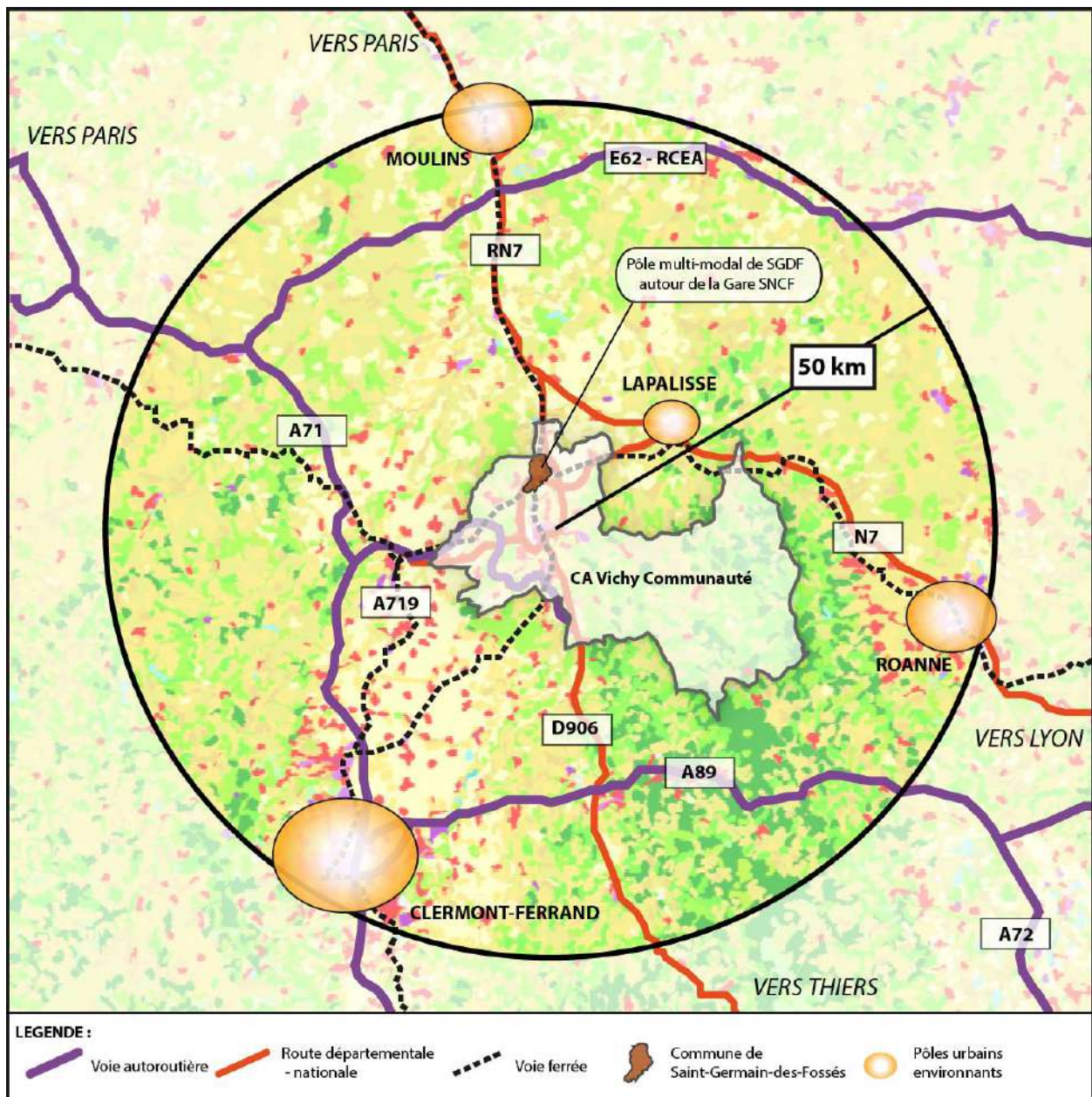
Dans un rayon de 50 km, elle est par ailleurs située dans un territoire desservi par 4 axes d'importance nationale que sont respectivement :

- l'A71, à l'ouest, qui relie Paris à Clermont-Ferrand selon un axe nord/sud ;
- l'A89, au sud, qui relie Clermont-Ferrand à Lyon selon un axe ouest/est ;
- la E62/RCEA, au nord, qui relie Montluçon à Mâcon également selon un axe ouest/est ;
- la RN7, au nord, qui relie Moulins à Roanne et Lyon selon un axe nord/sud-est.

Saint-Germain-des-Fossés compte par ailleurs une gare ferroviaire sur son territoire autour de laquelle s'est développé un pôle intermodal: celle-ci constitue un équipement structurant du territoire communautaire (puisque le seul autre pôle intermodal de VVA se trouve à Vichy, dans le cœur urbain) mais rayonne au-delà de ce périmètre, à une échelle supra-communautaire. Elle est également un élément identitaire fort et une contrainte importante (de par la présence des voies ferrées) en matière de développement urbain. Le réseau ferroviaire permet ainsi de rejoindre Paris au nord, Clermont-Ferrand au sud et Lyon à l'ouest.

- Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération de VVA et dans la logique de structuration du territoire communautaire que ce dernier poursuit, elle constitue l'un des deux pôles d'équilibre de l'agglomération, le second étant la commune de Saint-Yorre, au sud de l'agglomération.

² Temps de trajet calculé sur la base du site Mappy en juin 2016.



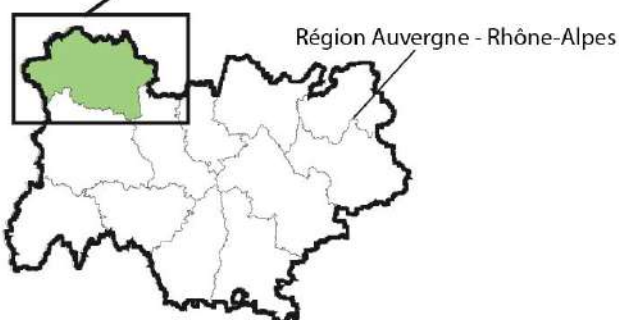
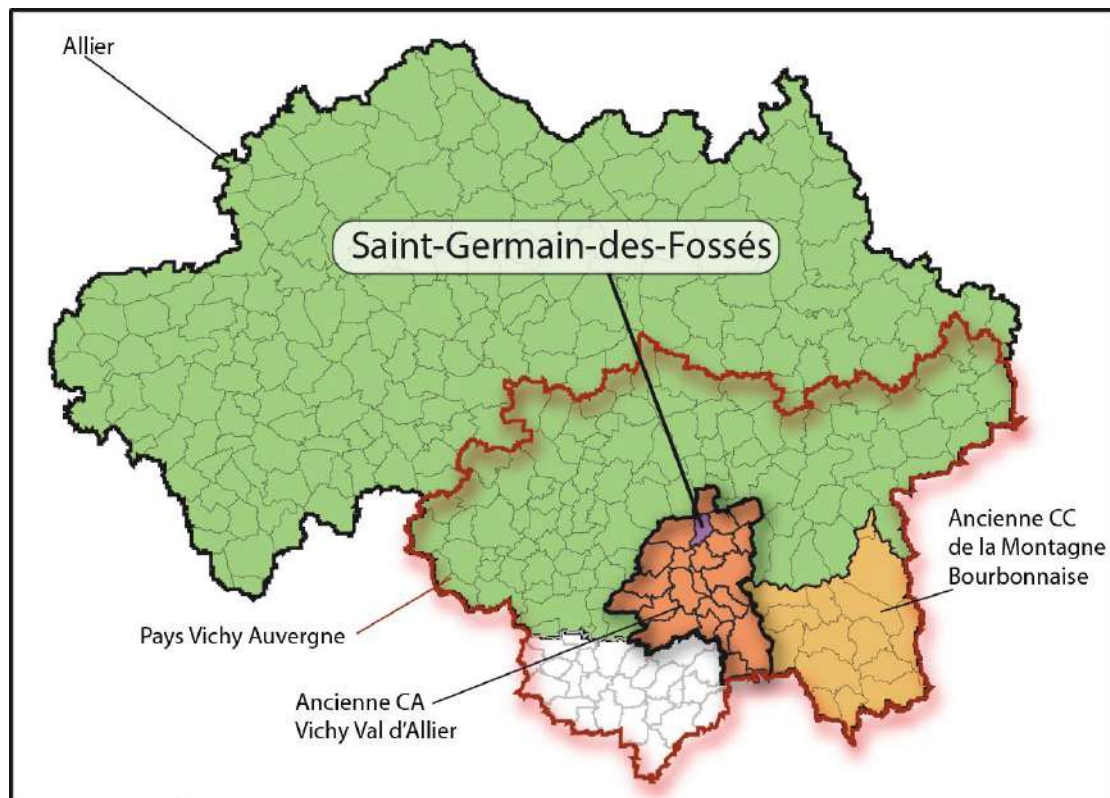
Situation géographique de la commune dans un rayon de 50 km (CDHU)

1.2 Situation administrative

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est située au nord-ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Allier.

Elle appartient au Pays Vichy Auvergne qui compte 157 600 habitants et 165 communes regroupées dans 1 Communauté d'Agglomération et 4 Communautés de communes situées dans l'Allier (3) et le Puy-de-Dôme (1) :

- Vichy Communauté : 38 communes (03) ;
- Pays de Lapalisse : 14 communes (03) ;
- Entr'Allier-Besbres et Loire : 28 communes (03) ;
- Saint-Pourçain-Sioule et Limagne : 61 communes (03) ;
- Plaine Limagne : 25 communes (63).



Situation de la commune à l'échelle du département de l'Allier (CDHU)

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est par ailleurs intégrée au canton de Vichy-1. Elle fait enfin partie de la CA Vichy Communauté créée le 1^{er} janvier 2017, regroupant 83 419 habitants au sein de 38 communes.

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté exerce les compétences suivantes :

Missions obligatoires

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Politique de la ville dans la communauté ;
- « Incendie et secours ».

Missions optionnelles

- Voirie ;
- Assainissement ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Missions facultatives

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

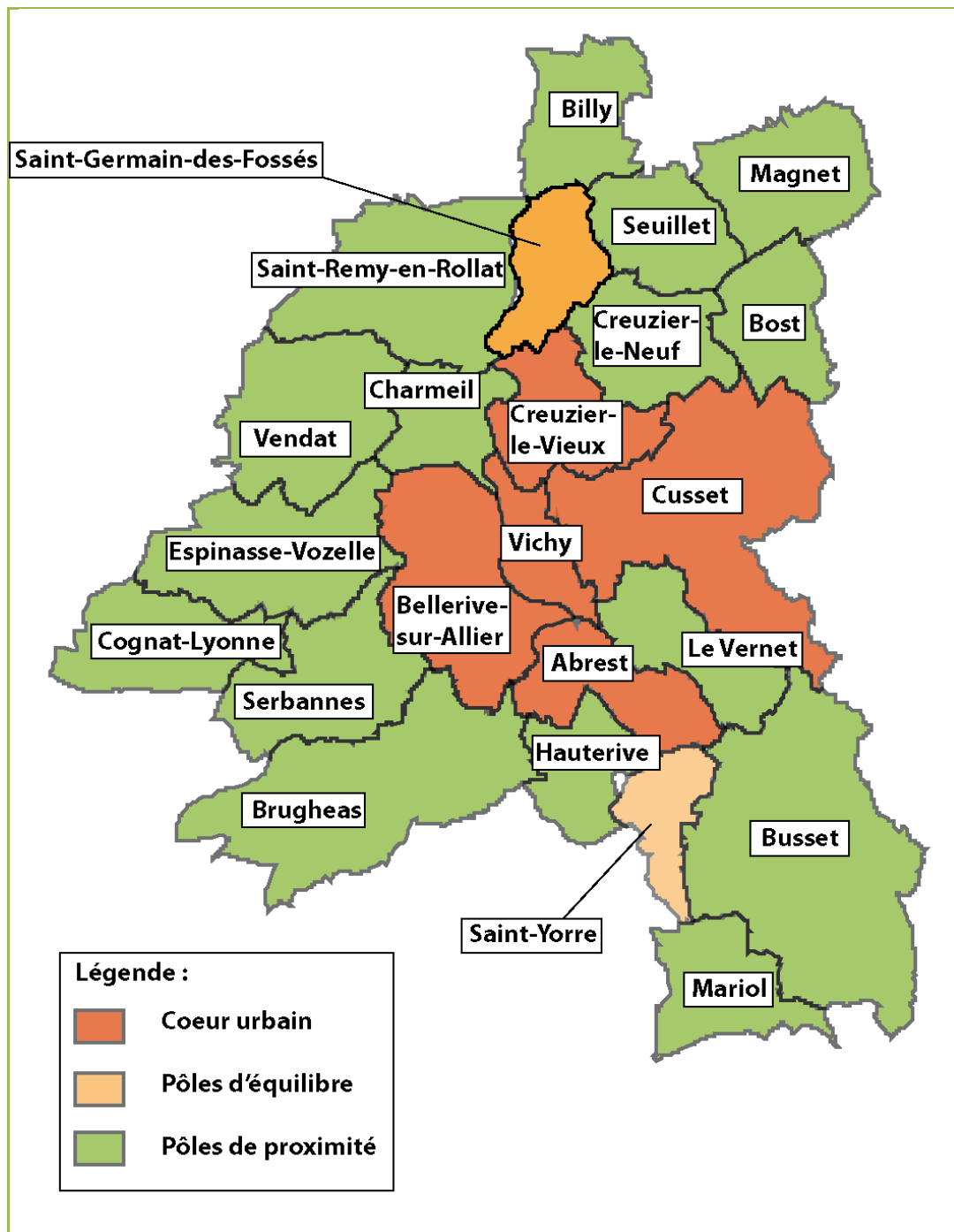
- Etude, création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- Sécurité et hygiène ;
- Enseignement ;
- Enfance et jeunesse ;
- Loisirs ;
- Réflexion, création et participation à des projets de coopération avec les territoires environnants ;
- Soutien aux équipements non reconnus d'intérêt communautaire, opérations et activités culturels ou sportifs favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération ;
- Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire ;
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centres-bourgs des communes de Vichy Communauté ;
- Accompagnement de projets facilitant, sur le territoire de Vichy Communauté, l'accès au tourisme et au sport à des personnes qui en sont socialement ou physiquement exclues ;
- Coordination, animation et promotion du tourisme dans l'agglomération en liaison avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Vichy et les autres Offices et Syndicats d'Initiative de l'agglomération ;
- Développement du territoire communautaire.



***Territoire de la communauté d'agglomération
à compter du 01/01/2017 (CDHU)***

Les communes limitrophes de Saint-Germain-des-Fossés sont ainsi Creuzier-le-Vieux au sud, Creuzier-le-Neuf et Seuillet à l'est, Billy au nord et Saint-Rémy-en-Rollat à l'ouest.

Comme mentionné précédemment, dans le cadre du SCoT en vigueur sur le territoire de l'ancienne CA de VVA, Saint-Germain-des-Fossés est définie comme l'un des deux pôles d'équilibre du territoire communautaire.

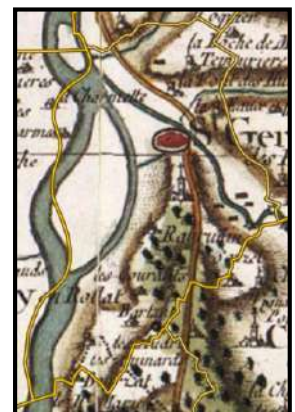


Situation de la commune à l'échelle de VVA (CDHU)

1.3 Histoire

Le nom de la commune lui vient de Saint Germain, illustre Évêque d'Auxerre. C'est pour la distinguer des autres agglomérations qui portaient le même nom qu'on lui ajouta la dénomination « des Fossés », en référence aux plis de terrain formés par l'Allier et le Mourgon qui, au nord, à l'est et à l'ouest entouraient la cité et le château qui la défendait.

Au Moyen-âge, Saint-Germain-des-Fossés s'articule autour de deux pôles distincts: le Prieuré avec l'église paroissiale et le château, dont ne subsistent aujourd'hui que la chapelle et de rares vestiges.



Carte de Cassini

A cette époque, Saint-Germain-des-Fossés compte un port d'importance dans le transport fluvial dont il ne subsiste aujourd'hui aucune trace. Situé au lieu-dit Pont Canon, ce dernier permet notamment le transit de marchandises diverses (poteries de Lezoux, grands mats des forêts du Livradois, charbon de Brassac-les-Mines, avoine d'Issoire...).

En 1765, selon l'intendance d'Auvergne ce sont 1 700 bateaux venus de l'Allier et 300 provenant de la Dore qui transitent annuellement par le port saint-germanoïis.

A la fin du XIX^{ème} siècle, l'arrivée du chemin de fer sonne le glas de la navigation marchande sur l'Allier et l'émergence de Saint-Germain-des-Fossés comme l'un des nœuds ferroviaires les plus importants du Massif central au croisement des lignes Paris-Clermont-Béziers, Bordeaux-Lyon-Genève et Lyon-Nantes. Elle devient également un pôle d'emploi, regroupant près de 900 cheminots au temps des locomotives à vapeur à l'attention desquels les Cités SNCF seront bâties.

La modernisation et l'électrification ont entraîné la restructuration de certains services qui se sont vu regroupés sur des centres plus importants, entraînant une diminution des effectifs.

A RETENIR

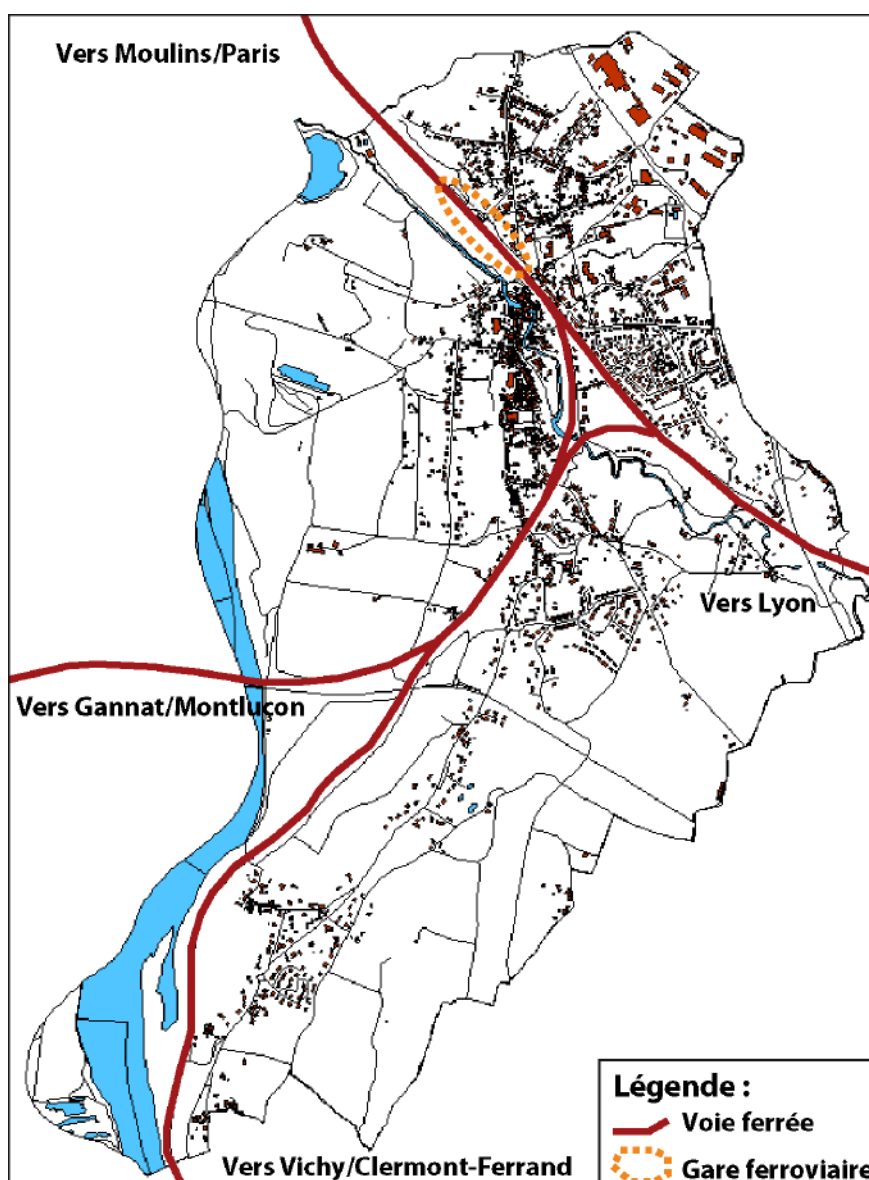
- Une localisation stratégique au nord de l'agglomération de Vichy Communauté et un statut de pôle d'équilibre dans la structuration du territoire communautaire ;
- Un développement urbain contraint par la présence de la rivière Allier et de la voie ferrée ;
- Une gare ferroviaire qui constitue un élément identitaire fort de la commune et un équipement structurant à l'échelle communautaire.

2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES

2.1 L'organisation du bâti

La commune est située sur la rive droite de la rivière Allier, ce qui a constitué une contrainte majeure en matière d'urbanisation (zone inondable aujourd'hui matérialisée dans le PPRi Allier). Le bâti (bourg et hameaux) s'est ainsi majoritairement développé selon un axe nord/sud constitué par la RD 173 et vers l'est, favorisant une implantation sur les coteaux.

L'autre spécificité du territoire tient, comme mentionné précédemment, à la présence d'une voie ferrée qui traverse le territoire communal d'est en ouest et du nord au sud/sud-ouest.



Tracé voie ferrée (CDHU)

Comme on peut le constater sur la carte ci-dessous, la majeure partie du bâti est concentrée sur le quart nord-est du territoire communal, en cohérence avec la présence de l'Allier à l'ouest et la localisation du bourg historique.

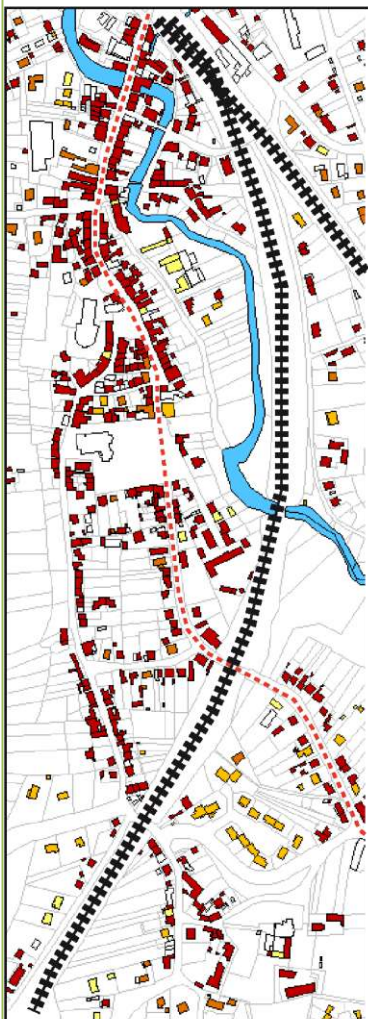
Les Cités / Teinturière



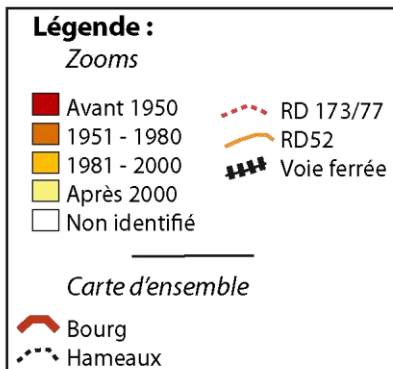
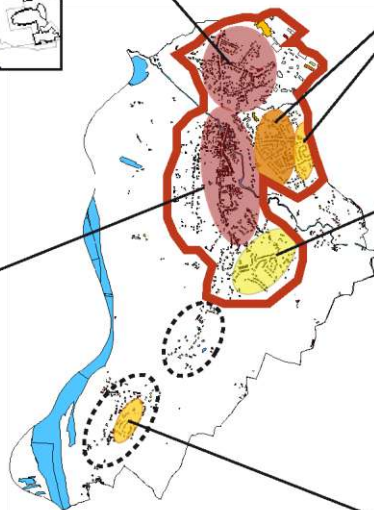
Les Grégatières



Les Moulières



Rue Pierre Sépard



Hameau «Les Bourses»

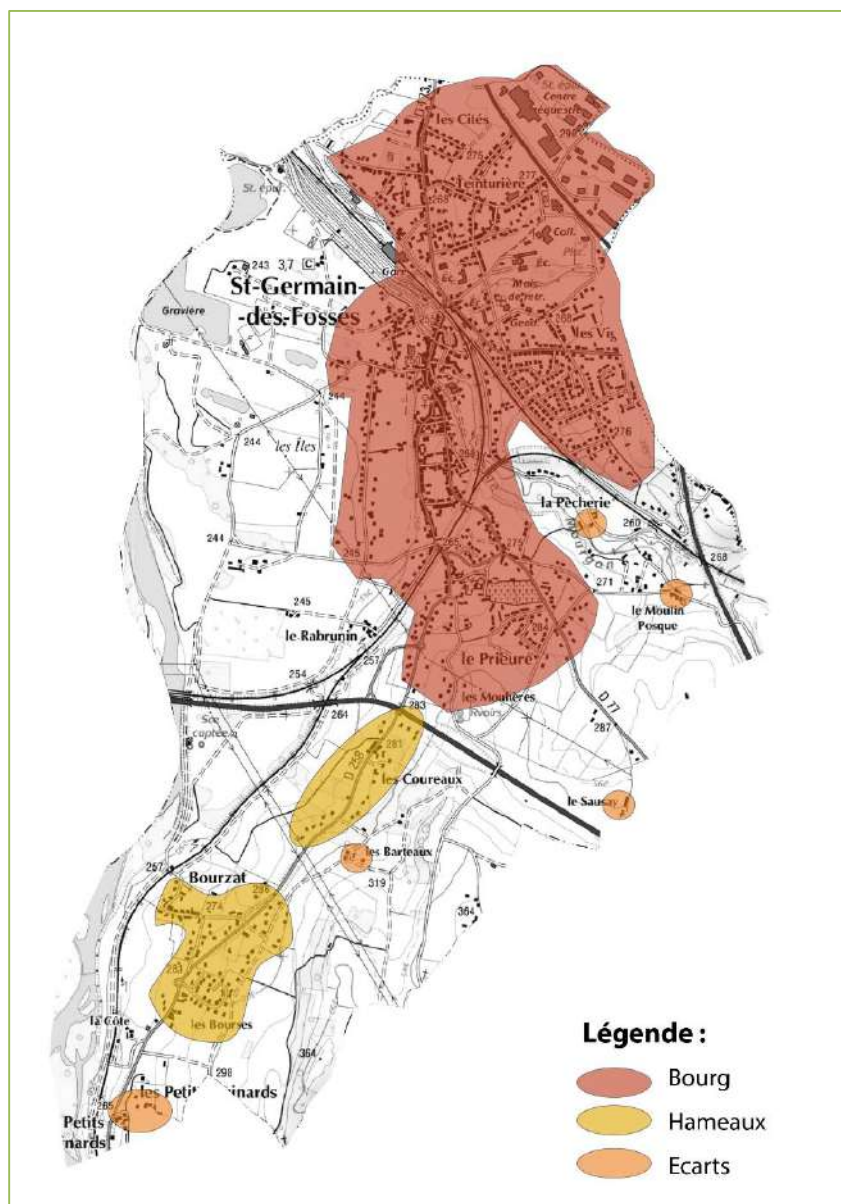
Evolution de la tâche urbaine de SGDF (CDHU)

En effet, au regard des années de construction on constate que le bâti le plus ancien (avant les années 1950) est situé le long de la RD 173/RD 77 et dans le quartier de la Teinturière. L'enveloppe bâtie s'est par la suite étendue progressivement (années 1960 à 1990) au-travers du lotissement de Grégatières entre la voie ferrée et la RD 52 qui rejoint la RN 209 à l'est du territoire communal. Le quartier des Moulières s'est quant à lui développé dans un passé plus récent (depuis les années 1990). Au sud du territoire, le hameau des Bourses est constitué de quelques constructions anciennes (avant 1950) et d'un ensemble bâti datant des années 1980 auquel se sont agrégées des constructions plus récentes (après 2000).

Dans les autres secteurs du territoire qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ici (on pense notamment aux Coureaux), des constructions de chacune des différentes périodes envisagées (avant 1950, années 1950-80, années 1980-2000, après 2000) se sont implantées, formant un ensemble hétérogène.

2.2 Morphologie urbaine : tissu parcellaire et implantation du bâti

Comme mentionné précédemment, outre le bourg qui s'est implanté sur le quart nord-est du territoire et qui constitue l'entité la plus importante, on observe la présence de deux hameaux principaux au sud de la commune le long de la RD 258 : les Coureaux et l'ensemble formé par Bourzat/les Bourses. On constate enfin (cf. carte n°8) l'existence d'écartés disséminés sur le territoire communal (la Pêcherie, le Moulin Posque, les Bartaux...).



Le Bourg

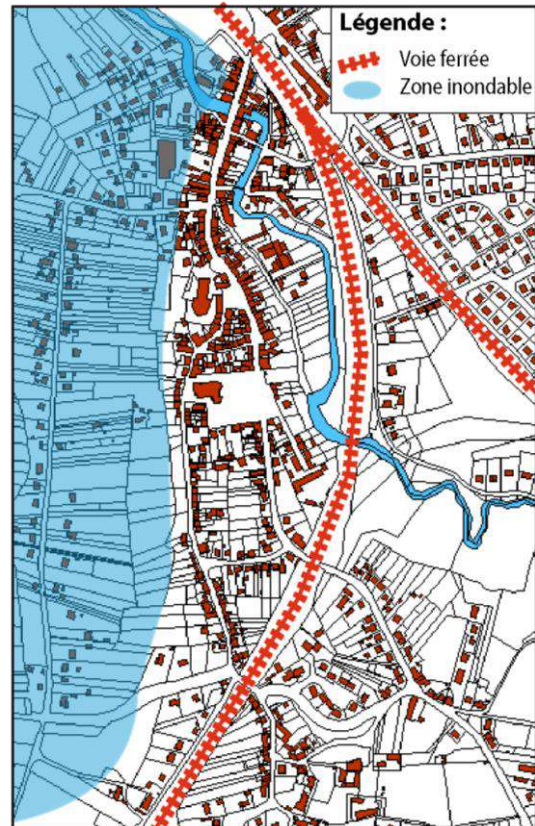
Sur l'ensemble du bourg, on observe une « interpénétration » de la nature et de la ville qui résulte autant de la présence de masses végétales sur les rives du Mourgon et du Levrault que de l'existence de jardins privés contigus situés à l'arrière des parcelles ou encore de vergers.

- *L'axe structurant : RD 173 - rue Pierre Sépard (RD 77)*

Comme l'analyse de l'évolution de la tâche urbaine l'a fait ressortir, le bourg s'est d'abord développé de façon linéaire le long de la RD 173 et au-delà, rue Pierre Sépard (RD 77) jusqu'au Prieuré. Le long de cet axe, le bâti est dense et les constructions sont implantées à l'alignement le long de la voie sur de petites parcelles. Dans le secteur de la rue Pierre Sépard et sur certaines portions de la route de Moulins, ce tissu bâti est plus dense encore, les maisons mitoyennes constituant alors un front bâti continu.

De part et d'autre de l'axe constitué par la rue Pierre Sépard et son prolongement, un bâti pavillonnaire plus lâche s'est développé le long de la voirie, toujours avec les fortes contraintes que constituent la présence de la voie ferrée et de l'Allier (qui se traduit notamment par l'existence d'importantes zones inondables comme le fait schématiquement ressortir la carte ci-contre).

Les constructions y sont plus espacées et pour certaines en retrait de la voirie. L'orientation des bâtiments suit la courbe des voies et ne s'inscrit alors plus dans une uniformité.



Contraintes pour le développement urbain dans le secteur de la rue Pierre Sépard (CDHU)

- *Le quartier de la gare/de la mairie*

Dans le secteur nord du bourg centre qui s'est développé avec l'essor de la gare de Saint-Germain-des-Fossés, le tissu bâti reste dense mais est composé majoritairement de maisons de bourg et pavillons individuels implantés à proximité de la voirie sans être à l'alignement. La présence de jardins privés à l'arrière des parcelles permet de préserver des masses végétales continues dans le tissu urbain : cette caractéristique est présente sur l'ensemble du bourg et confère à ce dernier une ambiance rurale.



On note également dans ce secteur la présence des quelques logements collectifs dont les Cités SNCF. Cette poche d'urbanisation très structurée est située à l'est de la route de Moulins.

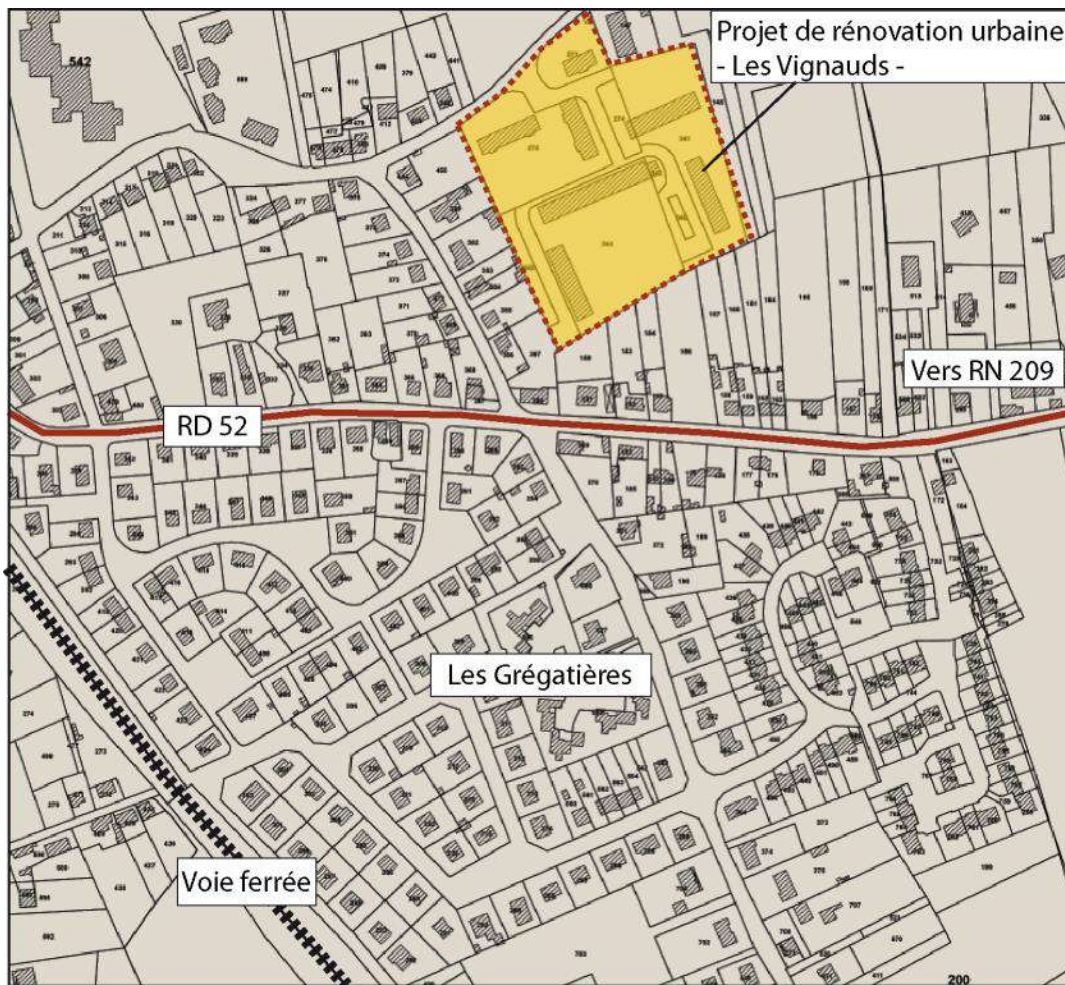
Les parcelles y sont de forme et de taille régulière, propre au découpage des lots. Les constructions, de deux types, répondent à une totale uniformité (orientation, volumes, architecture...) :

- les plus anciennes sont de petites maisons ouvrières regroupées par deux et accompagnées de jardins ouvriers (n°2 sur la carte n° 11) ;
- les autres sont de petits immeubles collectifs (n°1 sur la carte n° 11).



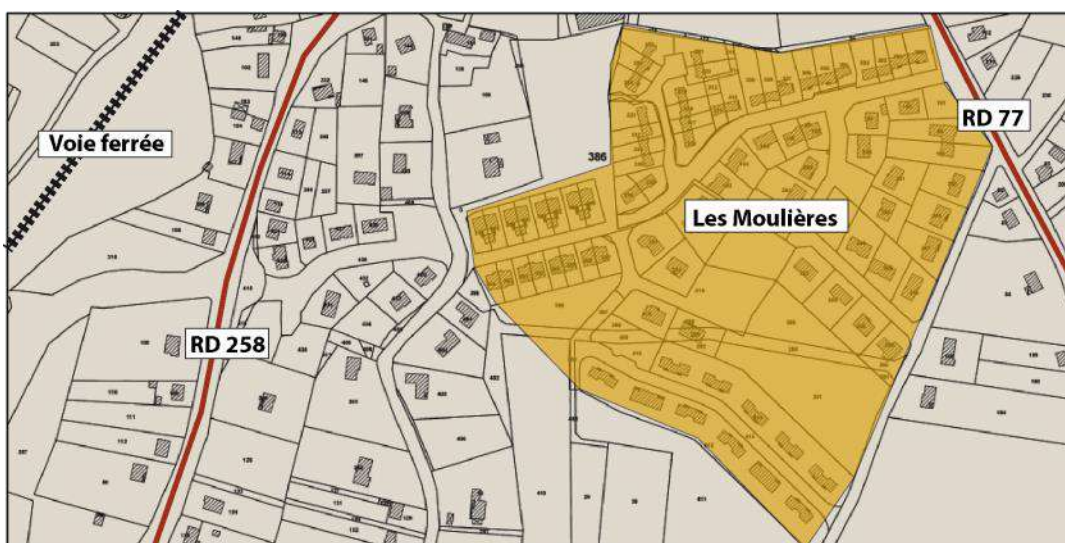
• *Les extensions sous formes de lotissement : Grégatières - les Moulières*

Comme l'évolution de la tâche urbaine l'a fait ressortir, le bourg centre s'est notamment développé par le biais d'opérations réalisées successivement sous forme de lotissements dans les quartiers des Vignauds pour la plus ancienne (années 1960 à 1990) et des Moulières (depuis 1990). Là-aussi, les parcelles sont de forme et de taille régulière, en cohérence avec le découpage en lots. Les constructions sont majoritairement de type pavillonnaire et implantées en milieu de parcelle.



Lotissement de « Grégatières » et PRU sur le site des Vignauds (CDHU)

Au nord du lotissement de Grégatières et de la RD 52, un projet de rénovation urbaine (PRU) est en réflexion sur le site des Vignauds. Il devrait se traduire par la réhabilitation de certains bâtiments et la démolition/reconstruction de certaines autres ainsi que par une requalification du grand espace extérieur. Cette réflexion de rénovation du bâti s'étend également à l'ancienne cité SNCF identifiée sur la carte n°11 (opération initiée avec France Loire SA HLM).



Lotissement « Les Moulières » (CDHU)

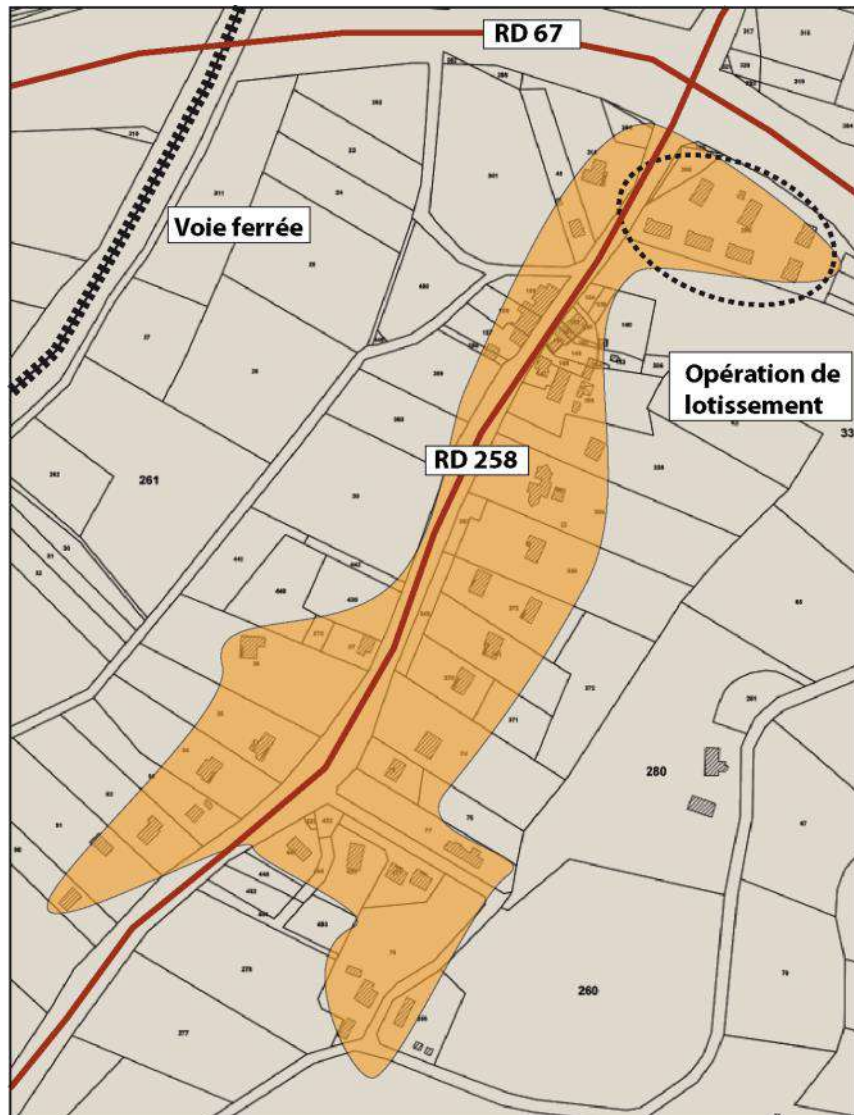
Les hameaux

Au-delà du bourg, les deux principales entités urbaines qui se sont développées sur le territoire communal sont les hameaux des Coureaux et l'ensemble constitué par ceux de Bourzat/les Bourses. Ces deux hameaux se sont développés au sud de la RD 67 qui constitue une coupure nette avec l'enveloppe bâtie du bourg qui s'est progressivement étendue vers le sud. Les constructions sont implantées de part et d'autre de la RD 258 qui rejoint, au sud, la Z.A. de Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux.

• *Les Coureaux*

Le hameau des Coureaux s'apparente à un « hameau-rue » en ce qu'il s'est développé selon une structure linéaire le long de la voirie. Les parcelles sont plus grandes et le bâti moins dense : les constructions sont implantées majoritairement en retrait et parallèlement à la voirie.

On note la présence d'un ensemble bâti résultant d'une opération de lotissement réalisée au nord du hameau et datant des années 2000. Les constructions sont agencées autour d'une voirie en impasse. Le reste du bâti est constitué d'un ensemble hétérogène de constructions datant de plusieurs périodes.

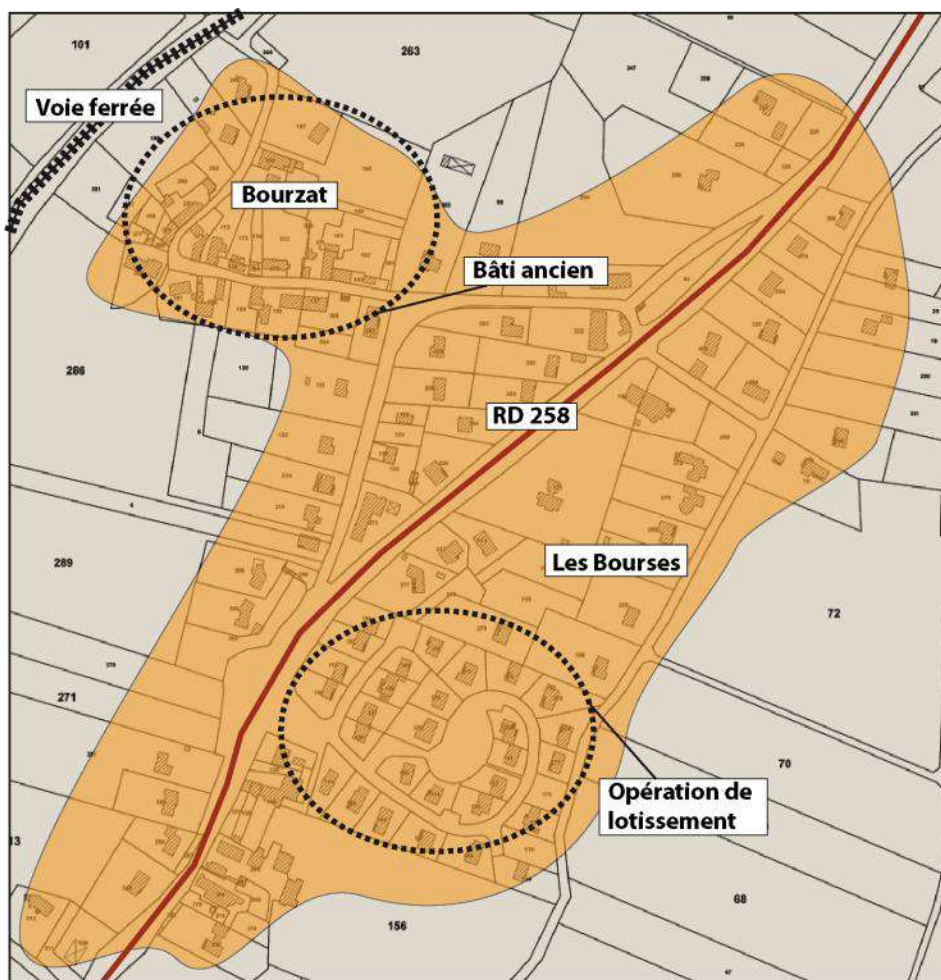


Hameau « Les Coureaux »

• *Bourzat/les Bourses*

L'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses est nettement plus important que le hameau des Coureaux. On peut schématiquement distinguer trois sous-secteurs :

- Un ensemble bâti situé à l'ouest et en retrait de la RD 258 qui est constitué en majorité de constructions anciennes (avant 1950) et dont l'implantation par rapport à la voirie et sur la parcelle est diverse ;
- Un ensemble de constructions anciennes et plus récentes qui se sont implantées selon une structure linéaire de part et d'autre de la RD 258 ;
- Un ensemble bâti résultant d'une opération de lotissement réalisée au sud du hameau et datant des années 1980. On retrouve un découpage parcellaire régulier, une implantation des constructions en milieu de parcelle et une orientation des bâtiments qui ne suit pas la voirie, laquelle se termine en impasse par une raquette de retournement.



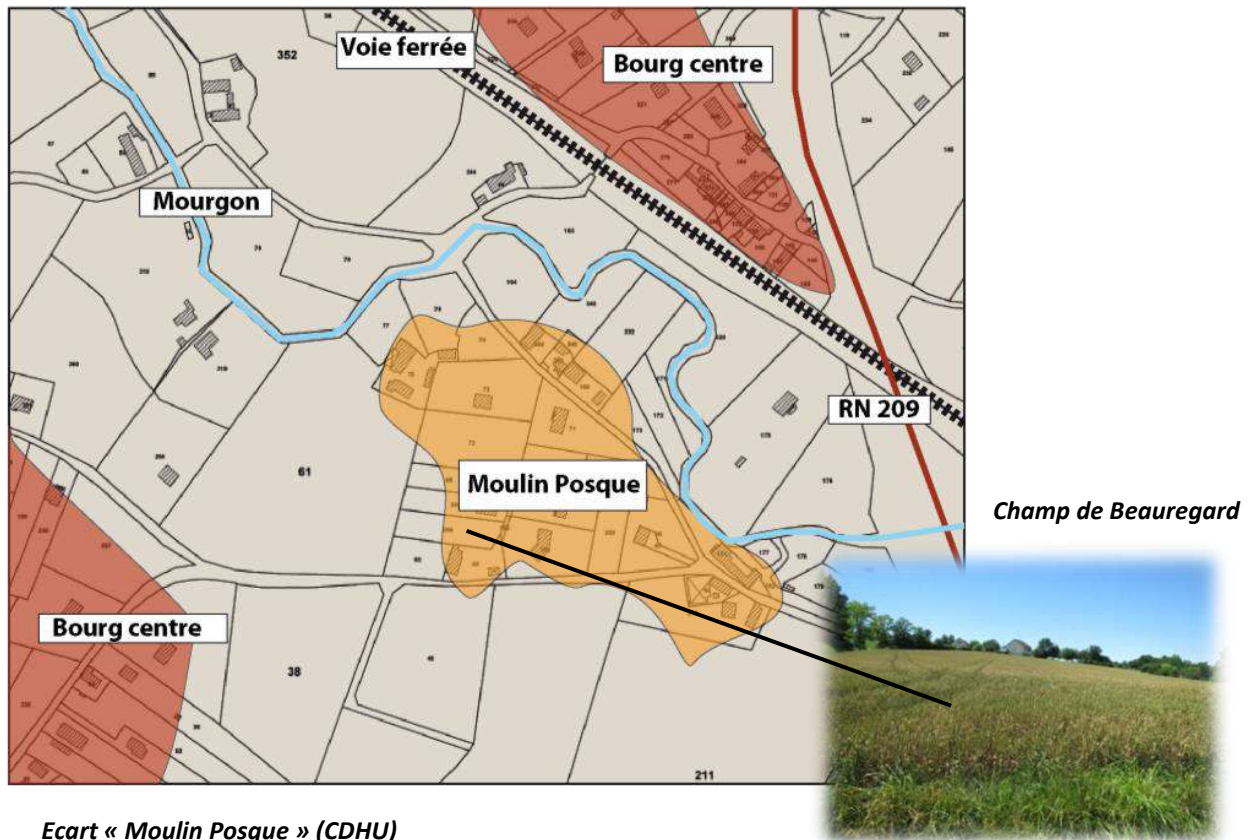
Hameau « Bourzat/les Bourses » (CDHU)

Le bâti est peu dense, exception faite des deux secteurs identifiés ci-dessus et on observe la présence de quelques dents creuses.

Les écarts

Les écarts sont très peu nombreux sur le territoire communal (la Pêcherie, le Moulin Posque, le Sausay, les Bartaux, la Côte, les Petits Guinards) et principalement constitués de constructions anciennes.

On notera la spécificité du hameau des Petits Guinards qui s'est développé de part et d'autre de la limite communale sud avec Creuzier-le-Vieux. On soulignera également l'ensemble bâti du Moulin Posque, à l'est du bourg centre, au sud de la voie ferrée et à proximité immédiate du Mourgon. Plus important que les autres écarts et majoritairement constitué de constructions anciennes (avant 1950), il comporte également quelques bâtiments plus récents.



Ecart « Moulin Posque » (CDHU)

Le document d'urbanisme actuel envisage le développement du tissu urbain (zone AUa) dans ce secteur (Champs de Beauregard) situé entre le centre bourg et le Moulin Posque, ce qui se traduirait par une évolution notable des limites de l'enveloppe urbaine du bourg. Cette orientation pour le développement urbain futur pourra être réinterrogée.

2.3 Typologie architecturale et patrimoine remarquable

2.3.1. Volumes et aspect extérieur

Dans le cœur de bourg, les secteurs d'extension pavillonnaire ou les hameaux, les toitures sont majoritairement à deux pans et de couleur rouge (tuiles en terre cuite plates ou mécaniques) ou gris-noir (ardoise).

Par ailleurs, au niveau des façades, les tons clairs prédominent (enduits beiges, blancs, gris, quelques enduits de couleur jaune, orange ou rose).

Enfin, pour ce qui est des menuiseries (portes, volets ou fenêtres), on observe la présence de matériaux (notamment du bois) et couleurs variés (rouge, vert, bleu). On note également l'existence d'encadrements de porte ou de fenêtre et de chaînage d'angle en grès blanc ou en brique.

Toitures rue Pierre Sépard



- Dans la rue Pierre Sépard où le tissu urbain est le plus dense, les constructions sont implantées à l'alignement de la voirie, constituant un front bâti continu. Ces maisons de bourg d'architecture simple

présentent en grande majorité les caractéristiques de l'architecture bourbonnaise (R+1) avec une toiture à deux pentes généralement parallèles à la rue et la présence de lucarnes. Les façades sont pour la plupart enduites et constituent un ensemble monochrome dont les tons varient du blanc au gris en passant par le beige.



Rue Pierre Sépard



Vacance rue Pierre Sépard

On note également la présence de nombreux locaux commerciaux en rez-de-chaussée (occupés ou vacants), exprimée en façade par une grande baie et/ou une enseigne.

- Sur la route de Moulins, dans le quartier de la gare et de la Mairie et de part et d'autre de la rue Pierre Sépard, le tissu bâti est plus lâche et constitué d'un ensemble pavillons individuels anciens et récents aux styles architecturaux plus variés, présentant pour certaines des volumes plus complexes (décrochement, garage accolé...).

- Dans les quartiers de lotissement et notamment aux Grégatières ou aux Moulières les constructions (majoritairement R+combles aménagés, R+1) sont implantées en retrait de la voie. Aux Grégatières, les parcelles sont majoritairement clôturées par la végétation ou un muret surmonté d'une grille qui structurent l'alignement. Relativement basses pour la plupart, ces séparations avec la voie publique ne ferment pas les perspectives depuis/vers les espaces publics, conférant à ces secteurs une certaine ouverture. Aux Moulières, les limites de propriété ne sont pas matérialisées par des clôtures.



Grégatières



Les Bourses



Les Moulières



Cités SNCF

Les Cités SNCF présentent les caractéristiques des cités ouvrières : une rue unique dessert l'ensemble des bâtiments aux volumes simples et de deux types : 11 maisons mitoyennes à deux niveaux avec jardin et huit petits immeubles collectifs à deux et trois niveaux. La surface habitable est réduite, les constructions sont à l'identique et seule la couleur des façades diffère, avec un accès de plain-pied.

Si les toitures sont également majoritairement à deux pans, on observe dans le quartier des Vignauds (notamment au sud de la rue de Lapalisse) un îlot où les toitures comptent 4 pans. Le découpage en lot contribue à structurer l'impression visuelle d'ensemble mais on note une certaine hétérogénéité concernant l'implantation des constructions (parallèle ou perpendiculaire à la voie).

- Dans les hameaux et écarts, notamment vers Bourzat, les maisons pavillonnaires cohabitent avec le bâti agricole constitué d'anciens corps de ferme aux volumes importants, construits majoritairement et présentant des formes d'une grande simplicité et une volumétrie imposante. Le choix de l'architecture correspond à l'optimisation de la fonctionnalité.



Bourzat

2.3.2 Le patrimoine remarquable

Saint-Germain-des-Fossés compte plusieurs éléments architecturaux notables, au nombre desquels la gare SNCF, le Prieuré, la Basilique Notre-Dame et la Chapelle de l'ancien Château.

La Gare SNCF

Ouverte en 1854 la gare de Saint-Germain-des-Fossés est rapidement devenue un nœud ferroviaire important en raison de la position stratégique de la commune au centre de la France. Elle se compose de 16 voies de triage pour les marchandises, 5 voies à quai pour les voyageurs et de plusieurs postes d'aiguillage.

Le quai couvert a été réalisé en acier par l'ingénieur Palouceau. Il est couvert de quatre verrières soutenues par des poteaux de fonte. Cette vaste marquise protège également les accès à la salle d'exploitation et à la salle d'accueil.



Quai couvert de la gare

La Basilique Notre-Dame

Construite entre 1934 et 1954 pour faire face à l'accroissement de la population, la basilique possède trois nefs de cinq travées et est surmontée d'une haute flèche de pierre qui rappelle les églises médiévales du Bourbonnais. Les murs extérieurs sont couverts d'un revêtement de granit et la toiture est composée de tuiles patinées. Elle est longue de 60 mètres et haute de 15 mètres au transept.

Sa voûte en berceau, renforcée de doubleaux à chaque travée, couvre la grande nef. Suivant la tradition auvergnate, la voûte des basses-nefs est en quart de cercle et donne aux bas-côtés plus d'élan et de clarté. On note, en visitant l'Église, la présence de grilles en fer forgé, celle des stalles du chœur avec leurs miséricordes sculptées ou encore la porte du fond qui aligne solidement ses caissons en relief : tous ces ouvrages sont l'œuvre d'artisans locaux, fidèles à la tradition d'art de leur métier. Enfin, la basilique présente de magnifiques vitraux réalisés par les verriers Chamigneulle et Roze sur les cartons du peintre strasbourgeois Meyer entre 1942 et 1950. Ces derniers vont être classés prochainement.



Basilique Notre-Dame



Chapelle de l'ancien Château

A proximité de la basilique Notre-Dame se trouve la chapelle de l'ancien château. Elle constitue, avec quelques rares vestiges, l'unique tracé du passé féodal de Saint-Germain-des-Fossés.

Le Prieuré

Le Prieuré rural bénédictin, dont l'église romane du XI^{ème} siècle est classée Monument Historique depuis 1968, appartenait à l'ordre de Cluny et dépendait de l'Abbaye de Mozac. Ce dynamisme s'est poursuivi au cours des siècles autour de nombreux prieurs appartenant à l'ordre de Cluny.

La « première » restauration des bâtiments conventuels est entreprise en 1689 et est à peine terminée un siècle plus tard, quand débute la Révolution Française. En mars 1791, les biens du Prieuré sont vendus, considérés comme biens nationaux. Ils sont désormais la propriété de la Ville de Saint-Germain-des-Fossés. Depuis 1995, Saint-Germain-des-Fossés est membre de la Fédération des Sites Clunisiens.

D'importants travaux de restauration ont été entrepris au cours des dernières années, notamment sur l'église. La Ville de Saint-Germain poursuit les travaux de réhabilitation de l'édifice et des bâtiments conventuels.

De nouvelles salles d'exposition ont été restaurées avec beaucoup de goût et accueillent régulièrement des expositions de qualité avec l'aide de la dynamique association des Amis du Passé, dans le cadre d'une saison culturelle estivale très riche.

Des fouilles archéologiques avaient été entreprises au début des années 80 dans la cour intérieure du Prieuré. Elles avaient permis de découvrir un certain nombre d'objets qui sont installés dans la petite salle du premier étage.



Le Prieuré

L'église et les bâtiments du Prieuré formaient un ensemble ayant la forme d'un quadrilatère, avec une cour intérieure. C'était la disposition accoutumée des maisons religieuses.

L'église forme la quatrième façade. Elle servait à la fois de chapelle pour le prieur et d'église pour la paroisse. Elle date du XI^{ème} siècle sauf la chapelle latérale dont les nervures prismatiques indiquent le XV^{ème} siècle et quelques fenêtres qui ont été refaites plus tard.

La façade est dénuée de tout ornement. L'intérieur est divisé en 3 nefs qui se terminent toutes par une abside. Il mesure 18 mètres de largeur. En 1698, on y comptait 8 autels; il n'y en a plus que trois aujourd'hui. La voûte de la nef centrale est en plein cintre et d'une grande élévation. Elle est soutenue par de légers piliers de forme carrée flanqués, aux deux faces latérales, de colonnes aux tiers engagées qui supportent les arceaux des travées.

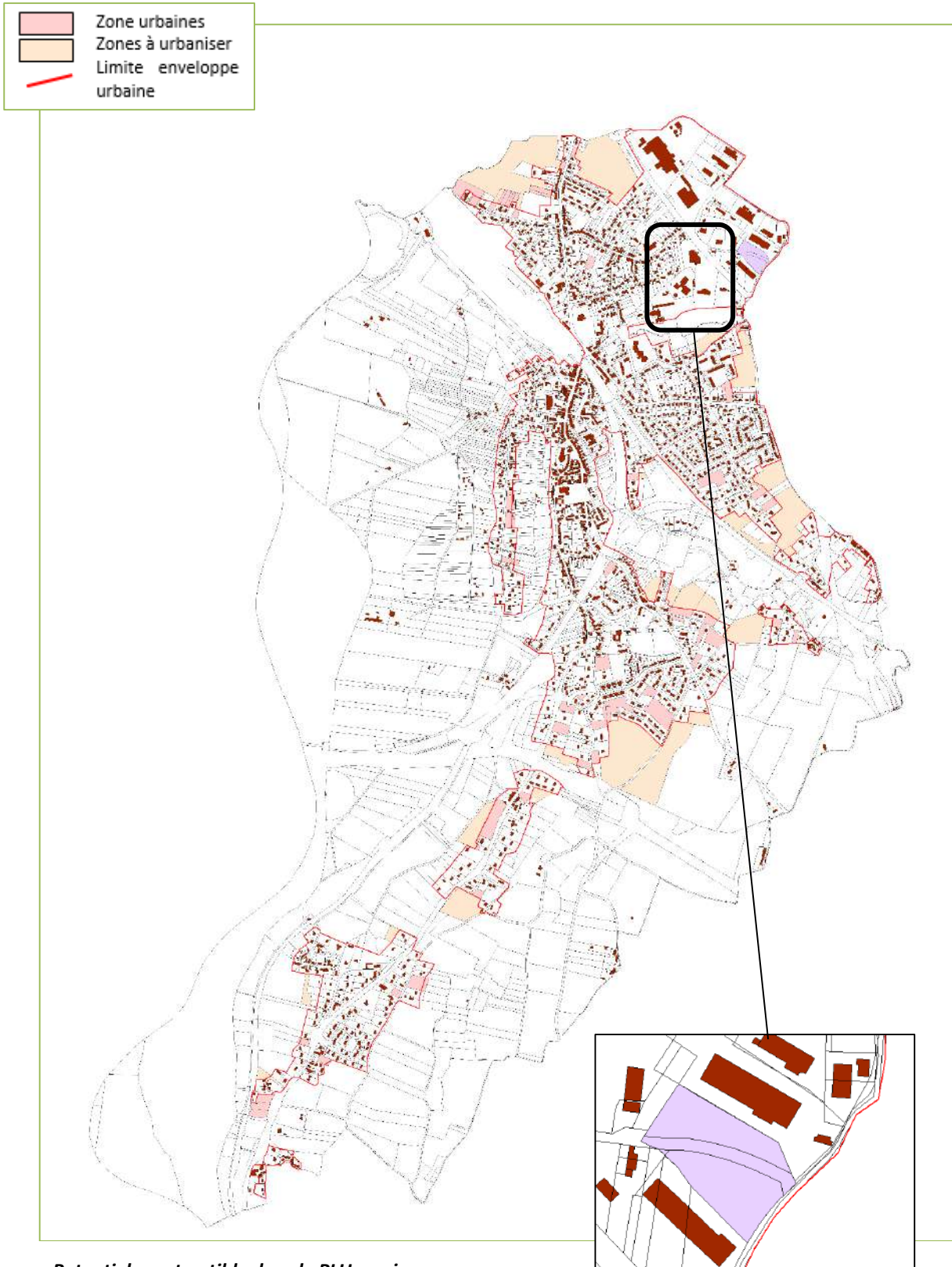
Les voûtes des bas-côtés ne forment qu'un quart de cercle et viennent s'appuyer en arc-boutant sur les murs de la nef centrale. Les chapiteaux du chœur sont ornés d'entrelacs et de feuillages. Le clocher a été en partie démoli pendant la Terreur. C'est dans cette église qu'autrefois était vénérée la statue miraculeuse de la Saint Vierge. Sa Chapelle est formée par l'abside qui termine le bas-côté du Nord. Une partie des bâtiments conventuels est occupée par une Communauté religieuse : la Communauté des Frères Saint-Jean, redonnant ainsi à ce lieu sa destination d'origine : un Prieuré.

2.4 Les enjeux d'extension urbaine

2.4.1 Analyse du potentiel constructible dans le PLU existant et de la consommation de foncier au cours des dix dernières années

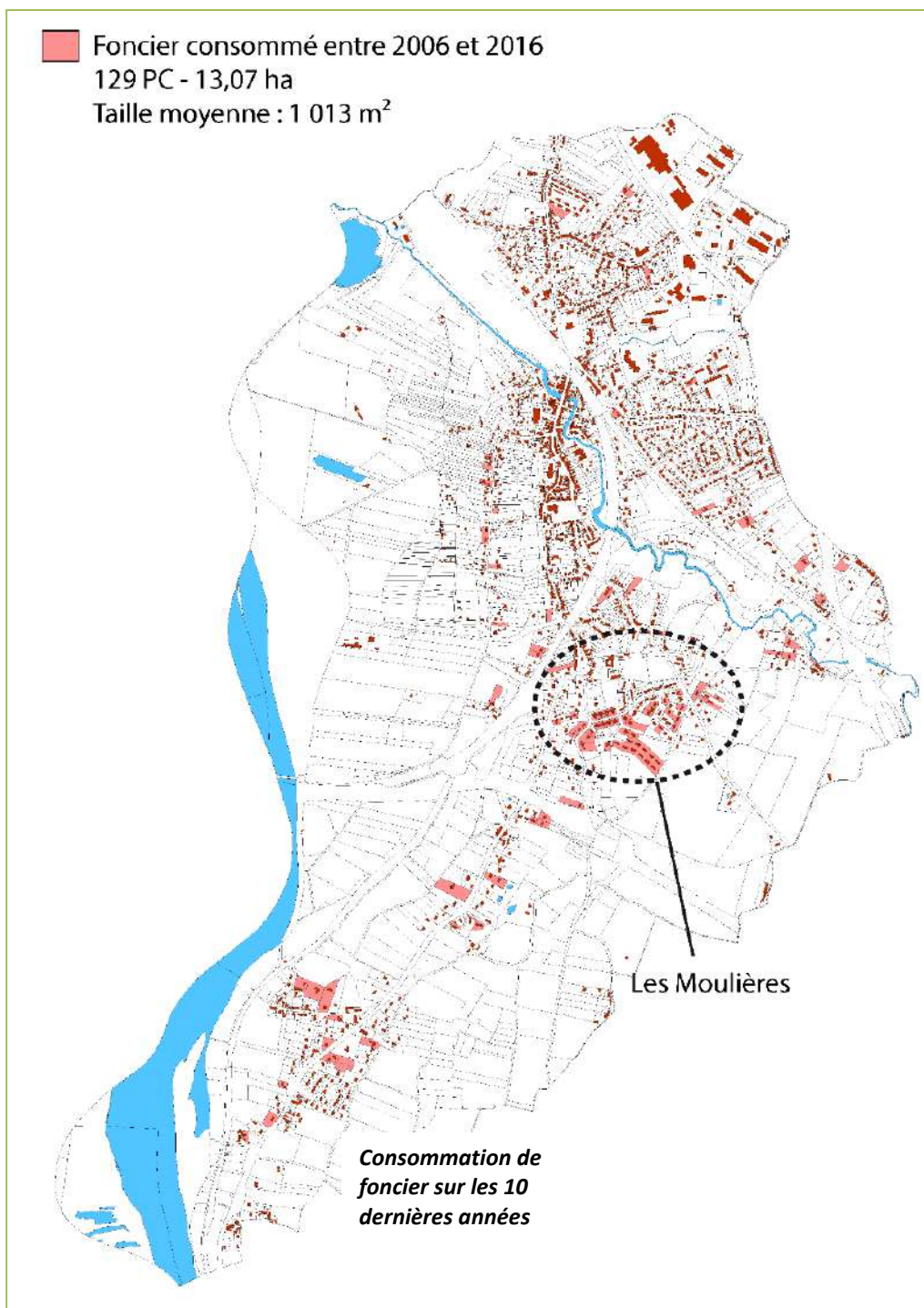
- Potentiel constructible dans le PLU en vigueur

Sur la base du zonage défini (zones Ua, Ub, AUa et AU) dans le PLU approuvé en 2009, le potentiel constructible restant s'élève à 44,67 hectares : 20,99 ha en zone U – 23,68 en zone AU. Il s'élève à près d'un hectare (0,95) pour les activités sur une parcelle qui a toutefois vocation à être partiellement consommée par la prolongation de la voirie interne (voir zoom).



- Consommation de foncier au cours des 10 dernières années

Sur les 10 dernières années et sur la base des permis de construire accordés par la Mairie (119 au total), la consommation de foncier pour des constructions destinées à l'habitation est de 13 hectares. Ce sont donc 11 à 12 permis par an qui ont été accordés sur cette période, pour des parcelles d'une taille moyenne de 1 099 m².

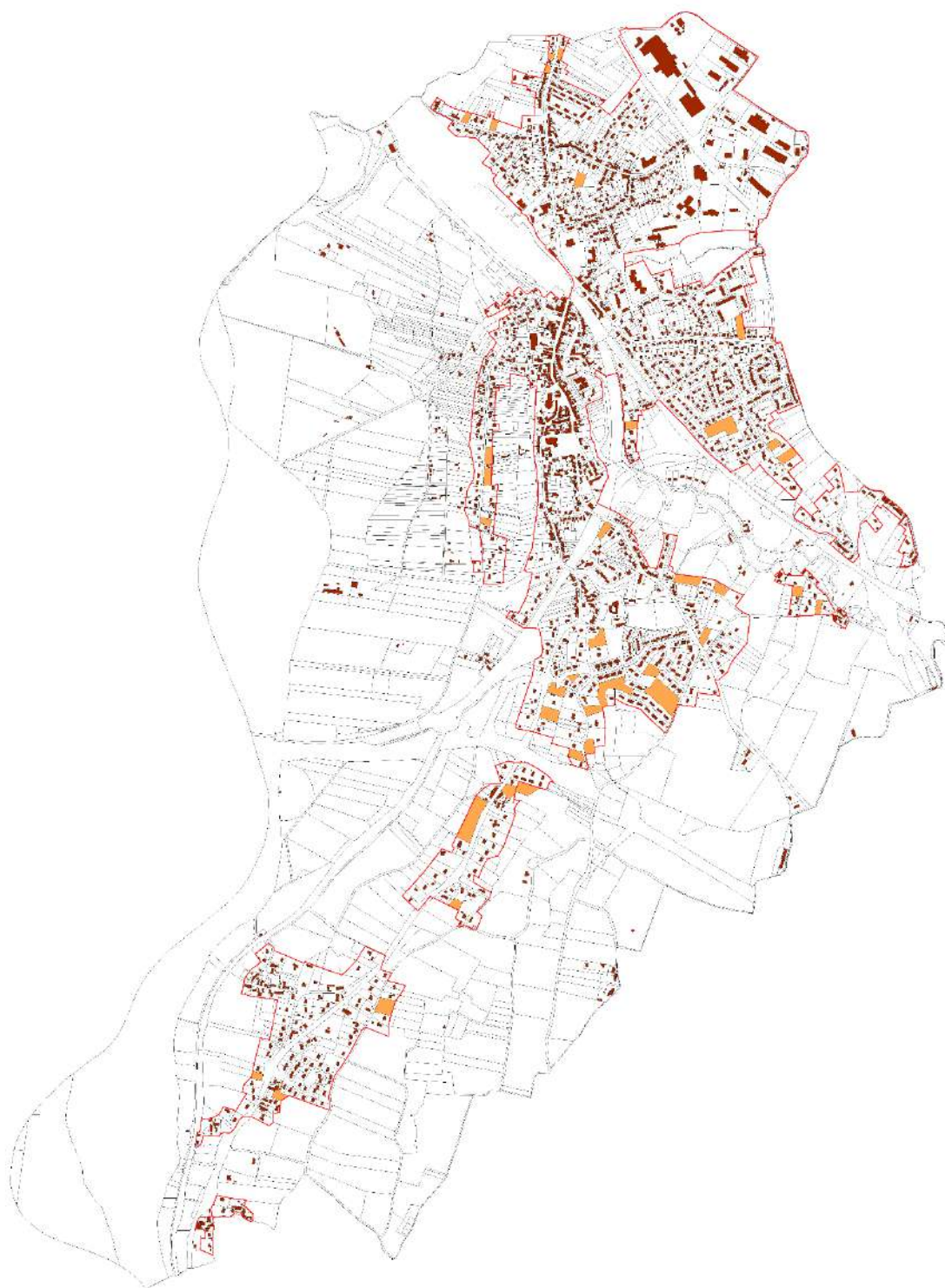


Comme cela apparaît sur la carte ci-dessus, la majorité des permis accordés se situe dans le secteur des Moulières, en cohérence avec les opérations de lotissement qui y ont été menées.

2.4.2 Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis permet d'identifier 9,28 hectares répartis dans l'enveloppe du bourg, des hameaux des Coureaux, de l'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses et le l'écart Le Moulin-Posque.

Potentiel de densification



2.4.3 Les grandes problématiques

Au vu des éléments relevés dans le cadre du diagnostic territorial, il conviendra de garder certains éléments à l'esprit pour le développement futur de la commune :

- Le potentiel de densification est relativement important (9,28 hectares) et il conviendra de réfléchir sur le positionnement des éventuels secteurs complémentaires en extension de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins inhérents à la consolidation de Saint-Germain-des-Fossés en tant que pôle d'équilibre du territoire communautaire ;
- La consommation de foncier dans les 10 dernières années ne témoigne pas d'un mitage des terres agricoles. Il conviendra de définir les futures zones urbanisables dans la même perspective de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Dans un territoire notamment contraint par la présence de l'Allier, de zones inondables et de la voie ferrée, l'urbanisation linéaire a eu tendance à se développer par le passé, notamment au sud de l'enveloppe urbaine du bourg et dans les hameaux des Coureaux et Bourzat/les Bourses. Si la consommation de foncier des 10 dernières années (passé proche) témoigne d'une volonté de densifier les espaces déjà bâtis (peu de nouvelles constructions en extension dans les secteurs précités), il conviendra de s'interroger sur l'extension de l'enveloppe urbaine du bourg dans le secteur du Champ de Beauregard (rue du Moulin Posque).

A RETENIR

- Une armature urbaine caractérisée par la présence d'une entité principale (le bourg), de deux entités secondaires (les Coureaux et l'ensemble constitué par Bourzat/les Bourses) et d'un écart en développement (Le Moulin Posque) :
 - o une réflexion à avoir sur les limites de l'enveloppe urbaine du bourg au sud du Mourgon notamment au regard du potentiel de densification existant (9,28 ha) ;
 - o une attention renouvelée à porter sur la maîtrise de l'étalement urbain pour maintenir des coupures entre les espaces bâtis ;
- Une urbanisation contrainte par la présence de zones inondables (qui se traduit notamment par un développement du bâti selon un axe nord/sud et sur les coteaux dans l'est du territoire) et de la voie ferrée (qui se traduit par des ruptures dans le bâti, ce qui constitue un enjeu pour le développement et la valorisation d'un centre-ville bien identifié) ;
- Un bâti ancien, dense, à l'alignement et caractéristique de l'architecture bourbonnaise dans la rue Pierre Sénard. Un tissu bâti plus relâché par ailleurs, notamment marqué par une interpénétration de la ville et de la nature dans plusieurs secteurs (rives du Mourgon, du Levrault, franges de l'enveloppe du bourg) qui, combinée à la présence fréquente de jardins privatifs contigus à l'arrière des parcelles confère une ambiance rurale au bourg ;
- Des éléments de patrimoine à protéger et valoriser.

3. HABITAT ET POPULATION

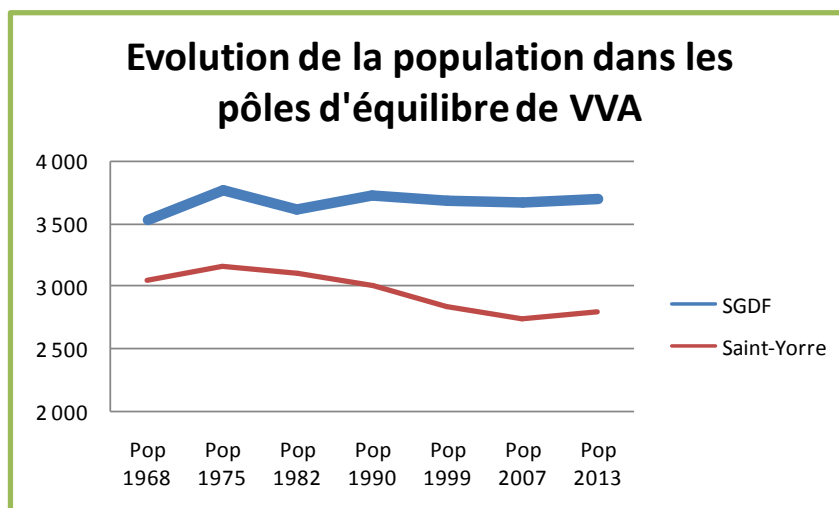
3.1 Démographie

3.1.1. Une population en croissance

Au 1^{er} janvier 2013, la population de Saint-Germain-des-Fossés s'élève à 3 691 habitants. Après avoir connu une baisse en pente douce sur la période 1999-2007 (-0,05% par an), elle est repartie à la hausse sur l'intervalle 2007-2013 (0,09% par an).

Dans le même temps, la commune de Saint-Yorre a connu une évolution semblable mais d'une ampleur plus importante (baisse annuelle plus forte entre 1999 et 2007, augmentation annuelle plus importante entre 2007 et 2013).

Cette évolution de la population dans les pôles d'équilibre de VVA s'inscrit dans un contexte communautaire qui a connu une croissance démographique positive depuis 1999 qui se situe au niveau de celle observée à Saint-Yorre, soit 0,37% par an en moyenne. A l'échelle du territoire de VVA, cette croissance a majoritairement été portée par les pôles de proximité³.



Territoire	Pop 1968	Croissance annuelle moy. 1968-2013	Pop 1975	Pop 1982	Pop 1990	Pop 1999	Croissance annuelle moy. 1999-2007	Pop 2007	Pop 2013	Croissance annuelle moy. 2007-2013
SGDF	3 529	0,10%	3 771	3 609	3 727	3 686	-0,05%	3 672	3 691	0,09%
Saint-Yorre	3 042	-0,19%	3 154	3 103	3 003	2 840	-0,47%	2 734	2 797	0,38%
VVA	73 456	0,10%	75 148	76 897	76 203	74 803	0,08%	75 281	76 955	0,37%
Allier	386 533	-0,26%	378 406	369 580	357 710	344 721	-0,06%	343 114	343 431	0,02%
France métro	49 711 853	0,65%	52 591 584	54 334 871	56 615 155	58 518 395	0,68%	61 795 238	66 627 602	1,26%

Au sein d'un département qui connaît une croissance très faible de sa population (0,02% par an), Saint-Germain-des-Fossés se situe donc dans un territoire qui connaît une dynamique démographique positive (0,37% par an) à laquelle elle contribue après avoir connu une période de baisse de sa population.

³ Cf. Diagnostic PLH 2017-2023.

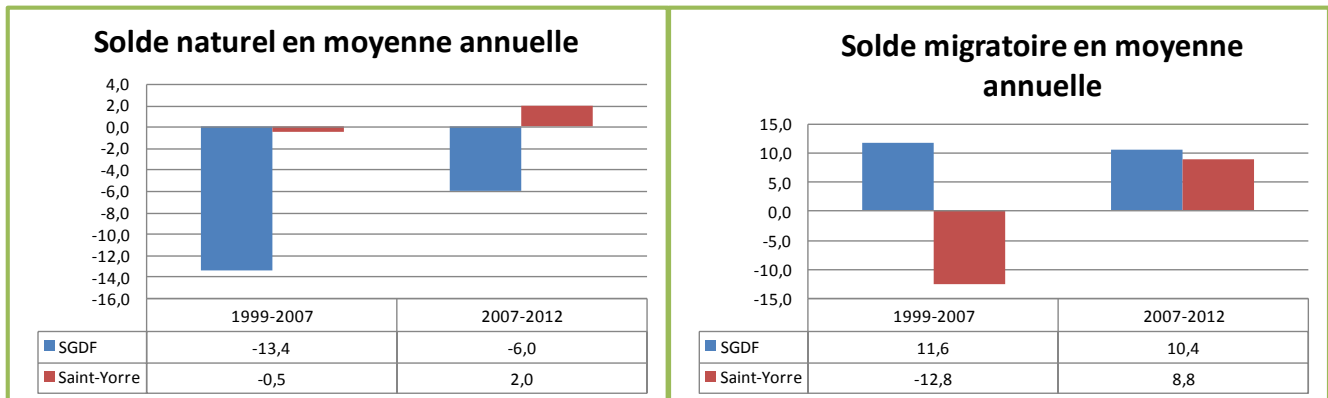
3.1.2 ...grâce à un solde migratoire en croissance

Entre 1999 et 2007, la baisse de la population de Saint-Germain-des-Fossés s'explique par un solde naturel négatif (-13,4 par an en moyenne) seulement partiellement compensé par un solde migratoire très positif (11,6 par an en moyenne).

	1999-2007			2007-2012		
	Solde naturel en moyenne annuelle	Solde migratoire en moyenne annuelle	Evolution totale en moyenne annuelle	Solde naturel en moyenne annuelle	Solde migratoire en moyenne annuelle	Evolution totale en moyenne annuelle
SGDF	-13,4	11,6	-1,8	-6,0	10,4	4,4
Saint-Yorre	-0,5	-12,8	-13,3	2,0	8,8	10,8
VVA	-243,5	303,3	59,8	-227,6	562,4	286,6

Evolution de la population (en volume) sur les intervalles 1999-2007 et 2007-2012

Sur l'intervalle 2007-2012 l'augmentation de la population de Saint-Germain-des-Fossés résulte à la fois de l'amélioration du solde naturel qui reste faible (-6 par an en moyenne) et de celle du solde migratoire (10,4 par an en moyenne), même si ce dernier connaît un léger ralentissement.



On observe une évolution semblable à Saint-Yorre, à la différence notable que le solde naturel y est positif (2 par an en moyenne) et ce, dans un contexte communautaire où le déficit naturel reste très important (-227,6 par an en moyenne).

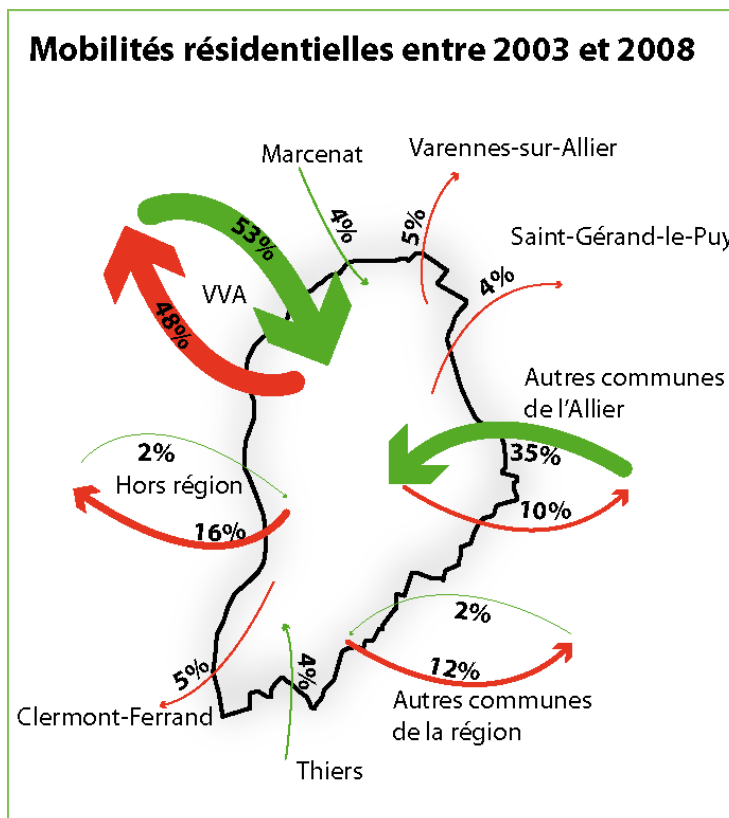
On notera ainsi que la croissance démographique de Saint-Germain-des-Fossés est portée par un solde migratoire positif (mais qui ralentit légèrement) dans un contexte communautaire où il a connu une forte augmentation (562 par an entre 2007 et 2012, 303 entre 1999 et 2007). A l'échelle de VVA, cet apport migratoire beaucoup plus important qu'entre 1999 et 2007 est surtout porté par le cœur urbain et notamment la ville de Vichy⁴.

La majorité des mobilités s'effectue avec les communes de l'agglomération (48% des sorties et 53% des entrées).

Au-delà de VVA, la majorité des saint-germanoises proviennent d'autres communes de l'Allier (35%), témoignant ainsi de l'attractivité qu'exerce Saint-Germain-des-Fossés à l'échelle départementale.

⁴ Cf. Diagnostic PLH 2017-2023.

Les départs se répartissent de manière plus équilibrée entre d'autres communes de l'Allier (10%), de la région Auvergne-Rhône-Alpes (12%) ou au-delà (16%).



3.1.3 Une population vieillissante mais une part stable des 0-14 ans

En 2012, l'indice de jeunesse de Saint-Germain-des-Fossés est de 0,83, ce qui signifie que pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, on compte 83 jeunes de moins de 20 ans.

Cet indice, qui reste modéré, est nettement supérieur à celui observé à Saint-Yorre (0,68) ou à l'échelle communautaire (0,64), traduisant une structure de la population plus équilibrée. Si elle est restée stable à Saint-Yorre entre 2007 et 2012, cette situation a évolué dans le sens d'un renforcement du poids des 60 ans et plus à Saint-Germain-des-Fossés (de 0,87 à 0,83) et au niveau de VVA (de 0,67 à 0,64 sur VVA).

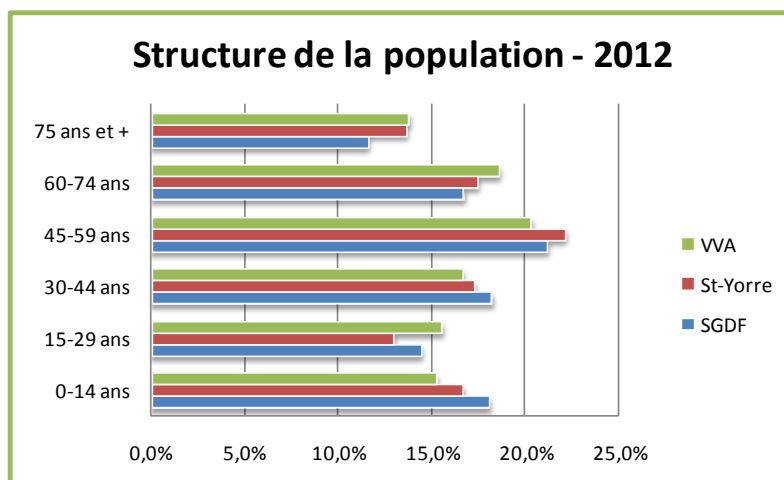
Territoires en 2012	Indice de jeunesse	Part de 0-14 ans	Part des 15-29 ans	Part des 30-44 ans	Part des 45-59 ans	Part des 60-74 ans	Part des 75 ans et +
SGDF	0,83	18,0%	14,4%	18,2%	21,1%	16,7%	11,5%
St-Yorre	0,68	16,6%	12,9%	17,3%	22,1%	17,4%	13,6%
VVA	0,64	15,2%	15,5%	16,6%	20,3%	18,6%	13,8%

Evolution 2007-2012	Part de 0-14 ans	Part des 15-29 ans	Part des 30-44 ans	Part des 45-59 ans	Part des 60-74 ans	Part des 75 ans et +
SGDF	0,5%	-1,5%	-1,0%	0,4%	1,2%	0,3%
St-Yorre	1,6%	-0,9%	-1,2%	-1,2%	0,7%	1,0%
VVA	0,5%	-0,1%	-1,0%	-1,1%	1,5%	0,3%

A Saint-Germain-des-Fossés la part de 0-14 ans a augmenté entre 2007 et 2012 (+0,5%) traduisant l'accueil de familles sur ce territoire mais à un degré moindre qu'à Saint-Yorre (+1,6%). Au niveau communautaire,

ce constat d'une hausse des 0-14 ans résulte principalement de l'évolution que connaissent les pôles de proximité (qui accueillent le plus de familles⁵).

Structure de la population à SGDF, Saint-Yorre et sur VVA en 2012

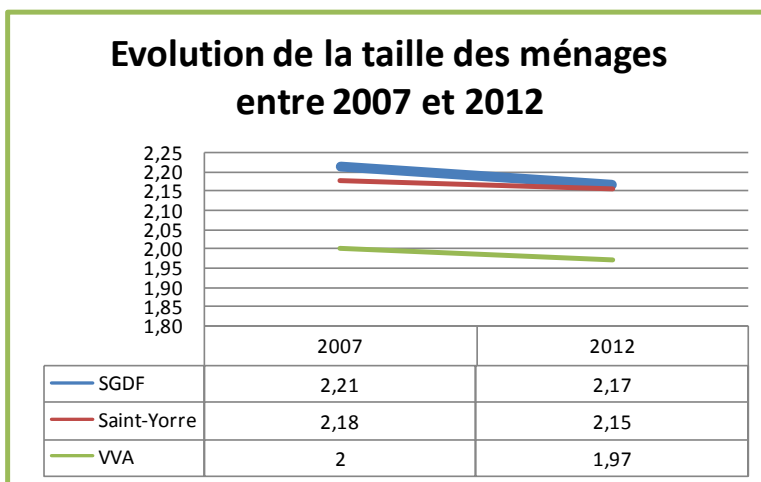


A Saint-Germain-des-Fossés (26,7% en 2007, 28% en 2012) et à Saint-Yorre (29,3% en 2007, 31% en 2012) la part des 60 ans et plus a continué d'augmenter, notamment en cohérence avec le vieillissement des baby-boomers. Toutefois, comme cela apparaît sur le graphique ci-dessus, la part relative des 60 ans et plus est moins importante à Saint-Germain-des-Fossés qu'à Saint-Yorre ou au niveau communautaire.

Autre point notable, Saint-Germain-des-Fossés connaît sa baisse la plus importante entre 2007 et 2012 sur la tranche des 15-29 ans (-1,5%), ce qui peut traduire un départ d'étudiants.

3.1.4 Un nombre de ménages en hausse

Ces évolutions dans la structure de la population de Saint-Germain-des-Fossés s'accompagnent, comme à l'échelle communautaire, d'une évolution à la baisse de la taille moyenne des ménages qui est passée de 2,21 personnes/ménage en 2007 à 2,17 en 2012. Ce changement s'observe également et dans les mêmes proportions à Saint-Yorre.



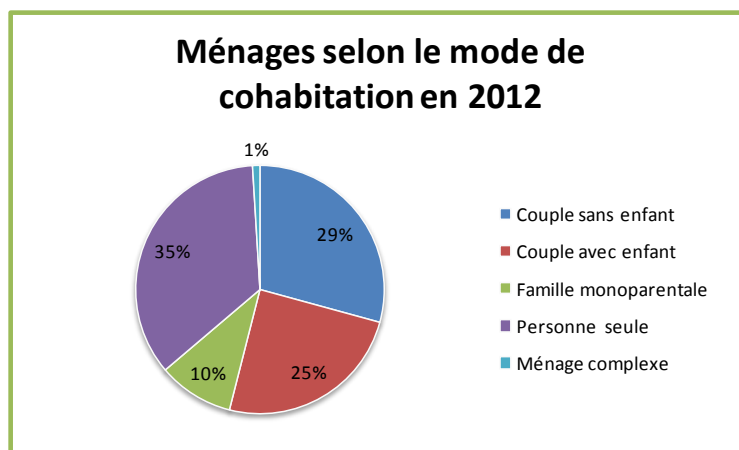
A Saint-Germain-des-Fossés et à Saint-Yorre, cette baisse s'explique principalement par l'augmentation de la part des personnes vivant seules (même s'il convient de prendre également en compte l'augmentation des familles monoparentales à Saint-Germain-des-Fossés).

⁵ Cf. Diagnostic PLH 2017-2023.

	Couple sans enfant		Couple avec enfant		Famille monoparentale		Personne seule		Ménage complexe	
	2012	Evol. 2007-2012	2012	Evol. 2007-2012	2012	Evol. 2007-2012	2012	Evol. 2007-2012	2012	Evol. 2007-2012 (pts)
SGDF	29,3%	-0,4%	24,7%	-1,2%	9,8%	0,6%	35,3%	1,1%	1,0%	0,0%
Saint-Yorre	34,6%	-0,8%	23,5%	1,2%	8,3%	-0,6%	32,4%	2,5%	1,2%	-2,3%
VVA	27,8%	-0,8%	19,0%	-1,7%	8,6%	0,8%	42,8%	1,8%	1,8%	-0,1%

On notera toutefois que la taille moyenne des ménages reste nettement supérieure dans les pôles d'équilibre à celle observée au niveau communautaire, traduisant un profil plus familial que dans certaines parties du territoire de VVA (notamment le cœur urbain).

Entre 2007 et 2012, Saint-Germain-des-Fossés a connu une croissance du nombre de ménages (0,4%) deux fois plus importante que sur la période 1999-2007.



Cette évolution s'observe également et dans les mêmes proportions à Saint-Yorre (0,6% entre 2007 et 2012, 0,3% entre 1999 et 2007). Au niveau communautaire, la croissance annuelle moyenne se maintient à un niveau plus élevé (entre 0,7% et 0,8%) sur l'intervalle 1999-2012, notamment en raison de l'évolution observée dans les pôles de proximité (1,63% et 1,67% sur les périodes envisagées).

Territoire	1999			2007			2012			croissance annuelle moyenne		croissance annuelle moyenne	
	Ménages	Men. 1 pers.	Part	Ménages	Men. 1 pers.	Part	Ménages	Men. 1 pers.	Part	Ménages	Men. 1 pers.	Ménages	Men. 1 pers.
SGDF	1 606	532	33%	1 638	560	34%	1 669	588	35%	0,2%	0,6%	0,4%	1,0%
Saint-Yorre	1 228	332	27%	1 256	376	30%	1 296	420	32%	0,3%	1,6%	0,6%	2,2%
VVA	34 648	13 058	38%	36 639	14 994	41%	38 119	16 299	43%	0,7%	1,7%	0,8%	1,7%
Allier	151 089	50 576	33%	158 380	58 113	37%	161 151	61 790	38%	0,6%	1,8%	0,3%	1,2%

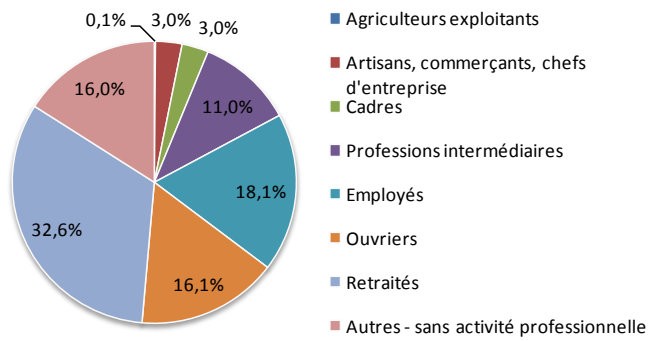
Au-delà et comme mentionné précédemment, cette évolution résulte principalement de la diminution de la taille moyenne des ménages (en raison de l'augmentation de la part des personnes vivant seules et dans une moindre mesure de celle des familles monoparentales).

3.2 Situation socio-économique des ménages

- En 2012, au sein de la population de 15 ans et plus, les agriculteurs exploitants sont très peu représentés, que ce soit dans les pôles d'équilibres ou à l'échelle communautaire.

A l'inverse, la catégorie socioprofessionnelle la mieux représentée est celle des employés, qui est nettement plus importante à Saint-Germain-des-Fossés (18,1%) qu'à Saint-Yorre (15,5%) ou au niveau communautaire (16,5%).

Population 15 ans et + selon CSP - 2012



Part (en %) de la population de 15 ans et plus par CSP en 2012

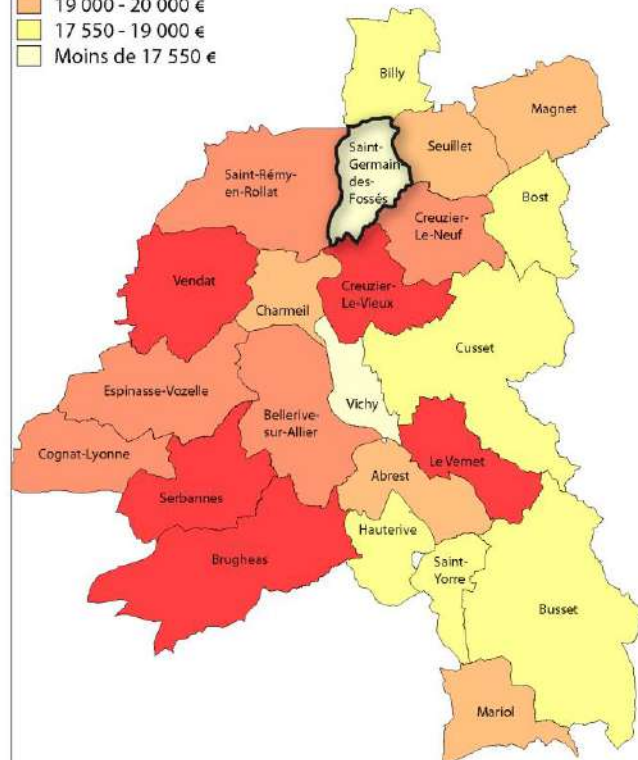
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres - sans activité professionnelle
2012								
SGDF	0,1%	3,0%	3,0%	11,0%	18,1%	16,1%	32,6%	16,0%
Saint-Yorre	0,0%	4,9%	4,4%	11,5%	15,5%	14,5%	36,6%	12,6%
VVA	0,3%	3,5%	5,1%	11,3%	16,5%	12,6%	35,3%	15,4%
Evol. 2007-2012 (pts)								
SGDF	-0,1	0,5	-0,4	1,4	2,3	-4,5	0,4	0,5
Saint-Yorre	-0,3	1,2	1,2	2,4	0,5	-6,1	0,0	1,0
VVA	-1,0	-0,8	0,4	-1,5	-1,3	-4,3	5,7	2,8

Entre 2007 et 2012, dans l'ensemble des territoires considérés la part des agriculteurs exploitants a diminué. On notera également la baisse de la part des ouvriers qui restent toutefois le plus nombreux à Saint-Germain-des-Fossés (16,1%). La part des retraités a connu une forte hausse au niveau communautaire (+5,7) quand elle a faiblement augmenté à Saint-Germain-des-Fossés et est restée stable à Saint-Yorre.

- Avec un revenu médian disponible (c'est-à-dire avec impôts payés et prestations sociales perçues) de 17 445 € par ménage en 2012, le niveau de revenu médian déclaré à Saint-Germain-des-Fossés est le plus faible à l'échelle de l'agglomération et est comparable à celui de Vichy (17 538 €).

A Saint-Yorre, celui-ci s'élève à 18 536 € (soit un différentiel de 1 091 €) quand il est de 18 857 € à l'échelle communautaire (soit un différentiel de 1 412 €).

Légende :



Revenu médian des ménages par commune en 2012

Toutefois, le revenu fiscal médian ne rend pas compte des inégalités. A ce titre, on peut donc se référer à l'indice de Gini⁶ qui permet d'appréhender les inégalités de salaires. Ainsi, dans un territoire où le revenu médian des ménages est le plus faible de l'agglomération, les inégalités de revenu sont également moindres.

Indice de Gini	
Saint-Yorre	0,23
SGDF	0,24
Cusset	0,26
Vichy	0,31
Allier	0,26
France	0,3

3.3 L'habitat

3.3.1 Une hausse marquée du nombre de logements vacants

Entre 1999 et 2012, le parc de logements a connu une croissance continue qui s'est accélérée sur la période 2007-2012 (0,6% par an en moyenne contre 0,4% entre 1999 et 2007). Cette augmentation s'est principalement traduite par une augmentation significative de la part des logements vacants qui représentent 10,5% du parc total de logements en 2012 (seulement 7,2% en 1999) et une baisse de la part des résidences secondaires (2,6% en 2012, 3% en 2007) contrairement aux pôles de proximité où la croissance du parc de logements (+1,5% par an en moyenne) a d'abord profité aux résidences principales⁷.

	Ensemble des logements			Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	Nombre en 2012	Evol. en % par an 07-12	Evol. en % par an 99-07	Part en 2012	Evol. en % par an 07-12	Part en 2012	Evol. en % par an 07-12	Part en 2012	Evol. en % par an 07-12
SGDF	1 913	0,6%	0,4%	86,9%	0,3%	2,6%	-1,7%	10,5%	4,2%
Saint-Yorre	1 467	1,0%	0,6%	88,2%	0,6%	1,2%	4,0%	10,6%	3,9%
VVA	47 067	1,1%	0,8%	81,0%	0,8%	4,6%	1,1%	14,5%	3,0%
Allier	203 119	0,8%	1,1%	79,3%	0,3%	7,3%	-0,1%	13,4%	4,0%

Sur les 1 913 logements recensés sur la commune au 1^{er} janvier 2012, 1 788 sont des résidences principales soit 86,9%. Ce taux est légèrement inférieur à celui observé à Saint-Yorre (88,2%) mais nettement supérieur à celui du niveau communautaire (81%), ce qui constitue un indicateur de l'attractivité de Saint-Germain-des-Fossés à l'échelle de l'agglomération.

Comme mentionné précédemment, la part des logements vacants a connu une forte croissance sur l'intervalle 2007-2012 pour représenter 10,5% du parc total de logements en 2012, ce qui constitue une situation intermédiaire puisque l'on estime généralement qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

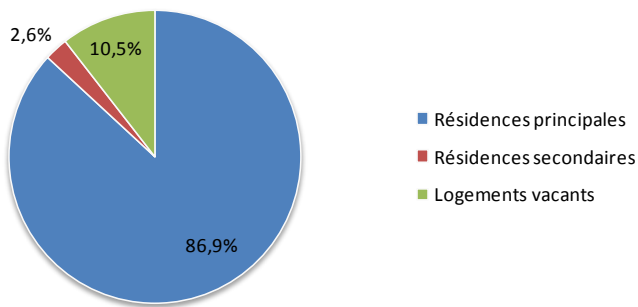
Il convient toutefois d'appréhender cette hausse notamment au travers de la « vacance organisée » par les bailleurs sociaux dans les secteurs des Cités SNCF et des Vignauds dans la perspective des opérations de réhabilitation/renouvellement urbain qui y sont programmées.

⁶ L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie...). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie...seraient égaux. A l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

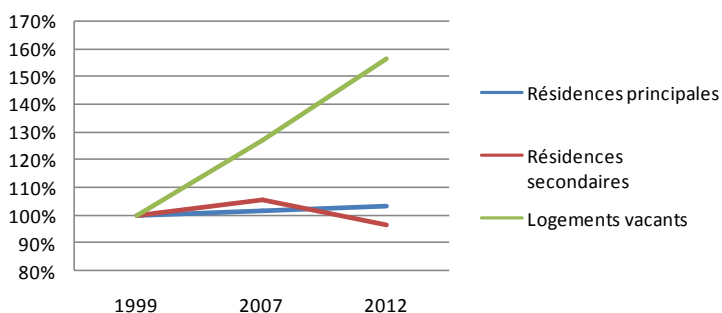
⁷ Diagnostic PLH 2017-2023.

Au-delà de cet aspect spécifique, l'augmentation de la vacance constatée parallèlement à la légère progression du nombre total de logements peut traduire un décalage entre les besoins en résidences principales et le parc existant.

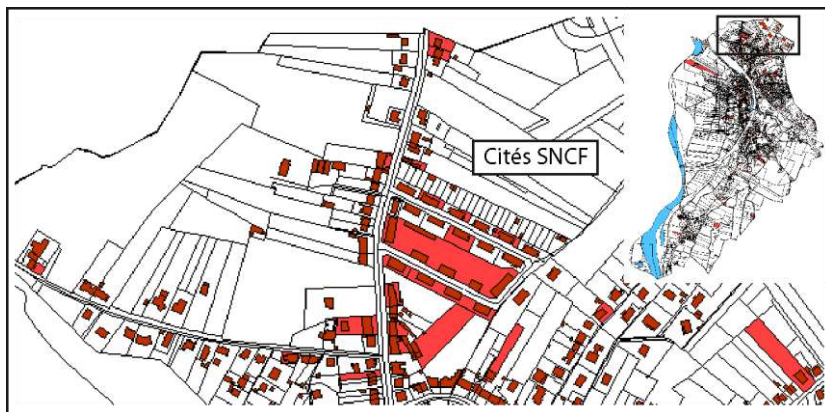
Parc de logements à SGDF en 2012





Evolution du parc de logements - base 100



• Concernant la localisation de la vacance, les cartes n°22-26 permettent d'identifier, sur la base d'une analyse de la vacance à la parcelle, les logements individuels vacants et les logements collectifs partiellement ou totalement vacants.



Légende :

-  Pas de vacance dans le(s) logement(s) localisé(s) sur la parcelle
-  Vacance dans le logement localisé sur la parcelle (et dans le cas d'un logement collectif, vacance dans au moins l'un des logements localisés sur la parcelle)

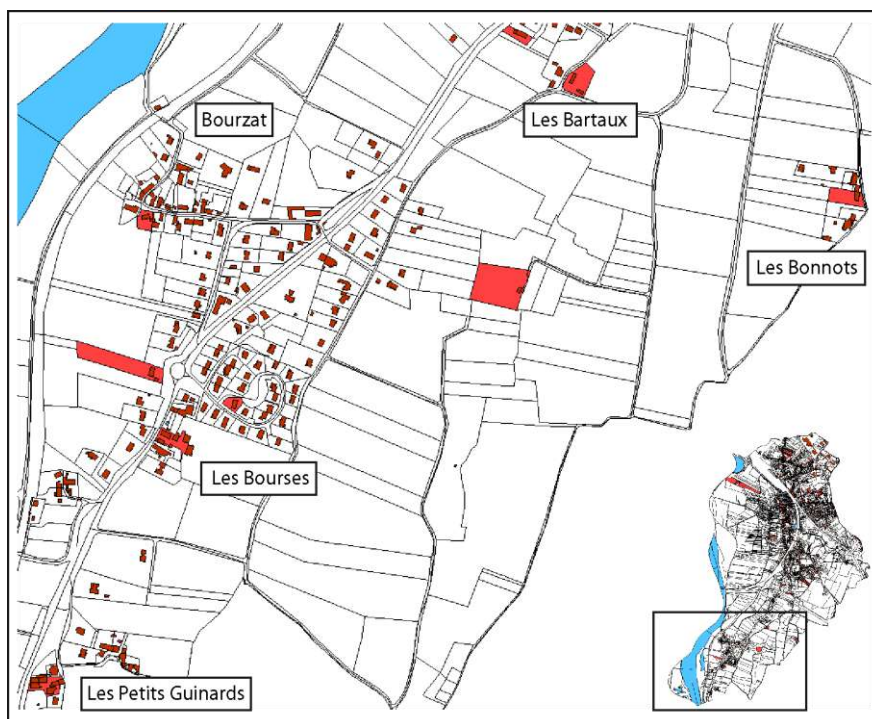
Carte n°22 : localisation de la vacance à la parcelle (CDHU)

Ainsi, en cohérence avec la « vacance organisée » mentionnée précédemment, l'analyse fait ressortir une poche de logements vacants dans le secteur des Cités SNCF.

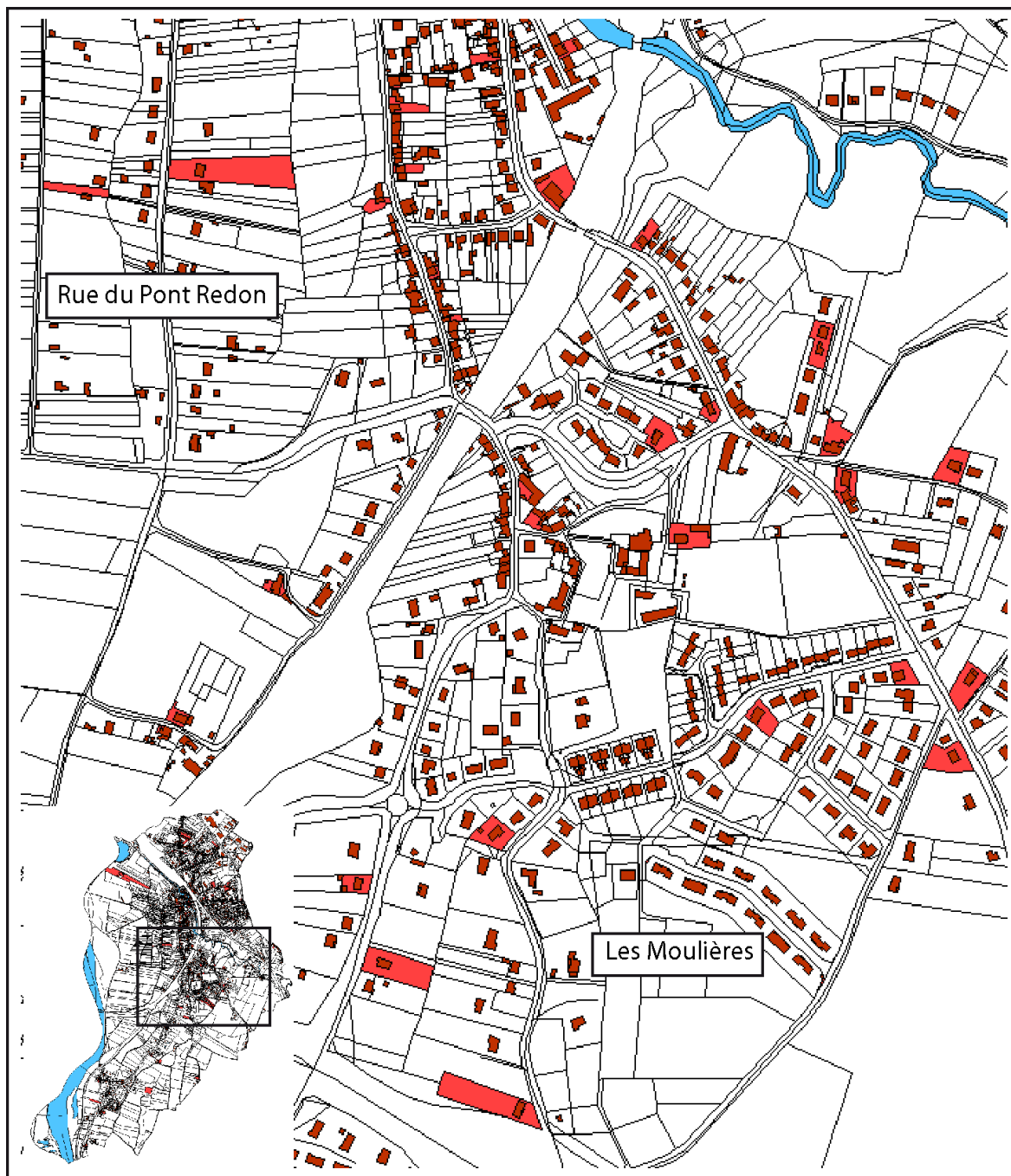
Carte n°23 : localisation de la vacance à la parcelle (CDHU)



De même, on identifie des poches de vacance dans le quartier des Vignauds et, au-delà, rue Pierre Séward ainsi que dans le secteur de l'espace Fernand Raynaud. Quelques pavillons sont également identifiés aux Grégatières. Enfin, l'ensemble bâti situé Chemin de l'Horloge est également identifié comme vacant.



Dans le sud de l' **Carte n°24 : localisation de la vacance à la parcelle (CDHU)** Bourzat, aux Bourses, aux Bartaux au Bonnots (en limite communale avec Creuzier-le-Neuf) et aux Petits Guinards (en limite communale avec Creuzier-le-Vieux).

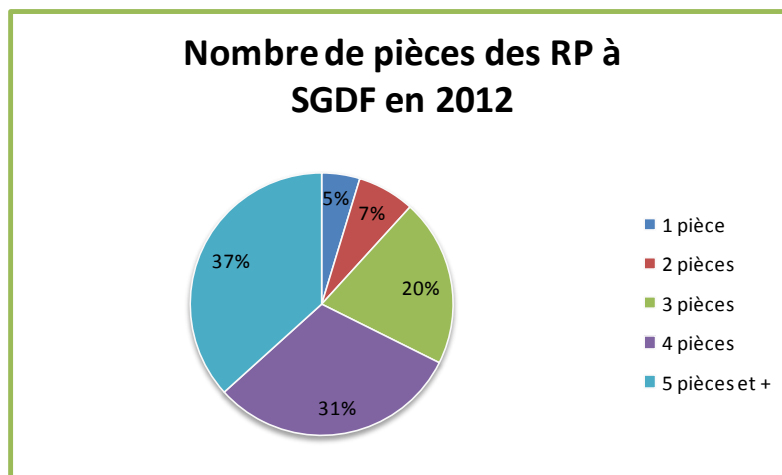


Carte n°25 : localisation de la vacance à la parcelle (CDHU)

Au sud du centre bourg, on identifie quelques logements vacants rue du Pont Redon, le long de la route de Vichy et dans le secteur des Moulières.

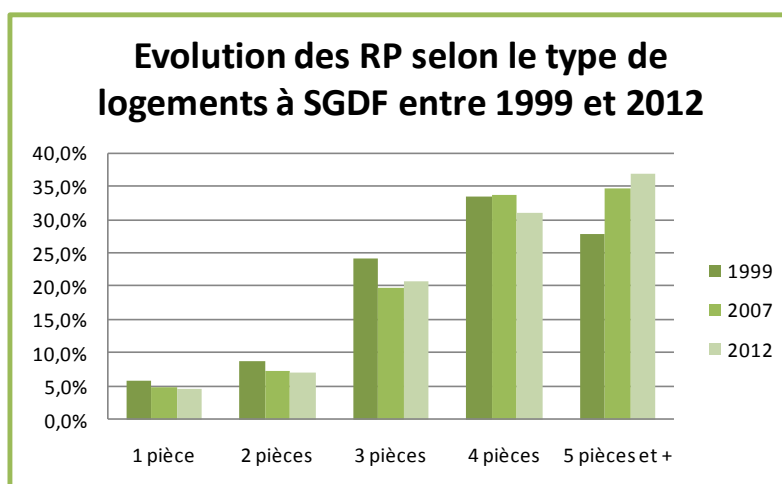
3.3.2. Des résidences principales de grande taille...

Parmi les 1 663 résidences principales que compte Saint-Germain-des-Fossés, on dénombre une majorité de logements de grande taille : 37% de 5 pièces et plus, 68% de 4 pièces et plus soit plus des 2/3 du volume total.



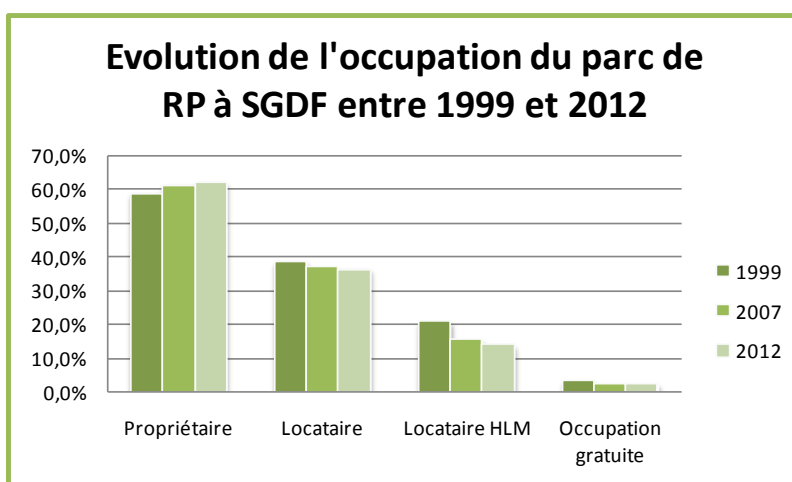
Les logements de petite taille (T1/T2) représentent à peine plus de 10% des résidences principales ce qui peut interroger sur l'adéquation en offre et besoin de logements, notamment au vu de l'évolution constatée dans le profil des ménages et de la forte hausse du nombre de personnes vivant seules (35% des ménages résidant à Saint-Germain-des-Fossés en 2012).

La structure du parc de logements en 2012 résulte d'une tendance continue : on observe en effet le volume des T1 et T2 a diminué depuis 1999 et qu'à l'inverse celui des 5 pièces et plus a connu une hausse marquée sur cet intervalle.

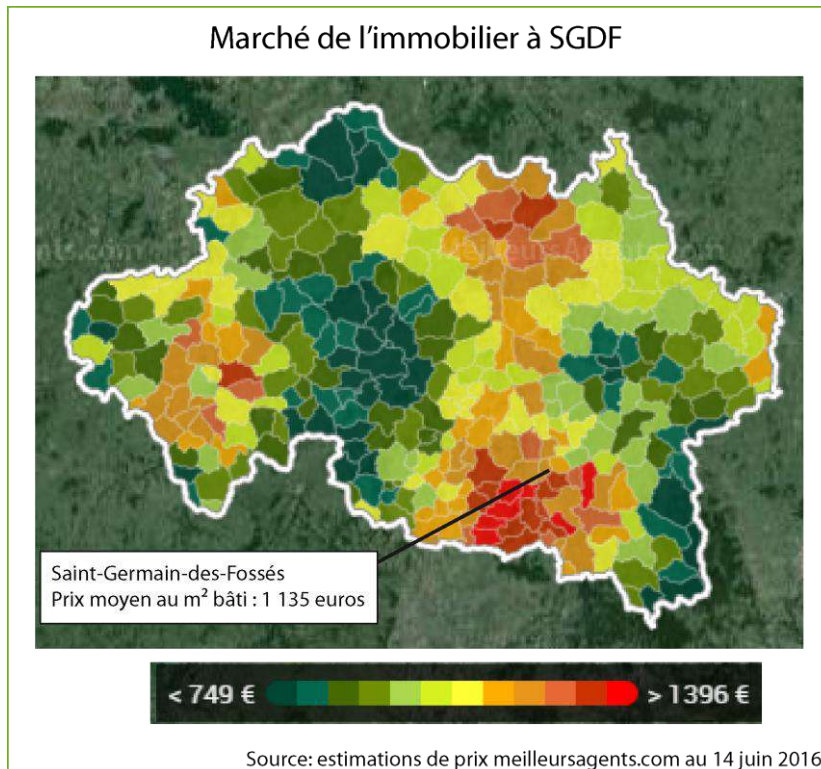


3.3.3 ...majoritairement occupées par leurs propriétaires

Sur la période 1999-2007, la part des propriétaires occupants a augmenté pour atteindre 61,7% en 2012. Dans le même temps, celle des locataires a baissé, qu'il s'agisse de logements en habitation à loyer modéré ou non (ces derniers représentant 13,7% du parc des résidences principales). Ainsi, le faible niveau du revenu médian des ménages constaté à Saint-Germain-des-Fossés ne semble pas constituer un frein pour l'accès à la propriété.



Marché de l'immobilier à SGDF



Ce constat est également à mettre en perspective avec le fait que les estimations de prix pour le marché de l'immobilier à Saint-Germain-des-Fossés placent la commune dans la frange basse des prix dans une perspective communautaire, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les ménages à l'échelle de l'agglomération.

L'augmentation de la part des propriétaires occupants combinée à celle de l'augmentation de la taille des résidences principales, à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population est susceptible de mener à une inadéquation croissante du parc de logements aux besoins de leurs occupants, notamment en matière d'autonomie et de maintien à domicile des personnes âgées.

L'habitat social à Saint-Germain-des-Fossés : la loi SRU

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 3 000 habitants, faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, d'avoir un minimum de logements sociaux. Saint-Germain-des-Fossés est concernée par ce seuil minimal qui est fixé à 20% (au lieu de 25% depuis 2013, la situation du parc de logements existants ne justifiant pas un effort de production supplémentaire).

Sur la base de la définition des logements sociaux retenus pour l'application de la loi SRU (logements conventionnés appartenant à des bailleurs sociaux, privés ou collectivités locales, logements-foyers conventionnés et logements conventionnés en résidences type universitaires, sociales ou CHRS), Saint-Germain-des-Fossés dépasse ce seuil puisque la commune compte, d'après la DDT de l'Allier et au 1^{er} janvier 2014, 371 logements sociaux individuels représentant 22,2% du nombre de résidences principales.

D'après les chiffres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier, l'offre de logements sociaux semble répondre aux besoins qui existent localement, les demandes non satisfaites ne suivant pas une courbe croissante en dépit de la formulation de nouvelles demandes :

- on comptait 65 demandes de logements sociaux en attente au 31 décembre 2014;
- 44 logements sociaux ont été attribués en 2014 ;
- 32 demandes de logements sociaux étaient en attente au 19 février 2016.

Les demandes portent désormais principalement sur du logement individuel et moins sur du logement collectif.

3.3.4 La problématique de l'habitat indigne

Les analyses suivantes ont été réalisées à partir du CD Rom sur le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de 2013, transmis par la DDT de l'Allier. Ces données résultent de l'exploitation du fichier FILOCOM 2011, seule source d'information permettant de qualifier l'état de dégradation des logements en France au travers d'un classement cadastral (les recensements INSEE offrant en effet peu d'indications sur cet aspect).

Ce classement, qui comporte huit catégories allant du « grand luxe » (catégorie 1) au « très médiocre » (catégorie 8) est un indicateur de la qualité globale des logements. Il est défini à partir de l'impression d'ensemble dégagée par le logement et repose par ailleurs sur l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chances de ne pas avoir été profondément amélioré, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, qu'il est occupé par un ménage à revenus modestes. Parmi les huit catégories, sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé des catégories 6, 7 et 8 dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité très vétuste (voire délabrés) et qu'ils étaient occupés par des ménages à bas revenus à la date d'établissement du fichier FILOCOM traité.

Catégorie 6 : « Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens » ;

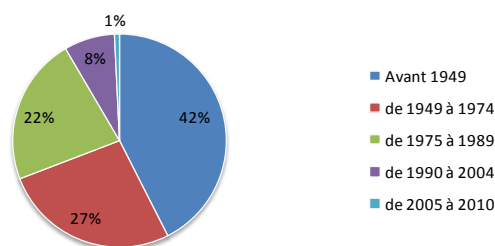
Catégorie 7 : « Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigü en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène » ;

Catégorie 8 : « Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré. Ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité ».

En 2011, avec 69 logements le parc privé potentiellement indigne (PPPI) représente 4,4% des résidences principales du parc privé (propriétaires occupants et locataires) et une population de 143 individus. Ce taux s'élève à 3,1% à Saint-Yorre et à 1,6% à l'échelle communautaire.

La part du PPPI dans le parc privé de résidences principales va en diminuant puisque ce dernier s'élevait à 98 unités en 2003 (-16,3% sur la période 2003-2007) et à 82 unités en 2007 (-15,9% sur la période 2007-2011).

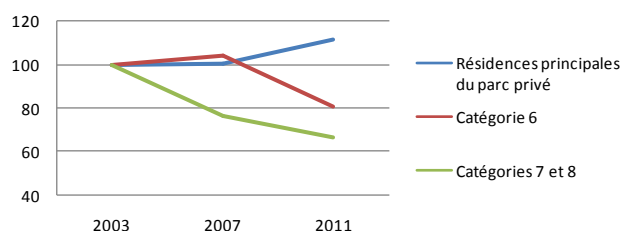
Période de construction des logements à SGDF



En 2011, 75,4% du PPPI (soit 52 logements) concernait des logements construits avant 1949. On notera à cet effet que le parc total de logements de Saint-Germain-des-Fossés est relativement ancien puisqu'il date pour 42% d'avant 1949 et que près de 70% des logements ont plus de 40 ans.

Plus spécifiquement, au sein du PPPI on comptait en 2011 21 résidences principales de catégorie 6 (27 en 2007, 26 en 2003) et 48 de catégories 7 et 8 (55 en 2007, 72 en 2003).

Evolution du poids du PPPI sur l'ensemble des résidences principales du parc privé - base 100



Ce constat, et celui de la situation observée à l'échelle communautaire ont débouché sur la mise en place d'une OPAH de droit commun en 2013 sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et d'une OPAH de renouvellement urbain qui porte notamment sur la rue Pierre Sépard à Saint-Germain-des-Fossés afin de traiter la problématique de la vacance et de la dégradation du bâti.

A RETENIR

- Une population en croissance (0,09% en moyenne annuelle entre 2007 et 2013) grâce à un apport migratoire positif (mais qui ralentit) et un solde naturel négatif (mais qui se rapproche de l'équilibre). Cette évolution s'inscrit dans un contexte communautaire où le solde naturel reste très négatif et où le solde migratoire a connu une forte hausse ;
- Des flux migratoires qui s'inscrivent majoritairement sur le territoire communautaire (48% des départs vers d'autres communes de l'agglomération, 53% des arrivées depuis ces communes) ;
- Un indice de jeunesse (0,83) qui reste nettement supérieur à celui observé au niveau communautaire : une population vieillissante (28% de 60 ans et plus en 2012) mais une part stable des 0-14 ans (18% en 2012). Au-delà, une part importante de la population (plus de 54%) en âge de travailler (15-60 ans) ;
- Un nombre de ménages en hausse en raison de la diminution de la taille moyenne des ménages (2,17 en 2012, 2,21 en 2007) qui résulte principalement de l'augmentation de la part des personnes vivant seules (35,3% en 2012, 34,2% en 2007). Une taille moyenne des ménages qui reste nettement supérieure à celle observée au niveau communautaire (1,97 en 2012) ;
- Une surreprésentation de la catégorie socioprofessionnelle des employés. Une baisse de la part des agriculteurs exploitants et des ouvriers qui s'observe également au niveau communautaire ;
- Un revenu médian des ménages qui est le plus faible à l'échelle de l'agglomération de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier ;
- Une croissance du parc de logements qui se traduit notamment par une hausse marquée de la part de logements vacants (10,5% en 2012) et une baisse de la part des résidences secondaires (2,6% en 2012) : un possible décalage entre les besoins en résidences principales et le parc existant ;
- Une hausse de la part des logements vacants à appréhender notamment au travers de la « vacance organisée » par les bailleurs sociaux dans les secteurs des Cités SNCF et des Vignauds, dans la perspective des opérations de réhabilitation/renouvellement urbain qui y sont programmées. Des poches de vacance qui se concentrent rue Pierre Sépard ;
- Des résidences principales de grande taille dont la part augmente (68% de 4 pièces et plus en 2012) et une hausse de la part des propriétaires occupants (61,7% en 2012) sur un territoire où le marché de l'immobilier, envisagé dans une perspective communautaire, se situe dans la frange basse des prix : des interrogations sur l'adéquation entre la nature des logements et les besoins d'une population vieillissante ;
- Un habitat social qui respecte la loi SRU et répond aux besoins locaux. Des demandes qui portent sur des logements individuels ;
- Un parc privé potentiellement indigne en recul, notamment sous l'effet des OPAH menées sur le territoire. Une OPAH de renouvellement urbain ciblée sur la rue Pierre Sépard pour traiter la problématique de la vacance et de la dégradation du bâti.

4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1 Description du tissu économique

4.1.1. Une population active en croissance mais une hausse de la part des chômeurs

• Entre 2007 et 2012, la population active a augmenté à Saint-Germain-des-Fossés (+3%) et à Saint-Yorre (+0,1%) de même qu'au niveau communautaire (2,1%). Toutefois, que ce soit à l'échelle de VVA ou de Saint-Germain-des-Fossés, on observe que cette augmentation est à lier principalement à la hausse de la part des chômeurs. A contrario, à Saint-Yorre cette évolution repose sur la croissance de la population active occupée. Concernant la population inactive, celle-ci connaît une baisse à Saint-Germain-des-Fossés et au niveau communautaire alors qu'elle connaît une légère augmentation à Saint-Yorre.

Evolution de la population active et inactive âgée de 15 à 64 ans entre 2007 et 2012

		SGDF		Saint-Yorre		VVA	
		2012	Evol. 2007-2012	2012	Evol. 2007-2012	2012	Evol. 2007-2012
Actifs	Population active totale	1 577	3,0%	1 188	0,1%	32 179	2,1%
	Dont pop. active occupée	1 348	-1,3%	1 049	2,2%	27 697	-0,5%
	Dont chômeurs	237	37,7%	148	-10,3%	4 803	21,4%
Inactifs	Population inactive totale	647	-12,6%	476	0,8%	13 570	-4,7%
	Dont étudiants	148	-18,2%	118	2,6%	4 272	-1,9%
	Dont retraités et préretraités	206	-19,9%	183	13,0%	4 816	-4,1%
	Dont autres inactifs	292	-3,1%	175	-10,3%	4 483	-8,0%
Pop. des 15-64 ans		2 224	-2,1%	1 664	0,3%	45 749	0,0%

En 2012, la population active occupée représente 60,6% des 15-64 ans à Saint-Germain-des-Fossés, un taux inférieur à Saint-Yorre (63%) mais comparable à celui observé au niveau communautaire (60,5%). De même, les chômeurs représentent 10,7% des 15-64 ans à Saint-Germain-des-Fossés, une situation également moins bonne qu'à Saint-Yorre (8,9%) mais similaire à celle du territoire de VVA pris dans son ensemble (10,5%).

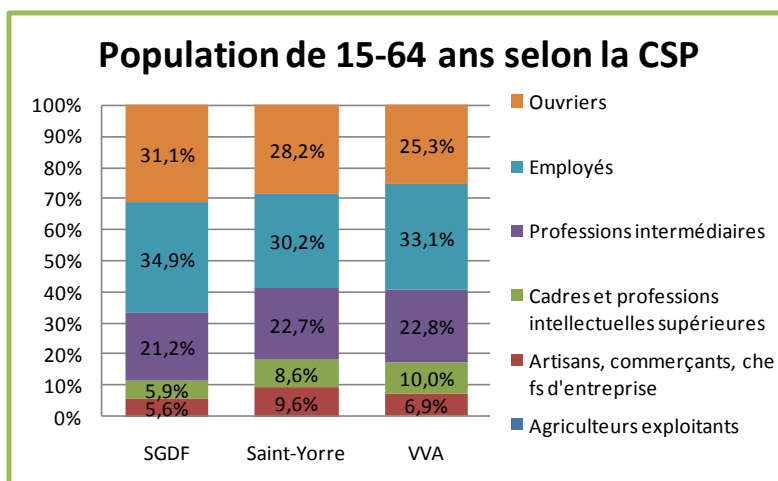
Evolution (en %) de la part de la population active et inactive âgée de 15 à 64 ans entre 2007 et 2012

	Population active				Population inactive					
	Part des actifs occupés		Part des chômeurs		Part des préretraités et retraités		Part des étudiants		Part des autres inactifs	
	2012	Evol. Part 2007-2012 (pts)	2012	Evol. Part 2007-2012 (pts)	2012	Evol. Part 2007-2012 (pts)	2012	Evol. Part 2007-2012 (pts)	2012	Evol. Part 2007-2012 (pts)
SGDF	60,6%	0,5	10,7%	3,1	9,3%	-2,1	6,7%	-1,3	13,1%	-0,1
Saint-Yorre	63,0%	1,2	8,9%	-1,1	11,0%	1,2	7,1%	0,2	10,5%	-1,2
VVA	60,5%	-0,3	10,5%	1,8	10,5%	-0,5	9,3%	-0,2	9,8%	-0,8

• Au sein de la population active (15 à 64 ans), on note la surreprésentation des employés et le poids important des ouvriers à SDGF, Saint-Yorre et au niveau communautaire même si ce dernier a connu une baisse dans l'ensemble des territoires considérés.

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
SGDF	0,3%	5,6%	5,9%	21,2%	34,9%	31,1%
Saint-Yorre	0,0%	9,6%	8,6%	22,7%	30,2%	28,2%
VVA	0,5%	6,9%	10,0%	22,8%	33,1%	25,3%
Evol. 2007-2012 (pts)						
SGDF	0	1	-1	3	5	-8
Saint-Yorre	-1	3	3	5	2	-11
VVA	-0,2	-0,2	0,3	0,1	1,5	-1,6

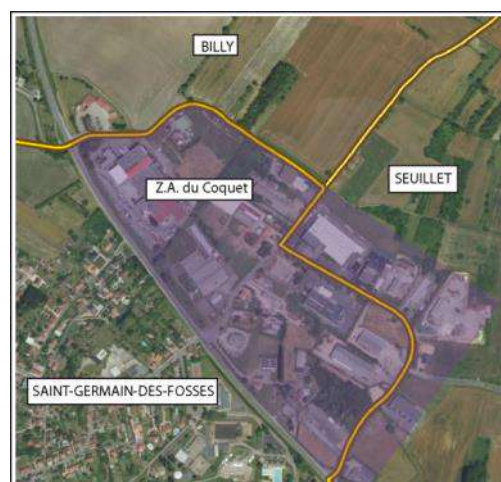
Au-delà, on observe une structure de la population par CSP assez proche entre Saint-Yorre et SDGF, la principale différence résidant dans un poids plus important des « artisans, commerçants et chefs d'entreprise » et « cadres » à Saint-Yorre.



- En 2012, le taux de chômage à Saint-Germain-des-Fossés (15%) est supérieur à Saint-Yorre (12,5%) mais similaire à celui observé au niveau communautaire. Entre 2007 et 2012, il a subi la plus forte hausse à Saint-Germain-des-Fossés.

	Taux de chômage en 2012	Taux de chômage en 2007	Evolution du taux de chômage entre 2007 et 2012 (en pts)
SGDF	15,0%	11,2%	3,8
Saint-Yorre	12,5%	13,9%	-1,4
VVA	14,9%	12,6%	2,4

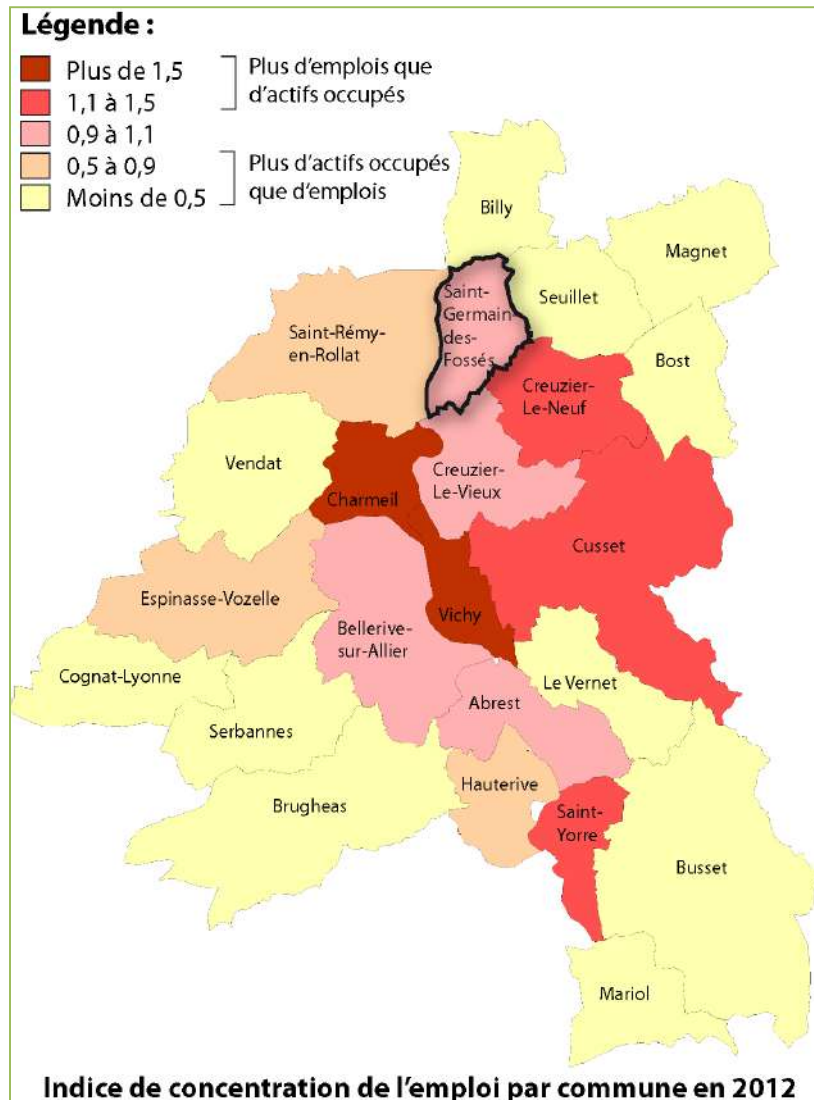
- En 2012, Saint-Germain-des-Fossés compte nettement plus d'actifs occupés (1 348) que d'emplois (1 185), contrairement à Saint-Yorre qui compte nettement plus d'emplois (1 204) que d'actifs occupés (1 040). Toutefois, il convient de nuancer ce constat en gardant à l'esprit que la Z.A. du Coquet qui dépend dans les faits de Saint-Germain-des-Fossés est territorialement située pour partie sur la commune voisine de Seuillet.



Carte n°27 : ZA du Coquet sur SGDF et Seuillet (CDHU)

4.1.2 Un pôle d'emploi attractif - un secteur de l'industrie en recul

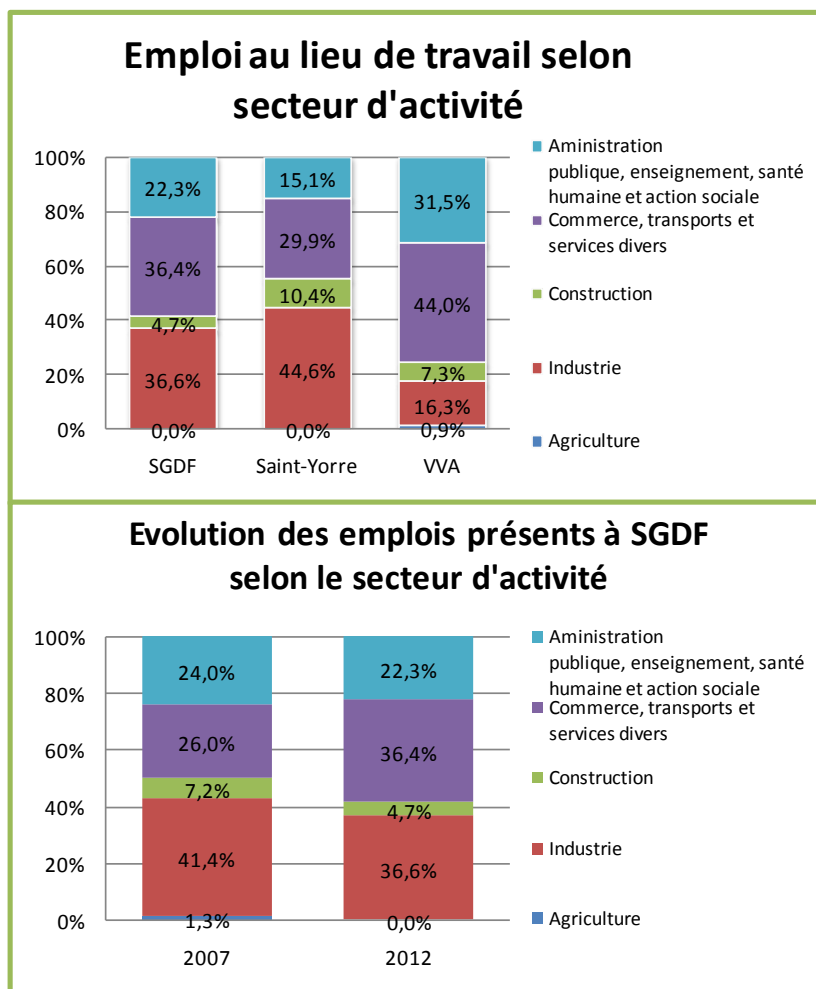
L'indice de concentration de l'emploi (0,9) réel situe donc probablement Saint-Germain-des-Fossés dans la frange des communes comptant plus d'emplois que d'actifs occupés résidents dans la commune, à l'image de Saint-Yorre.



- Entre 2007 et 2012, le nombre d'emplois localisés sur le territoire communal de Saint-Germain-des-Fossés a progressé de 1,4% (+16) alors que dans le même temps Saint-Yorre a connu une baisse de 10,6% (-142 emplois). Cette évolution s'inscrit dans un contexte global où le nombre d'emplois sur le territoire communautaire a connu un recul de 0,5% (-155 emplois).

Territoire	Emplois au lieu de travail 2012	Emplois au lieu de travail 2007	Evolution de l'emploi entre 2007 et 2012
SGDF	1 185	1 170	1,4%
Saint-Yorre	1 204	1 346	-10,6%
VVA	29 972	30 127	-0,5%

- En 2012, on observe une surreprésentation des emplois du secteur de l'industrie à Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre par rapport à l'échelon communautaire et une sous-représentation du secteur de la construction à Saint-Germain-des-Fossés.



Entre 2007 et 2012, les emplois dans le secteur de l'industrie ont connu un net recul au profit de ceux du secteur du commerce, transports et services divers.

4.1.2 Un tissu économique local varié

Etablissements actifs et effectifs salariés par secteur d'activité

On a vu précédemment, une fois prise en compte la spécificité de l'implantation de la Z.A. du Coquet, que la réalité économique de Saint-Germain-des-Fossés est celle d'une commune comptant autant d'emplois localisés sur son territoire que d'actifs occupés.

Ce constat résulte notamment de la présence d'un nombre important d'établissements actifs sur la commune que l'Insee évalue à 223 fin 2013 dans lesquels les 844 salariés dénombrés travaillent en majorité dans l'industrie (38,7%).

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2013 à SGDF (CLAP-

	Total	Part (%)	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,4%	1	0	0	0	0
Industrie	26	11,7%	15	7	2	1	1
Construction	32	14,3%	25	6	1	0	0
Commerce, transports, services divers	133	59,6%	102	27	0	3	1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	47	21,1%	36	10	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	31	13,9%	17	7	3	2	2
Ensemble	223	100,0%	160	47	6	6	4

Postes salariés par secteur d'activité au 31/12/2013 à SGDF (CLAP-Insee)

	Total	Part (%)	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0%	0	0	0	0	0
Industrie	327	38,7%	23	24	20	0	260
Construction	25	3,0%	14	11	0	0	0
Commerce, transports, services divers	257	30,5%	77	0	88	92	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	53	6,3%	32	0	21	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	235	27,8%	20	43	48	124	0
Ensemble	844	100,0%	134	78	156	216	260

Près de 72% des établissements actifs ne comptent aucun salarié, dont une majorité dans le secteur du commerce, transports et services divers. Près de 93% des établissements actifs comptent moins de 10 salariés et représentent par ailleurs 1/8^{ème} (environ 15%) du total des effectifs salariés.

La majorité des 844 salariés travaille dans 11 établissements de taille intermédiaire (soit moins de 5% de l'ensemble considéré), c'est-à-dire comptant entre 10 et 99 salariés : ils sont ainsi 450 représentant plus de 53% de l'ensemble des effectifs salariés.

On note enfin la présence d'un seul établissement comptant plus de 100 salariés dans le secteur de l'industrie employant plus de 30% des salariés sur la commune.

On constate donc l'existence d'un tissu économique local varié dont la structure est constituée :

- d'une majorité d'établissements actifs de petite taille c'est-à-dire comptant moins de 10 salariés (93%) et représentant 1/8^{ème} des effectifs salariés (15%) ;
- de moins de 5% d'établissements de taille intermédiaire (10 à 99 salariés) où travaillent la majorité des 844 salariés (53%) ;
- d'un seul d'établissement comptant plus de 100 salariés, dans le secteur de l'industrie, ce qui constitue à la fois un atout et une fragilité en raison de l'impact potentiel de son départ sur l'emploi local.

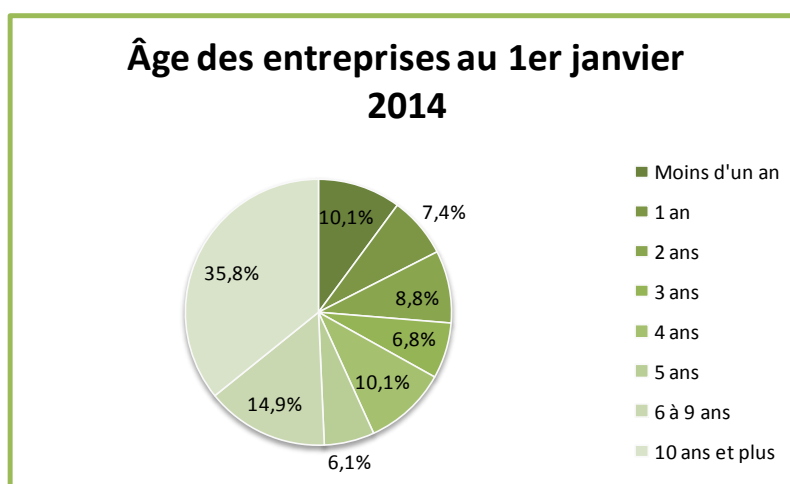
Ces données datant de fin 2013, elles sont à croiser avec celles des acteurs économiques du territoire au premier rang desquels VVA Développement⁸ dont les données soulignent la prédominance des établissements de petite taille à Saint-Germain-des-Fossés, plus de 68% (15) comptant moins de 10 salariés.

	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés	Part dans le total des effectifs salariés
	15	1 à 9	13,3%
	2	10 à 19	5,6%
	2	50 à 100	23,1%
	1	100 et +	58,0%
	2	Pas d'info	0,0%
Total	22	467	100,0%

On note également la présence de 3 entreprises d'importance comptant respectivement 271 (Arrivé Auvergne), 57 (Don Foster), 51 (Anett Auvergne) salariés.

Création et ancienneté des entreprises

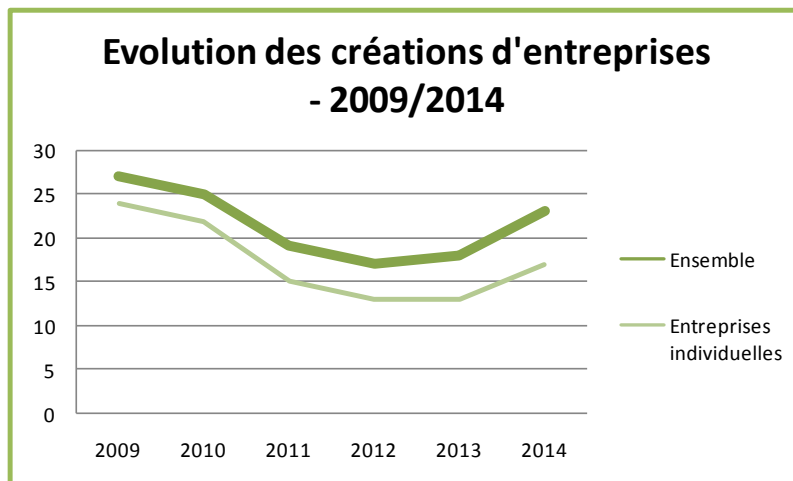
Au 1^{er} janvier 2014, sur les 148 entreprises identifiées par le répertoire des entreprises et des établissements (REE-Sirene⁹), près de 36% ont 10 ans et plus d'ancienneté, près de 67% ont plus de 4 ans.



Par ailleurs, 10% des entreprises ont moins d'un an en 2014, en lien avec le dynamisme de la création d'entreprises observé ci-dessous et qui connaît un regain après avoir faibli dans les années 2011-2013.

⁸ Pour mémoire, l'annuaire économique de VVA Développement est actualisé annuellement mais n'est pas exhaustif (l'adhésion étant volontaire) et cible en priorité les secteurs de l'industrie et des services (il n'inclue ainsi pas les artisans, commerces ou professions libérales).

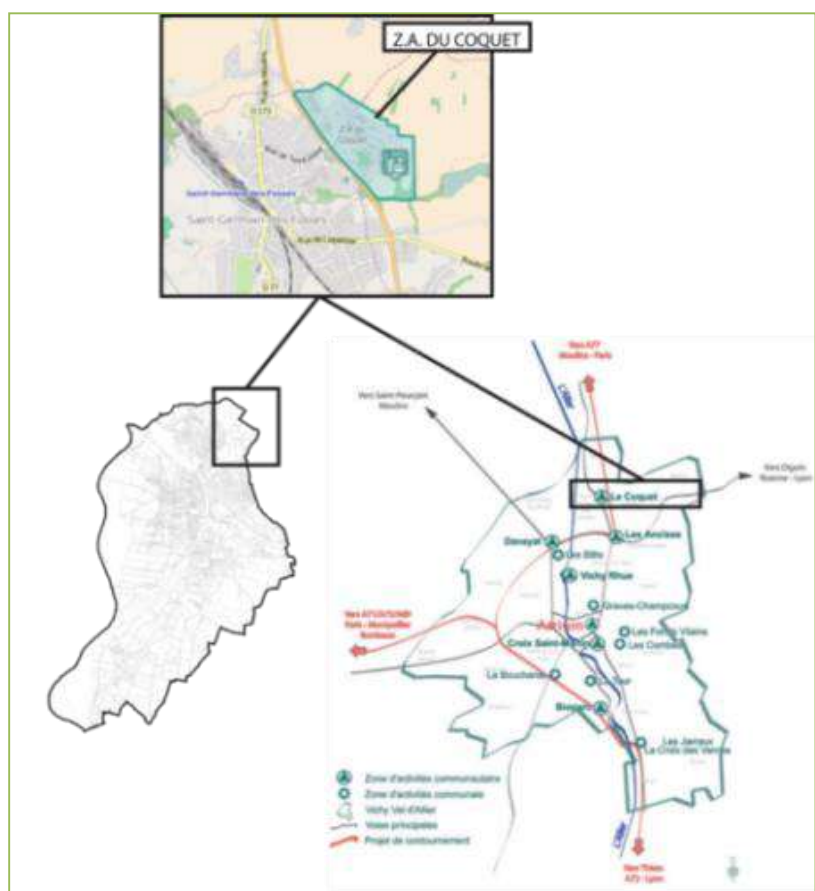
⁹ Le nombre d'entreprises et d'établissements fourni par CLAP au 31/12 d'une année (N) diffère du dénombrement au 01/01 de l'année suivante (N+1) réalisé du REE-Sirene pour les trois raisons principales : (1) même si la date de référence ne diffère que d'un jour, le changement d'année introduit un nombre important de mouvements, (2) la définition des établissements et entreprises actifs retenue par CLAP est plus large que celle du répertoire des entreprises et des établissements, (3) le champ couvert par CLAP est plus large que celui du REE-Sirene qui ne porte que sur les seules marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.



La zone d'activité du Coquet

Située au nord de l'agglomération, la Z.A. communautaire du Coquet est à vocation industrielle et artisanale et représente une surface aménageable de 45 hectares. Située Au bord de la RN209, elle est à :

- 11 km de l'échangeur autoroutier de Bellerive-sur-Allier/Allier (A719/Clermont-Ferrand, Paris) ;
- 11 km de la RN7 (rond-point à proximité de Varennes-sur-Allier) ;
- 4 km de la Gare SNCF voyageurs à Saint-Germain-des-Fossés et 11 km de celle de Vichy ;
- 6 km de l'aérodrome de Vichy-Charmeil et 55 km de l'aéroport de Clermont-Ferrand.



Zone d'activités du Coquet



Vue sur la ZA du Coquet depuis le rond-point RN209/D52

En 2016, on compte deux friches dans la Z.A. du Coquet (Simobi et Créapain) dont les activités très spécifiques (respectivement fabrication de meubles et agroalimentaire) constituent un frein à la reprise des sites. Par ailleurs, sur la base des informations de VVA Développement, les entreprises suivantes sont implantées sur la commune, dans la Z.A. (en incluant celles implantées sur Seuillet) et en-dehors.

	Raison sociale	Effectif	Activité
Z.A. du Coquet	ARRIVÉ AUVERGNE	271	Abattage, découpe, conditionnement, expédition de volailles fraîches.
	DON FOSTER	57	Prototypes, chaudronnerie légère (tous les aciers et alliages spéciaux), construction tubulaire, construction cellule type aéronautique, mécano-soudure TIG (tous aciers et alliages), outillage, mécanique de précision.
	ANETT AUVERGNE	51	Location de linge hôtelier, hospitalier et de vêtements de travail. Services et hygiène. 17 sites sur toute la France.
	BARTOIS SARL	15	Menuiseries sur-mesure, agencement de magasins, agencement intérieur, cuisines, salles de bain, escaliers, fenêtres, vitrages isolants.
	CHOMEIL	11	Chaudronnerie, maintenance, fabrication appareils à pression, tuyauterie, machines spéciales. Fabrication, installation et intervention pour toutes machines de production et sur environnement.
	PRO ME BAT	8	Agencement de magasins (tous commerces) et bureaux. Aménagement intérieur : mur, sol, plafond, électricité, mobilier. Façade et enseigne.
	JULIEN TRANSPORTS	7	Transports routiers de marchandises de toute nature. Négoce de matériaux (graviers, pouzzolane, sable...).
	SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE TRANSPORT ET DE MATÉRIEL	5	La société SATM est un acteur de premier plan dans le domaine du transport pour les activités vrac, citerne, benne et plateau. Elle réalise environ 88% de son C.A. en tant que commissionnaire de transport et gère ainsi plus d'un millier de véhicules, lui conférant une très grande flexibilité et adaptabilité au marché. Les activités de transport de SATM, liées à celles du Groupe Vicat, permettent d'optimiser la qualité du service fourni à ses clients internes et externes. SATM réalise majoritairement des transports de produits pondéreux et liquides en citerne, de matériaux en benne, de produits conditionnés en plateau et en convois exceptionnels. Certification ISO 9001 v. 2008 pour la commission de transport sur les activités de citerne, benne, plateau.
	CHROMASCREEN	4	Fabrication de produits pour les arts graphiques.
	DREVET SARL	4	Entreprise générale de maçonnerie. Charpente, couverture.
	AUTOMOBILE DIFFUSION ST-GERMAIN	3	Garage AD. Entretien et réparation de véhicules toutes marques. Vente de véhicules neufs ou d'occasion.
	GARAGE LEBRETON	3	Vente et réparation de véhicules sans permis de marque Aixam. Vente et réparation de véhicules de marque Subaru. Vente et réparation de micro-véhicules utilitaires, diesel ou électriques, pour collectivités et mairies. Carrosserie, peinture toutes marques. Autres sites à Montluçon, Aubière et Mozac.
PEINTURES ENCRE POITEVINES	3	Additifs antioxydants pour encres offset (Sheetfed 95%, Coldset et Heatset 5%), agents anti-siccatis liquides et aérosols : recherche, développement, mise au point, fabrication. Plus de fabrication d'encre depuis nouvelle réglementation européenne REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques).	
CENTRE ÉLECTROTHERMIE	2	Commercialisation et maintenance de matériel de chauffage par induction (forges et fonderies), soudage et chauffage des plastiques (thermoplastiques et thermodurcissables). Réfection d'inducteurs tous types. Maintenance préventive sur chauffeuse de chauffage par induction. Réfection de chauffeuse par induction sur site ou en atelier.	

	Raison sociale	Effectif	Activité
Hors Z.A.	LM SUPPORT & CONSEILS	-	Accompagner l'activité des entreprises de toutes tailles. Partenaire et expert autour de 4 axes majeurs : gestion du poste clients jusqu'au recouvrement, suivi de trésorerie et des prévisions jusqu'à la relation bancaire, mise en place de méthodes et d'outils facilitant la gestion au quotidien, recrutement de proximité.
	ÉTABLISSEMENTS ERIC HENTGEN	-	Création et installation de stands pour expositions. Agencement de magasins et bureaux. Muséographie (agencement de musées). Fabrication de cuisines et salles de bain pour particuliers.
	CRÉDIT AGRICOLE - AGENCE DE ST-GERMAIN DES FOSSÉS	6	-
	POMMIER SARL	5	Ambulances, véhicules sanitaires légers, taxis. Autre n° : 04.70.58.16.79.
	AGENCEMENT MENUISERIE CHONIER DANESINI	4	Fabrication de meubles pour le particulier (cuisines, dressings...) et le professionnel, agencement et menuiserie.
	AREAS ASSURANCES	3	Toutes assurances pour professionnels et particuliers. Risques agricoles et d'entreprises. Placements d'épargne et retraites.
	CEMEX BÉTONS RHÔNE-ALPES/AUVERGNE	3	Production et vente de béton. Service de pompage. Direction Régionale : 5 av. du Parc Floral 45000 Orléans-la-Source.
	CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	2	-

- Située dans la partie nord de VVA, Saint-Germain-des-Fossés est au cœur de la zone avec le potentiel de développement économique le plus important au sein de l'agglomération, notamment au vu de la présence de freins au sud de l'agglomération (difficultés d'accès à Clermont-Ferrand qui vont en s'aggravant, présence de zones inondables au sud), de l'existence d'atouts tels que la Gare ferroviaire.

Les évolutions telles que la mise à 2x2 voies progressive de la RN7 ou la création de la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes constituent deux facteurs additionnels qui renforcent l'orientation naturelle de VVA vers Moulins, Lapalisse, Roanne et au-delà vers Lyon. La réalisation du contournement nord-ouest qui débouchera à Saint-Germain-des-Fossés favorisera également le développement économique du secteur nord de VVA et ainsi celui de la Z.A. du Coquet.

Dans ce cadre, l'atelier sur le développement économique (organisé le 4 mai 2016 en mairie de Saint-Germain-des-Fossés) a permis de faire émerger un consensus sur la nécessité de capitaliser sur les disponibilités qui existent à Creuzier-le-Neuf (Z.A. Les Ancizes) et sur le potentiel d'extension de la Z.A. du Coquet plutôt que d'envisager la création d'une nouvelle zone d'activité dans le secteur nord de l'agglomération.

Au-delà du seul territoire communal, afin d'éviter le développement de friches et de profiter pleinement des atouts dont dispose le secteur nord de VVA, il a toutefois été souligné que les infrastructures routières devaient être renforcées, notamment dans le secteur entre Cusset et Creuzier-le-Vieux afin d'éviter les risques « d'asphyxie » pour les entreprises implantées dans le secteur : la Z.A. Vichy Rhue située à Creuzier-le-Vieux est ainsi saturée et les difficultés de circulation, notamment pour les camions, peuvent constituer un danger pour la pérennité de l'implantation locale de certaines entreprises.

Une implantation de petits commerces en centre-bourg

La commune souhaite conserver le petit commerce en centre-ville, notamment en cohérence avec la mobilité restreinte d'une partie de la population (vieillesse, pas de voiture...) que les résultats de l'enquête menée en 2015 pour la définition d'un projet social partagé ont permis de faire émerger.

La ZACOM prévue en application des orientations définies dans le cadre du SCoT pourra accueillir des commerces d'importance, en veillant à ce que cette évolution ne remette pas en question la présence d'une surface de vente en centre-bourg.



Maison des jeunes - rue de Lapalisse

On ne compte pas de friches commerciales à Saint-Germain-des-Fossés, des opérations ayant été menées avec succès par le passé pour réhabiliter celles qui avaient pu apparaître (évolution vers une MJC dans un cas, vers une maison de la musique dans un autre), même si cette évolution n'a pas toujours permis de conserver la destination commerciale des locaux), notamment afin de préserver l'attractivité du secteur (« préserver la carte postale »).



Enfin, la commune fait face à des difficultés pour répondre aux demandes qui lui sont formulées en matière de locaux commerciaux en centre-bourg. Cet aspect devra être traité dans le PLU en lien avec la définition d'un périmètre au sein duquel l'implantation commerciale pour les achats quotidiens et occasionnels légers sera priorisée.

Par ailleurs, en cohérence avec le rôle de pôle d'équilibre que lui confère le SCoT, la commune projette de créer une Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) au lieu-dit « Les Justices ».



Projet de ZACOM - Lieu-dit « Les Justices » (CDHU)

Celle-ci aura vocation à accueillir des développements répondant à des achats quotidiens et occasionnels lourds (bricolage, jardinage, petits matériaux, alimentaire) sans compromettre le maintien et le développement de la fonction commerciale en centre bourg.

4.2 L'activité agricole

- Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, 1 atelier agricole a été organisé en phase diagnostic et des questionnaires ont été diffusés aux agriculteurs exploitants absents. Outre la collecte d'information sur les exploitations agricoles complémentaires à celles du Porter à Connaissance, ce temps d'échange a permis d'identifier les projets de bâtiments agricoles et les sites bâtis agricoles existants afin de préserver leur potentiel de développement en les classant en zone agricole (A). En termes de méthodologie, la chambre d'agriculture a par ailleurs été systématiquement invitée aux réunions de travail tout au long de la procédure.

- La publication, le 15 décembre 2017 du RPG 2016 au format SIG a permis de mettre en perspective les données de 2012 relatives aux terres déclarées à la PAC et d'apporter des précisions et correctifs quant à l'évolution des terres et de l'activité agricole.

On rappellera par ailleurs que les données issues du RGA sont localisées au siège de l'exploitation. La surface agricole utilisée (SAU) est donc celle des exploitations ayant leur siège sur la commune et non celle de la commune, certains agriculteurs pouvant exploiter des terres sur le territoire communal sans y avoir leur siège, et inversement. L'analyse proposée repose donc sur un croisement des données collectées dans le cadre de l'atelier, des tendances observées au niveau du RGA et des données issues du RPG.

4.2.1 Une diminution importante de la Surface Agricole Utilisée

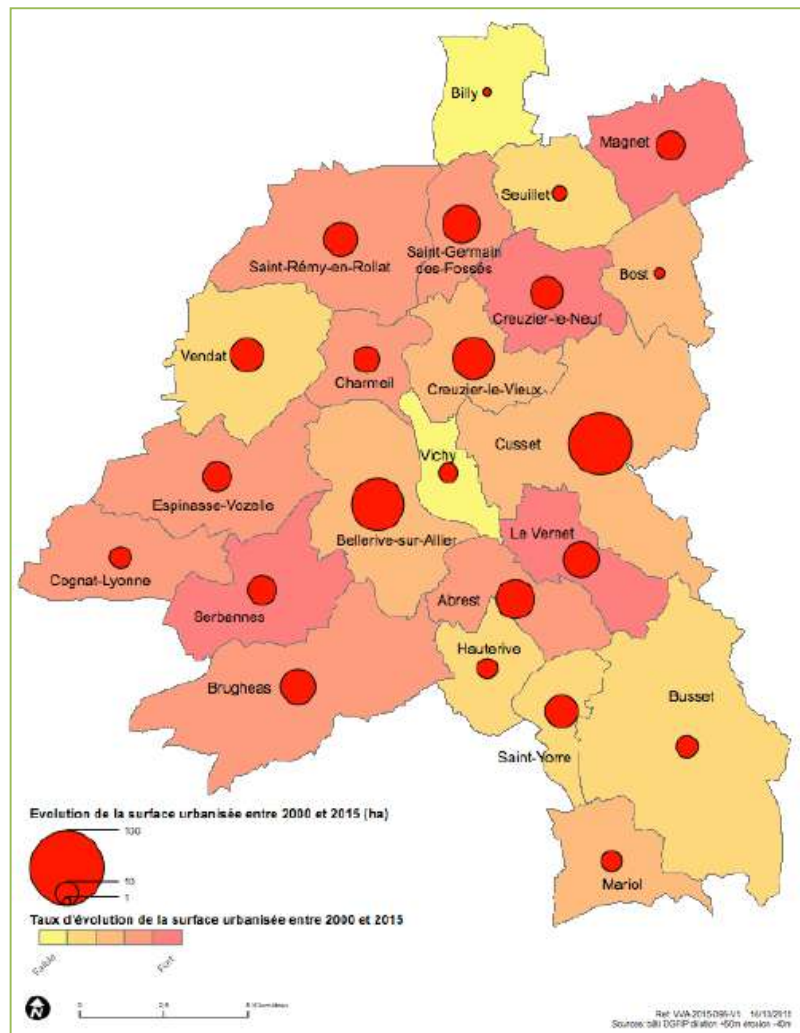
- Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège social à Saint-Germain-des-Fossés a connu une très forte baisse, passant de 11 à 2 en valeur absolue, soit une baisse de -83 % qui est principalement intervenue entre 1988 et 2000 (-63 %). Aux échelles communautaire et départementale, on observe également une forte baisse entre 1988 et 2000 (environ -50 %), celle-ci ayant aussi connu son rythme le plus rapide entre 1988 et 2000 (environ -33 % sur cette période, un rythme plus modéré aux environs de -25 % à -28 % entre 2000 et 2010).

Territoire	Exploitations 1988	Exploitations 2000	Exploitations 2010	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010	SAU 1988 (ha)	SAU 2000 (ha)	SAU 2010	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010
SGDF	11	4	2	-82%	-50%	171	55	39	-77%	-29%
VVA	487	322	233	-52%	-28%	15 588	14 115	13 121	-16%	-7%
Allier	10 967	7 338	5 523	-50%	-25%	517 206	502 544	486 322	-6%	-3%
France	1 067 082	698 444	514 694	-52%	-26%	-	27 995 743	27 087 794	-	-

Entre 1988 et 2010, on observe également une très forte baisse de la SAU (-77%), celle-ci étant aussi majoritairement intervenue dans l'intervalle entre 1988 et 2000 (près de -68%, la SAU passant en valeur absolue de 171 ha à 39 ha).

Si cette diminution a été moins importante entre 2000 et 2010, on observe toutefois (selon le diagnostic agricole préalable au contrat territorial milieux aquatiques sur VVA) qu'entre 2000 et 2015 Saint-Germain-des-Fossés fait encore partie des communes l'agglomération vichyssoise où l'évolution de la surface urbanisée (qui est la cause principale de consommation des espaces agricoles) a été particulièrement importante, sans pour autant se situer au niveau de Magnet, Creuzier-le-Neuf, Serbannes ou Le Vernet.

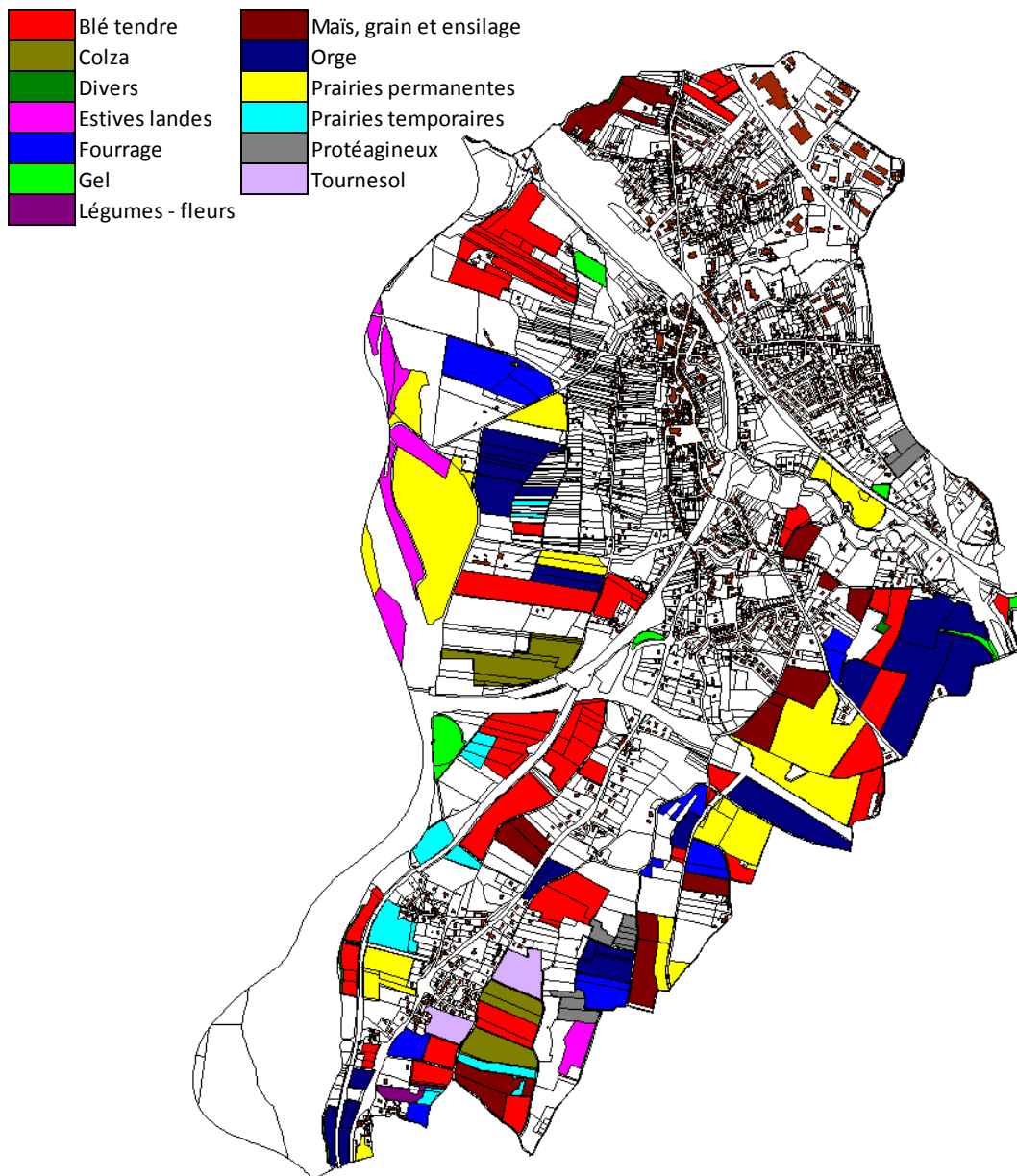
Ainsi, en 2010 la SAU ne représentait plus que 4,7 % du territoire communal de Saint-Germain-des-Fossés. A titre de comparaison, Saint-Yorre ne compte plus de SAU quand elle représente encore 58 % du territoire de Cusset.



Evolution de la surface urbanisée entre 2000 et 2015 - diagnostic agricole préalable au contrat territorial milieux aquatiques - VVA

On peut donc conclure de ces analyses une tendance générale à la baisse du nombre d'exploitations agricoles. Quant à elle, l'évolution à la baisse de la SAU est à fortement relativiser pour Saint-Germain-des-Fossés, notamment au vu des données issues du RPG (terres déclarées à la PAC).

- D'après le RPG 2016, on dénombre ainsi 240,6 hectares de terres agricoles, soit une légère augmentation par rapport aux 236,5 hectares identifiés dans le cadre du RPG 2012 sur les 830 ha que compte Saint-Germain-des-Fossés, soit près de 29 % du territoire.



Dans le détail, l'augmentation globale des surfaces déclarées à la PAC traduit notamment une forte baisse des surfaces consacrées au blé tendre (-33 hectares) et une augmentation importante de celles consacrées à l'orge (+30 hectares). Les surfaces consacrées aux prairies temporaires et permanentes sont en baisse (respectivement -13,7 ha et -6,8 ha).

Type de culture	Surface (ha) - RPG 2012	Part (%)
Autres céréales	16,51	7,0%
Autres oléagineux	4,00	1,7%
Blé tendre	97,57	41,3%
Divers	1,61	0,7%
Maïs, grain et ensilage	19,97	8,4%
Orge	9,84	4,2%
Prairies permanentes	56,11	23,7%
Prairies temporaires	22,55	9,5%
Tournesol	8,33	3,5%
Total	236,49	100%

Type de culture	Surface (ha) - RPG 2016	Part (%)
Blé tendre	64,6	26,8%
Colza	12,0	5,0%
Divers	1,0	0,4%
Estives landes	11,1	4,6%
Fourrage	16,3	6,8%
Gel	5,0	2,1%
Légumes - fleurs	1,1	0,5%
Maïs, grain et ensilage	22,3	9,3%
Orge	39,3	16,3%
Prairies permanentes	49,3	20,5%
Prairies temporaires	8,8	3,7%
Protéagineux	5,2	2,1%
Tournesol	4,6	1,9%
Total	240,6	100,0%

4.2.2 Une activité agricole répartie aux franges du territoire

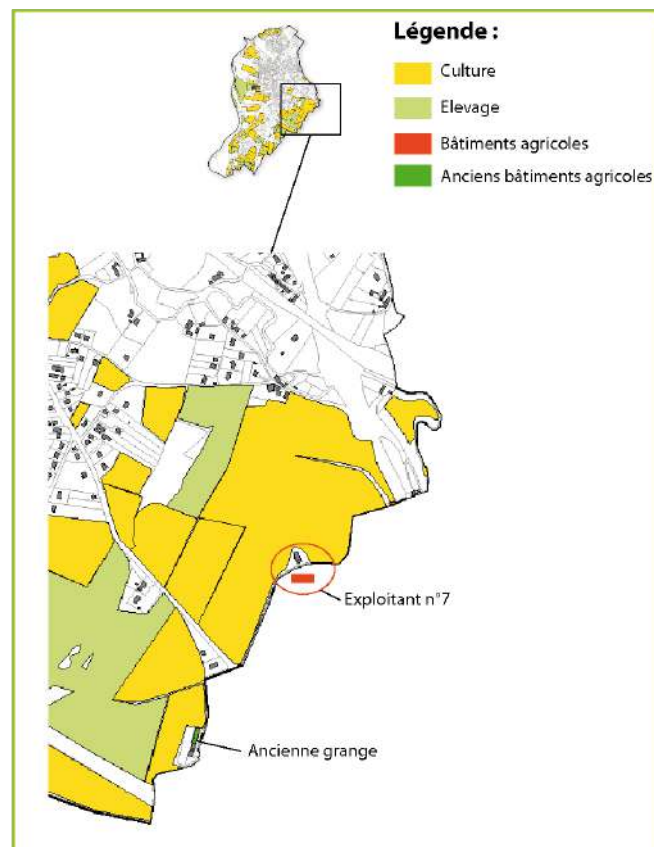
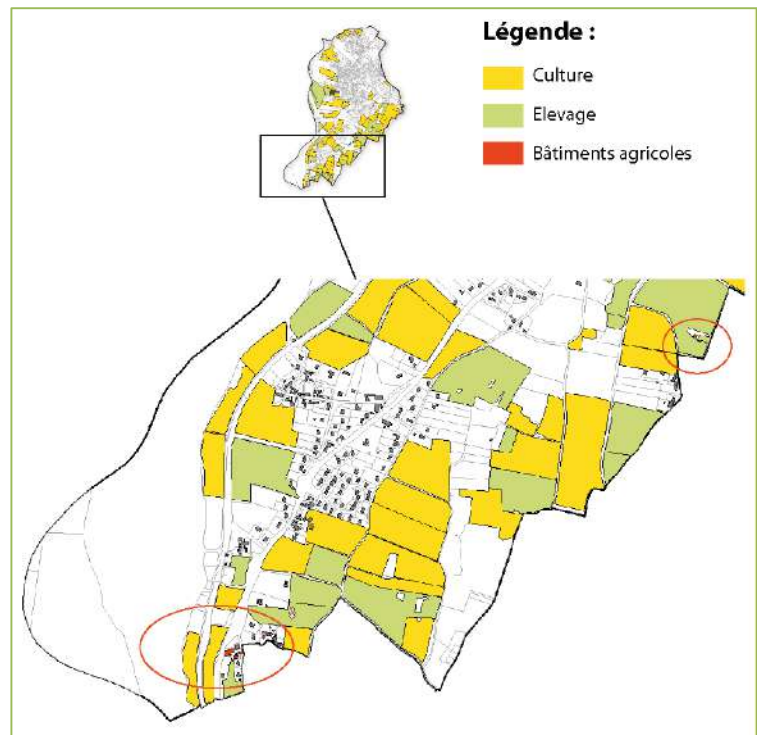
On compte peu de sièges d'exploitation sur le territoire communal, en cohérence avec les données du RGA.

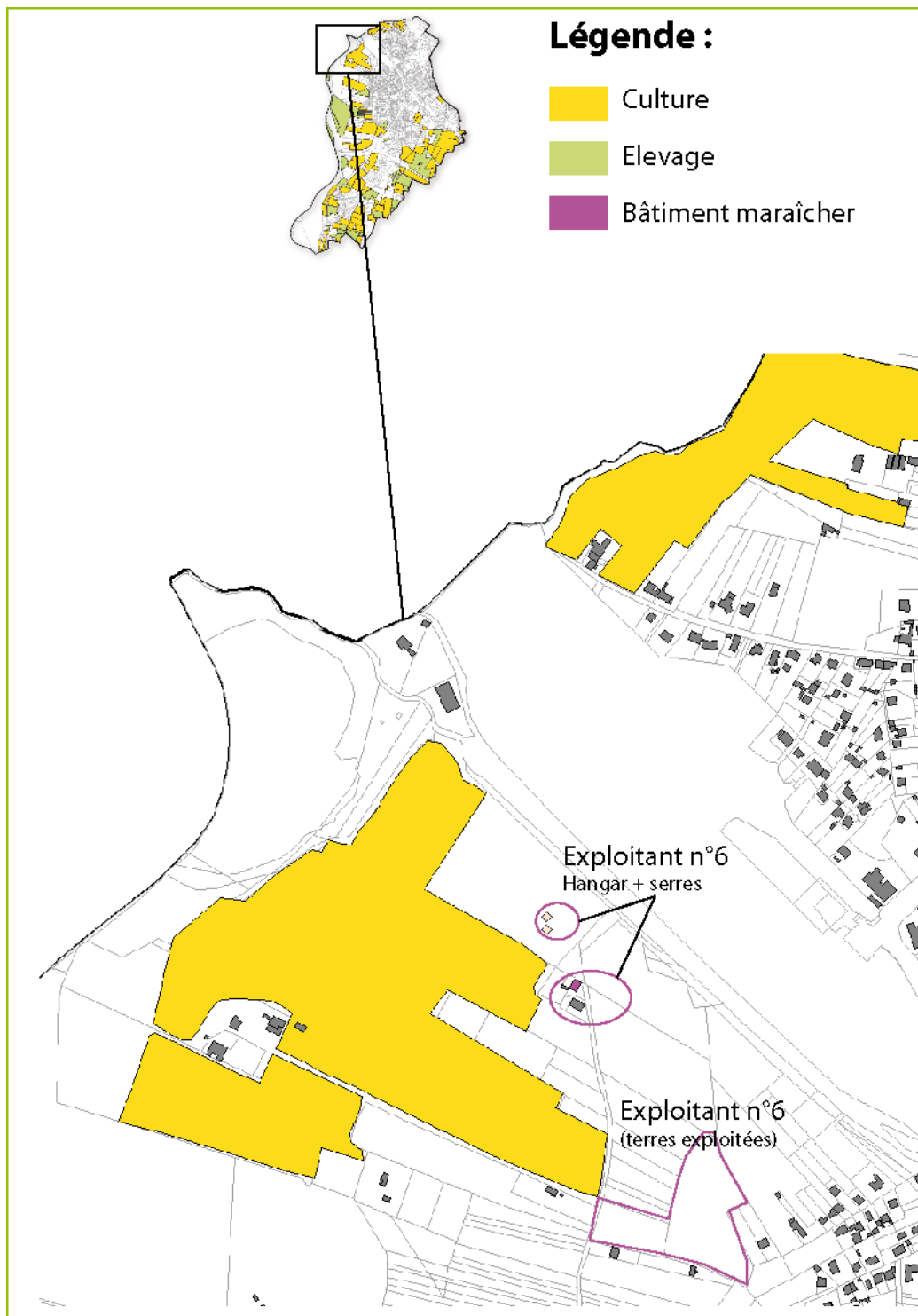
Les rares bâtiments agricoles, en activité ou inoccupés, sont répartis aux franges du territoire. Ils se situent en effet dans des secteurs éloignés des zones urbanisées ou constituent des éléments structurant de certains ensembles bâtis dont ils confirment la vocation agricole (cf. Les Petits Guinards).

L'éventuel développement futur de sites agricoles bâtis ne devrait ainsi pas constituer un enjeu en matière de cohabitation avec les constructions à vocation d'habitation.

On constate par ailleurs que le territoire ne compte que peu d'anciens bâtiments agricoles.

Situation des bâtiments agricoles sur la commune





Situation des bâtiments agricoles sur la commune

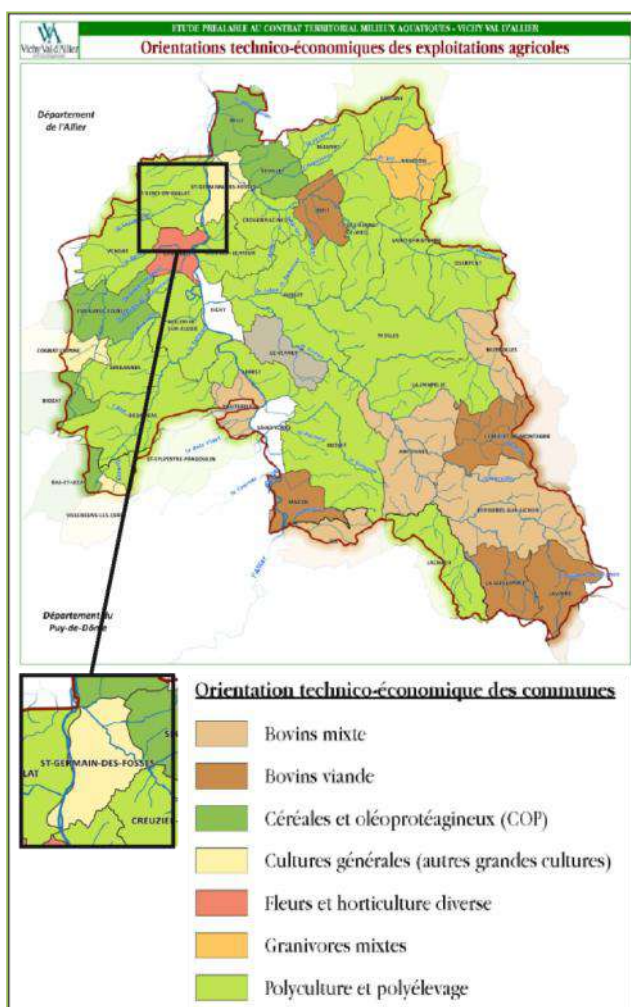
Enfin, on note la présence de terres exploitées par un maraîcher à proximité du bourg. Situées en zone inondable elles ne devraient pas être impactées par l'urbanisation future.

4.2.3 Les principales caractéristiques des exploitations

Selon le diagnostic préalable au contrat territorial milieux aquatiques précité, les exploitations agricoles sur Saint-Germain-des-Fossés sont principalement orientées vers les cultures générales.

On notera également la présence d'un éleveur de ruches et de maraîchers, notamment en lien avec la réflexion en cours sur le renforcement de l'agriculture de proximité à l'échelle de Vichy Communauté, et au-delà, du Pays Vichy Auvergne.

Sur la majorité du territoire communautaire, les exploitations agricoles sont orientées vers la polyculture et le polyélevage. Sur les communes voisines de Billy et Seuillet, elles sont pour leur part orientées vers la culture de céréales et oléoprotéagineux (colza, pois, tournesol...).



Orientations technico-économiques des exploitations agricoles - diagnostic agricole préalable au contrat territorial milieux aquatiques - VVA

Les données collectées lors de l'atelier agricole permettent aussi d'identifier une activité d'élevage.

Exploitants	Âge	Régime d'activité	Nature de l'activité	Superficie totale des terres exploitées (ha)	Superficie des terres exploitées sur SGDF (ha)	Salariés	Evolution	Projets
1	51	RSD	180 têtes + culture de blé, colza, maïs et prairies	180	50	0	Reprise prévue	-
2	52	RSD	25 têtes + culture de blé, maïs et maraîchage	38	20	0	Reprise prévue	-
3	69	-	1 dizaine de ruches	1,5	1,5	0	Pas de reprise prévue	-
4	30	RSD	45 têtes + culture de colza, blé, orge + prairies	170	35	0	-	-
5	45	-	Culture	400	7	2	Reprise prévue	Bâtiment de stockage pour matériel d'irrigation au lieu-dit "Les Iles"
6	52	-	Maraîchage	1,5	1,5	0	Pas de reprise prévue	-

A RETENIR

- Une hausse de la population active de 15 à 64 ans (71,3% en 2012) à lier principalement à la hausse de la part des chômeurs (10,7% en 2012). Un taux de chômage (15%) qui a connu une forte croissance et se situe à un niveau supérieur à Saint-Yorre (12,5%) qui a pour sa part connu une baisse ;
- Une surreprésentation des employés (34,9%) et une part toujours importante (31%) mais en forte baisse des ouvriers, à l'image de la tendance observée à Saint-Yorre et dans une moindre mesure au niveau communautaire ;
- Un indice de concentration d'emploi de 0,9 (exprimant une situation où le nombre de Saint-germanoises qui travaillent est supérieur au nombre d'emplois localisés sur la commune) qui ne traduit pas la réalité de l'attractivité économique du territoire communal (cf. Z.A. du Coquet située pour partie sur le territoire de Seuillet) ;
- Un nombre d'emplois sur le territoire communal en hausse (+1,4% en 2007 et 2012) à l'inverse de la tendance observée à Saint-Yorre qui a connu une forte baisse (-10,6% sur le même intervalle). Une baisse des emplois relevant du secteur de l'industrie (qui reste le 1^{er} secteur en matière d'emplois salariés - plus de 38%) et une hausse de ceux relevant du commerce, des transports et services divers : une tertiarisation progressive de l'économie locale ;
- Un tissu économique local varié composé majoritairement d'établissements comptant moins de 10 salariés (93% des établissements regroupant un peu plus de 15% des effectifs salariés). 5% d'établissements de taille intermédiaire (10 à 99 salariés) où travaillent la majorité des 844 salariés (53%) et un seul établissement comptant plus de 100 salariés (Arrivé Auvergne) ;
- Un tissu d'entreprises stable (67% ont plus de 4 ans) et dynamique (10% ont moins d'1 an) ;
- Une zone d'activité à fort potentiel en raison de la desserte actuelle et des perspectives de croissance avec le contournement Nord-Ouest et la poursuite de la mise à 2x2 voies de la RN7, notamment dans le cadre de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Une vocation commerciale du centre-bourg (rue Pierre Séward) à renforcer tout en accompagnant le développement d'une ZACOM au lieu-dit « Les Justices » ;
- Une activité agricole peu développée (3 agriculteurs exploitants des terres sur la commune) mais une croissance de la SAU depuis 2010 (12,7% du territoire communal en 2016, 4,7% en 2010) et des éléments de bâti agricoles situés à distance des secteurs urbanisés.

5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

5.1 Services et équipements publics

Au total, la base permanente des équipements (BPE - 2014) de l'Insee recense 116 services ou équipements de proximité, intermédiaires (en majorité) et supérieurs (en ce qui concerne le domaine de la santé) sur la commune, ce qui constitue un niveau d'équipement important, en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de Saint-Germain-des-Fossés à l'échelle de l'agglomération. La commune compte ainsi un nombre important de services aux particuliers (55), un tissu commercial développé (17 commerces) et de nombreux équipements pour le sport et les loisirs (14).

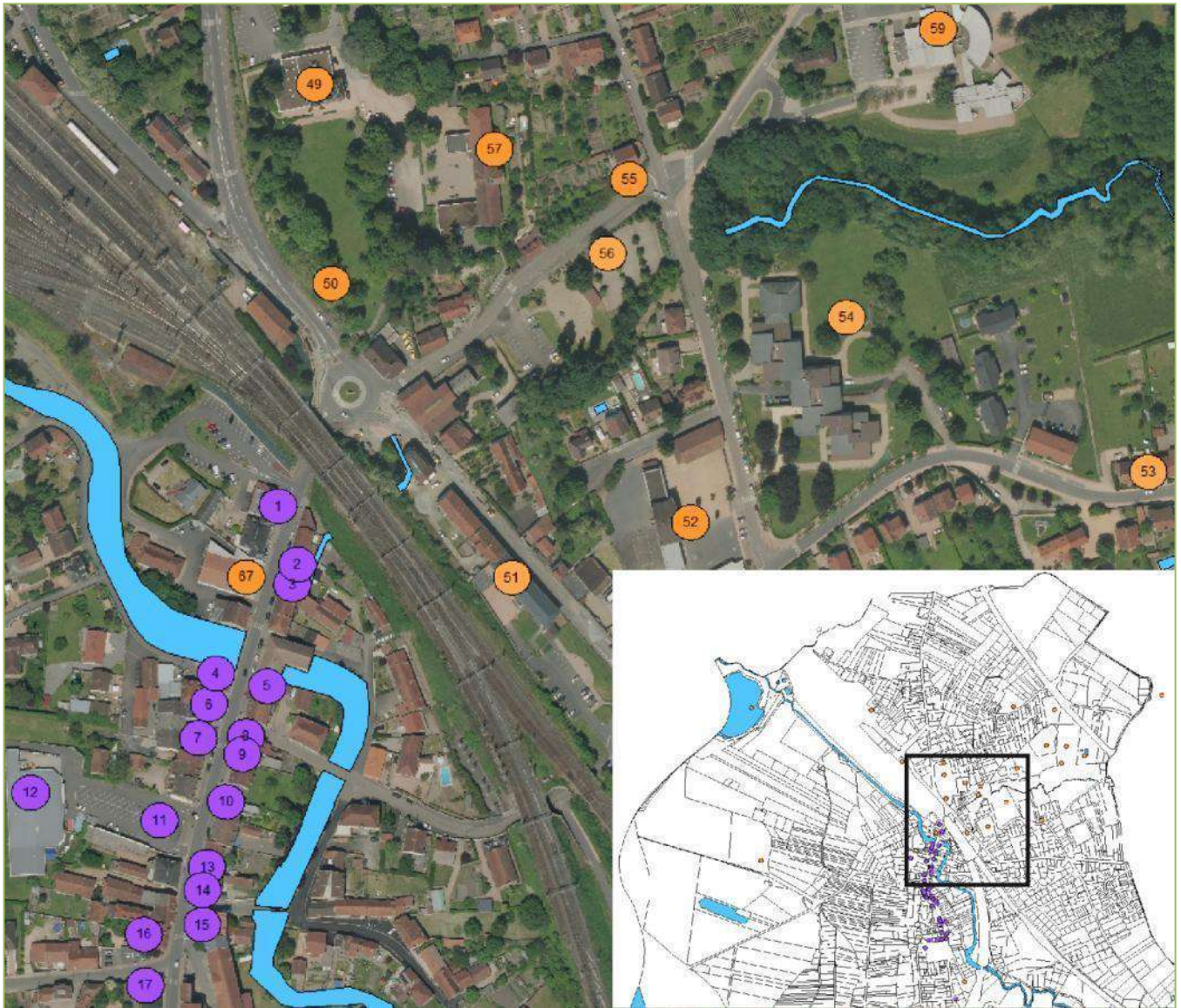
L'un des points notables réside dans la présence d'une gare ferroviaire (sans TGV) autour de laquelle s'est constitué un pôle intermodal, un équipement que l'on ne retrouve également qu'à Vichy, dans le cœur urbain du territoire communautaire.

Service aux particuliers	
Banque, Caisse d'Epargne	3
Bureau de poste, relais poste, agence postale	1
Réparation automobile et de matériel agricole	6
Maçon	3
Plâtrier, peintre	7
Menuisier, charpentier, serrurier	8
Plombier, couvreur, chauffagiste	6
Electricien	2
Coiffure	5
Restaurant	7
Agence immobilière	3
Police, gendarmerie	1
Centre de finances publiques	1
Pompes funèbres	1
Ecole de conduite	1
Sous-total	55
Commerce	
Epicerie, supérette	2
Boulangerie	3
Boucherie, charcuterie	2
Fleuriste	2
Supermarché	1
Librairie, papeterie, journaux	2
Magasin de vêtements	1
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	1
Magasin d'articles de sports et de loisirs	1
Horlogerie, bijouterie	1
Station service	1
Sous-total	17
Enseignement	
Ecole maternelle	1
Ecole élémentaire	2
Collège	1
Sous-total	4

Santé	
Médecin omnipraticien	5
Chirurgien dentiste	2
Infirmier	6
Masseur kinésithérapeute	3
Pharmacie	2
Pédicure, podologue	1
Ambulance	1
Personnes âgées : hébergement	1
Personnes âgées : services d'aide	1
Adultes handicapés : hébergement	1
Sous-total	23
Transports et déplacements	
Taxi	2
Gare sous convention avec l'Etat (sans TGV)	1
Sous-total	3
Sport et loisirs	
Boulodrome	1
Tennis	1
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	1
Salles non spécialisées	1
Salle ou terrain multisports	1
Salle de sport spécialisée	4
Terrain de grands jeux	1
Bassin de natation	1
Centre équestre	1
Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	1
Sports nautiques	1
Sous-total	14
TOTAL	116

Source : Base Permanente des Equipements (BPE) 2014

Un relevé de terrain a permis de réaliser la cartographie suivante qui fait distinctement apparaître la concentration du petit commerce rue Pierre Sémard et celle des équipements publics au nord de la voie ferrée.



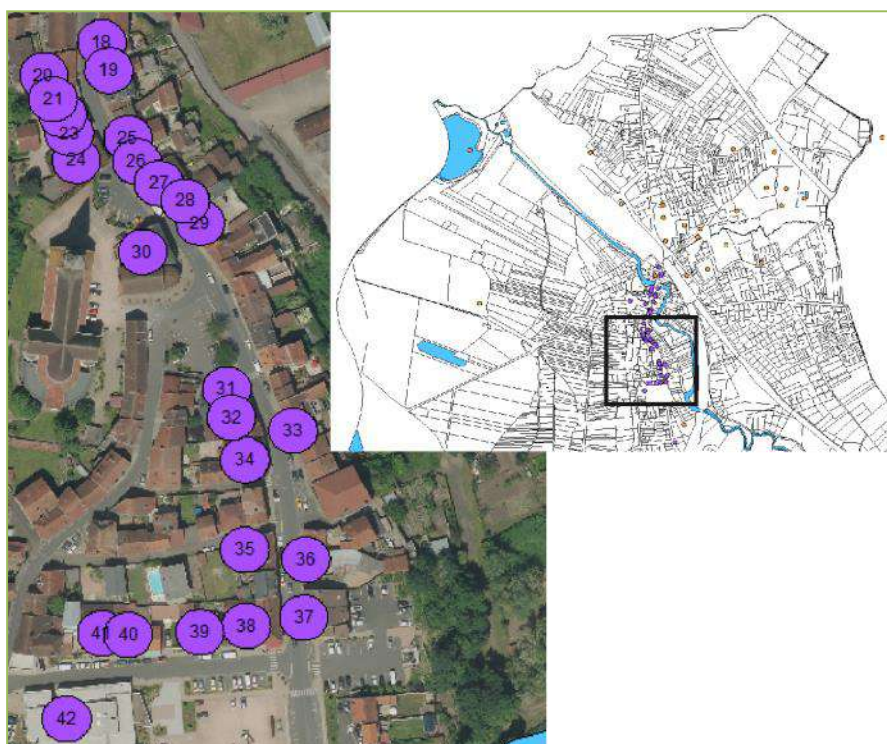
Localisation équipements



Ecole primaire des Aures

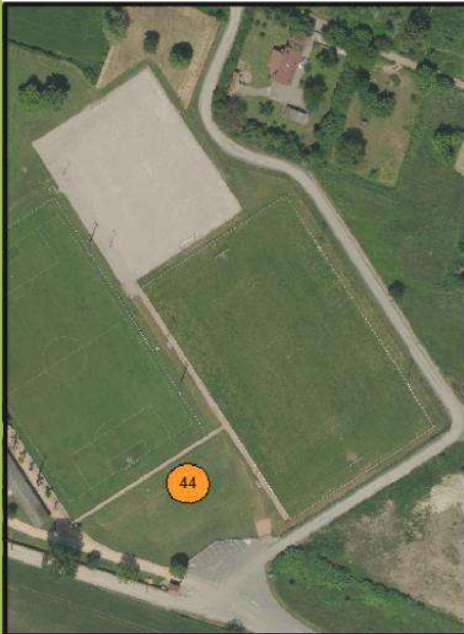
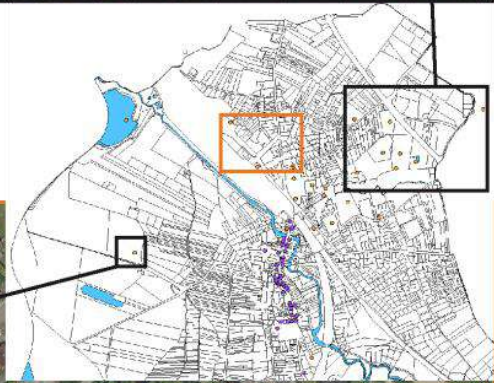
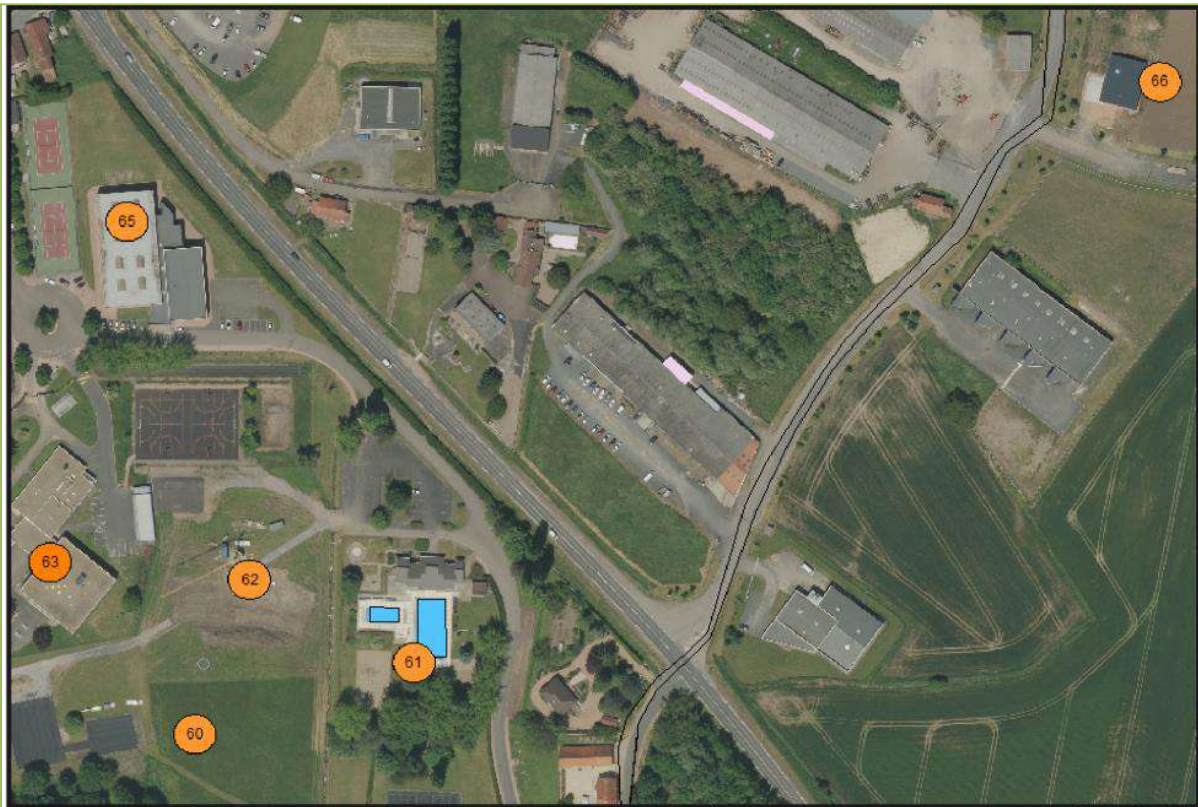


Plaine de jeux



Localisation équipements

N°	Equipement	N°	Equipement	N°	Equipement
1	Pharmacie	24	Fleuriste	47	Gare SNCF
2	Cabinet d'infirmier	25	Assureur	48	Centre médico-social
3	Institut de beauté	26	Salon de toilettage	49	Mairie
4	Restaurant	27	Salon de coiffure	50	Poste
5	Bar Tabac	28	Pâtissier Chocolatier Glacier	51	Maison des Jeunes - Bibliothèque municipale
6	Bijouterie	29	Boucherie - charcuterie	52	Ecole primaire des Aures
7	Cabinet infirmier et kiné	30	Boulangerie	53	Gendarmerie
8	Magasin de fruits & légumes	31	Boulangerie - Pâtisserie	54	EHPAD - La Maison des Aures
9	Fleuriste	32	Bar tabac	55	Pôle multi-accueil
10	Agence immobilière	33	Cabinet dentaire	56	Boulodrome - Espace Henri Ducret
11	Station service	34	Banque	57	Ecole maternelle Suzanne Terret
12	Intermarché	35	Magasin d'habits	59	Centre de loisirs sans hébergement
13	Salon de coiffure	36	Photographe	60	Plaine de jeux
14	Auto-école	37	Banque	61	Piscine Robert Saigne
15	Restaurant	38	Bar-restaurant	62	Espace du Levraut et salle de tennis de table "Jean Teyssot"
16	Boulangerie - pâtisserie	39	Centre médical	63	Collège Jean de la Fontaine
17	Bar	40	Coiffeur	64	Centre technique municipal
18	Assureur	41	Opticien	65	Gymnase de la Prat - Court de tennis
19	Restaurant	42	Espace culturel "Fernand Raynaud"	66	Déchetterie
20	Magasin de pêche	43	Huilerie	67	Maison de la musique
21	Infirmiers	44	Ancien collège	68	Ecole primaire Charles-Louis-Philippe
22	Restaurant	45	Plan d'eau	69	Stade
23	Salon de toilettage	46	Gare routière		



Localisation équipements

La réalité de ce maillage d'équipements de proximité (linéaire d'activité de la rue Pierre Sémar, concentration d'équipements publics au nord de la voie ferrée) constitue un facteur important d'attractivité que la commune s'est attachée à préserver et renforcer, notamment dans le cadre d'un contrat communal d'aménagement de bourg (CCAB).

Accueil des gens du voyage

Depuis le 28 novembre 2002, les communes ont délégué leur compétence en matière d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération de Vichy Communauté. Un 2nd schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier (2012-2018) a été approuvé le 27/11/2012. Le territoire communautaire compte ainsi :

- une aire de grand passage (AGP) comptant 80 places à Charmeil, ouverte du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- une aire d'accueil comptant 16 places à Hauterive, ouverte toute l'année.

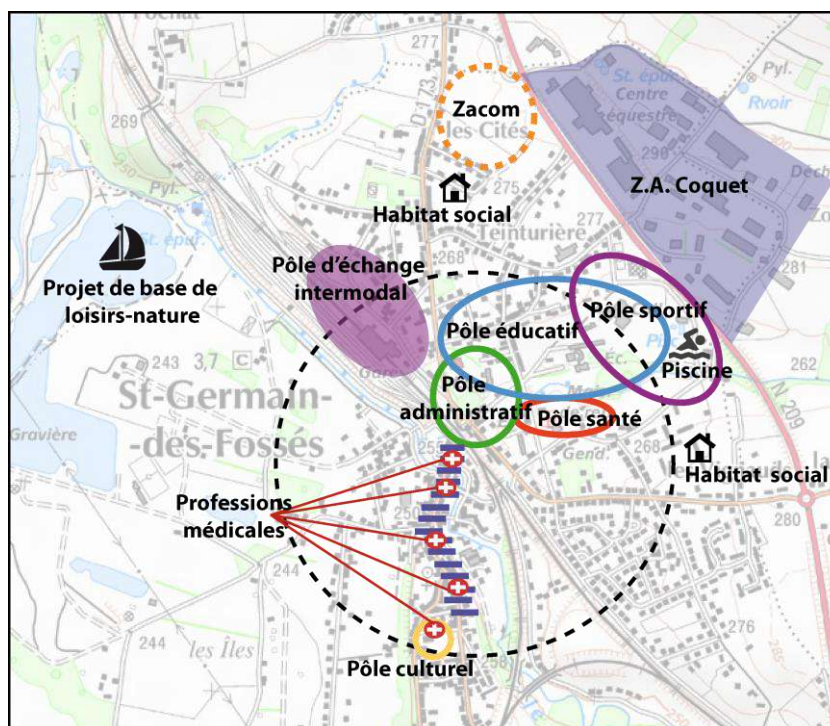
La commune de Saint-Germain-des-Fossés est régulièrement confrontée à la présence de familles s'installant sur des terrains où l'habitat ne peut pas être pérennisé en raison des risques liés aux inondations. Cette problématique est particulièrement présente dans le secteur du chemin de la Chèvre qui est classé par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) comme « champ d'expansion de crues à aléa fort à moyen ». Ce classement qui signifie que les hauteurs de submersion en cas de crues sont supérieures à 1 mètre et peuvent dépasser 2 mètres, ce qui pose des problèmes évidents pour la sécurité des personnes.

5.2 Armature fonctionnelle

5.2.1 Les polarités

Le CCAB mentionné précédemment vise à renforcer l'attractivité du centre bourg et à favoriser la création d'un centre-ville élargi fondé sur le renforcement des polarités commerciales, administratives, éducatives ou de mobilité existantes, et ce afin de bâtir une stratégie de développement durable prenant par ailleurs en compte la problématique du vieillissement de la population (besoins spécifiques en matière de biens de consommation, de services ou de loisirs en lien avec la perte d'autonomie progressive).

Ainsi, le projet communal s'articule autour d'un centre-ville qui est à élargir pour renforcer sa place non seulement à l'échelle communale mais également intercommunale, en cohérence avec le rôle de pôle d'équilibre de Saint-Germain-des-Fossés.



Polarités de SGDF (CDHU sur la base de la carte de VVA intégrée au dossier d'appel à manifestation d'intérêt centre bourg de SGDF)

Au sud de la voie ferrée, on identifie :

- un pôle culturel au sud de ce centre-ville élargi constitué autour de l'espace culturel Fernand Raynaud (salle principalement utilisée à l'occasion spectacles, salons, pièces de théâtre, festivals, concerts, repas et disposant d'un coin bar, d'un office de réchauffage et de loges) ;
- un linéaire d'activité rue Pierre Sépard (économie présentielle, tissu artisanal, commercial et de services) toutefois impacté par une certaine dégradation du bâti et une vacance des locaux commerciaux en rez-de-chaussée qu'il convient de traiter ;

Au nord de la voie ferrée la mixité fonctionnelle est plus importante est repose sur :

- un pôle administratif constitué notamment autour de la Mairie et de la poste ;
- un pôle éducatif constitué autour des trois écoles maternelle et primaire et du collège ;
- un pôle sportif qui englobe la piscine, le gymnase, l'espace du Levraut ou encore le skate-park ;
- un pôle santé constitué autour de l'EHPAD ;
- un pôle d'échange intermodal constitué autour de la gare SNCF dans les environs duquel une réflexion est en cours pour développer des activités de commerces et de services ayant vocation à irriguer tout le nord de la commune.

Le pôle d'échange intermodal - atout majeur du territoire

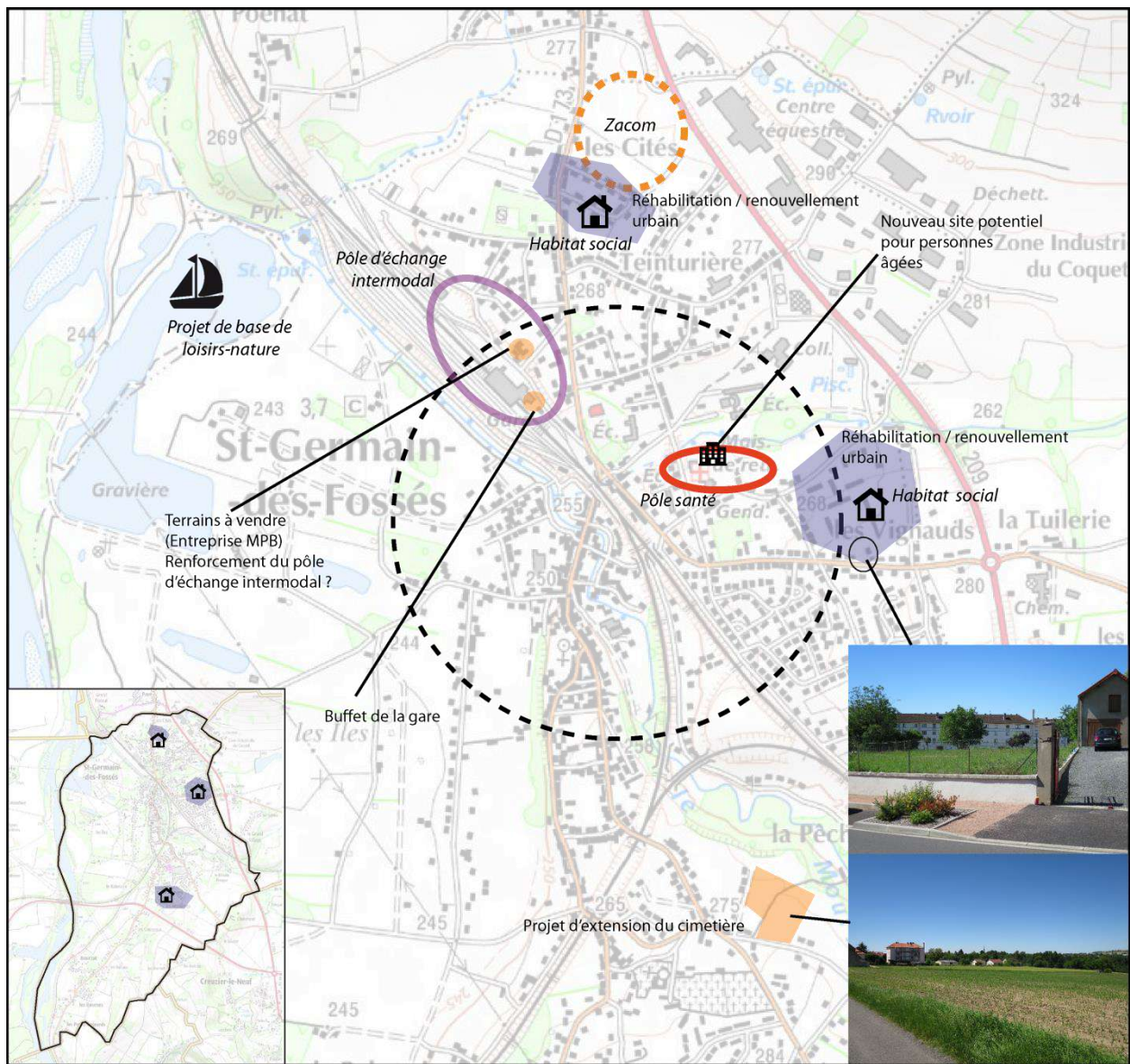
Un pôle d'échange intermodal de transport a été développé sur le site de la gare SNCF afin de favoriser l'usage et la complémentarité des transports en commun (bus, autocars, trains).

D'importants aménagements ont été réalisés pour créer des emplacements de taxis, des arrêts minute et une voie réservée aux véhicules de secours. Une gare routière est venue compléter ce pôle et de nouvelles zones de stationnement dans les rues environnantes ainsi qu'un parking gratuit (environ 200 places) ont été aménagés. Des cheminements piétonniers ont également été créés et ont vocation à être renforcés.

5.2.2 Les projets

Au-delà des éléments mentionnés précédemment (initiatives rue Pierre Sépard ou autour du pôle d'échange intermodal), plusieurs projets sont en cours de mise en œuvre, à venir où en réflexion :

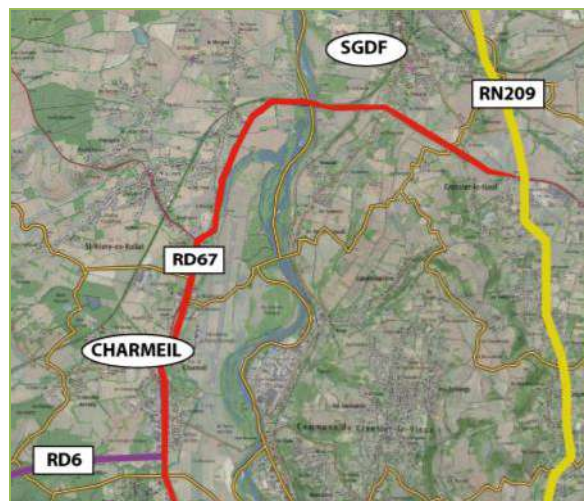
- programme de réhabilitation/de renouvellement urbain porté par les bailleurs sociaux aux Cités SNCF et aux Vignauds. dans ce quartier, il s'agit notamment de diversifier l'offre existante en proposant de petits logements et de réaliser un aménagement paysager du secteur. La création d'un accès depuis la rue de Lapalisse est également prévue ;
- la poursuite de la construction de logements sociaux aux Moulières ;
- le développement d'une grande surface commerciale dans la ZACOM;
- la création d'un nouveau site pour personne âgées ;
- l'extension du cimetière ;
- la réfection de la salle polyvalente en centre-ville ;
- la couverture de la piscine pour désengorger le stade aquatique de VVA situé à Bellerive-sur-Allier;
- le remplacement d'une station-service rue de Moulins en vue du départ du gérant à la retraite à horizon de 2 à 3 ans ;
- la réhabilitation du buffet de la Gare.



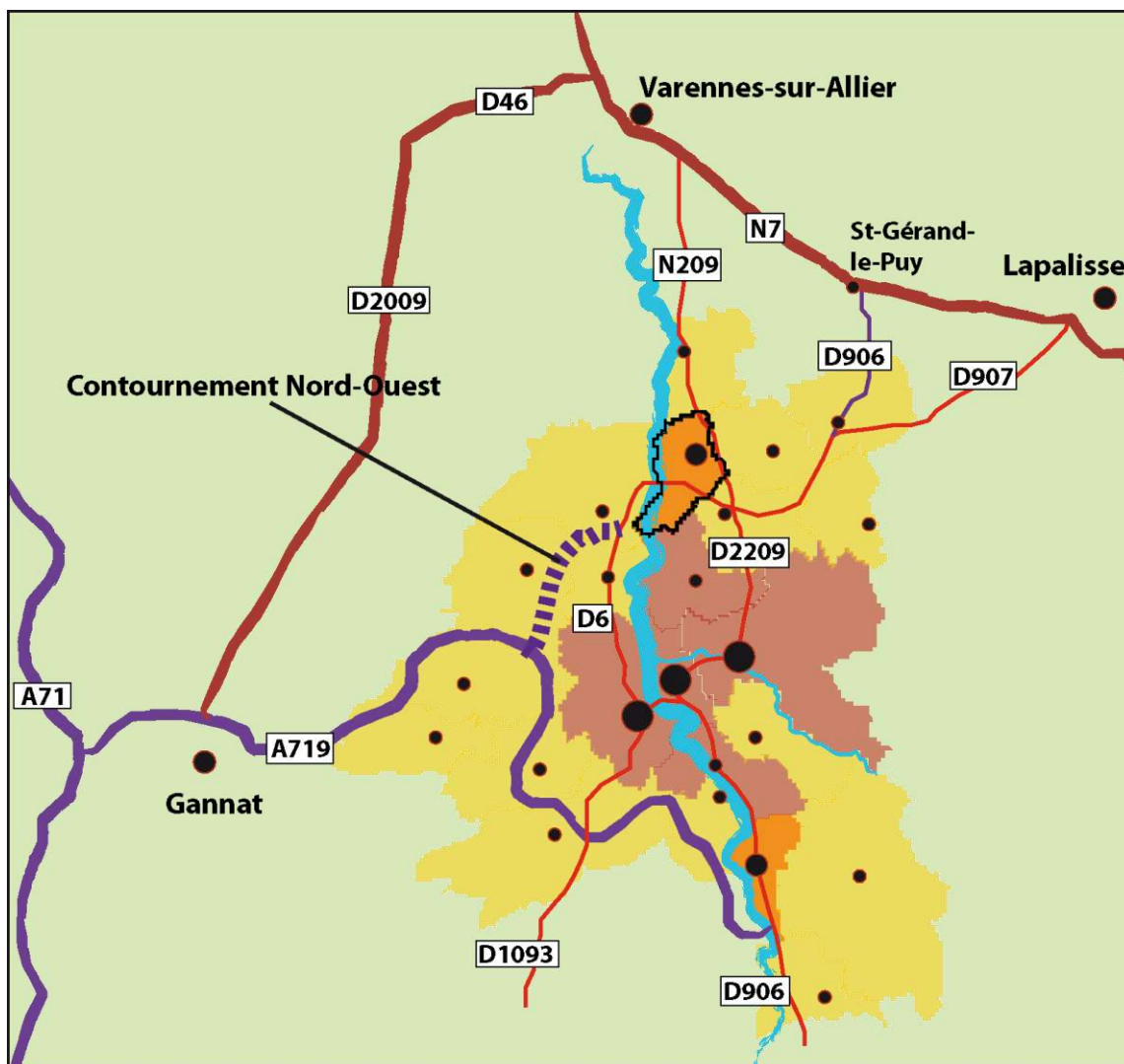
5.3 Transports et déplacements

5.3.1 Description du réseau viaire

Le territoire communautaire est bien desservi, avec la présence de trois axes d'importance nationale au nord (RN7 qui permet notamment de rejoindre la RCEA), à l'ouest (A71) et au sud (A719 qui permet de rejoindre l'A89 par la RD106). A un niveau plus local et suite à la finalisation du contournement sud-ouest fin 2015, le contournement nord-ouest devrait venir compléter le réseau routier et faciliter l'accès au centre urbain et touristique de l'agglomération en rejoignant le Pont de l'Europe (Vichy) tout en assurant la desserte du site de Montpertuis (Charmeil).



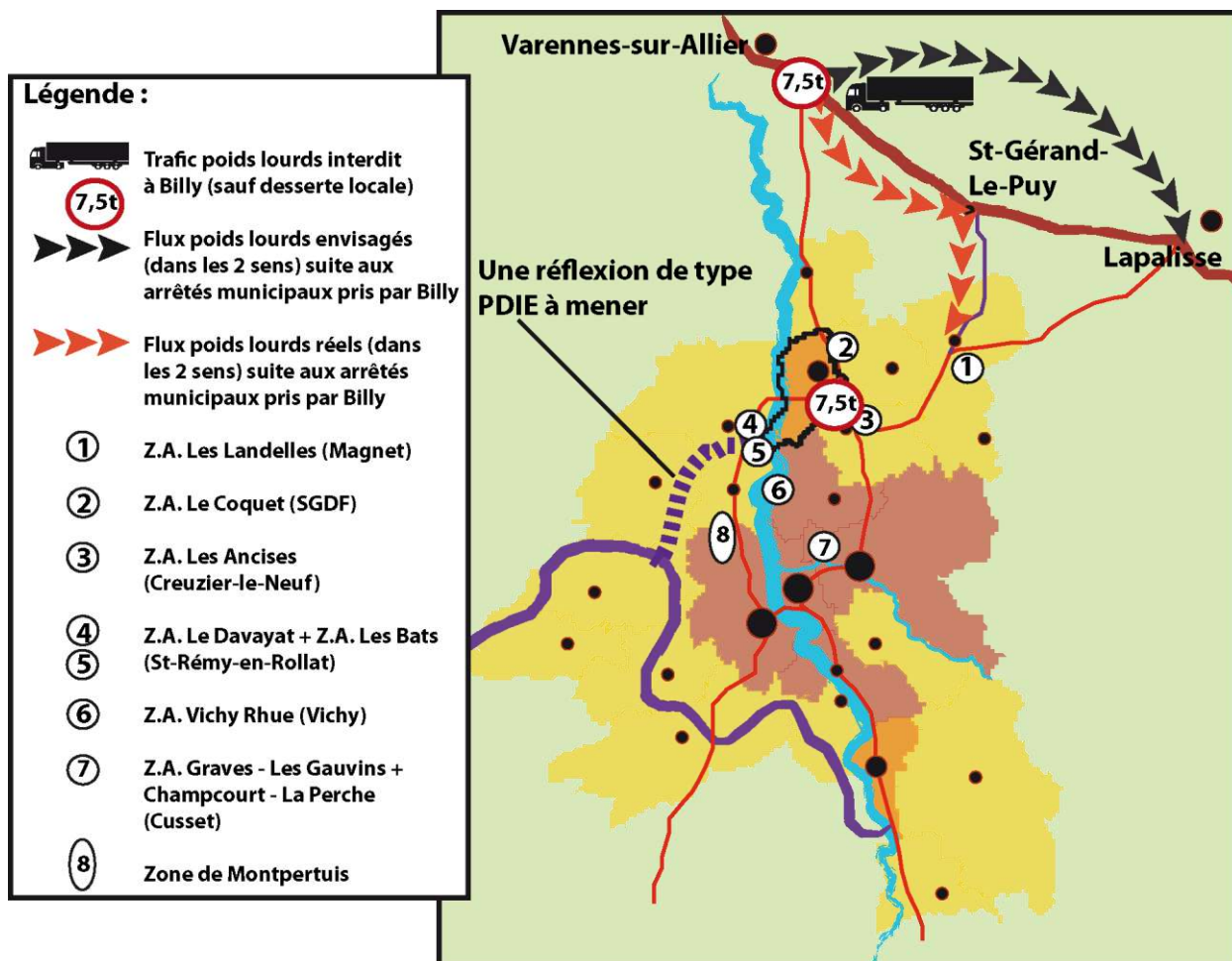
Saint-Germain-des-Fossés sera également impactée puisque ce contournement nord-ouest permettra notamment de relier la RD 6 (au niveau de Charmeil) à la RN 209 (à Creuzier-le-Neuf) via la RD 67, axe routier qui traverse le territoire de Saint-Germain-des-Fossés d'est en ouest au nord du hameau des Coureaux.



Rseau viaire à l'échelle communautaire (CDHU)

Le secteur nord de l'agglomération dont Saint-Germain-des-Fossés constitue le pôle d'équilibre est impacté par un important trafic poids-lourds qui transite entre la RN 7 et le cœur urbain/les zones d'activités. Suite à la prise d'arrêtés municipaux par la mairie de Billy pour interdire la circulation aux poids-lourds longue distance sur la RN 209 (celle traversant à ce jour le cœur de bourg), ces derniers transitent désormais par la RD 906 (1 700 véhicules/jour dont environ 15% de poids-lourds). Ils la rejoignent depuis la RN 7 à hauteur de Saint-Gérard-Le-Puy, traversant de fait le cœur de bourg de Magnet, quand ils devraient emprunter la RD 907 qui est dimensionnée pour un trafic de cette importance.

Comme mentionné précédemment, en permettant de rejoindre directement la RD 6 à Charmeil depuis l'A719 la réalisation du contournement nord-ouest devrait se traduire par un trafic renforcé, notamment poids-lourds, sur la section de la RD67 qui traverse Saint-Germain-des-Fossés au sud du bourg.

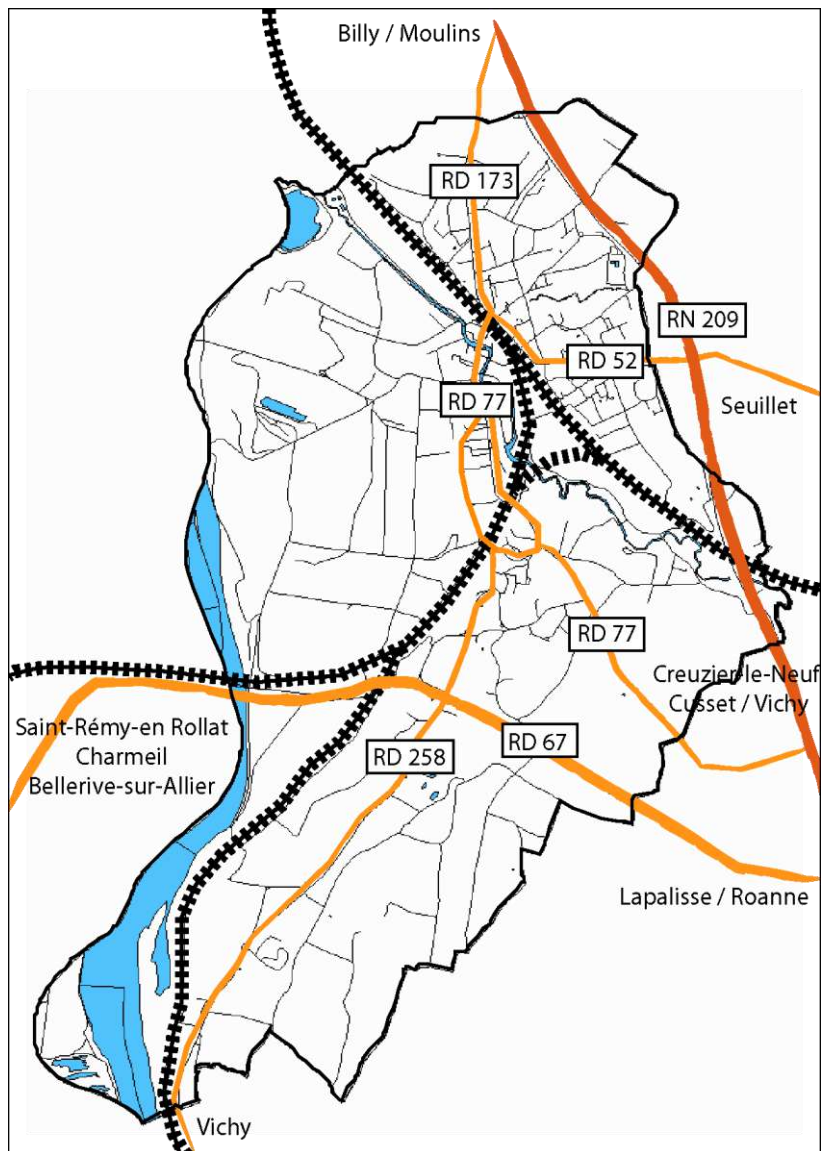


Projets et enjeux liés au trafic routier pour le secteur nord de VVA

A l'échelle communale, le réseau viaire est principalement orienté Nord/Sud. Conjointement à la voie ferrée, il constitue la colonne vertébrale de la commune autour de laquelle le développement urbain s'est organisé.

Le réseau principal se compose de la RD 173 (rue de Moulins, rue Pierre Sépard), de la RD 258 (direction Creuzier-le-Vieux et Vichy) et de la RD 88 (qui rejoint la RN 209). Deux axes d'importance communautaire sont également présents : la RN 209 (axe Moulins/Vichy) qui borde le territoire communal à l'est et la RD 67 qui le traverse d'est en ouest, au sud du bourg centre, et permet de lier Roanne à l'A 71.

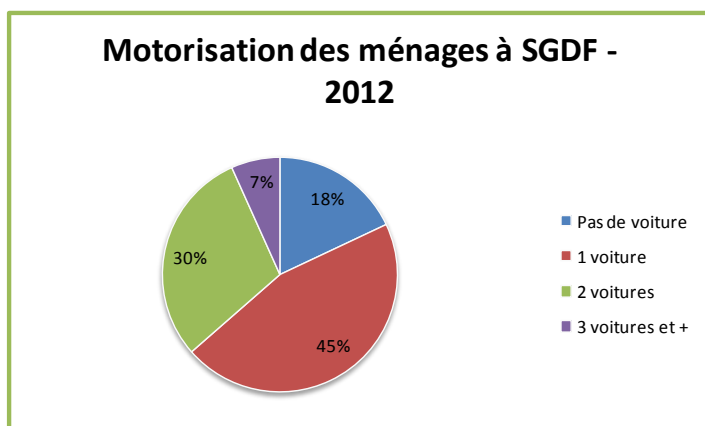
Un tissu dense de voies communales venant se raccorder à l'axe central Nord-Sud constitue le réseau secondaire.



Réseau viaire à SGDF

5.3.2 Les déplacements quotidiens

En 2012, près d'1/5^{ème} des ménages de Saint-Germain-des-Fossés n'ont pas de voiture et dépendent donc intégralement des transports en commun pour les trajets moyenne et longue distance. Les trajets courts sont donc réalisés à pied ou à vélo. Cette réalité est viable pour les ménages vivant dans le centre-ville ou à proximité immédiate en raison du niveau d'équipement de la commune et notamment de la présence d'un tissu de commerces de proximité dans la rue Pierre Sémard.



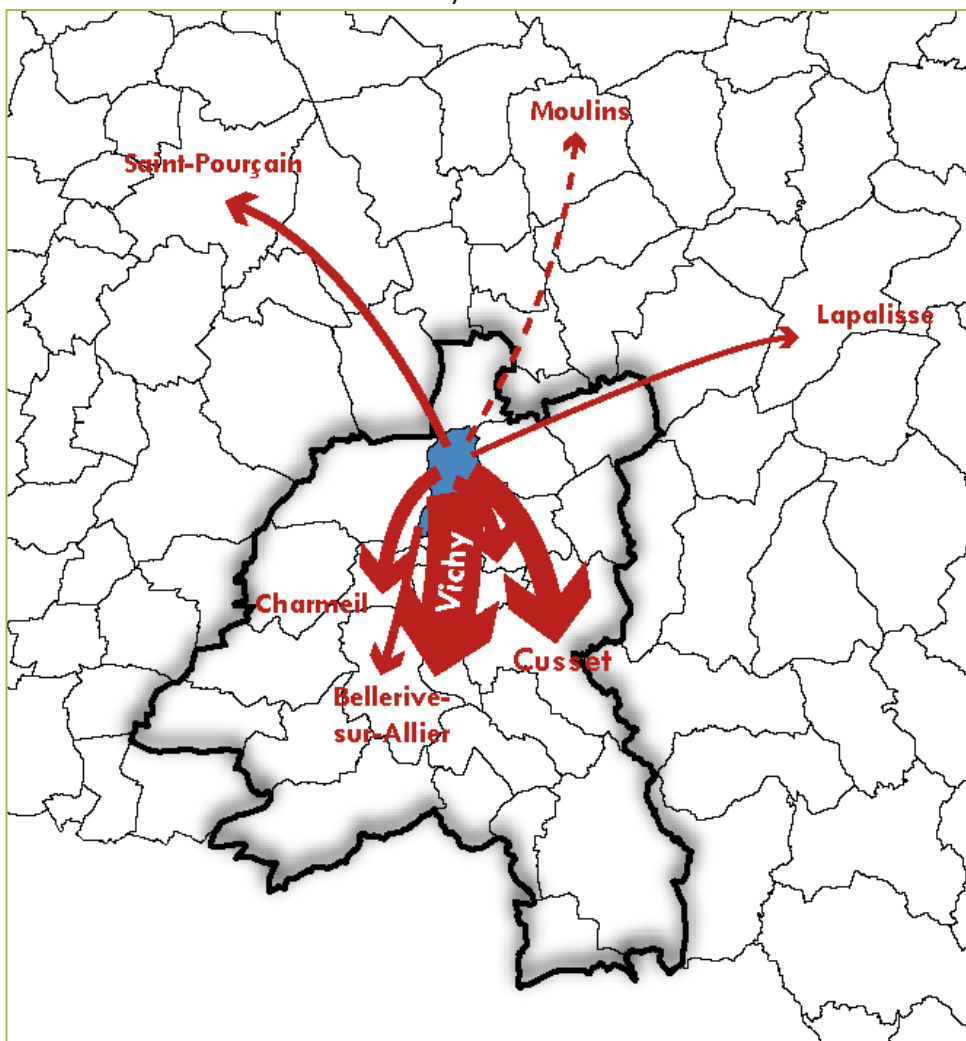
Au-delà du centre-ville, la faible mixité fonctionnelle des quartiers pavillonnaires résidentiels et la forte concentration d'emplois dans la Z.A. du Coquet rend nécessaire le recours à la voiture individuelle.

- En 2012, près d'1/4 des actifs occupés (c'est-à-dire 23,3%) résidant à Saint-Germain-des-Fossés travaillent sur le territoire communal.

Les autres pôles d'emploi principaux sont Vichy, qui concentre près d'1/5^{ème} des actifs occupés (20,1%), Cusset (plus de 10%) et dans une moindre mesure les communes listées ci-dessous.

Vichy	20,1%
Cusset	10,6%
Creuzier-le-Vieux	5,7%
Charmeil	5,2%
Bellerive-sur-Allier	3,7%
Varennes-sur-Allier	3,2%
Saint-Pourçain-sur-Sioule	2,6%
Moulins	2,6%
Lapalisse	2,3%

Globalement, une majorité (près de 54%) des actifs occupés de Saint-Germain-des-Fossés travaillent sur le territoire de l'agglomération de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (77% avec les Saint-germanoises travaillant dans leur commune).



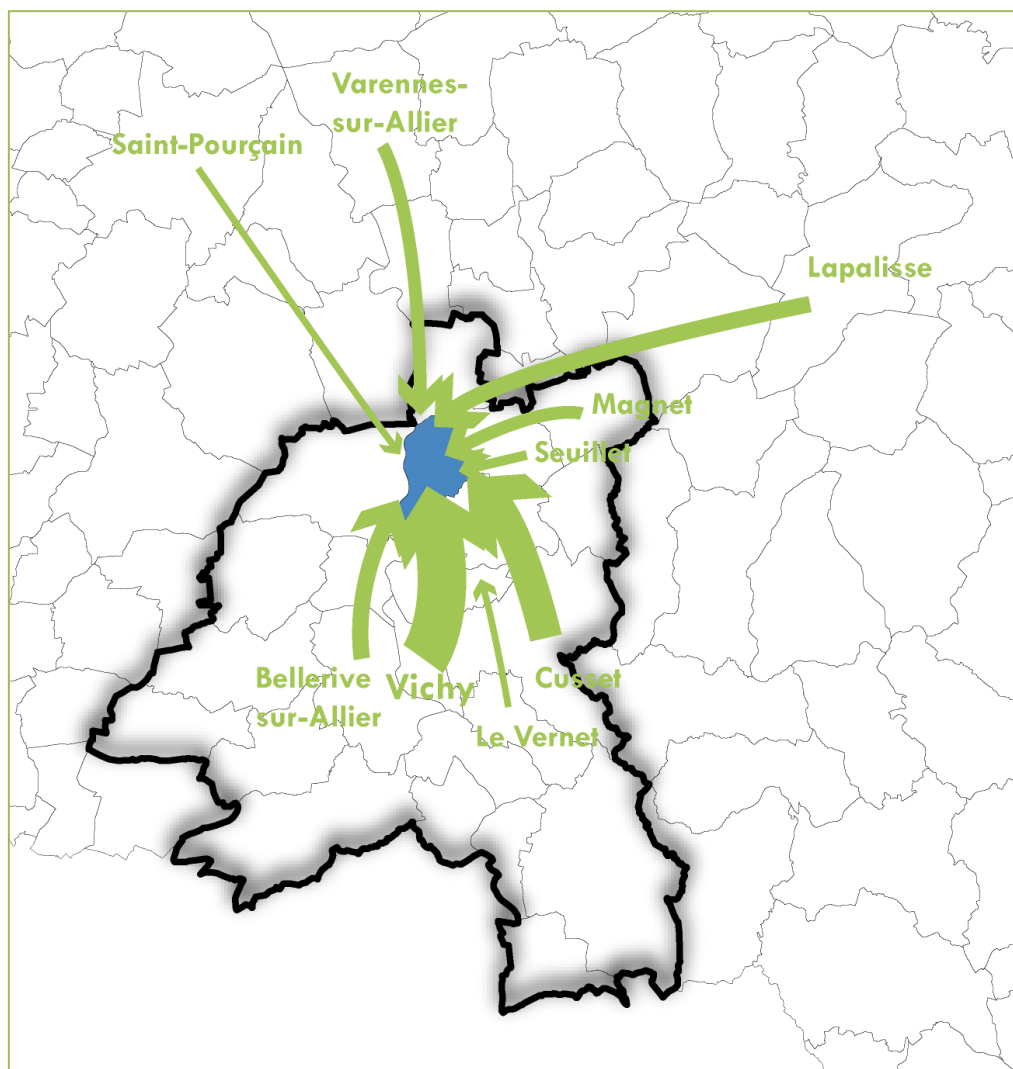
Lieu de travail des actifs occupés (CDHU)

Toujours en 2012, exception faite des Saint-germanoises qui travaillent dans leur commune de résidence, une majorité des actifs occupés travaillant à Saint-Germain-des-Fossés vient de Vichy (15%) et Cusset (10%) et dans une moindre mesure des communes listées ci-contre.

Globalement, une majorité (près de 55%) des actifs occupés travaillant à Saint-Germain-des-Fossés résident sur le territoire de VVA.

Vichy	15,0%
Cusset	10,3%
Lapalisse	5,2%
Bellerive-sur-Allier	4,7%
Creuzier-le-Vieux	4,1%
Magnet	4,0%
Vareennes-sur-Allier	3,8%
Seuillet	3,3%
Saint-Pourçain-sur-Sioule	2,8%
Le Vernet	2,4%
Saint-Félix	2,4%
Billy	2,3%
Saint-Gérand-le-Puy	2,3%

Lieu de résidence des actifs occupés travaillant à SGDF sans y résider (CDHU)



On a donc près d'1/4 des actifs occupés vivant à Saint-Germain-des-Fossés qui travaillent dans leur commune de résidence. Au-delà, la majorité des flux quotidiens domicile/travail intervient avec les communes de l'agglomération au premier rang desquelles Vichy et Cusset qui constituent les principaux pôles d'échanges :

- flux entrants : Vichy (20%), Cusset (10%) ;
- flux sortants : Vichy (15%), Cusset (10%).

• En matière de modes de déplacement, en 2012 la voiture reste très largement majoritaire (84%). La marche à pied ne représente que 5,5% des déplacements domicile-travail, de même que les transports en commun.

	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
Commune de résidence	2,3%	5,2%	0,9%	14,9%	0,0%
Autre commune du département de résidence	0,0%	0,0%	1,7%	66,1%	4,3%
Autre département de la région de résidence	0,0%	0,3%	0,0%	2,6%	0,6%
Autre région en France métropolitaine	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	0,6%
Autre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	2,3%	5,5%	2,6%	84,2%	5,5%

Pour les déplacements intracommunaux des actifs occupés, la voiture reste largement majoritaire (64%) la marche à pied et le vélo représentant près d'1/4 des déplacements.

	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
SGDF	9,9%	22,2%	3,7%	64,2%	0,0%

• En matière de transports en commun, la densité de l'offre de services collectifs pour les liaisons vers le cœur urbain est jugée suffisante (18 A/R quotidiens de TER, les creux étant comblés par une offre de transports à la demande), mais elle souffre d'un déficit de lisibilité et ainsi de visibilité, notamment parce qu'elle résulte d'une combinaison de dispositifs (région, VVA...).

Un rôle central du pôle de mobilité intermodale

En dépit de la fin de l'arrêt systématique des trains Intercités Paris-Clermont-Ferrand (qu'il faut désormais prendre en gare de Vichy), le trafic quotidien reste important en gare de Saint-Germain-des-Fossés. Ce dernier se situe en moyenne à environ 350 voyageurs/jour, avec un pic de fréquentation pendant la semaine. Le trafic lié au fret est pour sa part en baisse.

En matière de desserte, des liaisons quotidiennes sont assurées vers les communes de Moulins (une moyenne de 17 allers et 30 retours), Clermont-Ferrand (une moyenne de 17 A/R) et Lyon (une moyenne de 2 A/R) ainsi que vers les principales gares de la région. En cela, la gare offre une réelle alternative à la voiture individuelle pour les mobilités quotidiennes.

Une ligne de bus SNCF permet par ailleurs d'assurer la correspondance jusqu'à Montluçon et ainsi de relier Saint-Germain-des-Fossés à l'axe Lyon-Tours (Nantes le week-end). La commune est également connectée à l'axe Clermont-Ferrand-Lyon en combinant Intercités et TER.

L'absence de ligne de structure mais un service de transport à la demande (TAD)

Au-delà, le réseau de transports en commun à l'échelle communautaire (lignes de structure) est surtout développé dans une logique de desserte du cœur urbain depuis les pôles de proximité/d'équilibre, l'offre permettant les trajets inverses n'étant pas d'une amplitude et d'une fréquence suffisantes pour constituer une solution viable en matière de trajets domicile/travail.

Il n'existe ainsi pas de réponse identifiée à ce jour pour desservir les Z.A. excentrées dont celle du Coquet. Le Plan de Déplacement Interentreprises (PDIE) envisagé par la Politique Globale de Transports (PGD) définie dans le cadre du SCoT est toujours à l'état de projet.

De nouvelles modalités sont à l'étude pour apporter des solutions viables telles que le covoiturage (cf. projet de zone de covoiturage dans le périmètre de la future ZACOM en partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier), éventuellement en lien les professionnels du secteur du covoiturage. Cette situation pose d'autant plus question que les entreprises payent la taxe transport.

Un service de transport à la demande (TAD) intitulé Mobival a été créé en 2004 par la CA de VVA en complément des lignes de structure existantes. D'après le rapport d'activité 2014, Saint-Germain-des-Fossés a compté 5 nouvelles adhésions en 2014 pour total de 124 adhérents sur la commune. En 2014, la majorité des 606 adhérents actifs à l'échelle de l'ancienne Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier étaient des retraités et des mineurs.

C.S.P.	Nombre d'adhérents actifs en 2014	%
Retraités	256	42,20 %
Mineurs	140	23,10 %
Adultes actifs	113	18,70 %
Demandeur d'emploi	48	8,00 %
Adultes au foyer	43	7,00 %
Autres	6	1,00 %
Total	606	

Toujours en 2014, les trajets depuis Billy / Saint-Germain-des-Fossés représentaient 18 % du total de voyages réalisés à l'échelle de VVA.

Ces données confirment que le TAD ne constitue pas une solution viable pour les trajets domicile/travail, ce qui n'est d'ailleurs pas sa vocation contrairement à la tendance qui a pu être observée récemment : ce dispositif ne peut constituer une solution pérenne pour la collectivité en raison de son coût (2 euros pour l'utilisateur/trajet, 22 euros pour la collectivité). Ainsi, le TAD vise en priorité un public sénior et/ou captif. Il existe à ce titre une attente des habitants à Saint-Germain-des-Fossés concernant l'offre de transports collectifs pour relier la Clinique la Pergola et le Centre Hospitalier LACARIN de Vichy.

Lignes	2014	
	Nombre de voyages	%
BILLY / SAINT GERMAIN	696	18.10
MAGNET / SEUILLET / CREUZIER LE NEUF	1 042	27.10
MARIOL/BUSSET/ST YORRE	444	11.50
COGNAT LYONNE / ESPINASSE VOZELLE	434	11.20
SAINT REMY/CHARMEIL	355	9.20
VENDAT / CHARMEIL	313	8.10
LE VERNET	204	5.50
BRUGHEAS	200	5.20
SERBANNES	112	3.00
BOST	45	1.10
TOTAL	3845	100%

Répartition des voyages selon les lignes Mobival en 2014 (rapport d'activité Mobival)

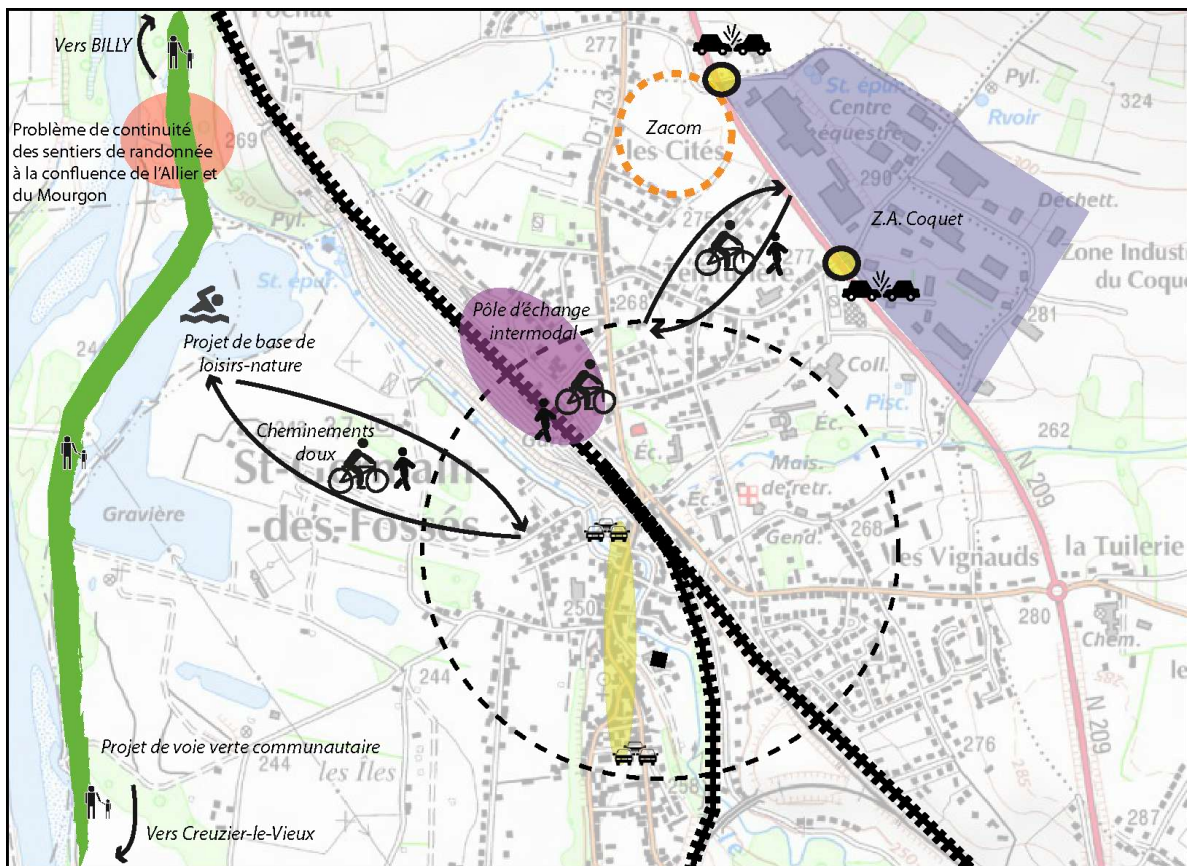
Il convient par ailleurs de distinguer le dispositif Mobil-Hand qui s'adresse aux personnes en situation de handicap et le dispositif Trans'Allier, qui est composé de 21 lignes régulières (la ligne G reliant Vichy et le Donjon en passant notamment par Saint-Germain-des-Fossés et Lapalisse) et d'un service de transport à la demande.

5.3.3 Les problématiques et projets locaux

A l'échelle communale, l'atelier déplacements qui s'est tenu le 11 mai 2016 en Mairie de Cusset a permis d'identifier les enjeux suivants :





- la Z.A. de Vichy Rhue (Creuzier-le-Vieux) génère d'importants flux de transit sur le territoire de Saint-Germain-des-Fossés qui sont toutefois également porteurs de retombées commerciales importantes pour la commune. Il n'y a donc pas de volonté de créer des contraintes pour réduire leur volume ;

Enjeux liés aux déplacements à SGDF



Flux de transit important depuis la Z.A. de Vichy Rhue (Creuzier-le-Vieux)

Légende:

-  Cheminements doux à développer/favoriser
-  Zones de congestion
-  Croisements accidentogènes
-  Itinéraires de promenade à développer

- l'interdiction de trafic poids-lourds est globalement respectée et ne constitue pas un enjeu ;
- en lien avec la revitalisation et la mise en valeur du centre-ville de Saint-Germain-des-Fossés, une réflexion est en cours autour du développement de cheminements piétons et cyclables vers la future base de loisirs-nature, la gare et la Z.A. du Coquet. Toutefois, l'emprise très peu large de la voirie pose question dans cette perspective, notamment rue Pierre Sépard ;
- le stationnement ne constitue pas un enjeu, les capacités existantes étant suffisantes y compris autour du pôle d'échange intermodal ;
- on observe des problèmes croissants en ce qui concerne la continuité des sentiers de randonnée entre Saint-Germain-des-Fossés et Billy, notamment à la confluence de l'Allier et du Mourgon. A ce

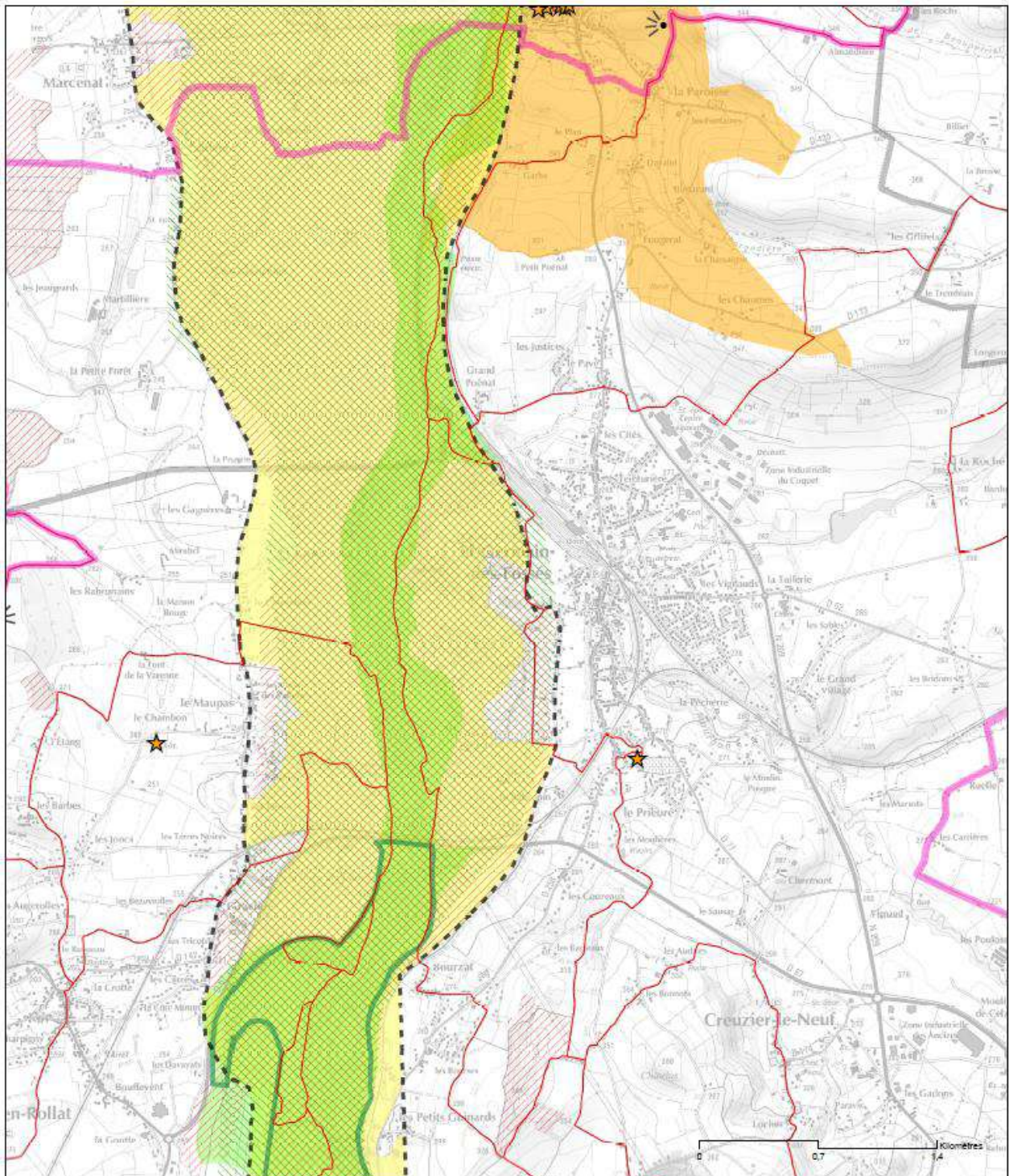
titre, une étude sur les cheminements doux est actuellement en cours au niveau communautaire (voir carte n°44 réalisée dans le cadre de l'étude en question).

De manière générale et en lien avec les révisions de PLU, l'objectif sera de conserver au maximum l'ensemble des chemins de terre (voies publiques en premier lieu mais surtout celles relevant du domaine privé des communes) existant depuis les bourgs-centres. Il s'agira également d'articuler les promenades, itinéraires sportifs et itinéraires touristiques et les pratiques nouvelles liées aux technologies de l'information ;

- il existe une attente des habitants concernant l'offre de transports collectifs pour relier la clinique la Pergola et le Centre hospitalier Jacques CARRIN de Vichy.

RANDONNEES

Réseau de randonnées - Patrimoine culturel, bâti et naturel
Pôle d'équilibre - St Germain des fossés



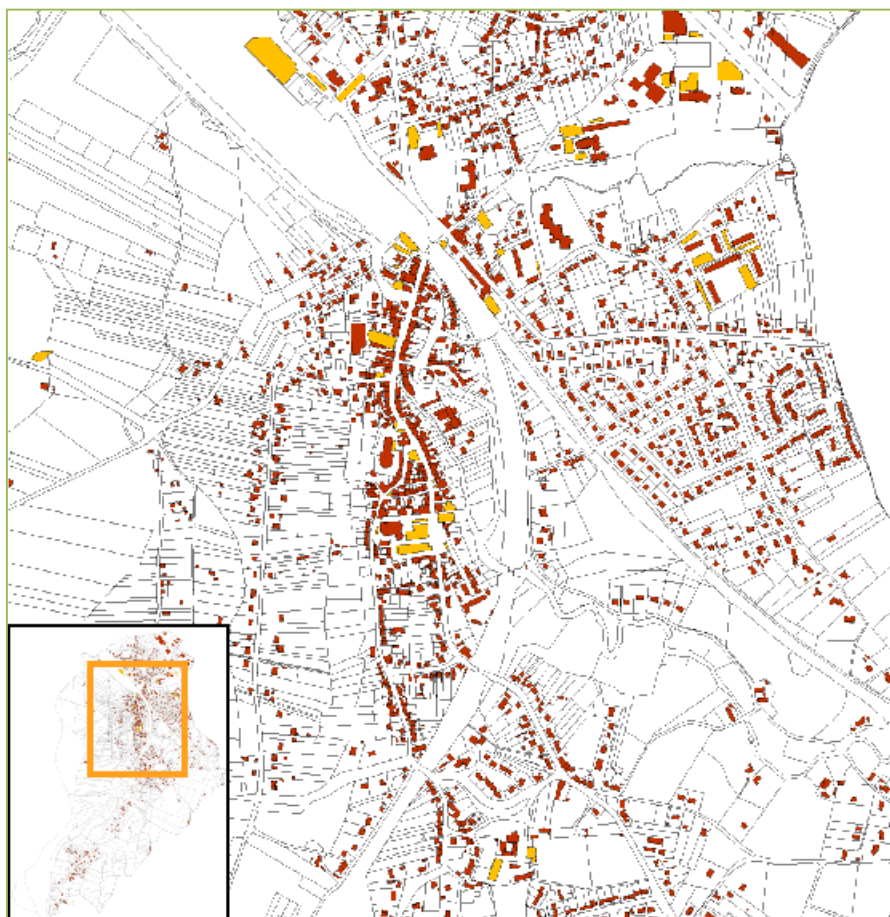
- AVAP
- Tour équestre VVA-Réalisé
- Tour équestre VVA-Projet
- Réseau pedestre-PR
- ZICO (conservation des oiseaux)
- ENS (Espace naturelle sensible)
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Natura 2000
- Zone de protection spéciale
- Réseau pedestre-GR
- Panoramas
- Monuments inscrits ou classés
- Musees
- Patrimoine thermal bâti
- Patrimoine thermal sources

Ref VVA-2016-040-V3 09/06/2016

Réseau de randonnées - VVA

5.2.3 Les capacités de stationnement

Conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR, un inventaire doit être réalisé en ce qui concerne les capacités de stationnement ouvertes au public. Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces destinées prioritairement au stationnement libre, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales. Le stationnement le long des voies n'est quant à lui pas concerné.



Localisation des places de parking (CDHU - sur la base d'un relevé effectué par la commune)

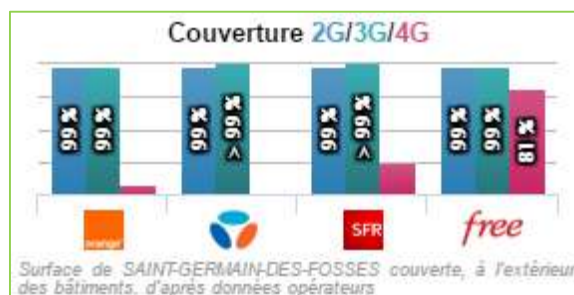
Sur la base d'un relevé réalisé par la commune, on dénombre ainsi 1 040 places de stationnement dont 32 PMR, principalement situées dans les secteurs du pôle intermodal, de la rue commerçante, des équipements publics et du Prieuré.

Lieu	Quantité	PMR	Total	Lieu	Quantité	PMR	Total
Place Souvenir Français	32	2	34	Centre Médico social	18		18
Maison de la Musique	21		21	Rue du Moulin froid	24		24
Intermarché	32	1	33	Centre de Loisirs	14	1	15
Rue du Pont Canon	8		8	Pole Multi accueil	11		11
Place Monseigneur Ceuillat	7	1	8	Ecole Charles Louis Philippe	47	1	48
Rhin Danube	13	2	15	Ecole des Aures	9	1	10
Basilique	8		8	Impasse Désormière	4		4
Rue Pierre Sépard	5		5	Piscine	43	2	45
Rue du Marché	3		3	Espace du Levrault	67	2	69
Rue du Marché (arrière ECFR)	5		5	Gymnase	29	1	30
Place de la Libération	123	4	127	Stade	24	2	26
Place du Monument aux morts	34	1	35	Maison des Jeunes	19	2	21
Allée de Verdun	6		6	Place Charles de Gaulle	7	1	8
Rue Rougeron	10	1	11	Parking SNCF	150	5	155
Cimetière du Prieuré	16	1	17	Parking HLM Les Vignauds	142		142
Eglise du Prieuré	32		32	Parking France Loire	24		24
Mairie	21	1	22	Total	1008	32	1040

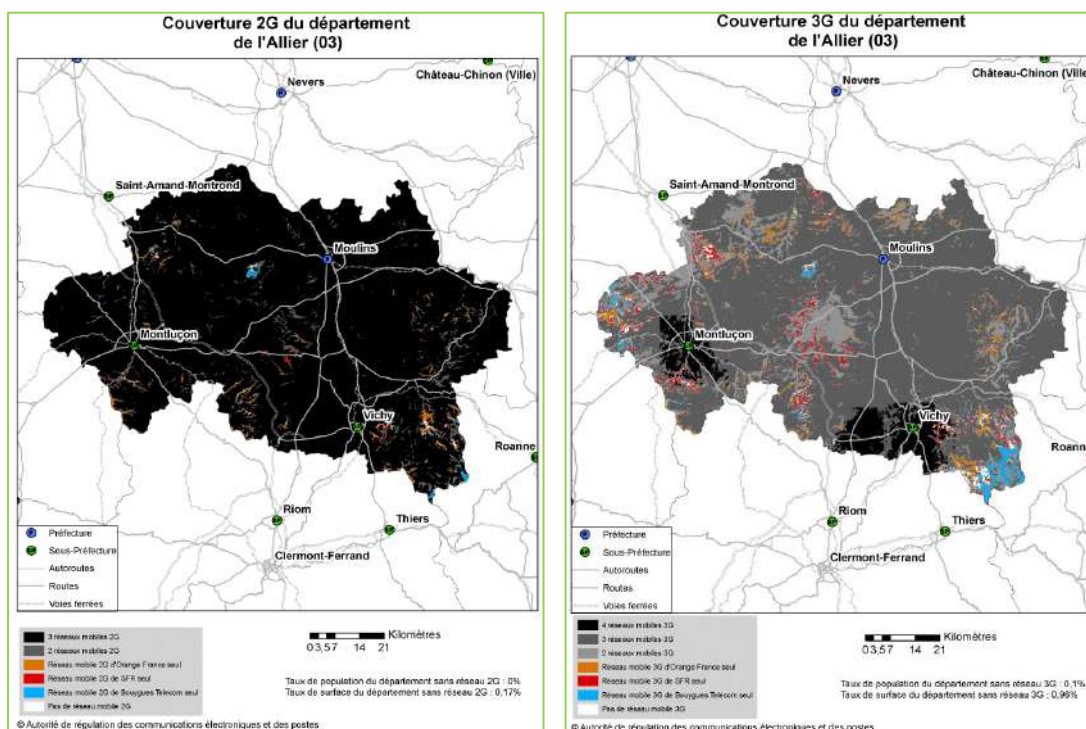
5.3 Réseaux de télécommunication Haut Débit

5.3.1 La couverture en téléphonie mobile

Sur la base des cartes de couverture des opérateurs, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) calcule les taux de couverture, en superficie du territoire, pour les différentes technologies. Ces taux reflètent la possibilité, à l'extérieur des bâtiments, d'accéder à un service.



Des cartes de couverture du territoire par opérateur actualisées devraient être disponibles au 1^{er} trimestre 2017 sur l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles de l'Arcep. A ce stade, les taux de couverture indiqués pour la 2G et 3G (99% pour la plupart des opérateurs) laissent à penser que la commune ne compte pas de « zones blanches » sur son territoire. Ces estimations sont confirmées par les cartes réalisées en 2012 par l'Arcep dans un Atlas départemental de la couverture 2G et 3G en France métropolitaine.



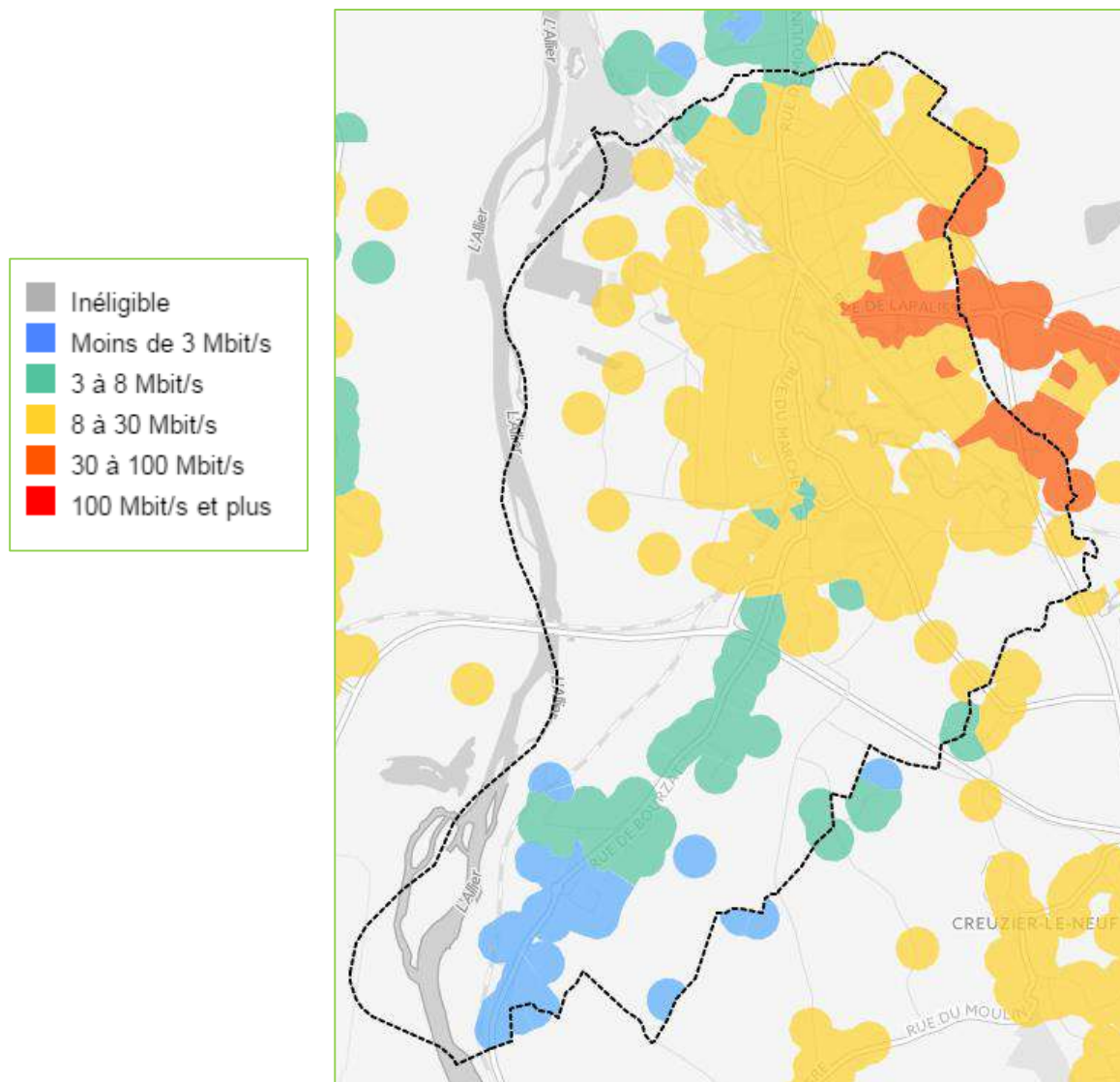
5.3.2 La couverture en haut et très haut débit

Le très haut débit est un accès à Internet performant, qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. L'accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

Le terme de débit désigne la quantité d'informations qu'un réseau permet de transférer en un temps donné : il est exprimé en « bit », une unité de mesure de la quantité de données susceptible de circuler

dans un réseau. Plus le débit est élevé, plus la vitesse de transmission et de réception des données (documents, vidéos, musiques, etc.) est rapide.

D'après l'Observatoire France Très Haut Débit, la majeure partie du bourg de Saint-Germain-des-Fossés, Z.A. du Coquet incluse, dispose d'un accès internet en haut débit (inférieur à 30 Mbits/s). Le débit est de moindre qualité dans les hameaux des Coureaux et de Bourzat/les Bourses.



Niveau de débit Internet – Observatoire France Très Haut Débit

La couverture en très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) existe dans le secteur de la rue de Lapalisse et à proximité de la RN209, notamment au sud-ouest de la Z.A. du Coquet.

A RETENIR

- Un nombre important d'équipements (en majorité de niveau intermédiaire), en cohérence avec le rôle de pôle d'équilibre de la commune à l'échelle du territoire communautaire ;
- Un centre-ville élargi à renforcer autour des polarités existantes (commerciale, administrative, éducative, de mobilité...) dans la définition d'une stratégie de développement durable qui prenne également en compte la problématique du vieillissement de la population (besoins spécifiques en lien avec la perte progressive d'autonomie) ;
- Une mixité fonctionnelle moindre au sud de la voie ferrée (commerces, services et habitat) mais un linéaire d'activités à préserver et renforcer rue Pierre Sépard (une vacance des locaux commerciaux en rez-de-chaussée à traiter) ;
- Une mixité fonctionnelle à renforcer dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'aménagement urbain (traitement du bâti dégradé rue Pierre Sépard, mise en œuvre du PRU aux Cités SNCF et aux Vignauds...) ;
- Près d'1/4 des Saint-germanois ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence. La majorité des flux quotidiens domicile/travail intervient avec les communes de l'agglomération au premier rang desquelles Vichy et Cusset, qui constituent les principaux pôles d'échanges (25% des Saint-germanois ayant un emploi y travaillent, 30% des habitants de VVA travaillant à Saint-Germain-des-Fossés y résident) ;
- Une densité de l'offre de services collectifs pour les liaisons vers le cœur urbain suffisante mais un enjeu pour les mobilités quotidiennes depuis le cœur urbain vers Saint-Germain-des-Fossés et notamment la Z.A. du Coquet. De nouvelles modalités de mobilité à développer (cf. création d'une aire de covoiturage dans le périmètre de la future ZACOM) pour favoriser la réduction de la voiture individuelle qui reste très majoritaire dans les déplacements domicile-travail (encore 84%), y compris pour les trajets intracommunautaires (plus de 64%) ;
- Un pôle d'échange intermodal autour de la gare SNCF qui offre une alternative en matière de mobilité domicile-travail et qui est à renforcer, notamment à l'attention des actifs qui y transitent et en lien avec le développement de commerces et services au nord de la voie ferrée (cf. création de la ZACOM). Un équipement qui constitue un atout majeur à l'échelle du territoire communautaire, puisque le seul autre pôle intermodal du territoire communautaire est situé dans le cœur urbain (Vichy) ;
- Des cheminements doux à renforcer depuis le centre-ville vers le projet de base de loisirs et la future ZACOM ainsi que depuis/vers le pôle d'échange intermodal, notamment au bénéfice des ménages qui ne possèdent pas de voiture (près d'1/5^{ème}) et des actifs occupés qui travaillent et résident à Saint-Germain-des-Fossés (près d'1/4) ;
- Deux carrefours accidentogènes sur la RN 209 (croisement « Arrivé Auvergne » et croisement RN 209/RD 373) ;
- Une articulation « itinéraires sportifs, itinéraires touristiques, promenades » à renforcer dans le cadre de la promotion du territoire et de la valoriser de ses atouts patrimoniaux et naturels (Prieuré, base de loisirs-nature, voie verte communautaire vers Billy...). Des problèmes de continuité des sentiers de randonnée à la confluence du Mourgon et de l'Allier.